This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06932487 3

DUKE

ENCYCLOPÉDIE HISTORIQUE DU DÉPARTEMENT DU NORD

DEUXIÈME SÉRIE

HISTOIRE ÉLECTORALE ET PARLEMENTAIRE

DFR
Lef

HISTOIRE ÉLECTORALE ET PARLEMENTAIRE

du Département du Nord

ET

BIOGRAPHIE

de tous les députés, représentants, pairs et sénateurs de ce département.

NOS REPRÉSENTANTS

pendant la Révolution (1789-1799)

PAR

GEORGES LEPREUX
Lauréat de la Société des Sciences de Lille.

LILLE
Librairie GUSTAVE LELEU
11, rue Neuve

1898

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
409588B
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1927 L

A MON ÉMINENT COMPATRIOTE

Monsieur HENRI WALLON

Sénateur inamovible
Membre de l'Institut
Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Monsieur le Sénateur,

Je vous ai témoigné le désir de vous dédier cette œuvre et vous avez bien voulu m'y autoriser. Veuillez donc en accepter l'hommage, tant en raison de notre commune origine valenciennoise, qu'en témoignage du profit réel que j'ai tiré de vos œuvres toujours admirées, et notamment de votre Histoire du tribunal révolutionnaire *et de vos* Représentants en mission.

Ce travail que j'ai l'enviable honneur de vous dédier est un premier chapitre de l'histoire électorale et parlementaire de notre département du Nord : puisse-t-il ne pas être trop indigne de l'intérêt que vous avez daigné lui porter, comme historien, comme homme politique et comme homme du Nord.

Je suis avec respect, Monsieur le Sénateur, et avec tous les sentiments de la plus profonde reconnaissance,

Votre tout dévoué,

G. LEPREUX.

Nijhoff 27 Jan 1947

PRÉFACE

Le département du Nord, si riche en travaux historiques de tout genre, se trouve presque absolument dépourvu d'ouvrages biographiques, et quelle région pourtant a produit plus d'hommes de valeur et de génie ?

Une *Galerie douaisienne* (par H. R. Duthillœul), une petite *Biographie dunkerquoise*, un *Essai de Biographie lilloise* (par H. Verly) et une *Biographie valenciennoise* (par Hécart), tels sont les seuls travaux présentant quelque ensemble qui aient paru sur la matière. A défaut d'un plus illustre ou d'un plus savant, nous avons voulu combler cette lacune. Si nous n'apportons pas dans cette œuvre les brillantes qualités de style et d'érudition qu'on eût aimé d'y rencontrer, nous y avons mis du moins toute notre conscience et toute l'ardeur de notre amour pour le cher pays natal.

Nous réservant de publier plus tard un ouvrage d'ensemble sur le département sous le titre de *Dictionnaire historique*, nous procédons actuellement, par monographies d'attente, à l'étude des hommes et des choses de notre région. Nous avons consacré déjà deux volumes, qui forment une première série, à l'histoire et à la bibliographie de nos journaux ; voici une seconde série, celle-ci principalement biographique, concernant les parlementaires du Nord.

Nous avons le ferme espoir que notre ouvrage sera favorablement accueilli, car nous avons mis tous nos soins à le rendre aussi utile qu'intéressant ; nous n'avons rien négligé non plus pour en faire un livre d'une exactitude et d'une probité rigoureuses, d'une impartialité absolue ; un livre digne, en un mot, de nos concitoyens et du sujet si grave que nous y traitons.

Bien que tous les chiffres, toutes les dates, tous les faits que nous relatons aient été scrupuleusement contrôlés sur les pièces officielles, nous savons, par expérience, avec quelle facilité des erreurs se glissent dans un travail de ce genre ; aussi sollicitons-nous humblement l'indulgence du lecteur pour nous pardonner celles qui nous auraient échappé. Nous les regrettons par avance et nous accueillerons avec la plus vive reconnaissance toutes les rectifications nécessaires.

Nous avons dû parfois signaler et redresser des erreurs chez nos devanciers ; nous tenons à déclarer ici que nous l'avons fait sans pédanterie et sans aucune espèce d'acrimonie, *in omnibus caritas*, non pour désobliger ou critiquer, mais dans le seul intérêt de la vérité historique.

Il est assez d'usage, dans une préface, que l'auteur énumère avec complaisance toutes les difficultés rencontrées dans l'édification de son œuvre, si modeste soit-elle. Le lecteur voudra bien nous permettre de passer outre, il trouvera plus d'intérêt à connaître, sans autre préambule, quelle est l'économie de cet ouvrage et ce qu'il peut espérer d'y trouver.

Nous avons divisé notre travail en quatre livres comprenant chacun un groupe des nombreux gouvernements que nous avons eu depuis 1789, savoir :

I. La Révolution. — *Ancienne monarchie*. Les États généraux. L'Assemblée constituante. L'Assemblée législative. — La *première République*. La Convention. Le Directoire.

II. Le Consulat et l'Empire. La Restauration. Les Cent jours. — La deuxième Restauration.

III. La Monarchie de Juillet. La deuxième République. Le second Empire.

IV. Le Gouvernement de la Défense nationale. L'Assemblée nationale. La troisième République sous la constitution de 1875.

Nous avons subdivisé chacun de ces livres en trois parties : 1° une relation historique et statistique aussi rapide que le sujet le comporte; 2° des notices biographiques sur tous nos personnages politiques ; 3° une bibliographie.

Chacune des relations historiques a été divisée en autant de chapitres qu'il y a eu d'élections générales, et ces chapitres sont eux-mêmes subdivisés en autant de paragraphes que cela a été reconnu nécessaire pour donner plus de clarté au sujet et pour faciliter les recherches. Il n'eût pas été commode, sans cette précaution, de se retrouver dans le dédale des élections auxquelles notre département a procédé depuis 1789 : nous en avons compté 33 générales depuis cette époque jusqu'au 1er janvier 1898, et si nous y ajoutons les 70 élections partielles nécessitées par des décès ou des démissions, nous arrivons au joli total de 103 élections, sans compter les ballottages.

La partie biographique compose une galerie complète de tous les ministres, pairs, sénateurs, représentants et députés de notre département. Nous donnons pour chacun d'eux, d'abord leur état-civil aussi exact que possible, puis un résumé de leur vie et de leurs travaux parlementaires, les différentes situations qu'ils ont occupées, enfin les appréciations de leurs contemporains, sans négliger, à l'occasion, le côté anecdotique toujours

si curieux et instructif. Un alinéa spécial, sous la rubrique *Bibliogr.*, énumère ensuite les ouvrages personnels, littéraires, politiques ou autres, mais ceci pour les personnages nés dans notre département seulement; pour les autres, nous nous contentons d'indiquer les ouvrages qu'ils ont publiés à l'occasion de leur mandat. Un autre alinéa, intitulé *Iconogr.*, rappelle les portraits publics et les endroits où on les rencontre. Le tout est terminé par un dernier alinéa : *Doc. biogr.*, indiquant les principaux imprimés, critiques ou laudatifs, satiriques et autres, consacrés à nos représentants.

La bibliographie qui forme la troisième partie de chaque livre est relative aux élections et aux élus, ainsi qu'à l'histoire électorale. Elle est divisée en trois paragraphes : le premier comprend les documents originaux, le deuxième, les ouvrages de seconde main, et le troisième, les ouvrages cités seulement dans le cours de notre travail et qui ne traitent qu'indirectement ou accessoirement de notre sujet.

Une dernière déclaration : nous avons puisé nos renseignements partout ; nous avons mis à contribution les archives du Nord et les archives nationales; quelques personnes nous ont encore apporté le secours si apprécié de leur érudition et nous les en remercions de tout cœur. Parmi

ces dernières, nous nous plaisons à signaler tout particulièrement M. Quarré-Reybourbon qui a bien voulu mettre sa riche bibliothèque à notre disposition, ce qui nous a permis de rendre plus complètes les parties bibliographiques de cet ouvrage, et M. l'abbé Guyot, le savant curé de Walincourt, qui nous a puissamment secouru pour la biographie des personnages ecclésiastiques.

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE ÉLECTORALE ET PARLEMENTAIRE

CHAPITRE Ier.

LES ÉTATS-GÉNÉRAUX ET L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

L'histoire électorale de la France commence lors de la convocation des États-Généraux en 1789 ; celle de notre département ne devrait débuter rigoureusement qu'au moment où s'ouvrent les scrutins pour la nomination des membres de l'*Assemblée législative* (25 août 1791), puisque le département du Nord ne fut créé qu'en 1790. Il est cependant indispensable que nous comprenions dans cette étude les élections de 1789, première origine du suffrage universel, et que nous parlions de l'*Assemblée nationale constituante*, qui est la véritable introduction de notre histoire parlementaire contemporaine.

§ I. **Convocation des États-Généraux. — Mécanisme électoral. — Aperçu géographique.** — Les faits qui amenèrent la convocation des États-Généraux sont trop

connus de nos lecteurs pour que nous sentions la nécessité de les exposer de nouveau ; il nous suffira de rappeler ici que c'est à la suite de l'infructueuse assemblée des notables de 1787, que cette convocation fut demandée par le général de la Fayette et promise par le roi Louis XVI. Un arrêt du conseil royal du 8 août 1788 en fixa la réunion au 1er mai 1789, date qui fut ultérieurement reculée au 4 du même mois.

Un peu plus tard (décembre 1788), les notables se réunirent pour étudier la question de la composition de la future assemblée générale. Ils furent d'avis qu'il y avait lieu de maintenir les errements des États-Généraux de 1614, c'est-à-dire la distinction des députés en trois ordres à peu près égaux quant au nombre. Il y avait aux États-Généraux de 1614 : 140 députés du clergé, 152 de la noblesse, et 181 membres du tiers-état.

Cependant, le roi n'adopta pas cet avis et, sur un rapport du ministre Necker, Louis XVI décida libéralement que les membres de la nouvelle Assemblée seraient au moins au nombre de mille, et que les députés du tiers-état formeraient un total égal à celui de la noblesse et du clergé réunis. Ces prescriptions furent exactement suivies, et les États-Généraux de 1789, composés de 1.214 membres, comprirent 285 députés de la noblesse, 308 du clergé et 621 du tiers-état.

Comment se firent les élections ? — C'est dans un règlement du 24 janvier 1789 qu'il faut en aller chercher le mécanisme un peu compliqué. La population et le montant des contributions de chaque bailliage servirent de base pour la quotité des représentants de chaque ordre.

Quant aux électeurs, leur nombre et leur capacité étaient différents pour chaque ordre.

En ce qui concerne les deux premiers ordres, tous les nobles et seuls les membres du clergé possédant bénéfice, ou étant curés de paroisse, élurent directement leurs députés. Les autres membres du clergé, c'est-à-dire les ecclésiastiques sans bénéfice et les communautés religieuses, nommèrent des délégués à raison de un par vingt votants et par communauté, à l'effet de les représenter à l'assemblée du bailliage.

Pour le tiers-état, les élections devaient donner lieu à deux opérations : 1° la constitution des assemblées primaires; 2° la nomination des députés. Pour la constitution des *assemblées primaires*, tous les Français, âgés de 25 ans, domiciliés et payant six livres d'impôts se réunirent et nommèrent au scrutin de liste un électeur du deuxième degré pour cent d'entre eux. Ces électeurs du deuxième degré s'assemblèrent ensuite au chef-lieu du bailliage où, réunis aux électeurs du deuxième degré nommés par les membres des corporations, ils procédèrent à la deuxième opération, *nomination des députés*, qui se fit au scrutin secret, par tête et à la pluralité des voix.

Ces prémisses posées, il est de toute nécessité, pour l'intelligence de ce qui va suivre, que nous rappelions très succinctement les divisions administratives de notre région, au moment où s'ouvrirent les importantes opérations électorales de 1789.

Notre département fut formé en 1790 des quatre portions territoriales suivantes : la *Flandre maritime* (arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck) et la *Flandre wallonne* (arrondissements de Lille et de Douai), qui formaient, avec l'Artois, l'intendance de Flandre et d'Artois; le *Hainaut* (arrondissements de Valenciennes et d'Avesnes) et le *Cambrésis* (arrondissement de Cambrai), qui formaient l'intendance du Hainaut.

La *Flandre maritime* comprenait : l'échevinage de Dunkerque (ville de Dunkerque et sa banlieue); la châtellenie de Bourbourg (canton de Gravelines et une partie de celui de Bourbourg); la châtellenie de Bergues (partie des cantons de Dunkerque, de Bergues, d'Hondschoote, de Steenvoorde, et de Wormhoudt); la châtellenie de Cassel (une grande partie de l'arrondissement d'Hazebrouck); la châtellenie de Bailleul (partie des cantons de Bailleul), siége du bailliage de Bailleul où se réunirent tous les électeurs de la Flandre maritime pour la nomination des députés de cette province.

La *Flandre wallonne* se composait de deux territoires importants : la châtellenie de Lille (à peu près tout l'arrondissement de Lille actuel), et la châtellenie de Douai et Orchies (à peu près tout l'arrondissement de Douai). C'est dans ces deux villes que se firent respectivement les élections des bailliages dont elles étaient le centre.

Le *Hainaut* comprenait la ville de Valenciennes, qui élut ses députés communaux, et les deux bailliages principaux du Quesnoy et d'Avesnes, où se firent les élections des députés, savoir : au Quesnoy, ceux de la châtellenie de Bouchain et de la prévôté du Quesnoy (arrondissement de Valenciennes et partie de ceux de Cambrai et Douai); à Avesnes, ceux de la prévôté de Bavai, de la prévôté de Maubeuge et de la terre ou pairie d'Avesnes (arrondissement d'Avesnes).

Enfin, dans le *Cambrésis*, les électeurs se réunirent à Cambrai, siége du bailliage, pour la nomination des députés de cette province.

Nous sommes maintenant en mesure d'aborder avec fruit les opérations électorales de la grande année.

§ II. **Les Élections** [1]. — **Les Élus.** — La convocation des États-Généraux n'avait pas été attendue dans notre pays sans une certaine émotion, justifiée d'ailleurs par les événements ultérieurs.

Dès la publication du règlement du 24 janvier 1789, des difficultés s'élevèrent dans la Flandre au sujet de la nomination des députés. En fait, d'après ce règlement, le tiers état de la Flandre wallonne notamment, qui était un pays d'états [2], n'eût pas été représenté; cet ordre n'aurait eu pour électeurs que le *magistrat* de la ville de Lille et des députés des villes de Douai et Orchies, auxquels on aurait adjoint les délégués de Cassel, Bergues, Bailleul, Dunkerque, Gravelines, Merville, ceux du territoire de Wervicq et de Warneton-Sud, et 15 députés des campagnes, dont 6 de la Flandre wallonne et 9 de la Flandre maritime.

Les diverses corporations de Lille se réunirent aussitôt, de même que les principaux corps d'état et communautés de Douai, des mémoires furent rédigés, des protestations signées, et un règlement conforme au vœu général fut substitué au premier projet. (Voy. *Bibliogr.*, nos 1, 2, 3, 4.)

Cette importante question une fois réglée, les électeurs

---

1. D'après les procès-verbaux manuscrits et officiels des Archives nationales.

2. Les *pays d'états*, contrairement aux *pays d'élection* qui ne connaissaient que les ordres de l'administration centrale, avaient la gestion de leurs propres affaires. Dans la Flandre wallonne, les États provinciaux, qui se réunissaient à Lille, se composaient des baillis des quatre barons seigneurs hauts-justiciers de la châtellenie de Lille, et des magistrats municipaux des villes de Lille, Douai et Orchies. Les baillis étaient censés représenter la noblesse et le clergé, tandis que les magistrats des trois villes ci-dessus nommées figuraient le tiers-état. — Dans le Cambrésis, également pays d'états, l'assemblée provinciale se réunissait tous les ans; elle était composée de l'archevêque, de sept membres du clergé, de huit barons et du corps municipal de Cambrai. Ici les trois ordres étaient réellement représentés. Ces états réglaient tout ce qui concernait les impôts de la province.

du premier degré commencèrent à se réunir dans leurs paroisses respectives, à l'effet d'y nommer les délégués qui devaient procéder dans les assemblées bailliagères à l'élection des députés ; on rédigeait aussi dans ces assemblées primaires les projets de cahiers de doléances qui, réunis et fondus, allaient former les cahiers de doléances des divers bailliages. On comprendra qu'il nous soit impossible d'entrer dans le détail de toutes ces réunions préliminaires, mais en ce qui concerne les cahiers de doléances des bailliages, on en trouvera dans la partie bibliographique de ce livre la liste aussi complète que possible.

Nous pouvons d'autant mieux nous abstenir d'analyser tous ces cahiers qu'une étude approfondie en a été faite, il y a quelques années (1889), dans les colonnes de l'*Écho du Nord* : nous voulons parler de l'intéressant travail publié par M. Ardouin-Dumazet, aujourd'hui rédacteur militaire au *Temps*, travail qui a paru en un volume la même année. (*Bibliogr.*, n° 25.)

Les assemblées bailliagères, en tant qu'assemblées électorales, doivent seules retenir notre attention et nous y arrivons immédiatement, en suivant l'ordre alphabétique.

1° Bailliage d'Avesnes. — Les trois ordres de ce bailliage eurent, pendant la confection de leurs cahiers de doléances, plusieurs réunions communes, et il n'est pas sans intérêt de noter que la noblesse et le clergé avaient, de leur propre mouvement, décidé qu'ils étaient prêts à supporter les charges de l'État dans la même proportion que le tiers.

L'ordre du *clergé* procéda à ses élections le 17 avril et nomma pour député : Jacques-Joseph Besse, curé de Saint-Aubin, et comme suppléant : Augustin Carlier, curé de Bavai, celui-là même dont les collections archéologiques figurent aujourd'hui dans le musée de Douai.

L'ordre de la *noblesse* se réunit le 16 avril aux mêmes

fins et élut comme député, au premier tour de scrutin (par 22 voix) : Pierre-François-Balthazar-Genech DE SAINTE-ALDEGONDE, colonel du régiment de Champagne-Cavalerie. M. Préseau d'Hujemont fut élu suppléant à la pluralité des voix ; il ne siégea pas à l'Assemblée constituante, mais son fils fut plus tard (1822) député du Nord.

Le *tiers-état*, de son côté, réuni en l'hôtel-de-ville d'Avesnes, procédait, le 17 avril, à l'élection de ses députés qui furent : François-Augustin-Pompée HENNET, prévôt royal et garde-scel à Maubeuge, élu au premier tour de scrutin et Charles DARCHES (que le procès-verbal de l'élection appelle Darche d'Etroucourt ou de Troucourt) maître de forges à Mariembourg [1].

2° Bailliage de Bailleul. — L'ordre du *clergé* se réunit à Bailleul, dans la salle du collège royal, sous la présidence de Mgr d'Arberg, évêque d'Ypres [2], les 31 mars, 1er, 2 et 3 avril et employa les trois premiers jours à la rédaction de son cahier de doléances qui ne fut pas adopté à l'unanimité ; il procéda, le quatrième jour, à l'élection de ses deux députés, savoir : Pierre-Cornil Blanckaert, doyen de chrétienté à Wormhoudt, et Jean-Baptiste ROUSSEL, curé de Blaringhem. Mais, le 8 avril, le doyen Blanckaert écrivait à son évêque pour lui annoncer sa résolution de ne pas accepter le mandat qui lui était confié ; il invoquait son âge et ses infirmités. Une nouvelle réunion du clergé fut donc convoquée pour le 14 du même mois. L'assemblée,

---

1. Cette commune qui fait aujourd'hui partie de la Belgique (province de Namur) était alors comprise dans le Hainaut français, de même que Philippeville, Barbençon, etc.

2. La Flandre maritime faisait alors partie de deux diocèses différents : d'un côté, au sud-ouest, les cantons de Gravelines, Bourbourg (partie), Wormhoudt (partie), Cassel (partie), Hazebrouck nord et sud (partie) et Merville (partie) appartenaient au diocèse de Saint-Omer ; le surplus dépendait du diocèse d'Ypres.

ne jugeant pas suffisante la lettre de Blanckaert, lui fit signer une démission en règle et nomma sans désemparer pour le remplacer : Charles-Alexandre, comte D'ARBERG et de Vallengrin, évêque d'Ypres.

Nous verrons plus tard que l'évêque d'Ypres fut invalidé, c'est pourquoi nous noterons ici que le clergé dut se réunir à nouveau le 15 septembre pour remplacer ce député, qu'il élut Guillaume-Joseph VAN DEN BAVIÈRE, curé de Terdeghem, comme titulaire, et à tout évènement (ce qui d'ailleurs ne fut pas inutile), comme suppléant : Martin-Liévin PALMAERT, curé desservant de Mardyck.

L'ordre de la *noblesse*, pour sa part, après avoir aussi consacré trois jours à la rédaction de son cahier de doléances, procéda le 9 avril à l'élection de ses deux députés : Anne-Louis-Alexandre de Montmorency, prince DE ROBECQ, lieutenant-général, commandant pour Sa Majesté au gouvernement de Flandres, à Lille, qui fut élu, dit le procès-verbal, « par acclamation », et Jean-Charles-Augustin Mouton, marquis DE HARCHIES, capitaine au régiment de Bresse. Dans la prévision que « ces députés ne fussent, pour un motif quelconque, empêchés de remplir leur mission », le même ordre nomma deux suppléants, qui d'ailleurs ne furent pas appelés à siéger : le marquis d'Esquelbecq et M. Lenglé de Shoebecque, ancien conseiller au parlement de Flandre. Ce dernier fut l'un des plus chauds partisans de la candidature de Calonne, dont nous parlons plus bas ; c'est une faute qu'il expia plus tard en portant sa tête sur l'échafaud révolutionnaire.

Nous ne serions pas complet, si nous omettions de signaler un incident qui se produisit au cours des réunions préliminaires de la noblesse. Le 30 mars, à onze heures du soir, arrivait à Bailleul un personnage qu'on n'y attendait guère : c'était M. de Calonne, l'ancien ministre des finances !

Il se proposait d'assister à l'assemblée de la noblesse et de se faire élire député. Dès son arrivée, il rendit des visites, malgré l'heure avancée, et, le lendemain, on le vit partout, se multipliant, se faisant aimable. Mais comme il se présentait à la poste aux chevaux pour surprendre dans leur chambre deux nobles de la province, l'ex-ministre fut l'objet d'une petite manifestation qui dut lui ouvrir les yeux sur le sort de sa candidature. Quelques délégués du tiers-état lui remirent un mémoire où se lisaient en grosses lettres ces mots : « Monseigneur, payez le déficit ! » Cependant un attroupement de plus de deux cents personnes s'était formé ; plusieurs d'entre elles voulaient « caresser Monseigneur » à coups de pierres et de bâtons. Le lieutenant de la maréchaussée, le chevalier de la Roche, commençait à s'inquiéter ; un notaire d'Estaires, M. Marchand, s'avançant vers M. de Calonne, « lui fit entendre de dures vérités » ; ce dernier prit alors le parti de gagner lestement la maison du lieutenant-général du bailliage et de s'y tenir coi. Il n'avait rien de mieux à faire.

Pendant ce temps, la noblesse s'était réunie et avait rédigé contre la candidature de M. de Calonne une protestation très ferme, dans laquelle on rappelait qu'il avait été « publiquement inculpé *dans son honneur et dans son* » *intégrité* », qu'il avait été « rendu *plainte* contre lui, » à la requête de M. le Procureur général *en déprédations* » *excessives envers l'Etat et abus de tous genres pendant* » *son administration des finances*[1]. »

L'ordre du tiers-état, à qui cette protestation fut communiquée sans retard, prit immédiatement, et à l'unanimité, une délibération qui excluait formellement de Calonne.

---

1. Ces citations sont tirées des procès-verbaux manuscrits du bailliage de Bailleul, Archives nationales.

Cette résolution fut également prise par l'assemblée du clergé.

Le 1er avril, dès l'aube du jour, de Calonne partait pour Dunkerque, et quelques heures plus tard, le tiers-état assemblé votait contre lui une motion très violente qui devait être imprimée à cinq mille exemplaires !

Tous les détails que nous donnons sur le séjour de M. de Calonne à Bailleul sont en grande partie tirés d'un petit journal qui parut alors dans cette ville, sans nom d'imprimeur, et que nous avons omis de signaler dans notre bibliographie de la presse du département du Nord. Il est intitulé : *Journal des opérations d'une partie des députés des trois ordres des habitants de la Flandre maritime* (Bailleul, 1789, in-8°, 8 p.). Nous n'en connaissons qu'un numéro à la Bibliothèque nationale. Il nous semble avoir été imprimé à Lille chez Peterinck-Cramé.

Arrivons maintenant aux opérations du *tiers-état* dont les réunions furent nombreuses et ne se terminèrent que le 10 avril, sous la présidence de M. Van Pradelles de Palmaert, lieutenant-général du bailliage et siége présidial de Flandres à Bailleul, par l'élection des quatre députés de cet ordre, savoir : Jean-Baptiste-Louis de Kytspotter, lieutenant-général criminel au bailliage et siége présidial de Bailleul ; Pierre-Antoine Herwyn, conseiller pensionnaire de la ville d'Hondschoote ; François-Joseph Bouchette, avocat à Bergues ; Henri-Bernard Delattre de Balzaert, avocat à Merville.

3° Bailliage du Cambrésis. — Dans le Cambrésis, les choses se passèrent plus rapidement. Le 17 avril, dans une des salles de l'archevêché, *le clergé* nommait député Martin-Joseph Bracq, curé de Ribécourt. Auparavant, dans une séance tenue le 14 avril, dans le chœur de l'église abbatiale du Saint-Sépulcre, sous la présidence de

M. de Rohan, archevêque de Cambrai, l'assemblée avait décidé « avec les transports les plus éclatants de désin-» téressement et de patriotisme », de faire l'abandon des priviléges pécuniaires du clergé.

La *noblesse*, dans sa réunion du 18 avril, avait élu, comme député, Louis-Marie, marquis d'Estourmel, maréchal de camp des armées du roi.

Enfin, le *tiers-état* tint sa dernière séance le 17 avril, dans l'église du Saint-Sépulcre, et nomma pour le représenter deux députés : Antoine-Charles-Joseph Mortier, négociant au Cateau, « avec 11 voix au-dessus de la moitié des » suffrages »; Charles-Guislain Delambre, cultivateur à Boiry-Notre-Dame [1], « avec 24 voix au-dessus de la » moitié », et comme suppléant : Jean-Jacques Maronnier, fermier à Elincourt. Ce dernier ne fut pas appelé à siéger.

4° Bailliage de Douai et Orchies. — L'ordre du *clergé* se réunit à Douai le 3 avril et élut comme député : Jean-Léonard Breuvart, curé de Saint-Pierre, à Douai.

L'ordre de la *noblesse* procéda à l'élection de son député le 13 avril ; ce fut Eustache-Jean-Marie, marquis d'Aoust, ancien officier, propriétaire à Cuincy, qui réunit la pluralité des voix. Le lendemain, le même ordre nommait, comme député suppléant, Albert-Marie-Auguste Bruneau, marquis de Beaumez, avocat général au parlement de Flandre, qui ne fut pas appelé à siéger.

L'ordre du *tiers-état* nomma ses députés le 4 avril ; il élut d'abord Pierre-Joseph Simon de Maibelle, professeur de digeste à la faculté de droit de l'université de Douai ; puis, Philippe-Antoine Merlin, avocat au parlement de Flandre, conseiller-secrétaire du roi.

---

1. Cette commune, comprise alors dans le Cambrésis, fait aujourd'hui partie du canton de Vitry, arrondissement d'Arras (Pas-de-Calais).

Cette dernière assemblée fut de nouveau réunie le 15 avril pour procéder à l'élection d'un député suppléant. Les suffrages se portèrent sur Louis-Joseph PILAT, cultivateur à Douai, qui fut appelé à siéger, après que Simon de Maibelle eut donné sa démission.

5° Bailliage de Lille. — Dans le bailliage de Lille, les opérations, tant de la rédaction des cahiers de doléances que de l'élection des députés, furent plus compliquées en raison du nombre des électeurs et de celui des élus.

Le *clergé*, réuni le 7 avril, procéda à l'élection de ses trois députés et de deux suppléants. Les députés élus furent : Guillaume-Florent de SALM-SALM, évêque de Tournay [1] ; François-Louis DE CARONDELET, prévôt du chapitre de Seclin ; et Martin-François DUPONT, curé de Tourcoing. Les suppléants élus furent : Pierre-Louis-Joseph NOLF, curé de Saint-Pierre à Lille, qui fut bientôt appelé à siéger dans les circonstances que nous indiquerons plus loin ; et M. Gosse, chanoine et curé de Comines.

Quant au cahier de doléances de cet ordre, sa rédaction subit d'assez grandes difficultés et même les représentants des abbayes et chapitres et les bénéficiaires des églises collégiales refusèrent de consentir à l'impression de leurs propres doléances.

L'ordre de la *noblesse* nomma, le 7 avril, deux députés : Louis-Séraphin du Chambge, baron DE NOYELLES ; et Charles-François, comte DE LANNOY, maréchal de camp des armées du roi. Deux suppléants furent élus le lendemain 8 avril ; les suffrages se portèrent sur Pierre-Joseph du Chambge, baron D'ELBHECQ, maréchal de camp, qui siégea

1. Lille et son arrondissement faisaient alors partie du diocèse de Tournai, sauf une portion des cantons d'Armentières et de la Bassée qui dépendait du diocèse d'Arras.

après la démission du baron de Noyelles, et sur M. d'Hespel, seigneur d'Hocron, Coisnes, etc.

Quant au *tiers-état*, il élut ses quatre députés le 3 avril, savoir : Pierre-Joseph-Marie Chombart, maire de Herlies ; Pierre-François Lepoutre, fermier à Linselles ; Jean-Baptiste Wartel, avocat à Lille ; et Louis-Joseph Scheppers, négociant à Lille.

Quatre suppléants furent élus par cet ordre le même jour ; ce furent : Louis-Alexandre Poutrain, avocat à Lille, qui fut appelé à siéger consécutivement à la démission de Wartel ; Cuvelier-Brame, négociant à Lille ; Couvreur, avocat à Lille ; et Constantin Florin, négociant à Roubaix. Ces trois derniers ne siégèrent pas.

6e Bailliage du Quesnoy. — L'ordre du *clergé*, dans sa réunion du 18 avril, nomma pour députés : Pierre-Louis-Joseph Renaut, curé de Preux-au-Bois, et Emmanuel Barbotin, curé de Prouvy.

L'ordre de la *noblesse*, réuni, depuis le 15 avril, dans la salle du gouvernement au Quesnoy, sous la présidence du baron de Nédonchel, grand-bailli d'épée du Quesnoy, adopta, le 19 avril, son cahier de doléances, et élut le lendemain ses députés. Ce furent : Anne-Emmanuel-Ferdinand-François, duc de Croy, maréchal de camp des armées du roi, et Auguste-Marie-Raymond, comte de Lamarck et prince d'Arenberg, aussi maréchal de camp.

Le même ordre nomma comme députés suppléants : Marie-Alexandre-Bonaventure, baron de Nédonchel, maréchal de camp et grand bailli d'épée du Quesnoy, qui siégea après la démission du duc de Croy; et le marquis de Vignacourt, qui ne fut pas appelé à siéger.

Le 13 juillet 1789, l'ordre de la noblesse de ce bailliage se réunit à nouveau, sous la présidence du marquis de Vignacourt, pour étendre les pouvoirs de ses députés.

Le *tiers-état* procéda à ses élections le 19 avril ; il élut pour députés : Louis-Marie-Joseph Gossuin, lieutenant-général civil du bailliage royal du Quesnoy; et Placide-Antoine Poncin, avocat, lieutenant de maire de Bouchain.

Dans sa séance du 15 avril, l'ordre de la noblesse avait résolu par avance de renoncer à ses exemptions pécuniaires, afin d'arriver à la plus parfaite égalité dans la répartition des impôts. Dès le lendemain, une députation du tiers-état pénétrait dans la salle des séances de la noblesse et adressait à cet ordre ses remerciements pour le sacrifice qu'il avait bien voulu faire de ses privilèges pécuniaires.

7° Ville de Valenciennes. — Dans la ville de Valenciennes, le tiers-état seul fut appelé à élire ses députés; il se réunit le 13 avril et choisit les deux suivants : Paul-Joseph Nicodème, consul et échevin de Valenciennes ; et Jean-Claude-Alexis-Joseph Perdry, dit Perdry cadet, avocat et échevin de la ville.

La députation de Flandre, du Hainaut et du Cambrésis est ainsi nommée toute entière; elle se compose pour le *clergé* : de deux évêques, un chanoine et sept curés ; pour la *noblesse* : de neuf gentilshommes, dont sept officiers ; et pour le *tiers-état* : de quatre magistrats, deux échevins, un maire, un professeur de droit, cinq avocats, un industriel, un négociant et trois fermiers. En tout : 37 députés pour une population d'environ 800.000 habitants.

§ III. — **Les travaux de l'Assemblée.** — Le 5 mai 1789, tous nos députés se trouvent à Versailles, où s'ouvrent les Etats-Généraux, dans la salle des Menus, et, dès le lendemain, on procède dans chacune des assemblées des trois ordres, à la nomination d'un président provisoire. C'est seulement un mois plus tard, et pour bien peu de temps, que des bureaux sont constitués. Nous voyons, le 12 juin, l'assemblée de la *noblesse* élire le duc de Croy, député

du Quesnoy, en qualité de vice-président, fonctions qu'il conserva jusqu'au jour où les trois ordres se réunirent en une assemblée unique, déclarée *nationale et constituante*. C'est d'ailleurs le seul membre de notre députation qui ait fait partie d'un des bureaux pendant l'année 1789. Plus tard, Merlin remplira les fonctions de secrétaire, du 28 février au 27 mars 1790 (les secrétaires n'étaient élus que pour un mois); de Kytspotter remplira les mêmes fonctions du 31 juillet au 30 août de la même année; Merlin deviendra président de l'assemblée du 9 au 25 octobre 1790 (les présidents n'étaient élus que pour quinze jours); d'Elbhecq, secrétaire du 23 octobre au 20 novembre suivant; Besse, secrétaire du 7 mai au 6 juin 1791; et enfin Darches, également secrétaire depuis le 27 août jusqu'à la séparation définitive de l'assemblée (30 septembre 1791).

Cette énumération faite, il convient de revenir en arrière, et de porter nos regards sur les travaux de l'Assemblée, pour y voir le rôle joué par nos députés.

La première opération de l'Assemblée devait être la vérification des pouvoirs de ses membres. Cette vérification se ferait-elle en commun, ou par chacun des trois ordres séparément ? — La noblesse et le clergé refusèrent la délibération en commun et, le 13 juin, l'assemblée du tiers commença cette vérification. Dès le lendemain, 14 juin, six membres du clergé, et parmi eux nous remarquons le curé Besse, quittent leur ordre et viennent se joindre au tiers-état.

Le 17 juin, la réunion du tiers se proclame *assemblée nationale* ; le 19, le clergé rend un arrêté en faveur de la vérification en commun, arrêté que votent les curés Renaut, Bracq, Breuvart et Roussel. Le 20, nous retrouvons ces derniers députés et ceux du tiers-état dans cette salle du

Jeu de Paume, à jamais célèbre, où ils jurent de ne pas se séparer avant d'avoir donné une constitution au pays. Enfin, le 27 juin, tous les députés de la noblesse et du clergé viennent se joindre à l'Assemblée nationale et, dès ce moment, les délibérations ne cessent plus d'avoir lieu en commun. Nous devons ajouter ici que, dans l'ordre de la noblesse, le marquis d'Aoust et le prince d'Arenberg avaient vivement sollicité leurs collègues de se réunir au tiers-état.

A la séance du 14 juillet, au matin, « un membre (Merlin), » au nom du comité de vérification, fait le rapport des » pouvoirs de M. l'évêque de Tournai et de M. l'évêque » d'Ypres. Le rapporteur du comité réduit toutes les » contestations qui peuvent naître de l'élection de ces deux » évêques à cette seule question : Deux évêques étrangers » par leur naissance et par la situation du siège de leur » évêché, mais qui ont une partie de leur diocèse sur le » territoire de la France, et qui possèdent des fiefs dans cette » même partie, peuvent-ils être électeurs ou éligibles pour » les États-Généraux de France, en un mot être représentants » de la nation ? — L'avis du comité est contre les deux » évêques. — Alors M. l'évêque de Tournai prend la parole ; » il parle longtemps pour défendre sa nomination. Son » discours donne lieu à de longues discussions qui se » prolongent jusqu'à trois heures. — M. le président » propose de surseoir à la délibération, attendu qu'il est » tard. En conséquence, on renvoie au soir pour prendre » les voix sur cette question. » (*Monit.* du 13-15 juillet).

Mais au soir, la Bastille était prise, et c'est seulement à la séance du 20 juillet que l'« on reprend la discussion » sur le rapport fait il y a quelques jours par M. Merlin » sur la députation et les pouvoirs de MM. les évêques » d'Ypres et de Tournay.— Plusieurs membres soutiennent

» la validité de leur élection. — M. Simon de Voel [1] (sic)
» la défend par des faits historiques, par des principes du
» droit public et féodal concernant les pairies, et par une
» ordonnance du royaume donnée sous François Ier en
» faveur des habitants de la Flandre. — M. Bouche [2] (dit) :
» Ces deux députés n'étant point habitants, ni naturels
» français, prêtant serment à un souverain étranger et ne
» le prêtant qu'à lui, ne doivent et ne peuvent pas être
» admis à l'assemblée des représentants de la nation pour
» coopérer à des lois qui ne seraient pas obligatoires pour
» eux. — Après une discussion assez longue, on va aux
» voix. 408 contre 288 prononcent l'exclusion de ces deux
» évêques. » (*Id.* 17-20 juillet.)

Dans l'intervalle des deux séances, les évêques d'Ypres et de Tournai avaient publié des *Mémoires* pour défendre la validité de leur élection, mais quand l'assemblée eut prononcé leur invalidation, ils ne reparurent plus à Versailles et furent remplacés : l'évêque d'Ypres par le curé Van den Bavière, et l'évêque de Tournai par le curé Nolf. Ces deux députés ne prirent séance qu'après le 24 août.

L'assemblée constituante comprenait trois partis : 1° la *droite* qui était hostile à la révolution et où avaient pris place le duc de Croy (et plus tard le baron de Nédonchel), le baron de Noyelles, le curé Dupont, Hennet, le comte de Sainte-Aldegonde, Herwyn, etc.

2° Le *centre* qui réunissait les partisans du roi et des réformes et où se trouvaient : le marquis d'Estourmel, le prince de Robecq, Simon de Maibelle, le curé Bracq, etc.

3° La *gauche*, où, sous la direction de Sieyès et de Mirabeau, l'on rencontrait la plupart de nos députés et

---

1. Curé de Wael, député du baill. de Bar-le-Duc.
2. Avocat au parlement d'Aix, député de la sénéchaussée d'Aix.

notamment : le marquis d'Aoust, Besse, Bouchette, Chombart, Darches, Delambre, le baron d'Elbhecq, de Kytspotter, Merlin, Mortier, Nicodème, Perdry, le curé Renaut, Scheppers, etc.

Presque tous ces députés faisaient d'ailleurs partie de la Société des Amis de la Constitution de Paris, dont est sorti le terrible club des Jacobins et il ne paraîtra pas sans doute hors de propos de donner ici la liste de nos hommes politiques qui appartenaient à cette Société. Nous l'avons extraite d'une liste des membres de la Société, imprimée le 21 décembre 1790, qui présente en outre l'avantage de nous faire connaître l'adresse de nos députés à Paris. Parmi les onze cents clubistes qui figurent tant sur cette liste que sur un supplément de la même époque, nous avons relevé les noms suivants appartenant à notre représentation, savoir :

Aoust, rue du faubourg Montmartre, n° 17.

Besse, rue de Beaune, faubourg Saint-Germain, n° 45.

Carondelet, rue de Bourbon, n° 12.

Darche, rue d'Angevilliers, hôtel de Conti.

Delbecq (lisez d'Elbhecq), hôtel de Chartres, rue de Richelieu.

Fockedey, rue Saint-Louis au Marais, hôtel d'Ecquevilly[1].

Le Poutre, rue des Moineaux, n° 7.

Merlin, rue Saint-Honoré, n° 510.

Moirtier (lisez Mortier), rue des Moineaux.

Nolf, curé de Saint-Pierre à Lille (sans adresse).

Vanhœnacker, rue du Bout-du-Monde.

Mais pendant que l'Assemblée s'organisait, des faits graves se passaient à Paris où le peuple s'était emparé de la Bastille (14 juillet), l'agitation se répandait de proche en

---

1. Lorsqu'il devint député à la Convention, il alla loger rue Neuve-Saint-Roch, n° 48 (*Almanach national pour 1793.*)

proche, des violences commençaient à s'exercer de toutes parts et, même dans nos campagnes du Nord, à Flines, à Maubeuge, dans le Cambrésis, des paysans brûlaient et pillaient les couvents ; à Fretin, des maraudeurs ravageaient les moissons.

Le moment des grandes manifestations était arrivé : les nobles donnèrent l'exemple en abandonnant tous leurs privilèges dans la célèbre nuit du 4 août. Les députés des gouvernances de Lille, Douai et Orchies, renoncèrent à leurs Etats et demandèrent à l'Assemblée une administration provinciale ; ceux de la Flandre maritime déclarèrent aussi renoncer à la forme de leur administration actuelle. L'on vit enfin le marquis d'Estourmel renoncer, pour lui et pour la province du Cambrésis qu'il représentait, aux privilèges héréditaires et à tout ce qui restait des droits féodaux. Cette attitude de la plupart de nos députés ne manqua pas d'exciter du mécontentement chez beaucoup de nos concitoyens et, dans le Cambrésis, la réprobation se traduisit par la révocation du mandat donné aux députés de cette province.

Aussi, le marquis d'Estourmel fut-il contraint, quelques jours après, d'atténuer quelque peu ses déclarations antérieures et d'expliquer qu'il n'avait pas entendu que sa province renonçât aux droits qui avaient été garantis au Cambrésis lors de sa réunion à la France.

Les mois de septembre et d'octobre furent en partie consacrés par l'assemblée à la rédaction de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Le 12 octobre, à la suite des journées sanglantes qui marquèrent le commencement de ce mois, l'assemblée se transporte à Paris et s'installe d'abord à l'Archevêché, puis, le 19, dans la salle du Manège, près des Tuileries. La révolution dès lors s'accentue et les plus modérés abandonnent toutes leurs positions.

Déjà, l'un de nos concitoyens, Laurent de Villedeuil, avait délaissé ses fonctions de contrôleur général (ministre des finances) et avait pris la fuite, ce qui lui avait valu, de la part de Lally-Tollendal, l'épithète de *lâche Villedeuil.*

Effrayés de la marche des événements, plusieurs députés suivent cet exemple, venu d'en haut, et démissionnent : c'est Simon de Maibelle, c'est Van den Bavière, c'est Wartel ; ce sont encore le duc de Croy et le baron de Noyelles, tous membres de la droite ou du centre.

A l'exception toutefois des électeurs du canton de Dunkerque qui se réunirent un peu plus tard (juin 1790) et votèrent unanimement une « adresse [1] de reconnaissance et d'admiration en action de grâces et tribut de louanges et de bénédictions, à Nosseigneurs de l'Assemblée nationale, pour tous les sages décrets qu'elle avait promulgués », nos populations du Nord s'inquiétaient de ces départs successifs et des protestations s'élevaient de nouveau contre l'attitude de nos autres députés, qui ne laissèrent pas que de s'émouvoir. Les plus engagés d'entre eux, Scheppers, Delambre, Chombart, Nolf, Lepoutre, Mortier, Merlin, se réunirent alors sous la présidence de ce dernier et lui confièrent le soin de justifier leur conduite dans une *Lettre à leurs Commettans* (Voy. *Bibliogr.*, n° 17) où on lit notamment : « Le procès-verbal de la séance du 4 août fait » foi que ce n'est ni d'après notre renonciation, ni d'après » nos offres que la suppression de vos privilèges a été » prononcée. Nous n'avons fait dans cette séance que le » sacrifice de nos états provinciaux, et vous savez quelle » est la valeur de ce sacrifice. Ce que l'Assemblée nationale

1. Adresse des assemblées primaires du canton de Dunkerque à l'Assemblée nationale. — (*Dunkerque*). *De l'imprimerie de B. Weins, imprimeur de la ville. 1790.* In-4°. (On remarque au bas de cette adresse les signatures de l'abbé Palmaert, de Coppens et de Fockedey.)

» a statué sur les privilèges de notre pays, elle l'a statué » d'office dans la pleine puissance législative; elle ne nous » a rien ôté par ce Décret, *elle a seulement étendu aux » autres provinces les privilèges dont vous jouissez.* » N'est-il pas évident qu'en faisant de vos privilèges le » droit commun de tous les Français, elle leur donne une » nouvelle force, et les rendra bien plus inexpugnables » qu'ils ne l'étaient, quand ils n'avaient que vous pour » soutien? Nous vous demandons la paix au nom du » monarque chéri, du roi citoyen qui sait si bien faire » aimer les lois dont l'exécution lui est confiée... » Cette lettre, du Merlin tout pur, constatait en finissant que les opposants ne pouvaient être que des « esprits pervers qui, » désespérés de ne pouvoir maintenir les abus par la force, » cherchaient à les reconquérir par la ruse ».

A quelques jours de là, cette lettre recevait deux réponses, l'une officielle (voy. *Bibliogr.*, n° 18), l'autre, sous la forme d'un libelle intitulé : la Merlinade ou le *Merlin-mortier-poutre* [1], transparente allusion aux noms des principaux signataires du document attaqué.

Les réformes cependant n'étaient encore qu'esquissées, les privilèges abolis seulement en paroles : c'est dans l'année 1790 que toute l'ancienne France disparaît au milieu de résistances et de déchirements qui ne tarderont pas à

1. La Merlinade ou le Merlin-mortier-poutre, Réponse des Habitants des Provinces conquises, à la lettre circulaire des sieurs Merlin, Mortier, Poutre, leurs députés à Paris. — *A Paris, Chez Démonville, rue Christine, 1789.* In-8°, 19 p. (Bibl. comm. de Douai. — L'exemp. de la Bibl. nat. est incomplet et n'a que 18 p.)

Cette pièce est une assez violente prise à partie des trois députés susnommés ; elle porte une épigraphe : « La Paix, Messieurs, la Paix », extraite de la lettre même à laquelle elle répond. On y examine les diverses mesures prises par l'Assemblée, auxquelles nos députés ont collaboré et on leur montre en quoi elles sont contraires aux instructions des cahiers. A la page 13 (et c'est le seul passage que nous citerons pour donner une idée du surplus), on lit, à propos des assignats : « Vous pouvez d'avance, Messieurs Merlin, « Mortier, Poutre, les réserver, pour en torcher votre ..... »

amener la guerre civile. Au mois de janvier, se place la création des départements : les Flandres, le Hainaut, le Cambrésis, sont rayés de la géographie et remplacés par une circonscription nouvelle et plus homogène qu'on dénomme le *département du Nord* et qu'on divise en huit districts dont les chefs-lieux sont Valenciennes, le Quesnoy, Avesnes, Cambrai, Douai, Lille, Hazebrouck et Bergues; les districts sont subdivisés en cantons, et Douai devient le chef-lieu du département.

Le 21 janvier, l'Assemblée proclame l'égalité des citoyens; elle supprime les vœux monastiques le 13 février, puis les fermiers généraux le 15 mars; elle décrète, le 8 mai, l'uniformité des poids et mesures; elle s'arroge, le 22 mai, le droit de guerre et de paix; elle supprime, le 19 juin, toutes les distinctions, titres de noblesse, etc. Le baron d'Elbhecq, à cette occasion, monte à la tribune : il y fait pompeusement l'éloge du civisme et du bon état de l'esprit public dans les départements du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais.

Le 12 juillet, la constitution civile du clergé est décrétée, mais le roi y oppose son veto qu'il ne lèvera qu'au mois de décembre suivant.

La foule est un moment distraite de toutes ces réformes par la fête de la fédération célébrée à l'occasion de l'anniversaire du 14 juillet et, à Paris, sur le Champ de Mars, l'enthousiasme populaire acclame les gardes nationaux venus de tous les coins de la France, comme un peu plus d'un mois auparavant, le même enthousiasme avait applaudi, sur le Champ de Mars, à Lille, à la fédération des trois départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme [1].

---

1. Voy. : Relation de la fête de la confédération des départements de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord célébrée à Lille, le 6 juin 1790. (Réimpression fac-simile du n° 68 de l'*Abeille-patriote*). — *Lille, imprimerie Lefebvre-Ducrocq, rue Esquermoise, 57. 1881.* In-4°.

L'Assemblée constituante reprend ensuite ses travaux par la création des juges de paix (5 août), l'institution du jury (16 août), la dissolution des parlements et la réorganisation judiciaire (7 septembre). Elle décrète, le 29 septembre, l'émission de 800 millions d'assignats. Le curé de Tourcoing, Dupont, prend part à la discussion et s'élève avec audace contre ces bons billets! Au sortir de la séance, il est entouré par le peuple, hué, traîné au bassin des Tuileries où l'on veut le jeter et n'est sauvé que par l'intervention de la garde. Deux jours après, le député du clergé de Lille se démet de son mandat.

L'année 1791 marque un nouveau pas en avant dans la voie des réformes. C'est d'abord la consécration de la constitution civile du clergé par le serment exigé de tous les évêques et de tous les prêtres. Nonobstant l'opposition du pape, les députés-curés Besse, Bracq, Breuvart, Nolf, Palmaert, Renaut, Roussel, prêtent le serment. Le 12 février, l'Assemblée constituante abolit le monopole du tabac et crée, le lendemain, les patentes et les tribunaux de commerce. Elle reconstitue ensuite les ministères (27 avril), institue une haute cour de justice (10 mai) et adopte, le 31 mai, cette machine, dont on attribue à tort l'invention au médecin Guillotin et qui allait répandre le sang de tant de victimes. Une diversion est faite, le 20 juin, aux travaux de l'Assemblée par la fuite de Louis XVI, bientôt arrêté à Varennes et ramené à Paris où désormais on le gardera à vue.

A la date du 9 juillet, l'Assemblée vote un ordre du jour pour contraindre les émigrés à rentrer en France, mais cette mesure ne fait qu'augmenter le mal et provoque de nouvelles émigrations. Le prince de Robecq notamment part pour l'étranger.

Le 3 septembre enfin, on achève le vote de la nouvelle constitution que le roi sanctionne dix jours plus tard, et

l'Assemblée constituante se sépare définitivement le 30 septembre pour faire place à l'Assemblée législative qui va se trouver composée d'hommes nouveaux. Aucun constituant en effet ne peut faire partie de cette seconde chambre, aux termes d'un arrêté de l'Assemblée constituante voté sur la motion de Robespierre. Merlin avait très vivement combattu cette motion, il avait même dit à la tribune : « Je crains » qu'une nouvelle législature ne change la constitution, et » que, si elle ne la change pas, elle la laisse périr. » L'évènement ne devait justifier ces craintes qu'en partie.

Les 11 et 12 septembre 1791, un certain nombre de députés se réunirent et rédigèrent contre les actes de la Constituante une protestation qui fut remise au roi. On remarque parmi les signataires de cette pièce : le député d'Avesnes Hennet, et le baron de Nédonchel, député du Quesnoy, qui avaient siégé à la droite de l'Assemblée pendant toute la durée de la législature. Le curé Roussel, qui avait prêté le serment à la constitution civile du clergé, se rétracta et signa aussi cette adresse de protestation.

CHAPITRE II.

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Nous avons vu qu'au mois de septembre 1791, l'Assemblée constituante avait voté la nouvelle constitution, dont elle avait juré dans la salle du Jeu de Paume de doter la France, mais nous n'avons pas dit ce qu'était cette constitution. Il est nécessaire d'en rappeler les éléments essentiels au point de vue spécial qui nous occupe.

Le pouvoir législatif fut dévolu à une assemblée unique et permanente que le roi n'avait pas le droit de dissoudre et que des élections générales devaient renouveler tous les deux ans. Cette assemblée allait être composée de 745 membres, élus par le suffrage à deux degrés et partagés entre les 83 départements, proportionnellement au territoire, à la population, à la contribution directe.

Les électeurs du premier degré, dits *citoyens actifs* composent les *assemblées primaires*. Est *citoyen actif*, tout Français, âgé de 25 ans, ayant un domicile dans le canton, payant une contribution directe égale à trois journées de travail (la journée était évaluée à trois livres), inscrit au rôle des gardes nationales et ne se trouvant pas en état de domesticité.

Les *citoyens actifs* se réunissent d'office dans les villes ou chefs-lieux de canton, en *assemblées primaires* et nomment un *électeur du second degré* par 100 citoyens actifs, deux électeurs par 150 à 250 citoyens actifs, etc. Ne peuvent être nommés *électeurs* que les *citoyens actifs* qui possèdent un revenu immobilier équivalant à 150 journées de travail dans les villes au-dessous de 6000 âmes et de 200 au-dessus.

Les *électeurs*, réunis en *assemblée électorale*, nomment à leur tour les représentants attribués au département, et des suppléants en nombre égal au tiers du nombre des représentants. L'élection se fait au scrutin individuel et successif, à la pluralité absolue des suffrages, et ne peut porter que sur les *citoyens actifs* du département, éligibles quels que soient leur état, leur profession ou leur contribution.

§ I. **Les Élections** [1]. — **Les Élus.** — Conformément aux dispositions que nous venons de rappeler, et après

1. D'après le procès-verbal officiel des Archives départementales du Nord.

que les assemblées primaires eurent désigné les électeurs du département, ceux-ci se réunirent, le 25 août 1791, en assemblée électorale, à Douai, dans l'église Saint-Pierre. Ils avaient préalablement entendu la messe et « invoqué les lumières de l'Esprit-Saint » dans l'église des ci-devant Récollets-Wallons [1].

L'Assemblée confia la présidence à un membre du Directoire du département, Constant-Joseph-César-Eugène Gossuin, administrateur des domaines et forêts du duc d'Orléans (Philippe-Egalité), à Avesnes, frère aîné de L.-M.-J. Gossuin, qui avait fait partie de l'Assemblée constituante, et élut pour secrétaire : Etienne-Philippe-Marie Lejosne, dont il sera parlé plus loin.

Après avoir ainsi constitué son bureau, et subi un certain nombre de discours, l'assemblée procéda, le 28 août, à l'élection d'un premier député : il y en avait douze à élire, plus quatre suppléants. 923 électeurs prirent part à ce scrutin qui donna les résultats suivants : Emmery, 125 voix ; Cochet, 93 voix ; Prouveur, 88 voix ; Gossuin, 61 voix ; Vanhœnacker, 48 voix. Le bureau déclara qu'il y avait ballottage et remit au lendemain le second tour de scrutin.

Le 29 août, 884 votants prirent part au second tour de scrutin qui donna la pluralité de 684 voix à Jean-Marie-Joseph Emmery, négociant à Dunkerque, colonel de la garde nationale de cette ville, qui fut proclamé élu.

L'élection du second député donna lieu à trois tours de scrutin : au troisième, Henri-Louis-Joseph Cochet, du Cateau, administrateur du département, fut proclamé élu par 580 voix sur 892 votants.

---

1. Cette église se trouvait entre les rues du Canteleu et de Notre-Dame ; vendue par l'Etat le 13 avril 1792, elle fut aussitôt démolie.

Le 30 août, on put élire trois députés : 1° C.-J.-C.-E. Gossuin, président de l'assemblée, nommé au troisième tour de scrutin par 569 voix sur 902 votants. — 2° Jean-Baptiste Lemesre, fermier à Houplines, élu aussi au troisième tour de scrutin par 601 voix sur 889 votants. — 3° Auguste-Antoine-Joseph Prouveur, ancien conseiller pensionnaire de la ville de Valenciennes, juge au tribunal de ce district, qui fut élu au second tour de scrutin par 497 voix sur 914 votants.

Les opérations furent reprises le lendemain 31 août et on y nomma encore trois députés : 1° Antoine-François Carpentier, président du district d'Hazebrouck, élu au troisième tour de scrutin par 605 voix sur 908 votants. 2° Etienne-Philippe-Marie Lejosne, avocat, administrateur du district de Douai, secrétaire de l'assemblée, élu au deuxième tour de scrutin par 594 voix sur 910 votants. 3° Charles Lefebvre, officier municipal du Quesnoy, élu au troisième tour par 440 voix sur 869 votants.

L'assemblée procéda, le 1er septembre, à l'élection de trois nouveaux députés : 1° Pierre-Joseph Duhem, médecin et juge-de-paix à Lille, élu au troisième tour par 463 voix sur 890 votants. — 2° Louis-Bonaventure Vanhœnacker, négociant, maire de Lille, élu par 488 voix sur 893 votants. — 3° Laurent Coppens, président de l'administration du département du Nord, élu par 387 voix sur 763 votants.

Le 2 septembre, élection du douzième député et de deux suppléants, et enfin, le 3 septembre, élection des deux derniers suppléants.

L'élection du douzième député fit surgir un incident à la suite du premier tour de scrutin : 782 électeurs avaient pris part à ce scrutin qui avait donné 194 voix à Degraves, colonel du régiment ci-devant de Chartres, et 145 voix à Lacombe-Saint-Michel, capitaine au 7e régiment

d'artillerie. Une discussion s'éleva alors dans le sein de l'assemblée sur la question de savoir si ces deux officiers, « en leur qualité de militaires en activité de service, ayant » un domicile incertain et contesté, » étaient éligibles. Après d'assez longs débats, la question fut résolu affirmativement et Jean-Pierre Lacombe-Saint-Michel fut élu au troisième tour par 578 voix sur 856 votants.

En ce qui concerne les suppléants, ils furent élus dans l'ordre suivant : 1° Albert-Boniface-François Sallengros, avocat et officier municipal à Maubeuge, élu au troisième tour par 571 voix sur 824 votants. 2° Louis-Joseph Grenet, procureur de la commune de Valenciennes, élu au troisième tour par 381 voix sur 772 votants. 3° Woussen, procureur-syndic du district d'Hazebrouck, élu au troisième tour par 465 voix sur 807 votants. 4° Sta, officier municipal à Lille, élu au troisième tour par 463 voix sur 740 votants. Le 9 brumaire an IV (31 octobre 1795), ce dernier, alors procureur-syndic du district de Lille, obtint dans le Conseil des anciens, sans être élu, 173 voix dans le scrutin pour la formation du directoire exécutif.

Parmi les quatre suppléants élus, Sallengros seul fut admis à siéger immédiatement comme titulaire, par suite de la démission de Lacombe-Saint-Michel qui, élu également dans le Tarn, avait opté pour ce département.

L'Assemblée électorale, qui avait encore à pourvoir à diverses nominations pour les administrations du département et des districts, ne se sépara que le 17 septembre, après avoir assisté à un *Te Deum* chanté dans l'église Saint-Pierre de Douai. Plouvain (*Souvenirs*, p. 606) note que le même jour, à 7 heures, on avait chanté, à Saint-Amé, un service solennel pour le repos de l'âme de M. Scherrer de Vendeville, électeur du district de Lille, qui, « à son arrivée à Douai, le 30 juin précédent, avait été tué, en

recevant sur la tête une poutre tombée du befroi, auquel on travaillait. »

§ II. **Les travaux de l'Assemblée.** — L'Assemblée législative tint sa première séance aux Tuileries, le 1er octobre 1791 ; elle comptait 745 députés qui se répartirent en quatre groupes d'opinions : 1° la *droite*, composée des députés qu'on appela d'abord les constitutionnels, les feuillants, puis les aristocrates ; c'est dans ce groupe que vinrent s'asseoir Emmery, Coppens et Vanhœnacker. — 2° le *centre*, où se trouvaient des membres indépendants qui votaient avec la *Gironde*. — 3° la *gauche*, divisée en deux partis rivaux appelés l'un les *Girondins*, l'autre la *Montagne*, où siégea continuellement Duhem. Quant à nos autres députés du Nord, ils voyagèrent perpétuellement du centre à la Gironde.

A partir du 3 octobre, l'Assemblée nomme ses bureaux en suivant le réglement de la Constituante, mais dans notre médiocre représentation, trois membres seulement seront jugés dignes d'être élus secrétaires : Gossuin et Duhem rempliront ces fonctions du 21 août au 18 septembre 1792, et Lejosne, depuis le 8 septembre jusqu'à la fin de la législature.

Les tendances de l'Assemblée législative se révélèrent dès le début par une discussion qui s'éleva sur la question de savoir si les noms de *Sire* et de *Majesté* continueraient à être donnés au roi, question bien oiseuse au moment où l'étranger menaçait la patrie, tandis qu'au dehors comme au dedans surgissaient des difficultés de toutes sortes. Croyant l'œuvre de la révolution en danger, les Girondins contraignirent le roi à signer deux décrets : l'un contre les émigrés qui « intriguaient au dehors contre la révolution », l'autre contre les prêtres réfractaires qu'on accusait d'agiter la province, Duhem demandait même énergiquement l'exil de tous ces derniers. Le roi dut encore remplacer le

ministère feuillant par un ministère girondin, où notre compatriote Dumouriez, tristement célèbre depuis, fut pourvu du portefeuille de la guerre (17 mars 1792).

Le 20 avril, l'Assemblée vote à l'unanimité, moins 7 voix, la déclaration de guerre à l'Autriche. Le lendemain, Emmery monte à la tribune et déclare, aux applaudissements de l'Assemblée, qu'il fait le sacrifice patriotique de son traitement de député pendant toute la durée de la guerre.

Mais bientôt, on apprend la défaite de Rochambeau et de Dillon dans le Hainaut : l'Assemblée est prise d'un grand effroi et déclare la patrie en danger ; elle vote la formation d'un camp de 20.000 hommes sous Paris et ordonne la déportation des prêtres non assermentés, déjà réclamée par Duhem. Le roi refuse de sanctionner cette dernière mesure et renvoie le ministère girondin. Le peuple, alors, conduit par le club des Jacobins et par la Commune de Paris, envahit les Tuileries (20 juin) et veut, sans succès d'ailleurs, contraindre le roi à sanctionner les décrets. La province s'émeut, des fédérés accourent de tous les points de la France, notamment des Marseillais qui apportent avec eux l'hymne à jamais célèbre de Rouget de l'Isle....

Les chefs des Cordeliers et des Jacobins, Danton, Marat, Robespierre, profitent de cette agitation pour essayer de livrer un dernier assaut à la royauté. Duhem se fait leur porte-voix à l'Assemblée législative : il présente et appuie de nombreuses pétitions demandant la déchéance du roi et en provoque l'examen officiel (21 juillet). Le 25 juillet, le même Duhem demande la mise en liberté de deux citoyens arrêtés pour cause de républicanisme et obtient un vote ordonnant, en même temps que l'élargissement de ces deux citoyens, des poursuites contre les auteurs de ces « arrestations arbitraires. »

Dans la même séance, il fait décréter l'armement de 30

vaisseaux contre les Anglais, après avoir dit « qu'il est » inutile d'aller chercher aux Indes les causes des mauvaises » dispositions des Anglais contre nous, *tandis que la* » *cause est à Paris.* Le cabinet de Saint-James, s'écrie-t-il » en terminant, est ligué avec celui des Tuileries. »

Le 23 juillet, un nouveau ministère avait été formé : notre concitoyen d'Abancourt y avait le portefeuille de la guerre ; il ne devait le conserver que quelques jours.

Le 26 juillet, en effet, le duc de Brunswick, général de l'armée prussienne, publie un manifeste pour annoncer qu'il vient au nom des rois rendre à Louis XVI son autorité. Dès que cette nouvelle est communiquée à l'Assemblée législative, Duhem se précipite à la tribune et développe ce dilemme : « Le roi ou le peuple doit périr ! » La situation militaire paraissait compromise entre l'Escaut et la Sambre, d'Abancourt s'efforce de rassurer l'Assemblée à ce sujet, comme aussi sur l'organisation des bataillons de volontaires et sur la formation du camp de Soissons. Mais l'Assemblée reste défiante et nomme trois commissaires-enquêteurs, Lacombe-Saint-Michel, Gasparin et Carnot l'aîné, pour lui faire connaître la vérité.

Ces trois commissaires rendirent compte de leur mandat dans la séance du 6 août : ils avaient constaté que l'habillement et l'alimentation des soldats étaient défectueux.

Le 9 août, un député dénonce à la tribune les agissements du ministre de la guerre relativement à la formation du camp de Soissons, pendant que, dans les sections, le peuple s'agite et demande la déchéance du roi avant la fin du jour. A minuit, le tocsin sonne, le peuple massacre la garde suisse, Louis XVI se réfugie au sein de l'Assemblée qui siège encore. Duhem provoque alors (il est deux heures du matin) les décrets invitant le peuple français à former une Convention nationale et suspendant le chef du pouvoir

exécutif. Mais au dehors, la foule très surexcitée poussait des cris de mort contre le roi et la reine. L'Assemblée charge Duhem d'aller l'apaiser. Celui-ci sort et harangue le peuple, lui lit les décrets que l'Assemblée vient de rendre et lui promet justice.

Louis XVI sortit de l'Assemblée pour être conduit à la prison du Temple, nouvelle étape de son douloureux calvaire.

Après cette journée, ou plutôt cette nuit, d'Abancourt qui, aux Tuileries, organisait la résistance, fut décrété d'accusation, arrêté et conduit à la prison d'Orléans pour y être jugé par la haute-cour.

Bientôt, on apprend la prise de Longwy et de Verdun par les Prussiens. C'est le signal d'affreux massacres dans les prisons de Paris : on y compte plus de 900 exécutions sommaires! Bien des villes de province sont aussi le théâtre de semblables atrocités. A Versailles, où l'on amenait un convoi de 52 prisonniers, 46 d'entre eux sont massacrés par le peuple : d'Abancourt était du nombre.

Hâtons-nous de quitter ces affligeants spectacles et revenons à l'Assemblée qui termine son existence le 21 septembre, sur la nouvelle de la grande victoire que Dumouriez et Kellermann venaient de remporter à Valmy, grâce à l'héroïque résistance de Lille contre les Autrichiens.

CHAPITRE III.

LA RÉPUBLIQUE. — LA CONVENTION

La Convention nationale fut créée, comme nous l'avons vu, le 10 août 1792. Le décret de l'Assemblée législative

qu'avait provoqué Duhem était ainsi conçu : « L'Assemblée » législative, considérant que les dangers de la patrie sont » parvenus à leur comble,... décrète : Art. 1er. Le peuple » français est invité à former une Convention nationale. »

Un décret du 12 août détermina les conditions dans lesquelles se feraient les élections. Les assemblées primaires devaient nommer le même nombre d'électeurs qu'aux dernières élections, mais toute condition de cens était supprimée, de même que la distinction entre citoyens actifs et non actifs. Il suffisait pour être électeur d'être Français, âgé de 21 ans, domicilié depuis un an, de vivre du produit de son travail et de ne pas être en état de domesticité. Pour être électeur au deuxième degré ou éligible comme député, il suffisait de réunir les mêmes conditions, mais d'être âgé de 25 ans au moins.

§ I. **Les Élections** [1]. — **Les Élus.** — Les assemblées primaires comprenant environ 180.000 citoyens, se réunirent le 26 août pour nommer les électeurs du deuxième degré, et l'église Saint-Pierre de Douai semblait devoir être, comme précédemment, le théâtre de l'élection des députés, lorsque la petite ville du Quesnoy fut désignée à cet effet. Pourquoi Le Quesnoy et non pas Douai, le chef-lieu du département ? Cette désignation, bizarre à première vue, n'a jamais été expliquée et nombre de publicistes se sont échauffé le cerveau à la recherche d'un motif. Les plus savants n'ont pas manqué de l'attribuer à la marche en avant des Autrichiens allant investir Lille et menaçant si bien Douai d'une attaque, que le 31 août paraissait un ordre de mettre cette place en état de défense. Mais Le Quesnoy était tout aussi menacé !... La réponse qui doit élucider la question

---

1. D'après le procès-verbal officiel des Archives départementales du Nord.

est infiniment plus simple : on la trouve dans l'*Acte du Corps législatif sur la formation de la Convention nationale, du 12 août 1792, l'an 4e de la Liberté* (Paris. De l'imprimerie nationale. In-8o, 8 p.), à la suite duquel se trouve un *Tableau des villes où se tiendront les assemblées électorales*. Quand on examine ce tableau d'un peu près, on ne tarde pas à remarquer que dans aucun département, l'Assemble législative n'a désigné le chef-lieu pour les élections à la Convention ; elle s'est ingéniée au contraire à transporter au loin et dans de petites villes le siège des assemblées électorales. Ainsi, pour ne parler que des départements les plus proches de nous, voici divers exemples du choix que fit l'Assemblée législative : dans le Pas-de-Calais, Calais ; dans l'Aisne, Soissons ; dans la Somme, Abbeville ; dans l'Oise, Chaumont ; dans la Seine-Inférieure, Caudebec ! Et tout cela n'avait évidemment d'autre but que de dérouter les électeurs, d'éviter les coalitions et d'empêcher que telle ville eût *le privilège* exclusif des assemblées électorales. On voulait faire, en un mot de la décentralisation et mettre en pratique pour les villes le principe égalitaire.

C'est donc dans l'église paroissiale du Quesnoy que les électeurs se réunirent le 2 septembre pour nommer les députés. Après avoir assisté à une messe célébrée « pour invoquer les lumières du Saint-Esprit », l'assemblée s'organisa, nomma pour présider ses opérations le médecin Fockedey, et se trouva prête le 4 septembre à procéder au premier scrutin. Il s'agissait d'élire 12 députés et 4 suppléants.

Le premier scrutin s'ouvrit le 4 septembre, au matin, et, au deuxième tour, 769 votants donnèrent la majorité de 563 voix à Philippe-Antoine Merlin, alors président du tribunal criminel du Nord. Ce résultat fut immédiatement

annoncé « au son de la cloche » et les électeurs témoignèrent leur satisfaction en entonnant le *Ça ira*.

Pour la nomination du second député, 891 électeurs prirent part au scrutin, et Pierre-Joseph Duhem, membre de l'Assemblée législative, fut proclamé élu par 633 voix. Aussitôt, nouvelle sonnerie de cloches et reprise du *Ça ira*, ce qui d'ailleurs s'est reproduit à chacune des proclamations des élus suivants.

Le troisième député, Constant-Joseph-César-Eugène Gossuin, membre de l'Assemblée législative, est élu au second tour de scrutin par 648 voix sur 862 votants.

Henri-Louis-Joseph Cochet est ensuite élu député par 537 voix sur 836 votants.

Cinquième député : Jean-Jacques Fockedey, président de l'assemblée, médecin à Dunkerque, élu au deuxième tour de scrutin par 579 voix sur 859 votants.

Sixième député : Philippe-Constant Briez, procureur syndic du district de Valenciennes, élu au deuxième tour de scrutin par 543 voix sur 868 votants.

Comme on le voit, l'assemblée se hâte; on craint toujours que l'ennemi ne vienne interrompre les opérations. Cependant la nuit est venue, il faut remettre la suite des élections au lendemain, 5 septembre, mais, un incident, qui se produira dans le milieu de cette séance, ne permettra que l'élection de trois députés.

Séance du 5 septembre.

Le septième député, Antoine-François Carpentier, membre de l'Assemblée législative, est élu, au deuxième tour de scrutin, par 458 voix sur 742 votants.

Le huitième député, Gaspard-Jean-Joseph Lesage-Senault, administrateur du Directoire de Lille, est élu, au troisième tour de scrutin, par 609 voix sur 886 votants.

A peine ce résultat est-il proclamé, que les portes de

l'assemblée s'ouvrent et qu'on présente aux électeurs les vaillantes demoiselles Théophile et Félicité Fernig, de Mortagne, qui, depuis un certain temps déjà, avaient pris rang dans les troupes de Dumouriez et qui avaient intrépidement combattu, « sans cesse aux avant-gardes et dans les postes les plus périlleux ». Le président Fockedey les harangue, les félicite au nom de la patrie, leur donne l'accolade et leur remet à chacune une couronne civique. Puis, les courageuses jeunes filles sont reconduites « au bruit des acclamations universelles », dit le procès-verbal de la séance, et l'assemblée reprend ses travaux.

Un neuvième député est élu par 609 voix sur 837 votants, c'est Albert-Boniface-François Sallengros, membre de l'Assemblée législative.

Séance du 6 septembre.

Le dixième député, François-Martin Poultier, capitaine au 2e bataillon des volontaires du Pas-de-Calais, est élu, au troisième tour de scrutin, par 594 voix sur 877 votants.

Le onzième député, Eustache-Jean Daoust (ci-devant marquis d'Aoust), ancien membre de l'Assemblée constituante, est élu au troisième tour par 508 voix sur 830 votants.

Puis, le douzième député, Charles-Louis-Laurent Boyaval, cultivateur à Avesnes, est élu par 401 voix sur 756 votants, au troisième tour de scrutin, et on lève la séance.

Dans celle du lendemain, 7 septembre, on ouvre le scrutin pour la nomination du premier député suppléant et, déjà il a été procédé à deux tours sans résultat, lorsqu'un incident tumultueux vient interrompre les opérations du troisième tour.

C'est un prêtre non assermenté qui a été découvert dans les environs. Après interrogatoire, on le déclare d'arrestation et on le fait écrouer sous bonne garde. L'émotion produite par cet évènement se calme difficilement, puis on

va de nouveau aux urnes. Le troisième tour de scrutin donne le résultat suivant : Charles-Philippe Mallet, administrateur à Marcoing, est élu premier député suppléant par 379 voix sur 730 votants. (Il a été appelé à siéger le 5 avril 1793 par suite de la démission de Fockedey.)

Le deuxième suppléant, François-Marie Derenty est élu au troisième tour par 311 voix sur 537 votants. (Il a été admis à siéger le 5 floréal an III par la voie du tirage au sort.)

Les deux derniers suppléants furent élus le lendemain 8 septembre : le troisième obtint 223 voix sur 322 votants, c'était Cotté, professeur à Cambrai ; et le quatrième suppléant, Ranson, accusateur public au tribunal criminel du département du Nord, obtint 294 voix sur 319 votants. Ils ne furent jamais appelés à siéger.

§ II. **Les travaux de l'Assemblée.** — Les premiers actes de la Convention nationale furent d'abolir la royauté et de proclamer la République, une et indivisible [1], puis, selon le mot de Danton, de jeter à l'Europe coalisée une tête de roi. Accusatrice et juge tout en même temps, la Convention cita Louis XVI à comparaître devant sa barre, où une majorité farouche était décidée à le condamner à mort par mesure de salut public.

Alors commence le drame si improprement appelé le procès de Louis XVI. Quatre questions sont successivement soumises à l'Assemblée : 1° Louis est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentat contre la sûreté générale ? Et toute la Convention répond *oui* à l'unanimité. 2° Y aura-t-il appel au peuple ? 276 *oui* sur

1. Séance du 21 septembre 1792. Trois députés du Nord seulement sur douze assistaient à cette séance, ce sont : Carpentier, Cochet, Poultier d'Elmotte. Sur près de 800 députés, 300 à peine prirent part à ce vote.

745 votants. Un seul député du Nord vote *oui*, c'est Fockedey. 3° Quelle peine sera infligée ? 387 voix se prononcent pour la mort sans condition, 338 pour la détention ou la mort avec condition, 28 absents ou non votants. Dans la première catégorie figurent : Boyaval, Briez, Carpentier, Cochet, Daoust, Duhem, Lesage-Senault, Merlin, Poultier, Sallengros, qui, à peu près tous, développent leur opinion dans des termes que nous ferons connaître à leur biographie respective. Un seul de nos députés, Fockedey, se prononce pour la détention jusqu'à la paix. Quant à notre représentant Gossuin, il était à ce moment en mission dans le Nord, mais il est à présumer qu'il n'eût pas voté la mort; car il opina le plus souvent avec les modérés. La quatrième question, enfin : Y aura-t-il sursis à l'exécution? fut résolue négativement par 380 voix, parmi lesquelles celles de Duhem, Lesage-Senault, Poultier, contre 310 *oui*.

Ceci se passait le 19 janvier ; deux jours après, l'implacable sentence faisait tomber la tête de celui que naguère encore nos députés appelaient le monarque chéri [1], qui n'était plus alors que le tyran et le traître, et que la postérité plus juste a surnommé le roi-martyr, martyr de nos luttes, martyr de ses fautes et de celles de ses prédécesseurs.

Toute l'Europe alors s'arme contre nous et menace nos frontières. La Convention ne recule pas; le 1er février, elle envoie sa déclaration de guerre à l'Angleterre; le 9 mars, à la Hollande et à l'Espagne ; le 22, elle reçoit celle de l'Empire et décrète une levée de 300.000 hommes.

Quelques jours auparavant, elle avait créé un Comité de sûreté générale, composé de douze membres, au nombre

---

1. Voy. *Lettre* de Merlin et autres *à leurs commettans*, page 20 ci-dessus. Voy. aussi la biographie de *Duhem*.

desquels figure le terrible Duhem, et un Comité de salut public. On ne voit plus alors partout que des ennemis, à l'intérieur comme à l'extérieur ; il n'y aura bientôt plus que des suspects, et même des suspects d'être suspects : c'est la *terreur* qui règne et qui devient un moyen de gouvernement.

Un peu plus tard, les Girondins eux-mêmes sont accusés de modérantisme et la Convention décrète l'arrestation de 31 d'entre eux. C'est le signal d'une recrudescence de dangers au dedans et au dehors. La disette sévit, on prend des mesures pour y parer ; tandis que, contre les personnes, Merlin rédige la loi des suspects qui fera jeter en prison plus de 300.000 malheureux. Carnot, de son côté, organise quatorze armées pour faire face aux coalisés. La guillotine fonctionne nuit et jour et, après la reine Marie-Antoinette, après les Girondins, les Hébertistes et les Dantonistes sont exécutés à leur tour comme trop modérés ! Robespierre, qui dominait dans le Comité de salut public, avait habilement opposé l'un à l'autre ces deux partis rivaux et sur leur ruine, il comptait établir sa dictature.

La France, plongée dans l'horreur par tous ces excès, semble bientôt se ressaisir un instant : un mouvement de réaction se produit le 9 thermidor. Duhem, que Robespierre avait fait exclure des Jacobins, ne manque pas de se joindre momentanément [1] à Tallien, lorsque celui-ci attaque le dictateur au sein de la Convention et le fait mettre hors la loi, ainsi que son frère et les membres du Comité de salut public. Tous les députés du Nord d'ailleurs avaient pris parti contre Robespierre. Poultier d'Elmotte lui avait même crié, pendant que le député d'Arras essayait en vain de se défendre : « Tu auras la parole sur l'échafaud ! »

1. Quelques jours après, Duhem faisait une volte-face complète (Voy. sa biogr.).

Arrêtés et emprisonnés, Robespierre et les siens furent cependant délivrés par la Commune de Paris et conduits en triomphe à l'hôtel-de-ville. Mais la Convention fut énergique comme toujours devant cette insurrection. L'hôtel-de-ville fut assiégé et pris. Dans la grande salle, Robespierre eut la mâchoire fracassée d'un coup de pistolet et, le lendemain, il était conduit à l'échafaud. La terreur était tuée du même coup.

On abolit alors les lois révolutionnaires, les prisons s'ouvrent, la Convention s'attribue les pouvoirs de la Commune de Paris ; sur l'initiative de Merlin et, sur l'ordre qu'il en signe le premier, elle ferme le club des Jacobins.

D'autre part, à la fin de décembre, nos armées étaient presque partout victorieuses : dans le Nord, Jourdan avait vaincu le prince de Cobourg à Wattignies et débloqué Maubeuge ; Houchard avait défait les Anglais à Hondschoote. C'était de bon augure pour l'avenir ; et en effet, l'année suivante (1794), Jourdan, à la tête de l'immortelle armée de Sambre-et-Meuse, gagnera la bataille de Fleurus ; Pichegru celles de Mouscron, de Courtrai et de Tourcoing qui, tout en rejetant l'ennemi hors de notre département, nous assureront la possession de la Belgique.

Le 26 octobre 1795, la Convention se sépara définitivement pour faire place au nouveau gouvernement qu'elle avait institué en votant, le 22 août précédent, la Constitution dite de l'an III, que nous verrons à l'œuvre dans le chapitre suivant.

Nous n'avons rien dit des nombreuses institutions créées par la Convention ; elles sont trop connues pour que nous ayons cru devoir en faire la longue énumération. Il ne nous reste plus qu'à indiquer les fonctions qu'ont occupées les membres de notre représentation dans les divers bureaux de cette assemblée : la présidence a été conférée à Merlin

du 16 thermidor au 1er fructidor an II (3-18 août 1794); les fonctions de secrétaire ont été dévolues : à Gossuin, du 13 au 27 juin 1793; à Merlin, du 21 août au 5 septembre de la même année ; à Lesage-Senault, du 1er au 16 prairial an II (20 mai-4 juin 1794); à Briez, du 16 prairial au 1er messidor an II (4-12 juin 1794); et enfin, à Sallengros, du 16 messidor au 1er thermidor an III (4-19 juillet 1795).

CHAPITRE IV.

LE DIRECTOIRE

Le 5 fructidor an III (22 août 1795), c'est-à-dire aussitôt après la réaction thermidorienne, la Convention avait promulgué une nouvelle constitution, qui porte le nom de Constitution de l'an III. Une innovation très importante était introduite dans le système parlementaire : c'était la substitution de deux assemblées à une assemblée unique. Ces deux assemblées, composant le Corps législatif s'appelaient : l'une, le *Conseil des Anciens*, l'autre, le *Conseil des Cinq-Cents*.

Le *Conseil des Anciens* était formé de 250 membres, qui devaient avoir 40 ans au moins, être mariés ou veufs, et domiciliés en France depuis plus de quinze ans. Cette dernière prescription, relative au domicile, et que nous retrouverons dans les conditions d'éligibilité au Conseil des Cinq-Cents, avait surtout pour but d'éliminer les émigrés. Le Conseil des Anciens devait se réunir le 1er prairial (20 mai) de chaque année; sa mission était d'approuver ou de rejeter les résolutions du Conseil des Cinq-Cents, mais sans pouvoir les modifier.

Le *Conseil des Cinq-Cents* était composé, comme sa dénomination l'indique, de 500 membres, âgés de 30 ans au moins et domiciliés depuis plus de dix ans sur le territoire de la République.

Ces deux conseils étaient renouvelables par tiers chaque année; leurs membres recevaient une même indemnité fixée à 8000 livres environ.

Le texte de la Constitution de l'an III fut interprété, on peut même dire complété, par deux décrets : l'un du 13 fructidor an III, l'autre des 1er et 30 vendémiaire an IV. Ce dernier décret prescrivait que pour la première élection qui allait avoir lieu, les électeurs ne seraient pas appelés à désigner leurs élus plutôt pour l'un que pour l'autre Conseil, qu'ils devraient se borner uniquement à nommer leurs députés au Corps législatif. Nous verrons plus loin comment il fut procédé à la répartition des élus entre les deux Conseils.

En ce qui concerne le corps électoral, la Constitution de l'an III maintenait encore l'élection à deux degrés : les citoyens français, âgés de 21 ans, domiciliés depuis un an et inscrits au rôle des contributions directes, foncière ou personnelle, choisissaient, dans les assemblées primaires, un électeur par deux cents citoyens inscrits. Les électeurs au deuxième degré devaient avoir 25 ans accomplis, et être propriétaires, usufruitiers ou fermiers d'un revenu de 100, 150 ou 200 journées de travail, selon l'importance des localités.

Chaque département formait un collége électoral qui devait se réunir le 20 germinal de chaque année, les assemblées primaires étant appelées à se réunir de plein droit tous les ans, le 1er germinal, pour élire leurs délégués.

Telle était la base électorale et politique de la Constitution de l'an III, mais, la Convention, qui redoutait qu'on envoyât

dans les Conseils trop d'hommes nouveaux ou imbus de sentiments réactionnaires, fit, avant de se séparer, tout le contraire de ce qu'avait fait la Constituante en ôtant à ses membres le droit de se faire élire à la Législative.

La Convention, en effet, avait décidé que les deux tiers de ses membres feraient partie du futur Corps législatif et, qu'en conséquence, lors de la première élection, le corps électoral serait obligé de prendre les deux tiers de ses élus parmi les membres mêmes de la Convention.

Aucun mode de scrutin n'ayant été déterminé par la Constitution, les élections se firent au scrutin de liste.

§ I. **Les Élections**[1] **et les Élus de l'an IV.** — L'assemblée électorale du département du Nord se tint à Douai dans l'église Saint-Amé, sous la présidence de J.-M.-J. Emmery, maire de Dunkerque, ancien membre de l'Assemblée législative; elle s'ouvrit le 20 vendémiaire an IV (12 octobre 1795) et ne se termina que le 29 vendémiaire (21 octobre).

Les opérations de cette assemblée étaient tout particulièrement compliquées. La loi électorale avait attribué 20 députés au département du Nord : sur ces 20 députés, les deux tiers à élire d'abord, soit 13 députés, devaient être choisis parmi des membres de la Convention, qu'ils eussent été nommés précédemment ou non par notre département. Il devait être ensuite procédé à l'élection d'une liste de suppléants, triple de la première, c'est-à-dire de 39 membres, et composée également de députés choisis exclusivement sur la totalité des membres sortants de la Convention. Il s'agissait enfin d'élire le dernier tiers, c'est-à-dire 7 députés qui pouvaient être pris soit dans la Convention, soit en dehors d'elle.

---

1. D'après le procès-verbal officiel des Archives départementales du Nord.

A. *Élection des deux premiers tiers.*

Il fut procédé à l'élection des deux premiers tiers les 22 et 23 vendémiaire.

Le 22 vendémiaire, 620 votants prirent part au scrutin qui ne donna que 3 élus, la majorité absolue étant de 311 suffrages. Ces trois élus furent :

Barras (Paul-François-Jean-Nicolas), avec 320 voix.

Lesage-Senault (Gaspard-Jean-Joseph), avec 320 voix.

Poultier « d'Elmotte » (François-Martin), avec 316 voix.

Un second tour de scrutin s'ouvrit le 23 vendémiaire et ne donna que deux résultats. Sur 600 votants, furent élus :

Boissy d'Anglas (François-Antoine), avec 349 voix.

Boyaval (Charles-Louis-Laurent), avec 312 voix.

Un troisième tour de scrutin donna, le même jour, les 8 élus complémentaires de la première série. 601 électeurs avaient pris part au vote d'où sortirent, les uns à la majorité, les autres à la pluralité :

Guiot (Florent), avec 316 voix.

Louvet (Jean-Baptiste), avec 323 voix.

Duval (Charles-François-Marie), avec 292 voix.

Cochet (Henri-Louis-Joseph), avec 291 voix.

Derenty (François-Marie), avec 278 voix.

Drouet (Jean-Baptiste), avec 278 voix.

Ducos (Pierre-Roger), avec 277 voix.

Guyonnard [1], avec 275 voix.

B. *Élection des 39 députés suppléants.*

Deux premiers tours de scrutin occupèrent la journée du 24 vendémiaire, le troisième tour eut lieu le lendemain 25.

---

1. Les procès-verbaux des élections de cette époque estropient toujours plus ou moins les noms ; aucun personnage du nom de Guyonnard n'a siégé à la Convention ; c'est évidemment Pierre-Marie-Augustin Guyomar qu'on a voulu désigner.

Dix-huit noms sortirent des urnes au premier tour, auquel prirent part 619 votants. En voici la liste : Cambacérès, avec 575 voix; Le Tourneur, de la Manche, avec 505 voix; Berlier, avec 414 voix; Gossuin (Constant-Joseph-César-Eugène) avec 411 voix; Eschassériaux aîné, avec 362 voix; Genissieux, avec 359 voix; Legendre, de Paris, avec 356 voix; Lakanal, avec 353 voix; Lacombe-Saint-Michel, avec 363 voix; Camus, avec 332 voix; Carnot, avec 328 voix; Dubois-Crancé, avec 312 voix; Bentabolle, avec 318 voix; Robert Lindet, avec 361 voix; Quinette, avec 317 voix; Sieyès, avec 319 voix; Treillard, avec 488 voix; Thibaudeau, avec 417 voix.

Le deuxième tour de scrutin donna quatre nouveaux résultats, 563 électeurs avaient pris part au vote. Les élus furent : Bréard, avec 283 voix; Delmas, avec 294 voix; Perrin, des Vosges, avec 302 voix; Reubell, avec 296 voix.

Au troisième tour de scrutin, il n'y avait plus que 561 votants. Voici quels furent les 17 élus : Pons, de Verdun, avec 353 voix; Charlier, avec 307 voix; Colombel, avec 306 voix; Coupé, de l'Oise, avec 306 voix; Garau de Coulon, avec 305 voix; Raffrou, avec 301 voix; Carpentier (Antoine-François), du Nord, avec 303 voix; Chenier, avec 305 voix; Gillet, avec 299 voix; Mercier, avec 302 voix; Louis, du Bas-Rhin, avec 288 voix; Bancal, avec 282 voix; Laporte, avec 281 voix; Ramel, avec 299 voix; Richard, avec 280 voix; Roux, avec 279 voix; Deville, avec 244 voix.

C. *Élection des 7 députés formant le dernier tiers.*

Un premier tour de scrutin auquel prirent part 614 votants, eut lieu le 15 vendémiaire et amena l'élection des trois députés suivants :

Devinck-Thierry (François-Régis-Benjamin), juge de paix à Dunkerque, avec 541 voix.

Plichon (Pierre), fermier à Salesches, avec 346 voix.

Dupire (Georges-Henri-Joseph), procureur syndic du district de Valenciennes, avec 309 voix.

Et enfin, le deuxième tour de scrutin eut lieu le 26 vendémiaire : 613 votants y prirent part. En voici les élus :

Woussen (Jean-François), procureur syndic du district d'Hazebrouck, avec 345 voix.

Duhot (Albert-Augustin-Antoine-Joseph), administrateur du département, avec 364 voix.

Dauchy (Alexis-François-Joseph), de Dunkerque, avec 300 voix.

Fauvel (Henri-Joseph-Désiré), médecin à Lille, avec 265 voix.

La députation véritablement élue par le Nord comprenait donc cinq des anciens membres de la Convention nommés par lui en 1792, huit anciens membres de la même assemblée élus autrefois par d'autres départements et sept députés nouveaux. Mais, par suite d'options, celles de Boissy d'Anglas pour l'Ardèche et de Louvet pour la Haute-Vienne, de Barras, de Ducos et de Guyomar pour d'autres départements, cinq des suppléants furent attribués à notre département, de telle sorte que nos représentants pour les Conseils, ayant fait partie de la Convention furent : Lesage-Senault, Poultier d'Elmotte, Boyaval, Guiot, Duval, Cochet, Derenty, Drouet, Gossuin, Carpentier, Colombel, Louis, Quinette.

Il convient de remarquer que Merlin de Douai, bien qu'il ait été élu dans 29 départements, ne parvint pas à se faire réélire dans le Nord.

Aussitôt arrivés à Paris, les anciens conventionnels se réunirent le 4 brumaire et formèrent, comme le voulait la constitution, l'assemblée électorale de la France. Les assemblées départementales n'ayant élu que 379 membres de la défunte Convention, il fallait encore en nommer 104

pour arriver au chiffre de 500, c'est-à-dire les deux tiers d'anciens conventionnels exigés par la constitution.

Ils pourvurent immédiatement à cette élection complémentaire, puis, tous les députés élus se réunirent le 5 brumaire et procédèrent à la formation du *Conseil des Anciens*. C'est le sort qui désigna ceux qui devaient en faire partie. On mit dans une urne les noms des députés, anciens conventionnels, ayant plus de 40 ans et mariés ou veufs et on en retira 167 pour composer les deux tiers du Conseil des Anciens. On opéra de la même façon pour les députés nouvellement élus et n'ayant pas fait partie de la Convention, et les 63 noms qui sortirent les premiers complétèrent le Conseil des Anciens.

C'est à la suite de ces opérations que cinq de nos élus, savoir : Poultier, Boyaval, Derenty, Guiot et Louis, du Bas-Rhin, entrèrent au Conseil des Anciens. Tous les autres firent partie du Conseil des Cinq-Cents.

Le Conseil des Anciens tint ses séances dans la salle de la Convention aux Tuileries; aucun de nos représentants n'a fait partie de ses bureaux. Quant au Conseil des Cinq-Cents, il siégea d'abord dans la salle du Manège, aux Tuileries, puis, à partir du 1er pluviôse an VI, dans le Palais National du Conseil des Cinq-Cents, aujourd'hui le Palais Bourbon ou Chambre des Députés. Dans la constitution de ses bureaux, Woussen seul fut appelé aux fonctions de secrétaire du 1er nivôse au 3 pluviôse an IV (22 décembre 1795-23 janvier 1796.)

§ II. **Les Élections**[1] **et les Élus de l'an V.** — Depuis les élections de l'an IV, tous les partis politiques s'agitaient en France; la sympathie populaire semblait s'être détournée

1. D'après le procès-verbal officiel des Archives départementales du Nord.

du gouvernement et tout faisait prévoir que les nouvelles élections allaient changer la face des choses.

Le Directoire, assez alarmé, n'hésita pas à se lancer dans la mêlée et, le 11 ventôse, il adressait au corps électoral une proclamation où on lisait notamment ceci : « Les » factieux font effort pour se rendre maîtres de vos choix. » Tout ce que l'intrigue peut faire mouvoir de ressorts, » tout ce que peuvent inventer la perfidie et la séduction » est mis en usage pour livrer les élections aux ennemis » de la liberté et de la tranquillité publiques. Mais il vous » suffira d'opposer à ces efforts du crime, une scrupuleuse » observation de tout ce que la Constitution vous prescrit. — » Rappelez-vous que c'est de la sagesse de vos choix dans » les assemblées primaires que dépendent principalement » la durée, la conservation et la prospérité de la République » (Art. 374 de la Constitution.) Allez donc dans ces » assemblées déjouer par votre assiduité les projets de » malveillance ; empêchez que des hommes perfides ne » fassent rejeter vos choix, en vous entraînant au-delà des » objets de votre convocation. — Français ! Le Directoire » exécutif vous a tracé vos devoirs, il remplira tous les » siens. »

Le Corps législatif se joignit au Directoire dans cet essai de ralliement des électeurs et il décréta que tous les citoyens devraient faire à haute et intelligible voix, dans les assemblées électorales, la déclaration suivante : « Je promets » attachement et fidélité à la République et à la Consti- » tution de l'an III ; je m'engage à les défendre de tout » mon pouvoir contre les attaques de la royauté et de » l'anarchie. »

Mais tout cela n'empêcha pas les monarchistes, qui étaient dirigés par un comité siégeant dans la rue de Clichy, à Paris (d'où leur nom de Clichyens), de lutter

énergiquement, de proclamer et de répandre leurs doctrines dans les assemblées électorales.

Les élections, fixées au mois de germinal par la Constitution, eurent lieu à Douai les 24 et 25 germinal an V (13 et 14 avril 1797).

L'assemblée électorale s'ouvrit le 21 germinal, sous la présidence de M. Ernest Desmoutiers, administrateur du département du Nord. Il y avait lieu d'élire 7 députés au Corps législatif, savoir: 2 membres du Conseil des Anciens, en remplacement de Lesage-Senault et de Guiot, députés sortants, et 5 membres au Conseil des Cinq-Cents, dont un en remplacement de Plichon qui avait démissionné en l'an IV.

Il fut d'abord procédé, le 24 germinal, à l'élection des deux membres du Conseil des Anciens qui, comme précédemment, se fit au scrutin de liste. 511 votants prirent part au scrutin qui donna la majorité à : 1°, Nicolas-Liévin-Omer Vernimmen, juge de district à Bergues, élu par 331 voix ; et 2°, Christian-Etienne-Norbert Fiévet de Chaumont, homme de loi à Lille, élu par 323 voix.

Le même jour, on procéda à l'élection des 4 premiers membres du Conseil des Cinq-Cents. 513 votants prirent part au scrutin qui donna les résultats suivants :

Nicolas-François Delesaulx, homme de loi, greffier du tribunal de commerce de Cambrai, élu par 421 voix.

André-Etienne-Louis Taranget, médecin à Douai, élu par 346 voix.

Louis-Marie Debaecque, négociant à Dunkerque, élu par 328 voix.

Claude-Emmanuel Aubépin (que le procès-verbal nomme Aupépin), administrateur forestier au Quesnoy, élu par 326 voix.

L'élection du cinquième député au Conseil des Cinq-Cents eut lieu le 25 germinal. 500 votants prirent part au scrutin qui donna la majorité à Albert-François-Joseph Scrive, conservateur des hypothèques à Lille, qui obtint 259 suffrages.

De même que presque partout ailleurs en France, ces élections étaient nettement anti-gouvernementales : Vernimmen, Scrive et Taranget appartenaient ouvertement au comité royaliste des Clichyens ; les quatre autres élus étaient prêts à donner leur appui à toute réaction d'où qu'elle vînt.

Le résultat général des élections du pays changeait la majorité dans les deux Conseils. Une restauration monarchique semblait imminente. Pris de peur, les ex-conventionnels, qui détenaient encore le pouvoir, résolurent de vaincre la réaction par un coup d'état parlementaire.

Le 18 fructidor (4 septembre 1797), le Directoire faisait cerner les salles de séance des deux Conseils, et sur son invitation, les deux minorités se déclaraient en permanence, annulaient les mandats d'un grand nombre de leurs collègues, notamment ceux de tous nos députés du Nord élus en l'an V, dont les sièges restèrent vacants, et rétablissaient toutes les lois révolutionnaires abrogées depuis peu.

Quarante-deux membres du Conseil des Cinq-Cents et douze membres du Conseil des Anciens étaient en outre arrêtés et déportés ; deux Directeurs (Carnot et Barthélemy) étaient proscrits et remplacés par Merlin de Douai et François de Neufchâteau.

Mais ce coup d'état, loin de concilier au gouvernement les sympathies et les dévouements, ne fit qu'accroître l'aversion générale. Les finances, au surplus, étaient dans un état si déplorable que pour éviter la banqueroute, on était obligé de recourir à un emprunt forcé et progressif de

cent millions. Cette mesure tyrannique, renouvelée de la Terreur, et aggravée par la loi des otages qui fut promulguée contre les parents des émigrés et des ci-devant nobles, n'était pas de nature à enrayer les mouvements d'opposition. Aussi, allons-nous assister pendant les élections de l'an VI à un nouvel échec du gouvernement, mais au profit, cette fois, du parti démocratique avancé.

§ III. **Les Élections**[1] **et les Élus de l'an VI.** — Le Directoire s'employa de son mieux à préparer les élections de l'an VI ; il ne ménagea pas les proclamations, ni même les menaces, car on lit, dans une affiche officielle du 9 germinal an VI, c'est-à-dire quelques jours seulement avant l'ouverture des scrutins, cette promesse caractéristique : « Citoyens, rassurez-vous, le gouvernement » veille ; il connaît les ennemis qui s'agitent encore ; leurs » complots seront déjoués. Si le Corps législatif a su, le » 18 fructidor, chasser de son sein des traîtres qui y » siégeaient depuis quatre mois, il saura bien écarter aussi » ceux qu'on voudrait y faire entrer aujourd'hui ».

Les royalistes, craignant un nouveau 18 fructidor, avaient presque renoncé à la lutte pour le moment ; la bataille contre le Directoire, mais une bataille terrible, était surtout engagée par les Jacobins et les esprits les plus avancés. Un nouvel échec pour le gouvernement semblait inévitable, aussi tenta-t-il une pesée formidable sur les électeurs.

Outre le serment de fidélité à la Constitution exigé de tous les électeurs, comme en l'an V, ceux-ci se trouvèrent obligés d'écrire leur bulletin sur la table même du vote, ou de le faire écrire par un des membres du bureau. Au début

---

1. D'après le procès-verbal officiel des Archives départementales du Nord.

de chaque séance, le président de l'assemblée électorale était tenu de donner lecture de l'article 374 de la Constitution que nous avons rappelé dans le paragraphe précédent.

On voyait, en outre, affichées dans la salle du vote, des pancartes où cet article se trouvait reproduit.

L'assemblée électorale du département du Nord s'ouvrit à Douai le 20 germinal an VI (9 avril 1798), dans l'église Saint-Pierre, « temple indiqué et préparé » à cet effet par l'administration centrale. La première réunion des électeurs fut présidée par M. Mellez, médecin, ancien professeur de l'université de Douai, appelé à cet honneur par le privilège de l'âge ; mais bientôt, Lesage-Senault fut élu président définitif de l'assemblée et les opérations électorales commencèrent le 23 germinal.

Il s'agissait d'élire : A, deux députés au Conseil des Anciens ; B, quatre députés au Conseil des Cinq-Cents, en renouvellement ordinaire du tiers de la représentation du Nord ; C, de remplacer les membres, au nombre de six, élus pour les deux Conseils en l'an V et qui avaient dû cesser leurs fonctions par l'effet de la loi du 19 fructidor de la même année ; D, et enfin, de pourvoir au siège toujours vacant de Plichon, démissionnaire en l'an IV, siège qu'avait occupé pendant quelques jours Scrive, élu en l'an V.

Ces élections très importantes, puisque sur 20 sièges dévolus au département du Nord, il y avait lieu d'en pourvoir les deux tiers, ces élections, disons-nous, ne se firent plus comme précédemment au scrutin de liste, mais au scrutin individuel. Voici quels en furent les résultats :

A. 23 germinal. *Election de deux députés au Conseil des Anciens.*

Pierre-Joseph-Marie CHOMBART, ancien membre de l'Assemblée constituante, est élu par 283 voix sur 544 votants.

Philippe-Joseph-Guillain DELEHAYE, président de l'Administration municipale de Valenciennes, est élu par 426 voix sur 526 votants.

B. 24 germinal. *Élection de 4 députés au Conseil des Cinq-Cents.*

André POTTIER, administrateur du département, est élu par 463 voix sur 524 votants.

Honoré DECLERCK, conservateur des hypothèques à Bailleul, est élu par 428 voix sur 498 votants.

Jean-Baptiste-Joseph DELABUISSE, commissaire du Directoire près l'Administration centrale du département, est élu par 493 voix sur 530 votants.

Théodore-Albert-Augustin-Alexandre THÉLU, négociant à Dunkerque, est élu par 489 voix sur 537 votants.

C. *Remplacement des 6 députés élus en l'an V.*

Joachim-Joseph-Alexis COQUILLIER, cultivateur du canton de Dunkerque, et Grégoire VAN KEMPEN, ancien administrateur du département du Nord, sont élus au Conseil des Anciens, le premier par 441 voix sur 487 votants et le second par 458 voix sur 523 votants.

Pour le Conseil des Cinq-Cents :

C.-J.-C.-E. GOSSUIN, ex-conventionnel, est élu au troisième tour de scrutin par 313 voix sur 531 votants.

Jacques-Laurent BÉTHUNE, juge et ancien président du tribunal civil du département, est élu par 488 voix sur 512 votants.

Louis LECLERCQ-SCHEPPERS, commissaire du Directoire près l'Administration municipale de Lille, est élu par 489 voix sur 520 votants.

G.-J.-J. LESAGE-SENAULT, ex-conventionnel, est élu par 315 voix sur 521 votants.

D. *Remplacement de Scrive et Plichon.*

Joseph-Marie Lequinio (de Kerblay), ex-conventionnel, est élu par 294 voix sur 522 votants.

Telles furent les élections de l'an VI dans notre département. C'était, comme à peu près partout en France, la consécration du succès du parti démocratique avancé et révolutionnaire. Nous ne voyons guère, en effet, dans cette nouvelle députation que trois ou quatre amis avérés du gouvernement : Delabuisse, Leclercq-Scheppers, Lesage-Senault, Béthune ; mais en revanche nous y rencontrons de terribles Jacobins comme Lequinio, Delehaye, etc.

Le Directoire jugea qu'il n'était pas plus possible de gouverner avec les Jacobins, qu'on appelait alors les *Patriotes*, qu'avec les royalistes, et de même qu'il avait frappé ces derniers au 18 fructidor, il se débarrassa des députés patriotes par un nouveau coup d'état. Le 22 floréal an VI (11 mai 1798), il fit voter par les deux Conseils une loi qui annulait les élections des députés *considérés comme ennemis de la République*. Lequinio et Delehaye furent renvoyés chez eux, en compagnie de bien d'autres, avec une indemnité de route !

Cette législature n'ayant présenté aucun autre fait saillant, nous passons immédiatement aux élections de l'an VII, les dernières présidées par le Directoire.

§ **IV. Les Élections**[1] **et les Élus de l'an VII.** — La période électorale de l'an VII s'ouvrit sous de bien fâcheux auspices. Au dehors, nos troupes commandées par Jourdan venaient d'être battues (25 mars 1799) par l'archiduc Charles et tout faisait craindre déjà que nous fussions obligés d'évacuer l'Allemagne ; d'autres revers nous

1. D'après le procès-verbal officiel des Archives départementales du Nord.

attendaient en Italie. Au dedans, le Directoire tombait véritablement en dissolution et n'avait même plus la force de diriger les élections. C'est pourquoi ces dernières se firent assez librement et amenèrent dans les Conseils un nouveau contingent de députés appartenant au parti démocratique.

Dans le département du Nord, les électeurs (alors au nombre de 568) se réunirent, comme précédemment, à Douai, dans l'église « ci-devant Saint-Pierre », sous la présidence « du citoyen Bigot-Stamps, comme doyen d'âge », mais le 21 germinal (10 avril), Paul-François-Joseph Danel, commissaire près du tribunal criminel, fut élu président définitif de l'Assemblée, et les opérations électorales commencèrent le 24 germinal (13 avril).

Il y avait lieu d'élire : A, deux députés pour 3 ans au Conseil des Anciens ; B, quatre députés pour la même période de temps au Conseil des Cinq-Cents ; C, un député pour un an au Conseil des Anciens en remplacement de Delehaye; et, D, un député au Conseil des Cinq-Cents en remplacement de Lequinio (c'est toujours le siège de Plichon, vacant depuis plus de trois ans).

A. La première opération fut commencée le 24 germinal; sur 539 votants, 170 voix furent données à Rivière, 66 à Cordonnier d'Hemme (sic), et 36 à Delesaulx de Cambrai. Il y avait ballottage et le second tour de scrutin fut remis au lendemain.

Le 25 germinal, 495 votants se présentèrent au second tour de scrutin. Jean-Baptiste-Gabriel Rivière, juge de paix à Gravelines, fut élu par 244 voix.

L'élection suivante donna, aussi, au second tour de scrutin, la majorité de 308 voix sur 510 votants à Jean-Antoine-Joseph Baillion, maire du Quesnoy.

B. *Election de 4 députés au Conseil des Cinq-Cents* (25 et 26 germinal).

la Constitution de l'an VIII qui, sauf quelques modifications en l'an X, durera jusqu'à l'établissement de l'Empire.

La Révolution, ou du moins, la crise aiguë de la révolution, est terminée, mais le gouvernement parlementaire et de libre discussion meurt en même temps : il est remplacé par un gouvernement autoritaire et personnel.

DEUXIÈME PARTIE

BIOGRAPHIE

AOUST DE CUINCY (EUSTACHE-JEAN-MARIE, marquis d'). Député de la noblesse du bailliage de Douai en 1789, député à la Convention, né à Douai le 23 mars 1741, mort à Cuincy le 17 février 1805.

Fils de Jacques-Eustache-Joseph et de Marie-Reine de la Rosière, dame de Saint-Léger, le marquis d'Aoust appartenait à une vieille famille normande dont une branche était venue s'établir à Cuincy en 1704, dans le château illustré par les Blondel et le *Banc poétique*. Il suivit d'abord la carrière des armes et servit comme lieutenant au « régiment du Roi-infanterie », puis, mécontent de certains passe-droits, donna sa démission. Devenu prévôt de Cambrai, il se retira bientôt dans ses terres, d'où devaient le faire sortir les évènements de la Révolution. Très chaud partisan des réformes et fortement imbu des idées égalitaires du temps, tout au moins à la surface, le marquis d'Aoust parvint à se faire élire député de la noblesse du bailliage de Douai aux Etats-Généraux et alla siéger immédiatement parmi les membres de la minorité réformatrice de son ordre.

Il appuya de toutes ses forces la réunion des trois ordres, puis garda un silence prudent, observant les évènements avant de prendre l'attitude nettement révolutionnaire à laquelle il se décida, lorsqu'il vit que sa fortune et ses biens se trouvaient en jeu.

Ne pouvant être député à l'Assemblée législative, par suite de l'interdiction qui pesait sur les anciens constituants, le marquis d'Aoust se contenta d'être administrateur du district de Douai, se fit affilier à divers clubs politiques et notamment à la Société des Jacobins, et fit paraître à Lille un petit journal subversif, *le Père Duchêne*, dont un seul numéro nous est parvenu. (Voy. *Nos Journaux*, n° 563.)

Le 6 septembre 1792, Daoust (ci-devant marquis d'Aoust) fut élu député du Nord à la Convention, le onzième sur douze, et n'hésita pas à siéger parmi les membres de la Montagne. Dans la séance du 30 septembre 1792, les députés Salles et Bellegarde ayant, à propos de la lecture d'un rapport du général Moreton-Chabrillon au ministre de la guerre, accusé la municipalité de Saint-Amand d'avoir reçu sans résistance les troupes autrichiennes, Daoust donna des détails sur ce qui s'était passé, faisant ressortir « la lâcheté de cette administration » et demanda que des commissaires de la Convention fussent envoyés dans le département du Nord pour y prendre les mesures extraordinaires que « nécessitait l'incivisme de la plupart des municipalités ». Délégué comme commissaire dans le département du Nord avec ses collègues Duhem, Delmas, Doulcet, Gasparin et Lesage-Senault, il se rendit également dans le Pas-de-Calais, sur l'ordre de la Convention, et ne rentra dans cette assemblée qu'au moment du procès de Louis XVI. Il y vota la mort du roi en ces termes : « La » mort de Louis ou de la République. Louis a trop vécu, » sa mort est une justice. Les républicains ne connaissent

» d'autres principes que d'être justes ». Il repoussa l'appel au peuple et le sursis.

Dans les derniers jours de l'année 1793, Daoust fut rayé de la Société des Jacobins comme ex-noble et revint à Cuincy à la fin de la législature. Sous le Directoire, il devint président du district de Douai, puis, sous le Consulat, maire de Cuincy et conseiller d'arrondissement (Douai).

« Daoust, dit Duthillœul, était un homme d'un esprit » cultivé, aimant l'étude des sciences historiques et d'une » urbanité dont tous ceux qui l'ont connu se plaisent à » faire l'éloge ».

Bibliogr. 1. Lettre de MM. Merlin, Pilat et Aoust, députés à l'Assemblée nationale, adressée à l'Assemblée électorale du département du Nord. (Signé) Merlin, Pilat, Aoust, députés de Douay à l'Assemblée nationale. A Paris, ce 1er juillet 1790. — (A la 4e p.) Réponse de M. le Président de l'Assemblée électorale du département du Nord, à MM. Merlin, Pilat et Aoust. (Signé) Coppens, Président de l'Assemblée électorale.... Douai, le 6 juillet 1790. — *A Douay, De l'imprimerie de Willerval, imprimeur du roi.* S. d. In-4°. 4 p non ch.

C'est un compte-rendu laudatif de leur mandat.

2. Comptes-rendus par Duhem.... Daoust, etc. (Voy. *Bibliogr. Duhem*, n° 10.)

3. Discours prononcé par le Citoyen E.-J.-M. Daoust, Président de l'Administration Municipale du Canton de Douai (extra-muros), le jour de la Fête consacrée à l'anniversaire de la mort du dernier Roi des Français. Le 2 pluviôse an 5 de la République Française. — *A Douai, de l'Imprimerie du Citoyen Wagrez, Place de la Révolution.* S. d. In-8°. 6 p.

C'est naturellement une apologie des régicides. Parlant de Louis XVI, d'Aoust en fait le portrait suivant : « Sans talent, sans élévation dans » l'esprit, sans grandeur d'âme, il renchérit » encore sur l'égoïsme de Louis XV, son grand- » père. Grossier, faible, perfide, hipocrite et » cruel, il ne savait que s'enivrer de l'énorme » pouvoir qui lui avait été transmis comme un » héritage, et qu'il croyait, stupidement, l'Être » Suprême intéressé à lui conserver.... »

ICONOGR. Nous ne connaissons aucun portrait de cet homme politique. Peut-être s'en trouve-t-il un au château de Cuincy.

DOC. BIOGR. Duthillœul, *Galerie Douais.*, p. 7.— *Ann. statist. du N. pour 1806*, not. nécrol., p. 409-410. — *Souv. de la Flandre Wall.*, t. 6, 1866, p. 63. (On y dit par erreur que d'Aoust est mort en 1812.) — *Dictionn. des Parlem.*, t. 1.

ARBERG ET VALLENGRIN (CHARLES-ALEXANDRE, comte d'). Député du clergé du bailliage de Bailleul en 1789. Lieu et date de naissance inconnus, mort en son château, près de Liège (Belgique) le 10 mai 1809.

Charles-Alexandre d'Arberg, évêque d'Ypres, n'a figuré jusqu'ici dans aucune biographie ; on ne le rencontre même pas dans la *Biographie nationale* de Belgique, publiée jusqu'à la lettre M ; une seule ligne lui est consacrée dans les *Ypriana, notices, études et documents sur Ypres*, par A. Vandenpeereboom (p. 413); la *Series episcoporum*, de Gams, n'offre guère plus de renseignements.

D'abord évêque d'Amyzon [1] *in partibus*, Mgr d'Arberg fut appelé au siége d'Ypres, le 9 avril 1786 ; trois ans plus tard, le 14 avril 1789, les électeurs du clergé du bailliage de Bailleul l'élurent pour leur député aux États-Généraux. L'évêque d'Ypres se rendit à Versailles et assista aux premières séances du clergé, mais, lors de la réunion des trois ordres, dans la séance du 20 juillet 1789, malgré sa résistance, Mgr d'Arberg fut invalidé comme étranger et remplacé par l'abbé Van den Bavière.

Mgr d'Arberg résigna, le 8 avril 1801, son évêché, qui fut supprimé la même année et se retira dans le château qu'il possédait près de Liège. Il avait passé en Angleterre et en Westphalie les plus mauvais jours de la Révolution.

---

1. Ville de Carie qui a eu des évêques au Ve siècle.

BIBLIOGR. 1. Question soumise à nos seigneurs des États généraux. — S. l. n. d. In-4°.
(L'évêque d'Ypres y défend son élection.)

ARENBERG (AUGUSTE-MARIE-RAYMOND, comte de Lamarck et prince d'). Député de la noblesse du Quesnoy en 1789, né à Bruxelles le 30 août 1753, mort dans la même ville le 20 septembre 1833.

La maison souveraine médiatisée d'Arenberg a encore, dans notre parlement actuel, un représentant dans la personne du député de la première circonscription de Bourges, mais c'est un membre de la branche cadette. Celui dont nous allons parler appartenait à la branche aînée, fixée depuis longtemps en Belgique.

Propriétaire par succession [1] du régiment de Lamarck qui s'illustra, au service de la France, dans nos luttes aux Indes contre les Anglais, le prince d'Arenberg avait été grièvement blessé, en 1782, à la tête de son régiment; comme il possédait de vastes propriétés dans la Flandre française et dans le Hainaut, il posa sa candidature dans le bailliage du Quesnoy, lors des élections aux États-Généraux, et y fut élu, le 20 avril 1789, par l'ordre de la noblesse. Il fit d'abord partie de l'opposition modérée, et cela se conçoit; n'avait-il pas écrit quelques années plus tôt à M. de Mercy-Argenteau cette phrase caractéristique: « Il faut trancher le mot, le roi est incapable de régner. » (Corresp. du Comte de La Marck, t. I., p. 125). Cependant, il restait attaché par principe au parti de la cour et il ne tarda pas à y rallier des membres du parti avancé, tels que Talleyrand et Mirabeau. Ce dernier même mourut peu de temps après dans les bras du prince, qui fut un de ses exécuteurs testamentaires et qui a laissé sur lui d'intéressants *Mémoires* publiés en 1854.

1. De son grand-père maternel, le comte Louis de La Marck.

Il est hors de doute que la mort imprévue du célèbre orateur de la Révolution brisa l'existence politique du prince d'Arenberg ; son passage n'a pas marqué dans l'Assemblée constituante et son nom même ne figure au *Moniteur* qu'en raison de l'intérêt qu'il prit à la Révolution brabançonne. On peut lire, dans le numéro du 24 décembre 1789 de ce journal, une lettre qu'il écrivait de Paris, le 10 décembre, au Comité de Gand, et où il se prononce nettement en faveur de la république belge.

Maréchal-de-camp dans les armées du roi, en France, le prince n'en prit pas moins, en 1792, du service en Autriche, avec le grade de général-major, ce que le *Moniteur* (13 juin 1792) constate avec une certaine amertume ; il y fut même employé par le baron de Thugut dans diverses négociations contre Bonaparte. Il se fixa à Bruxelles en 1815, lors de la formation du royaume des Pays-Bas, et fut pourvu du grade de lieutenant-général qu'il conserva jusqu'à sa mort.

Dès le mois d'avril 1792, un correspondant du *Moniteur*, dans les Bouches-du-Rhône, recommandait « d'avoir les » yeux sur le régiment de Lamarck », et rappelait à ce sujet que le prince d'Arenberg avait tenu à Mirabeau « son ami » en révolution, un propos dont les patriotes qui l'ont » recueilli n'ont pas perdu la mémoire ». La conversation roulait sur la guerre civile : « Un temps viendra, dit M. le » comte de Lamarck, qu'un régiment à soi vaudra beaucoup » mieux que la propriété d'une terre... »

ICONOGR. Son portrait a été gravé par Sauvaige, d'après un tableau de Mme Dubos, in-8°.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. I.

AUBÉPIN ou AUPÉPIN (CLAUDE-EMMANUEL-JOSEPH). Député au Conseil des Cinq-Cents en l'an V, né en 1747, mort à une date inconnue.

Toutes les recherches que nous avons faites sur cet homme politique sont restées infructueuses ; nous savons seulement, d'après le *Calendrier de Flandres*, que dès avant 1785, il était conseiller du roi et maître particulier des eaux et forêts au Quesnoy ; il y résidait encore, lorsqu'il fut élu, le 24 germinal an V, député de notre département au Conseil des Cinq-Cents. Son rôle, dans cette Assemblée, fut absolument effacé et, à l'expiration de son mandat, il fut nommé conservateur des bois et forêts à Bruxelles, où il a fort probablement terminé ses jours.

Doc. Biogr. *Dictionn. des Parlem.*, t. I.

BAILLION (JEAN-ANTOINE-JOSEPH). Député au Conseil des Anciens en l'an VII et au Corps législatif en l'an VIII. Né au Quesnoy le 11 janvier 1756, y décédé le 2 mai 1815.

Baillion appartenait sous l'ancien régime au corps des officiers du génie, avec le titre d'entrepreneur des ouvrages du Roi ; il ne tarda pas à embrasser les principes de la Révolution et fut élu maire du Quesnoy. Le 25 germinal an VII, il fut envoyé au Conseil des Anciens par les électeurs du Nord. N'ayant jamais pris la parole dans cette assemblée, il put adhérer librement au coup d'état de Bonaparte, ce qui lui valut, le 4 nivôse an VIII, un siège au Corps législatif impérial. Baillion ne brilla pas davantage dans cette Chambre, mais la souplesse de son tempérament et la docilité de ses votes le désignèrent suffisamment pour que le Sénat conservateur le maintînt, le 8 mai 1811, dans ses fonctions de député, qu'il occupa silencieusement jusqu'à sa mort.

Iconogr. Son portrait a été gravé, mais sans signature. Nous en possédons un exemplaire.

Doc. Biogr. *Dictionn. des Parlem.*, t. I.

BALZAERT (HENRI-BERNARD DELATTRE DE). Voy. Delattre.

BARBOTIN (EMMANUEL). Député du clergé du bailliage du Quesnoy, en 1789, né à Wavrechain-sous-Faulx le 25 mars 1741, mort à Prouvy le 25 février 1816.

L'abbé Barbotin était curé de Prouvy, lorsqu'il fut élu, le 18 avril 1789, député du clergé du bailliage du Quesnoy aux Etats-Généraux. Il y siégea d'abord dans la majorité réformatrice de l'Assemblée, sans y avoir laissé d'ailleurs aucune trace de son passage. Cependant, il refusa de prêter le serment à la constitution civile du clergé et se sépara dès lors complètement de ses anciens amis et collègues et vota avec la minorité.

Pendant toute la durée de la législature, l'abbé Barbotin entretint avec un religieux, chargé de desservir sa paroisse pendant son absence, une correspondance qui a été mise au jour en 1883 et publiée par extrait dans les numéros de janvier, février et mars de cette année du *Contemporain*. La *Semaine religieuse* du diocèse de Cambrai en a donné aussi quelques extraits (année 1887, p. 646-648).

On ne sait ce que l'abbé Barbotin devint ensuite et l'on ne retrouve sa trace qu'en 1815, époque où il fut nommé curé de Prouvy. Il mourut dans ce ministère un an après.

ICONOGR. Son portrait a été dessiné, in-8°.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. I.

BESSE (JACQUES-JOSEPH). Député du clergé du bailliage d'Avesnes en 1789, né à Trélon le 29 août 1747, mort à une date inconnue.

L'abbé Besse était desservant de Saint-Aubin depuis 1785, lorsqu'il fut élu, le 17 avril 1789, député du clergé du bailliage d'Avesnes aux États-Généraux. Le 14 juin 1789, l'un des six premiers de son ordre, il vint se joindre au tiers-état. Plus tard, le 27 décembre 1790, il prêta le serment à la constitution civile du clergé. Le 16 août 1797, Besse fut élu député du clergé constitutionnel du Nord, par

81 voix, en vue du concile national qui se préparait à cette époque. On le perd depuis ce moment complètement de vue.

ICONOGR. On connaît deux portraits de ce député : l'un dessiné par Labadye, in-8°; l'autre gravé par Soyez, d'après le dessin précédent, in-8°.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. I.

BÉTHUNE (JACQUES-LAURENT). Député au Conseil des Cinq-Cents en l'an VI, né à Catillon[1] en 1733, mort à Paris le 14 janvier 1799.

Conseiller au tribunal royal de Bouchain sous l'ancien régime, Béthune fut élu, en 1795, juge au tribunal civil du département du Nord, puis, le 24 germinal an VI, député du Nord au Conseil des Cinq-Cents. Son rôle dans cette assemblée fut absolument négatif; il appartenait au parti modéré. Il mourut pendant la session.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. I.

BOUCHETTE (FRANÇOIS-JOSEPH). Député du tiers du bailliage de Bailleul en 1789, né à Bergues le 25 août 1735, y décédé le 9 septembre 1810.

Avocat à Bergues depuis longtemps déjà, Bouchette accueillit avec un grand enthousiasme la lettre de convocation aux Etats-Généraux. Des idées de réforme avaient germé dans son esprit depuis qu'il était question de réunir cette grande assemblée. Il s'appliqua sans retard à étudier tous les vices de l'ancien régime et à tâcher de leur opposer un remède efficace. Aussi, lorsque la municipalité de Bergues, imbue des vieilles idées, voulut faire adopter son cahier de doléances, qui n'était guère autre chose qu'un panégyrique de ce qui existait alors, avec quelques timides réformes, Bouchette y fit une opposition très vive et, dans un mémoire qu'il écrivit à ce sujet, n'hésita pas à taxer ce

1. Les registres de l'état-civil de cette commune manquent pour cette époque.

cahier « d'inconstitutionnel, calqué sur de faux principes », ajoutant qu'il « ne coupoit pas le mal dans sa racine et étoit par conséquent inadmissible. » Il se mit alors à parcourir les campagnes et parvint à faire adopter le cahier nettement réformateur qu'il avait personnellement préparé.

L'administration municipale de Bergues ne se tint pas pour battue; elle publia sur ces faits un Mémoire [1] dans lequel elle accusait Bouchette de « séduction », non seulement sur les membres du tiers-état de Bergues, mais encore sur ceux de toutes les paroisses de la châtellenie ; elle joignit à ce mémoire le cahier de doléances qu'elle avait élaboré et qui n'est resté qu'à l'état de projet. Bouchette répondit au mémoire par un écrit intitulé *Réponse* (infrà, n° 1), qui porte l'épigraphe « *Veritas otium parit* », et où il se justifie des accusations portées contre lui par le Magistrat de Bergues.

Élu, le 10 avril, député du tiers-état du bailliage de Bailleul, Bouchette alla se ranger dans la majorité réformatrice de l'Assemblée constituante. Il n'y prit qu'une fois la parole, à l'occasion de la discussion sur le monopole du tabac. Le discours qu'il prononça dans cette circonstance, en faveur de la liberté, a été imprimé.

Rendu à la vie privée en 1791, Bouchette reparut bientôt sur une autre scène plus modeste. La première municipalité de Bergues ayant été suspendue par arrêté (24 octobre 1792) des commissaires Belgarde, Delmas et Duhem, Bouchette fut nommé par eux maire de Bergues par intérim, mais il fut maintenu dans ces fonctions par le suffrage populaire aux élections des 18-19 novembre 1792. Cependant, les

---

1. Mémoire pour les officiers municipaux de la ville et châtellenie de Bergues concernant l'Assemblée du Tiers-État de ladite ville... *Lille, imp. E.-J. Henry, imprimeur de MM. du Magistrat et des Etats, rue d'Amiens.* S. d. (28 mars 1789). In-4°. 22 p.

représentants du peuple en mission, Duquesnoy et Carnot, le suspendirent à son tour par arrêté du 15 avril 1793 et le mirent en arrestation. Relâché peu de temps après, Bouchette renonça à tout jamais aux honneurs parfois si périlleux ; il reprit sa profession d'avocat et plaida, devant le tribunal civil du Nord, à Douai, divers procès pour lesquels il rédigea des *Mémoires* qui ont été imprimés.

BIBLIOGR. 1. Réponse au Mémoire pour les Officiers municipaux de la Ville et Châtellenie de Bergues, concernant l'Assemblée du Tiers-État de ladite Ville. (Du 6 avril 1789. Signé : Bouchette.) — *Lille, imp. Léonard Danel, rue des Manneliers*. S. d. (1789). In-8°, 14 p.

2. Dénonciation des ouvrages du port de Dunkerque, par M. Bouchette, député du département du Nord. — *Paris, imp. nationale, 1790*, in-8°.

3. Réclamations contre la franchise de Dunkerque, par M. Bouchette, député... *Paris, imp. nationale, 1790*, in-8°.

4. Appui de l'opinion de M. Delaville Le Roulx, contre tout système prohibitif de la culture, fabrication et vente libre du tabac; par M. Bouchette, député du département du Nord. 5 février 1791. — *Paris, imp. nationale, 1791*. In-8°.

5. Mémoire concernant les terres adjacentes des Moëres, qui ont été possédées par la ci-devant abbaye de Saint-Bertin à Saint-Omer. (Signé : Bouchette). — *Douay, imp. de Deregnaucourt, an VI*. In-4°, 11 p.

6. Mémoire pour les héritiers du citoyen Denet, cessionnaire des droits de défunt d'Hérouville, concessionnaire pour le desséchement des Moëres et terres adjacentes. Contre la commune de Warhem. Par devant le tribunal civil du Nord. (Signé : Bouchette). — *Douay, imp. de Deregnaucourt, an VI*. In-4°, 15 p.

ICONOGR. Nous connaissons quatre portraits de Bouchette : un dessin in-4° non signé; un autre dessin par Isabey, in-8°; le même, gravé par Courbe, in-8°; enfin, le musée de Bergues possède un portrait peint à l'huile et non signé de ce député; cette toile a été offerte au musée par la famille Outters.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 1.

BOYAVAL (CHARLES-LOUIS-LAURENT). Député à la Convention et au Conseil des Anciens en l'an IV, né à Prisches le

11 janvier 1736, mort à Avesnes le 7 septembre 1814.

Boyaval était cultivateur à Avesnes, lorsqu'il fut élu, le 6 septembre 1792, député du Nord à la Convention, le douzième sur douze ; il appartenait au parti plutôt modéré, ce qui ne l'empêcha pas de voter la mort de Louis XVI, mais ce fut un conventionnel tellement obscur que le *Moniteur* n'indiqua pas son nom dans la liste des votants. Cette omission fut réparée quelques jours plus tard. Boyaval fit ensuite partie du Conseil des Anciens, où il fut élu par le département du Nord, le 23 vendémiaire an IV ; il y siégea silencieusement jusqu'en l'an VII, fut ensuite commissaire du Directoire dans notre département, se rallia à Bonaparte le 18 brumaire, fut nommé juge suppléant au tribunal civil d'Arras le 7 messidor an VIII, puis inspecteur des forêts à Trélon le 9 novembre 1799 et revint mourir à Avesnes.

Doc. Biogr. *Dict. des Parlem.*, t. 1.

BRACQ (Martin-Joseph). Député du clergé du Cambrésis en 1789, né à Valenciennes le 7 septembre 1743, mort à Ribécourt le 22 décembre 1801.

D'une vieille famille valenciennoise, frère de Charles Bracq qui s'est acquis une certaine notoriété dans les lettres, l'abbé Bracq, après avoir pris ses licences en droit et en théologie à l'université de Douai, était devenu curé de Ribécourt et y exerçait son ministère, lorsqu'il fut élu député de son ordre aux États-Généraux par le bailliage du Cambrésis. Immédiatement remarqué à cause de son patriotisme éclairé, la chambre du clergé le nomma commissaire pour aviser, de concert avec le roi, à l'abaissement du prix du blé ; peu de temps après, il votait, dans la même chambre, pour la vérification des pouvoirs en commun. Bien que modéré et appartenant au centre de l'Assemblée constituante, il prêta le serment à la constitution civile du clergé.

On lui offrit plus tard, paraît-il, les fonctions épiscopales, mais il les refusa.

Lors de la séparation de l'Assemblée, l'abbé Bracq reprit possession de sa cure, mais la suppression du culte l'en fit bientôt sortir. Il se rendit à Cambrai, où il fut nommé conservateur du musée en formation, vers lequel affluaient les œuvres d'art trouvées dans les monastères de la région. Après la Terreur, ses anciens paroissiens le choisirent pour juge de paix, et il venait d'être réélu à cette paternelle magistrature, lorsqu'il fut frappé par la mort.

ICONOGR. On connaît trois portraits de l'abbé Bracq : deux dessins in-8° et in-4°, non signés, et un portrait gravé par Courbe, d'après Perrin, in-8°.

DOC. BIOGR. *Dict. des Parlem.*, t. 1.

BREUVART (JEAN-LÉONARD). Député du clergé du bailliage de Douai en 1789, né à Sus-Saint-Léger (Pas-de-Calais), le 10 juillet 1739, mort à Lille le 5 septembre 1814.

Après avoir fait ses études théologiques, l'abbé Breuvart débuta dans le ministère ecclésiastique comme professeur de rhétorique au collège d'Arras; en 1769, il était élu membre de l'Académie d'Arras (16e fauteuil) et justifiait cet honneur en publiant deux opuscules : l'un est une dissertation sur des psaumes, l'autre, un *examen des causes pour lesquelles les anciens croyaient que la plus triste mort était de mourir dans l'eau*.

En 1778, il était nommé curé de Bruilles-lez-Marchiennes et devenait, sur sa demande (30 mai 1778), académicien honoraire d'Arras. En 1784, enfin, il était appelé à Douai comme curé de la paroisse Saint-Pierre.

Élu député du clergé du bailliage de Douai aux États-Généraux, le 3 avril 1789, l'abbé Breuvart passa d'abord tout-à-fait inaperçu dans l'Assemblée nationale. Il prêta le serment civique le 3 janvier 1791 et parut plusieurs fois à

la tribune. Le 12 avril 1790, il avait déjà pris part à la discussion relative à l'aliénation des biens du clergé et avait prononcé un discours (qui a été imprimé) plein de bon sens; l'abbé Breuvart s'y élève contre la vente des biens du clergé : « Les peuples, dit-il entre autres choses, auraient » 80 millions de plus à payer tous les ans ! Un impôt si » onéreux ne serait propre qu'à leur rendre odieux, et les » ministres et la religion même; et croyez que nous ne » tarderions pas à en voir les tristes effets..... » Il prit une seconde fois la parole dans le courant du mois de novembre ou de décembre suivant, d'après le *Courrier de la Scarpe*, journal paraissant alors à Douai, mais il n'est pas fait mention de ce discours au *Moniteur*. Breuvart y défendit la municipalité douaisienne, comme il le fera bientôt encore, mais, dit le *Courrier de la Scarpe*, il n'a demandé la parole et « ne l'a obtenu que pour exciter encore contre lui » l'adversion des bons Patriotes. — La motion de M. Breu- » vart, ajoute-t-il, n'a pas eu plus de partisans, que celle » qu'a faite en chaire son digne Vicaire. »

Enfin, il reparut à la tribune, le 7 mai 1791, lorsque la municipalité de Douai fut décrétée d'accusation et renvoyée devant la Haute Cour d'Orléans pour n'avoir point publié la loi martiale, lors des troubles qui affligèrent cette ville à ce moment. « C'est justice que je réclame, s'écria Breuvart, » pour les malheureux officiers municipaux de la ville de » Douai. L'urgence des circonstances vous fit décréter, » avant d'avoir reçu leur procès-verbal qui fut remis à » votre président le lendemain de votre décret, vous fit, » dis-je, décréter qu'ils seraient conduits à Orléans, pour » leur procès y être fait par la Haute Cour Nationale, parce » qu'ils n'ont pas publié la loi martiale lors des troubles » de leur ville infortunée. Mais j'ose vous assurer, » Messieurs, que si vous les eussiez entendus, vous auriez

» été convaincus de leur innocence, comme le sont tous » leurs concitoyens. J'ai reçu moi-même plusieurs lettres » de Douai et entre autres une de M. le Commandant de la » Garde nationale (M. de Comerford), qui attestent qu'il » était impossible de publier la loi martiale sans exposer la » ville aux plus grandes horreurs et que le moindre » mal qu'il en aurait pu résulter aurait été le mépris de » cette loi dont on se serait moqué.... » Ce pathétique discours fut interrompu par des murmures et l'Assemblée déclara qu'il n'y avait pas lieu à délibérer (*Monit.*, 10 mai 1791).

Peu de temps après, Breuvart disparaissait et se retirait en Allemagne. Il ne rentra en France que lorsque les passions furent calmées. A l'époque du concordat, il fut nommé curé de Saint-Sauveur, à Lille, où il mourut.

BIBLIOGR. 1. Discours de J.-L. Breuvart, curé de Saint-Pierre de Douay, membre de l'Assemblée nationale, prononcé dans la séance du 12 avril 1790. — *Paris, imprimerie nationale.* S. d. (1791). In-8°, 12 p.

ICONOGR. Le portrait de Breuvart a été dessiné par Perrin, in-8°; un autre a été gravé par Texier, d'après le dessin précédent, dans le format in-4°.

DOC. BIOGR. *Dict. des Parlem.*, t. 1.

BRIEZ (PHILIPPE-CONSTANT-JOSEPH). Député à la Convention, né à Douai le 11 juin 1759, mort à Hal (Belgique) le 23 juin 1795.

Procureur au Parlement de Flandre à Douai depuis le 15 juin 1779, puis avocat en cette cour depuis le 14 août 1782, Briez se trouva, au début de la Révolution, procureur-syndic du district de Valenciennes. Il occupait encore ces fonctions, lorsqu'il fut élu, le 4 septembre 1792, député du Nord à la Convention, le sixième sur douze. Quelques mois auparavant, il avait plus spécialement attiré l'attention sur lui par une lettre datée de Valenciennes du

28 février 1792, et adressée à un membre de l'Assemblée législative, où il soutenait cette thèse assez inattendue qu'il serait bon d'élire des soldats à toutes les fonctions municipales et administratives. Quoique homme de robe, il accepta le mandat dont on le revêtait et alla siéger à la Convention parmi les plus fougueux. Lors du procès de Louis XVI, il vota la mort en ces termes : « Je vote pour » la mort. Si au contraire la majorité était pour la réclusion, » je fais la motion expresse qu'il soit décrété que si, d'ici » au 15 avril prochain, les puissances étrangères n'ont pas » renoncé au dessein de détruire notre liberté, on leur » envoie sa tête. » Il convient toutefois d'ajouter que Briez était partisan d'un appel au peuple sur la sentence prononcée contre le roi et qu'il fit paraître à ce sujet une brochure que nous citons plus bas.

Peu de temps après, il partit comme commissaire à l'armée du Nord avec Dubois-Dubay et Daoust pour prendre les mesures destinées à mettre la frontière à l'abri d'une invasion. Il rendit compte de sa mission dans une lettre du 11 avril 1793 où il annonçait que l'ennemi avait commencé le siège de Condé; on y lit notamment : « La nouvelle la » plus importante d'aujourd'hui, citoyens nos collègues, est » l'envoi de deux trompettes de la part du général ennemi » au général en chef Dampierre; nous avons trouvé ces » deux trompettes chargés d'un paquet d'imprimés et d'une » lettre à l'adresse du général. Les imprimés sont une » adresse aux Français de la part du général autrichien » Cobourg, et un mémoire du traître Dumouriez sur ses » projets liberticides et les motifs imposteurs sur lesquels il » les fondait. » Quelques membres de la Convention demandèrent la lecture de la proclamation de Cobourg, mais Robespierre s'y opposa en disant : « Quoique les proposi- » tions de transaction soient d'abord rejetées avec horreur,

» il est des esprits qui, à force de les entendre répéter, » pourraient s'y accoutumer. » Cependant Briez avait échangé plusieurs lettres avec Cobourg, aussi fut-il censuré et rappelé par la Convention; mais il put se disculper et grâce à une lettre où il donnait des nouvelles de l'armée du Nord, annonçant même un avantage remporté sur les Autrichiens, il fut maintenu à son poste.

S'étant alors rendu à Valenciennes avec son collègue Cochon (que nous ne savons pourquoi, M. Marmottan, dans ses *Ephémérides valenciennoises*, fait naître dans cette ville), il s'y trouva enfermé pendant le siège et le bombardement. Il s'y conduisit avec beaucoup de courage, mais la ville fut obligée de capituler. On trouve dans l'*Almanach de Valenciennes* pour l'année 1889 (Impr. Vve Edmond Prignet, Lacour et Cie, in-32), la reproduction des affiches et proclamations que Cochon et Briez publièrent pendant leur séjour forcé dans cette ville.

Sorti de Valenciennes avec la garnison, Briez se rendit à Cambrai d'où il fit part à la Convention des évènements dont il venait d'être le témoin, mais atteint d'une maladie grave, il ne put retourner à Paris que dans le courant du mois de septembre 1793. Il donna lecture, pendant la séance du 25 de ce mois, d'un mémoire sur l'état actuel de l'armée et particulièrement sur la reddition de Valenciennes (infrà n° 2); il terminait cet intéressant document par un reproche au Comité de salut public de n'avoir pas pris les mesures nécessaires et concluait à ce que les ordres les plus pressants fussent donnés pour renforcer nos soldats. La Convention rendit alors un décret qui adjoignait Briez au Comité. Ceci s'était passé en l'absence de Robespierre. Lorsque le farouche terroriste fut mis au courant de cette séance, il entra dans une violente colère et menaça le malheureux Briez de toutes ses foudres ; Barère et Prieur l'accablèrent également. Notre

représentant crut devoir dès la séance suivante faire pour ainsi dire amende honorable en déclarant qu'il n'avait jamais eu le dessein d'inculper le Comité, il ajouta même : « Je déclare en outre que je ne me crois pas assez de talents » pour être membre du Comité de salut public, ainsi je » n'accepte point. » La Convention rapporta le décret qu'elle venait de rendre.

Cependant Robespierre ne se tint pas pour satisfait ; il exposa, aux applaudissements de l'Assemblée, combien la conduite de son commissaire à l'armée du Nord avait été suspecte. Il s'écria même : « Je vous le déclare, celui » qui était à Valenciennes, lorsque l'ennemi y est entré, » n'était pas fait pour être membre du Comité de salut » public. (Vifs applaudissements). Ce membre ne répondra » jamais à cette question : Êtes-vous mort? (Applaudis- » sement plusieurs fois réitérés). Si j'avais été à Valen- » ciennes dans cette circonstance, je n'aurais jamais été » dans le cas de vous faire un rapport sur les évènements » de l'armée du siège; j'aurais voulu partager le sort des » braves défenseurs qui ont préféré une mort honorable » à une honteuse capitulation. (On applaudit). Et puisqu'il » faut être républicain, puisqu'il faut avoir de l'énergie, » je ne serais point d'un comité dont un tel homme ferait » partie. » La Convention rendit cependant un peu plus tard un décret proclamant que la ville de Valenciennes avait bien mérité de la patrie.

Briez devint ensuite membre du Comité des secours publics ; il en fut souvent le rapporteur et fit rendre un assez grand nombre de décrets relatifs à cet objet. C'est ainsi que, sur sa proposition, des secours furent accordés au district de Bergues, à celui de Palumbo, à une veuve Masson, à un nommé Huard, à la commune d'Elincourt, à la veuve de Gorsas, aux sections de Paris, aux patriotes

réfugiés, aux réfugiés belges, liégeois et autres, etc. ; il fit aussi décréter la restitution des petits engagements par le Mont-de-Piété et une somme de 10 millions pour soulager les vieillards, etc.

Élu secrétaire de la Convention le 15 prairial (4 juin 1794), Briez fut bientôt appelé à remplir une nouvelle mission dans le Nord. Il se rendit à Bruxelles et écrivit de là diverses lettres à la Convention ; il lui fit part notamment de la découverte de l'instrument qui tenait Drouet [1] enchaîné, de la défaite de l'armée anglo-batave, de la prise de Heusden et vanta le courage du 11e bataillon des Vosges lors de l'incendie de Saint-Hubert.

Au cours de ce voyage, Briez tomba malade et mourut dans la petite ville de Hal.

Bibliogr. 1. Nouveau projet de décret sur l'affaire du ci-devant roi, par Briez, député du département du Nord, imprimé par ordre de la Convention nationale. — (Paris) *De l'imprimerie polyglotte des* rédacteurs-traducteurs *des séances de la Convention nationale, rue Aubry le Boucher, n° 43, près la rue Quincampoix*. S. d. (1792). In-8°, 4 p. (Biblioth. de M. Quarré-Reybourbon).

2. Rapport fait à la Convention nationale par les citoyens Charles Cochon et Briez, représentants du peuple, députés par la Convention nationale aux armées de la République, sur la frontière du Nord, de leur mission près de la garnison et au siège et bombardement de Valenciennes. Imprimé par ordre de la Convention nationale. — (*Paris*) *de l'imprimerie nationale*. S. d. (1793). In-8°, 114 p.

Des pages 64 à 96, Pièces justificatives ; puis des pp. 97 à 114 : *Relation militaire et précis des attaques et bombardement de la ville de Valenciennes*. La relation militaire est signée : Dembarrère, capitaine au corps du génie. Tout cela forme un récit très complet du siège.

3. Réponses des citoyens Dubois-Dubais et Briez, représentants du peuple français, députés par la

1. Voy. infrà la biographie de ce député.

Convention nationale aux Armées de la République, sur la Frontière du Nord, A l'adresse aux Français, Du Général Prince de Saxe-Cobourg, Commandant en Chef les Armées de l'Empereur et de l'Empire, et A sa Lettre aux Commissaires de la Convention nationale. — *Valenciennes, de l'imprimerie H.-J. Prignet.* In-8°, 15 p.

4. Rapport et projet de décret pour faire participer les parents des militaires partis en remplacement, aux secours accordés aux familles des défenseurs de la patrie ; présentés au nom du comité des secours publics, par Briez, député du département du Nord, séance du 24 floréal. Imprimés par ordre de la Convention nationale. — (*Paris*) *Imprimerie nationale.* S. d. (an 2). In-8°, 31 p.

ICONOGR. Le portrait de Briez figure dans la galerie des Conventionnels.

DOC. BIOGR. Duthillœul, *Galerie Douais.*, p. 47. — *Dictionn. des Parlem.*, t. 1.

CARONDELET (FRANÇOIS-LOUIS DE). Député du clergé du bailliage de Lille en 1789, né à Thumeries le 29 août 1753, y décédé le 25 mars 1833.

Descendant d'une fort ancienne famille, originaire de la Bresse et établie en Flandre depuis la fin du XVe siècle, fils de Jean-Ferry-Antoine de Carondelet, seigneur du château de Thumeries, et de dame Marie-Catherine-Louise de Parisot, F.-L. de Carondelet avait d'abord fait partie de la garde wallonne en Espagne, puis des chevau-légers de la garde de Louis XVI. En 1782, ayant quitté l'armée, il embrassa l'état ecclésiastique, fut ordonné prêtre en 1784 et obtint en 1785 la prévôté du Chapitre de Seclin, devenue vacante par suite de la mort de l'abbé de Sainte-Aldegonde.

Élu député du clergé du bailliage de Lille en 1789, son nom ne figure pas au *Moniteur* ; le prévôt de Seclin était affligé d'un défaut de prononciation qui lui interdisait de prendre la parole à la tribune, aussi se contenta-t-il de faire imprimer les observations qu'il eut à présenter sur la question de la fixation des traitements du clergé. Il

proposait un minimum de traitement de 800 livres pour les bénéficiers âgés de moins de 40 ans, de 1000 livres pour ceux âgés de 40 à 60 ans, et de 1300 livres pour ceux âgés de plus de 60 ans.

Sous la Terreur, Carondelet fut arrêté et détenu pendant quelque temps à Compiègne (1794). Il retourna un peu plus tard à Thumeries, « se fit dégager de ses vœux, dit la *Biographie contemporaine* (t. 14), se maria et ne cessa de se livrer aux soins de sa famille » jusqu'à sa mort.

BIBLIOGR. 1. Dire de l'abbé de Carondelet, député du bailliage de Lille, sur le *minimum* qui doit être fixé pour les chanoines et autres bénéficiers, suivant la décision donnée par l'Assemblée, à la séance du vendredi 10 décembre. — *Paris, imp. L. Potier de Lille, 1790*. In-8°, 7 p.

ICONOGR. Portraits dessinés in-8° et in-4°. — Portr. gravé par Allais, d'après un dessin de Delaplace, in-4°. Portr. gravé par Masquelier, d'après un dessin de Labaye, in-8°.

DOC. BIOGR. *Dict. des Parlem.*, t. 1.

CARPENTIER (ANTOINE-FRANÇOIS). Député à l'Assemblée législative de 1791, à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents en l'an IV. Né à Haverskerque le 1er septembre 1739, mort à Ypres le 4 juillet 1817 (et non en 1818, comme le dit le *Dict. des Parlem.*).

Garde du corps sous l'ancien régime, président du district d'Hazebrouck en 1790, Carpentier, qui s'était enthousiasmé pour les principes de la Révolution, fut élu député du Nord à l'Assemblée législative, le 31 août 1791, le sixième sur douze. Il y prit place à gauche et vota silencieusement avec la majorité. Réélu à la Convention par notre département, le 5 septembre 1792, le septième sur douze, il y reprit sa place à gauche et vota la mort du roi sans motiver son opinion. Le 15 décembre précédent, il avait pris la parole pour s'opposer à la proposition faite par Thuriot de soumettre à une expertise les pièces déniées par Louis XVI. Il rompit

le silence une dernière fois, dans la séance du 9 juillet 1793, et traita de « tartuffe » Couhey, député des Vosges, membre de la droite, qui se défendait d'avoir applaudi à la lecture d'une proclamation réactionnaire du Comité central de l'Hérault.

Le 25 vendémiaire an IV, Carpentier fut élu député dans la liste des 39 suppléants, mais par suite de diverses options, il fut titularisé et affecté au Conseil des Cinq-Cents, où il continua de siéger parmi les membres de la gauche, jusqu'au renouvellement de l'an VI, sans d'ailleurs s'y être jamais fait remarquer. Après avoir été maire d'Hazebrouck sous l'Empire, auquel il s'était rallié, il s'était fixé à Saint-Omer où la loi du 12 janvier 1816 contre les régicides vint l'atteindre. Il se réfugia en Belgique, tout en gardant un domicile en France, à Haverskerque, et mourut à Ypres, à l'âge de 79 ans, époux de dame Sophie Pruvoost.

Doc. Biogr. *Dict. des Parlem.*, t. 1.

CHAMBGE, baron d'Elbhecq (PIERRE-JOSEPH DU). Voy. Elbhecq.

CHAMBGE, baron de Noyelles (LOUIS-SÉRAPHIN DU). Voy. Noyelles.

CHAUMONT (CHRISTIAN-ÉTIENNE-NORBERT FIÉVET DE). Voy. Fiévet.

CHOMBART (PIERRE-JOSEPH-MARIE). Député du tiers du bailliage de Lille en 1789, et au Conseil des Anciens en l'an VI, né à Herlies le 12 janvier 1755, décédé à Lille le 1er mars 1814 (et non à Herlies, en 1805, comme le dit le *Dictionn. des Parlem.*)

Propriétaire à Herlies et maire de cette commune, fils de Pierre-Philippe et de Placide Debarge, Chombart fut élu, le 3 avril 1789, député du tiers-état du bailliage de Lille aux Etats-Généraux. D'opinions très modérées, mais

estimant que l'ancien état de choses ne pouvait subsister et qu'il y avait lieu d'y introduire de nombreuses réformes, Chombart prit rang parmi les réformateurs de l'Assemblée constituante, vota silencieusement avec eux et apposa sa signature au bas de la *Lettre... à leurs commettans* (*Bibliogr. gén.* n° 17). Lors de la séparation de l'Assemblée, ce député rentra dans la vie privée et n'en sortit qu'en l'an VI, époque où il fut élu, le 23 germinal, représentant du département du Nord au Conseil des Anciens. Il y apporta la plus grande modération et donna avec bonheur son concours à l'établissement du régime qui, le 18 brumaire, vint mettre un terme aux excès révolutionnaires. Il revint alors à Herlies et s'y consacra entièrement jusqu'à la fin de sa vie à ses affaires et à sa famille, dont plusieurs membres ont occupé, avec honneur, durant de longues années, des mandats électifs au Conseil général du Nord. Il fut aussi, pendant un certain nombre d'années, maire de sa commune. Il est décédé à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, où il était domicilié *momentanément*.

ICONOGR. Son portrait a été dessiné par Moreau, in-8°; il figure aussi dans la collection Levachez, in-4°.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 2.

COCHET (HENRI-LOUIS-JOSEPH). Député à l'Assemblée législative de 1791, à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents en l'an IV, né à Catillon le 2 mai 1748, mort à Douai le 29 janvier 1807.

Cochet était administrateur du département du Nord, lorsqu'il fut élu député à l'Assemblée législative, le 29 août 1791, le deuxième sur douze. Il passa complètement inaperçu dans cette assemblée, où il siégea du côté gauche. Les électeurs du Nord lui renouvelèrent cependant son mandat et l'élurent comme député à la Convention, le 4 septembre

1792, le quatrième sur douze. Il ne s'y fit pas davantage remarquer, s'assit à la Montagne et vota la mort du roi, sans appel ni sursis. Elu, le 23 vendémiaire an IV, député du Nord, il passa au Conseil des Cinq-Cents, présenta dans la séance du 2 nivôse an VI une motion relative au régime hypothécaire et fit, le 3 floréal de la même année, un rapport qui a été imprimé.

Sorti du Conseil en l'an VII, Cochet se rallia au coup d'état du 18 brumaire, fut nommé, le 7 messidor an VIII, juge au tribunal criminel du département séant à Douai, et passa, en 1802, en la même qualité, au tribunal criminel spécial établi par la loi du 13 mai de cette année. Il y est mort en fonctions.

Bibliogr. 1. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait par Cochet sur un message du Directoire exécutif qui propose d'établir un septième arrondissement de recette dans le département du Nord. Séance du 3 floréal an 6. — *Paris, imprimerie nationale, Floréal an 6.* In-8°, 3p. (Rapport favorable adopté par le Conseil).

Doc. Biogr. *Dictionn. des Parlem.*, t. 2.

COLOMBEL DE LA ROUSSELIÈRE (Louis-Jacques). Député au Conseil des Cinq-Cents en l'an IV, né dans le département de l'Orne en 1738, mort à une date inconnue.

Après avoir fait partie de la Convention, comme député suppléant du département de l'Orne, où il était procureur syndic du district de Laigle, Colombel, qui avait voté la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis, fut élu député par le département du Nord dans les 39 suppléants, le 25 vendémiaire an IV, fut titularisé par suite des diverses options et appliqué au Conseil des Cinq-Cents.

Colombel ne s'est fait remarquer en aucune façon dans cette assemblée qu'il quitta l'année suivante sans qu'on ait pu savoir ce qu'il était devenu.

Doc. Biogr. *Dictionn. des Parlem.*, t. 2.

COPPENS DE NORTLANDT (LAURENT, baron). Député à l'Assemblée législative de 1791 et de 1815 à 1818, né à Dunkerque le 13 novembre 1750, décédé le 3 mars 1834, au château de Nortlandt (commune d'Armbouts-Cappel).

Descendant d'une vieille famille du pays, qui a compté parmi ses membres plusieurs bourgmestres de Dunkerque et notamment : Bernard-Pierre (1765-66) et Philippe (1677 et 1686), L. Coppens, comme plusieurs de ses ancêtres, était procureur du roi près le siège de l'Amirauté de Dunkerque, depuis 1780 et avait été échevin en 1774. Président de l'Administration du département du Nord, dès le début de la Révolution, il fut encore élu membre de la municipalité installée à Dunkerque le 25 janvier 1790, et quelque temps après délégué par les citoyens actifs de cette ville pour aller à Paris soutenir les revendications de Dunkerque relatives à la franchise de son port, mais il ne fit pas ce voyage (Voy. infrà *Bibliogr. n° 3*). La même année, nous trouvons Coppens membre, puis président (juin) de la Société des Amis de la Constitution de Dunkerque, et l'année suivante (1er septembre), il est élu député du Nord à l'Assemblée législative, le onzième sur douze. Les nombreux écrits, dont nous donnons ci-dessous la nomenclature, montrent quelle activité notre député déploya au service public, ils nous dispensent aussi d'entrer dans le menu de tous ses travaux, puisqu'ils en constituent une éloquente énumération ; ajoutons toutefois qu'il fit rendre un décret concernant les aspirants de marine et obtint une indemnité de 20000 l. pour un Dunkerquois, nommé Schoel (Schonels, dit fautivement le *Moniteur*) que la populace avait un jour dévalisé sous la prétendue accusation d'accaparement (14-18 février 1792).

A la même époque, Duhem envoyait contre Coppens une dénonciation à la Société des Amis de la Constitution de

Lille, dont tous deux faisaient partie, et essayait de l'en faire exclure, mais celui-ci sut se défendre et publia la lettre qu'il écrivit au farouche médecin en réponse à la dénonciation (Voy. infrà, *Bibliogr. n° 9.*)

Après la législature, Coppens revint à Dunkerque et y vécut fort retiré ; cependant, pas plus que tant d'autres, il n'échappa aux tracasseries dont ceux qui avaient fait preuve de modérantisme furent abreuvés pendant le règne de la Terreur. Dénoncé comme suspect et arrêté le 15 frimaire an II (5 décembre 1793), sur l'ordre du représentant du peuple Isoré, Coppens fut conduit à la prison de Bergues, puis détenu pendant onze mois à la citadelle de Lille. Il ne dut son salut qu'aux objurgations courageuses de ses concitoyens, car, moins heureux que Fockedey, il n'avait pu obtenir de son ex-collègue Merlin, d'autre appui que cette lettre insidieuse : « Paris, le 17 nivose an 2 de la » République. Citoyen, j'ai reçu le mémoire que tu m'as » adressé, n'étant et ne pouvant pas être juge de tes » réclamations, je l'ai envoyé aux représentants du peuple » près l'armée du Nord. Je désire qu'après avoir examiné » ta conduite, ils la trouvent pure et constamment patrio- » tique, dans cette hypothèse tu peux compter qu'ils » ne tarderont pas à faire éclater ton innocence. Salut et » fraternité. Merlin. »

Coppens reparut, en l'an VIII, comme administrateur du département du Nord; en l'an IX, il était maire de Steene et, en l'an X, membre de la Chambre de Commerce du Nord. Précédemment, c'est-à-dire en décembre 1791, il avait été nommé membre du Conseil d'agriculture et de commerce, créé pour remplacer la Chambre de commerce de Dunkerque supprimée trois mois plus tôt. Sous l'Empire, il devint conseiller général du Nord (1807) et président du tribunal des douanes de Dunkerque (1810). Sous la

Restauration, il fut créé baron le 16 décembre 1814 et fut élu, l'année suivante (22 août 1815), député du Nord, à la Chambre connue sous le nom d'*Introuvable*. Son mandat lui fut renouvelé aux élections du 14 octobre 1816 et jusqu'en 1818, il siégea parmi les membres de la droite. Aux élections d'octobre 1818, Coppens ne fut pas réélu député, mais il continua de faire partie du Conseil général du Nord jusqu'à la révolution de juillet 1830.

Vers la fin de l'année 1896, M. le baron Coppens de Nortlandt, petit-fils de notre député, a offert à la ville de Douai d'assez nombreuses copies de documents faisant partie des archives de Laurent Coppens [1]. Outre des documents officiels, on y remarque des lettres de Merlin, député de Douai, et du baron de Warenghien, alors procureur général du département. Les pièces originales sont destinées par leur propriétaire actuel à la bibliothèque de Dunkerque.

Bibliogr. 1. Mémoire sur la nécessité de conserver à la ville de Dunkerque sa franchise et ses privilèges. Contenant aussi le développement de plusieurs abus qui se sont introduits dans cette ville, et une critique de la conduite des Municipaux, Chambre de Commerce et Chefs de la Garde Bourgeoise. — *Dunkerque, imp. E. Laurenz, 1789.* In-4°,41 p. (Biblioth. de M. Quarré-Reybourbon.)

2. Mémoire. Forcé de détruire des soupçons injurieux et de répondre à des imputations calomnieuses, je dois compte au public de ma conduite : les personnes prévenues contre moi pourront revenir de leur erreur, celles dont j'ai à me plaindre pourront répondre à mon Mémoire et le public jugera. (Signé) Coppens, Président du Comité de la Commune. Dunkerque, le 24 octobre 1789. — *A Dunkerque, de l'Imprimerie de E. Laurenz, place Royale.* S. d. (1789), In-4°, 21 p. (Biblioth. de M. Quarré-Reybourbon.)

3. Adresse à MM. les Colonel et Capitaines de la Garde Bourgeoise. (Signé) Coppens, Président du Comité de

1. M. le baron Coppens a bien voulu nous les communiquer et nous l'en remercions ici très sincèrement.

la Commune. Dunkerque, le 5 novembre 1789. — *A Dunkerque, de l'Imprimerie de E. Laurenz, place Royale*. In-4°, 4 p.

4. Observations sur le régime commercial, proposé pour la ville de Dunkerque. — (*Paris*) *De l'Imprimerie de Ballard, Imprimeur du Roi, rue des Mathurins*. 1790. In-4°, 17 p.

5. Mémoire pour la ville de Dunkerque. Février 1790. (Présenté à l'Assemblée nationale). — S. l. n. d. In-4°, 33 p.

(Signé : Coppens. Il avait préparé ce Mémoire comme député des citoyens actifs de Dunkerque pour exprimer leur vœu en faveur de cette ville, mais il s'effaça devant l'élu du Conseil général de la commune et fit hommage à celle-ci de son Mémoire.)

6. Adresse de remercîment de M. Coppens à l'assemblée électorale du département du Nord lors de sa nomination à la présidence de ladite assemblée, le 3 juillet 1790. — *A Douai, de l'Imprimerie de Derbaix, rue des Écoles*. S. d. (1790). In-8°, 7 p. (Biblioth. de M. Quarré-Reybourbon.)

Cet opuscule contient en outre de l'*Adresse* de M. Coppens qui occupe la première page : 1° (p. 2) Réponse de M. le président de l'Assemblée électorale du département du Nord, à l'invitation qui lui a été faite par MM. les Officiers Municipaux de la Ville de Douai de prononcer le serment civique et fédératif, du 14 juillet 1790. — 2° (p. 3) Adresse de M. le président à l'assemblée électorale. — 3° (p. 4-5) Adresse de remercîment aux président, secrétaire et scrutateurs de l'assemblée électorale du département du Nord, prononcée au nom de ladite assemblée, par M. Malus, le 17 juillet 1790. — 4° (p. 6-7) Discours prononcé à la clôture des séances de l'assemblée électorale du département du Nord, Par M. Coppens, Président, le 17 juillet 1790.

7. Mémoire sur le remboursement des offices des amirautés, Dont la Vénalité est supprimée par le Décret des 4 et 11 août 1789. S. l. n. d. (1790 ?) In-8°, 8 p.

8. Observations sur la franchise et le commerce de Dunkerque, Considérés relativement à l'intérêt du Royaume en général, et celui du Département du Nord en particulier. — (*Paris*). *De l'Imprimerie de P. Fr. Didot le jeune. 1790*. In-8°, 43 p.

9. Copie de la lettre écrite à MM. les président et membres de l'assemblée électorale du département du

Nord, Par M. Merlin, député de la ville de Douai à l'Assemblée nationale. Copie de la réponse à la lettre de M. Merlin. (Signé) Coppens, Président de l'Assemblée Electorale du Département du Nord. Douai, le 16 juillet 1790.— *A Douai, de l'imprimerie de Derbaix, rue des Écoles*. S. d. In-4°, 4 p. non ch.

10. Adresse de l'assemblée électorale du département du Nord à l'Assemblée nationale. (Signé) Coppens, Président. Lagarde, secrétaire.— *A Douai, de l'Imprimerie de Derbaix, rue des Écoles, au Compas d'or*. S. d. In-4°, 4 p.

11. Observations sur les tribunaux de commerce en matière maritime, et sur l'administration de la police, de la navigation et des ports. Février 1791. (Signé) Coppens, Président de l'assemblée électorale du département du Nord et Procureur du roi à l'Amirauté de Dunkerque. — *A Douai, de l'Imprimerie de Derbaix, Imprimeur du Département du Nord, rue des Ecoles*. S. d. In-4°, 36 p.

12. Discours Adressé à M. Primat, par M. Coppens, Président de l'Assemblée Electorale du Département du Nord, séante à Lille, le 30 mars 1791. (à la 3e p.) Discours de M. Primat. (à la 4e p.) Discours adressé à M. Primat, par M. Vanhœnacker, Maire de la Ville de Lille. — *A Lille, de l'Imprimerie de Léonard Danel*. S. d. In-4°, 4 p. n. ch.

13. Réponse aux délibérations et arrêtés pris à Dunkerque, Relativement à mes observations sur l'organisation des Tribunaux de Commerce dans les Villes maritimes, l'administration et la police de la Navigation et des Ports. Mars 1791. (Signé) Coppens. — *A Lille, De l'Imprimerie de C. L. de Boubers, Place de Rihour*. S. d. In-4°, 39 p. (Biblioth. de M. Quarré-Reybourbon.)

14. Observations sur la liquidation de l'office de procureur du roi, au siège de l'amirauté de Dunkerque.— *A Paris, de l'imprimerie de P. F. Didot. 1791*. In-4°, 12 p. (Biblioth. de M. Quarré-Reybourbon.)

15. Rapport fait à l'Assemblée nationale au nom des comités de marine et de l'extraordinaire des finances, Par M. Coppens, député du département du Nord, Sur l'indemnité réclamée par Mde S. Laurent, Directrice des vivres de la Marine à Dunkerque, et Melle Touch, sa sœur; Imprimé par ordre des Comités. — (*Paris*) *Imprimerie Nationale*. S. d. (1792). In-8°, 16 p. (Biblioth. de M. Quarré-Reybourbon.)

16. Paris, le 13 février 1792. A Monsieur Duhem, député

à l'assemblée législative. (Signé : Coppens). — *A Paris, de l'imprimerie nationale.* In-8°, 2 p.

Cette lettre est assez curieuse pour mériter d'être reproduite ici; en voici la teneur : « Votre solli-
» citude patriotique, mon cher collègue, vous a
» porté à me dénoncer à la Société des Amis de
» la Constitution de Lille, parce que j'ai eu le petit
» malheur de ne pas être de votre avis lorsque
» l'Assemblée Nationale a fait justice des dénon-
» ciations faites contre le Ministre de la Marine,
» dont le nom seul vous donne des spasmes et des
» vertiges. C'est sans doute une petite gentillesse
» dont vous avez voulu vous égayer après dîner.
» Je vous pardonne, mon cher collègue. Vous savez
» bien que je ne m'offense pas de vos procédés :
» je vous l'ai prouvé plusieurs fois, lorsque j'ai
» présidé nos Assemblées électorales et l'Admi-
» nistration du Département. Mais ménagez-moi,
» je vous en prie. Ecrivez, à l'avenir, le matin,
» aux Amis de la Constitution; et, de grâce, ne
» cherchez pas à exciter le trouble et la fermen-
» tation parmi des Citoyens paisibles. La Consti-
» tution vous a traité en enfant gâté ; vous avez
» été promu à la place éminente de Législateur ;
» c'est marcher à pas de géant dans la carrière
» des honneurs et des distinctions : prouvez donc
» aujourd'hui que, par votre sagesse, vous méritiez
» cette grande faveur ; et croyez que ceux qui ont
» perdu une partie de leur fortune par la Révo-
» lution, et qui ont cependant prouvé qu'ils sont
» bons Citoyens et aiment la Constitution, ne
» sont pas des ennemis stipendiés par le Pouvoir
» exécutif, contre lesquels il faut s'armer de
» rigueur et d'inflexibilité. — La seule petite leçon
» que j'ai cru devoir vous donner, a été de faire
» connaître votre style pacifique à tous nos
» collègues, en leur faisant distribuer votre Lettre.
» Profitez-en, mon cher Monsieur, si vous voulez
» qu'on vous estime. Coppens. »

17. Réflexions Sur l'application des Lois des 22 Germinal et 22 Prairial, an 3e, dans le Département du Nord. (En faveur des habitants sortis du territoire par suite de la révolution). — S. l. n. d. (Vers 1795). In-4°, 17 p.

18. Observations Sur l'organisation des tribunaux de commerce maritime, et leurs attributions. Extrait d'un

rapport fait, en 1792, au comité de la marine de l'Assemblée législative; projet de loi et réflexions, Par le citoyen Coppens, ex-procureur du roi de l'Amirauté de Dunkerque, ex-législateur, maire de la commune de Steene et membre du conseil d'agriculture, de manufacture et de commerce de Dunkerque. — *Paris, imp. Guiguet et Michaud, Frimaire an 10.* In-8°, VIII-108 p.

19. Précis Sur la nécessité d'organiser des Tribunaux spéciaux pour connoître des affaires judiciaires et administratives relatives au commerce maritime et à la police des ports et de la navigation ; par le C. Coppens, ex-législateur. — (*Paris*) *De l'Imprimerie de Giguet et Michaud, rue des Bons-Enfans, n° 6, au coin de la rue Baillif.* S. d. (An 10). In-8°, 16 p.

20. Mémoire sur le Rétablissement de l'Amirauté de l'Empire français et des Colonies, présenté à Sa Majesté impériale et royale.— (*Paris*) *De l'Imprimerie de N. Renaudière, rue des Prouvaires, n° 16.* S.d.(1806). In-4°, 122 p. (Biblioth. de M. Quarré-Reybourbon).

Signé et daté à la dédicace : Coppens. Paris, 25 février 1806.

21. Chambre des députés. Opinion de M. le Baron Coppens, Député du département du Nord, Chevalier de la Légion d'honneur, ancien Conseiller du Roi et son Procureur au Siège Général de l'Amirauté de France, établie pour la Flandre à Dunkerque ; Sur le Rapport fait par M. de Bonald, relativement à la réduction des Cours et Tribunaux et à la suspension pendant un an de l'inamovibilité à accorder aux juges, proposées par M. Hyde de Neuville ; Prononcée dans la séance du 25 novembre 1815. — *De l'Impr. de Nouzou, rue de Cléry, n° 9, à Paris.* S. d. (1815). In-8°, 47 p.

Coppens n'était pas plus favorable à la suspension de l'inamovibilité qu'au maintien de cette prérogative.

22. Les Députés du département du Nord, A son Exc. Monseigneur le Comte Vaublanc, Ministre de l'Intérieur. (Signé) Le Cte de Béthisy ; Beaussier-Mathon ; le Ch^er^ Benoist ; Bernard ; E. Desmoutier ; Potteau d'Hancarderie ; le Baron Coppens ; le Baron Brigode ; le Cte d'Estourmel ; le Marquis de la Maison-Fort. Paris, le 21 décembre 1815. — *De l'Imprimerie de Nouzou, rue de Cléry, n° 9, à Paris.* S. d. In-4°, 7 p.

Pour demander le rétablissement de la franchise de Dunkerque.

23. Chambre des députés. Opinion de M. le Baron Coppens, député du département du Nord, sur la loi d'amnistie. (5 janvier 1816). — (*Paris*) *De l'Impr. de Nouzou, rue de Cléry, n° 9, à Paris.* S. d. (1816). In-8°, 7 p.

Après avoir voté l'amnistie, le baron Coppens publia cette pièce parce qu'un léger accident l'avait privé de continuer de prendre part à la discussion.

24. Chambre des députés. Opinion de M. le Baron Coppens, député du département du Nord, Sur le Projet de Loi relatif au recrutement de l'armée. — (*Paris*). *Hacquart, Imprimeur de la Chambre des Députés, rue Gît le Cœur, n° 8.* S. d. (1816 ou 1817). In-8°, 46 p.

25. Mémoire sur La Franchise de Dunkerque. — *A Dunkerque, De l'Imprimerie de Drouillard.* S. d. (au crayon sur l'exemplaire de M. le Baron Coppens: 1814). In-4°, 8 p.

26. Mémoire sur la nécessité du rétablissement de la franchise du Port et de la ville de Dunkerque. — S. l. (*Paris, Nouzou*) n. d. In-4°, 75 p.

Signé « le Ch^er Coppens, Ecuyer, ancien Procureur du Roi de l'Amirauté, et Blaisel, avocat; députés de la Ville. Paris, ce 10 septembre 1814. »

D'après M. Bonvarlet, dans les *Mém. de la Soc. Dunkerq.* (t. 10, p. 352, note), ce travail aurait eu au moins quatre éditions.

27. Supplément au Mémoire sur le rétablissement de la Franchise de Dunkerque. (Signé) Les Députés de Dunkerque: Le Bon Coppens et Blaisel. — *De l'Imprimerie de Nouzou, rue de Cléry, n° 9, à Paris.* S. d. In-4°, 40 p. Tableau et plan.

28. Quelques considérations sur le rétablissement de la franchise du port et de la ville de Dunkerque, Jointes à la Requête que les habitans de cette ville ont présentée au Roi en janvier 1816. (Signé) Pour les habitants de Dunkerque: Le Baron Coppens, Membre de la Chambre des Députés, et Drouart [1], député par la ville de Dunkerque, Procureur du Roi près le Tribunal civil de la même ville. — *De l'Imprimerie de Nouzou, rue de Cléry, n° 9, à Paris.* In-4°, 23 p. Tableau et carte.

29. Réclamation de M. le baron Coppens, Membre du

---

1. Charles-François-Bernard-Auguste Drouart de Lezey, qui fut député du Nord à la Chambre des Cent-Jours, en 1815.

Conseil général du département du Nord, Chevalier de l'Ordre Royal de la Légion d'honneur, et propriétaire à Arembouts-Cappel, arrondissement de Dunkerque, 2e section des Wateringues, adressée à M. le Comte de Murat, Préfet du même département Contre les abus résultant du régime actuel de l'administration dite des Wateringues et signalés à M. le Préfet par les différentes plaintes qui lui ont été adressées. — *A Douai, chez Wagrez aîné, imprimeur de la cour royale. Juin 1823.* In-4°, 36 p.

Doc. Biogr. Extrait de *La Vigie*, journal de l'arrondt de Dunkerque. N° 136, 6 mars 1834. *Dunkerque, imp. de C. Lallou.* In-8°, 8 p. (Compte rendu des funérailles et discours prononcé sur la tombe de Coppens.) — *Dictionn. des Parlem.*, t. 2.

COQUILLIER (Joachim-Joseph-Alexis). Député au Conseil des Anciens en l'an VI, né à Audruicq (Pas-de-Calais) le 26 avril 1756, mort à Mardyck le 23 juillet 1834.

Fils de Vincent Coquillier ou Cocquillier et de Marie-Jeanne Meulemeester, Coquillier était cultivateur à Grande-Synthe, lorsqu'il fut élu, le 24 germinal an VI, député du Nord au Conseil des Anciens. Il siégea dans cette assemblée jusqu'en l'an VIII et la seule trace qu'il ait laissée de son passage aux affaires est un rapport sur les wateringues que nous indiquons ci-dessous.

D'après le *Dict. des Parlem.*, il demeurait à Paris, rue des Boucheries Honoré, n° 2, pendant l'accomplissement de son mandat.

Rendu à la vie privée, Coquillier revint à Grande-Synthe, reprit son exploitation agricole et devint maire de sa commune. Il remplit ces fonctions depuis le 16 messidor an VIII jusqu'au 3 août 1815. Quelque temps après, il alla se fixer à Gravelines et vint mourir inopinément à Mardyck, pendant un séjour qu'il y faisait, chez M. Pierre Lefranc, cultivateur en cette commune.

Bibliogr. 1. Corps législatif. Conseil des Anciens. Rapport fait par J. Coquillier (du Nord) au nom d'une commission

spéciale, Chargée de l'examen de la résolution du 18 floréal an 7 relative aux canaux de dessèchement, dits *Wattringues* (sic), situés dans le ci-devant district de Bergues, et de ceux de la vallée de la Scarpe dans les ci-devant districts de Douai et de Valenciennes. Séance du 13 prairial an 7. — *Paris, imprimerie nationale, Prairial an 7*. In-8°, 10 p.

Sur la même question des wateringues, voy. *Bibliogr. Taranget*, n° 6, et *Woussen*, n° 16.

Doc. Biogr. *Dictionn. des Parlem.*, t. 2.

COURTE (JACQUES-ALBERT). Député au Conseil des Anciens en l'an VII. Dates et lieux de naissance et de mort inconnus.

Il était commissaire près le tribunal criminel du département du Nord, lorsqu'il fut élu, le 26 germinal an VII, député du Nord au Conseil des Anciens. Il y siégea obscurément jusqu'à la Constitution de l'an VIII. Nommé, le 7 messidor, juge au tribunal civil d'Avesnes, Courte aurait été, d'après le *Dict. des Parlem.*, promu le 19 mai 1811, conseiller à la cour impériale de Besançon. Cependant les recherches que nous avons faites dans les archives de cette cour ne nous ont donné qu'un résultat absolument négatif.

Doc. Biogr. *Dictionn. des Parlem.*, t. 2.

CREUSART (GRÉGOIRE-CÉLÉRIN-SEREIN Van Kempen de). Voy. Van Kempen.

CROŸ (ANNE-EMMANUEL-FERDINAND-FRANÇOIS, duc de). Député de la noblesse du bailliage du Quesnoy en 1789, né à Paris le 10 novembre 1743, mort au Château de Rœulx le 15 décembre 1803.

Fils aîné du maréchal duc de Croy, il suivit d'abord, comme son père, la carrière des armes et y parvint au grade de maréchal de camp. Connu pendant sa jeunesse sous le nom de *prince de Solre*, il ne manquait ni d'esprit, ni de talent; il avait composé plusieurs pièces de théâtre (*la Matinée de l'Ermitage, les Délassements de Mars, l'Arrivée de la*

troupe du roman comique de Scarron à l'Ermitage) qui furent jouées sur la scène que son père avait fait construire dans le splendide château de l'Ermitage, près de Condé. « Les notables habitants de Valenciennes, dit A. Dinaux » (*Arch. hist. et litt.*) étaient invités à ces représentations » théâtrales où la mise en scène était splendide. »

Elu, le 20 avril 1789, par la noblesse du bailliage du Quesnoy, député aux Etats-Généraux, il siégea silencieusement à la droite de cette assemblée, abîmé dans la douleur qu'il ressentit au spectacle de l'écroulement de tout ce qu'il avait aimé. Démissionnaire le 1er décembre 1789, il émigra en Belgique et dans les Pays-Bas, et revint mourir en France sous le Consulat.

Doc. Biogr. *Arch. hist. et litt. du N. de la F.*, 1re s. t. 1. — *Dictionn. des Parlem.*, t. 2.

CUINCY (Eustache-Jean-Marie d'Aoust de). Voy. Aoust.

DANEL (Paul-François-Joseph). Député au Conseil des Cinq-Cents en l'an VII, et au Corps législatif de l'an VIII à 1806, né à Lille le 16 octobre 1754, y décédé le 3 octobre 1847.

Après avoir fait ses humanités à Lille, où il obtint la médaille d'argent fondée par le magistrat en faveur de l'élève de rhétorique qui avait été le premier dans toutes ses classes, Danel vint faire son droit à l'université de Douai, y conquit son diplôme de licencié et fut nommé Conseiller à la gouvernance de Lille en 1782. Lors de la suppression de ce siége, il fut élu juge au district de Lille par ses concitoyens, puis commissaire du tribunal correctionnel de cette ville. Les élections de l'an VII furent présidées par lui et les électeurs confièrent même à Danel, le 26 germinal, le mandat de les représenter au Conseil des Cinq-Cents.

Dans cette assemblée, Danel fit peu de bruit s'il fit beaucoup de besogne ; il se montra partisan du coup d'état de brumaire et passa le 4 nivôse an VIII au Corps législatif, où il occupa un siége jusqu'en 1806. Pendant tout ce temps, on ne le vit paraître que deux fois à la tribune : en l'an XI, pour annoncer la mort de son collègue et concitoyen Devinck-Thierry, et en l'an XII pour faire au Corps législatif l'hommage d'une médaille frappée à Lille. En l'an XIII enfin, il fut élu secrétaire de l'Assemblée et occupa ces fonctions du 14 nivôse au 15 ventôse.

Danel fut encore capitaine de la garde nationale de Lille, conseiller municipal de cette ville, administrateur des hospices et, le 13 mars 1809, il rentra dans la magistrature, en qualité de substitut, puis de procureur impérial (29 avril 1811) près le tribunal civil de Lille. Révoqué en 1816, il reprit du service comme juge à ce même tribunal le 25 février 1818, occupa vingt ans ces fonctions et obtint sa retraite avec le titre de président honoraire. Il est mort à Lille, chevalier de la Légion d'honneur, et entouré de l'estime de tous ses concitoyens.

Son fils, Paul-Liévin-Joseph, a été longtemps président de chambre à la cour d'appel de Douai : tous deux appartenaient à la célèbre famille des imprimeurs lillois.

Bibliogr. 1. Corps législatif. Discours prononcé par Danel (du Nord), En annonçant au Corps Législatif la mort du citoyen Devinck-Thierry, l'un de ses membres. Séance du 30 ventôse, an 11. — *A Paris, de l'imprimerie nationale, Germinal an 11*. In-8°, 2 p.

« Qu'il me soit permis d'épancher ma douleur dans » vos cœurs sensibles », tel est le début du discours de Danel, dont le ton pathétique verse un peu dans le genre de la complainte. Après avoir fait l'éloge des vertus du défunt, l'orateur demande que 24 membres soient désignés pour assister aux obsèques.

2. Corps législatif. Discours prononcé par Danel

(de Lille), En présentant au Corps législatif l'hommage d'une médaille frappée à Lille. Séance du 22 nivôse an 12.— *A Paris, De l'imprimerie nationale. Nivôse an 12.* In-8°, 2 p.

Il s'agit de la médaille frappée en mémoire du passage du premier consul à Lille. (Voy. à ce sujet : Derode, *Hist. de Lille*, t. 3, p. 308-309).

Doc. Biogr. *Dictionn. des Parlem.*, t. 2.— *Souv. de la Fl. Wall.*, t. 9, p. 117, note.

DARCHES (CHARLES). Député du tiers du bailliage d'Avesnes en 1789, né à Avesnes le 24 février 1748, mort probablement dans sa propriété de Frasnes (Belgique) à une époque inconnue.

Maître de forges à Mariembourg, paroisse qui dépendait alors du Hainaut français, Darches, que le procès-verbal de l'élection (Arch. Nat.) nomme d'Etroucourt, de Troucourt, etc., fut élu, le 17 avril 1789, député du tiers-état du bailliage d'Avesnes et alla siéger dans la majorité réformatrice de l'Assemblée.

Dans la séance du 30 octobre 1789, répondant à un député du clergé qui témoignait ses craintes qu'en enlevant leurs biens aux communautés religieuses, on ne les fît disparaître, le député d'Avesnes prononça un petit discours assez bizarre : « Je dis hardiment au préopinant, s'écria-t-il, » que ses craintes sont paniques; la religion a de fermes » soutiens et des soutiens inébranlables dans le clergé utile » et laborieux; et cette classe du clergé n'est ni les moines, » ni les abbés, ni les prélats. J'en excepte quelques-uns » qui, dans un siècle éclairé, ont secoué le joug des » préjugés; mais les autres, et malheureusement c'est le » plus grand nombre, sont de ces fastueux sulpiciens à » qui la *grande Cateau* (le docteur Lefèvre), surnommé » ainsi par dérision, mais dont le nom doit être consacré » à l'immortalité, disait hautement en pleine Sorbonne : » *In angulis sordes, et ex sordibus nascuntur episcopi.*

» — Ce grand homme, si son âge lui permettait encore
» d'exercer la théologie, ne tiendrait plus le même langage.
» La sagesse de l'Assemblée Nationale a détruit aujourd'hui
» ce préjugé qui faisait élever à l'épiscopat des prêtres qui
» n'avaient d'autres mérites que celui d'appartenir à de
» grandes maisons, et qui n'obtenaient la divine hiérarchie
» d'être les serviteurs des serviteurs que pour écraser dans
» leur insolente ignorance les personnes de mérite du *bas*
» *clergé*, terme honteux consacré jusqu'aujourd'hui ;
» époque fameuse où le clergé sera ce qu'il doit être, où
» la religion reprendra ses droits, où le curé de village,
» s'il est un homme de mérite, s'il a des mœurs pures,
» parviendra à l'épiscopat. »

Après cette sortie, Darches tomba jusqu'à la séparation de l'Assemblée, dans une léthargie profonde, dont il ne se réveilla qu'un jour de 1791, pour aller avec quelques-uns de ses collègues présenter au roi la nouvelle constitution qui venait d'être votée.

ICONOGR. On connaît plusieurs portraits de ce député : l'un dessiné par Sandoz, in-4° ; un autre dessiné par Perrin, in-8° ; le même, gravé par Letellier, in-8°.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 2.

DAUCHY (ALEXIS-FRANÇOIS-JOSEPH). Député au Conseil des Cinq-Cents en l'an IV. Dates et lieux de naissance et de mort inconnus.

Nos recherches sur l'origine et les antécédents de ce député ne nous ont pas donné de résultat. Il fut élu le 26 vendémiaire an IV, député du Nord au Conseil des Cinq-Cents et le procès-verbal de l'élection, restant muet sur sa profession, se borne à le qualifier : *de Dunkerque*, ville où ce nom est totalement inconnu à l'état-civil. (En juin 1791, Dauchy avait été président de la Société des Amis de la Constitution de cette ville). Quoi qu'il en soit, Dauchy

siégea aux Cinq-Cents jusqu'en l'an VIII et ne prit la parole que pour proposer un vote de 10 millions au profit du ministère de l'intérieur, pour faire attribuer aux juridictions de l'ordre judiciaire le jugement des prises. Il fit un rapport sur les secours à distribuer aux réfugiés et déportés des colonies et des autres départements; fit annuler les déportations prononcées par l'assemblée de l'Ile de France ; demanda une pension pour une veuve Picot et une augmentation de traitement pour un sieur Groignard ; proposa d'assujettir les fabricants et débitants de tabac à une simple patente et combattit, dans la séance du 27 nivôse an 7, le projet relatif au traitement des juges. Il avait présenté, en l'an IV, un projet de résolution qui fut imprimé.

BIBLIOGR. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Projet de résolution présenté par Dauchy. Séance du 4 messidor an IV. — *Paris, imprimerie nationale, Messidor an IV*. In-8°, 4 p.
(Sur le mode de paiement de la contribution foncière.)

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 2.

DEBAECQUE (LOUIS-MARIE). Député au Conseil des Cinq-Cents en l'an V, né à Dunkerque le 5 mars 1750, décédé à Socx le 4 vendémiaire an 13 (26 septembre 1804).

Fils de Pierre-Benoît, négociant, et de Jeanne Thierry, Louis Debaecque était négociant à Dunkerque, lorsqu'éclata la Révolution. Appartenant à une vieille famille du pays et jouissant de la considération générale, il fut l'un des 24 délégués que la ville de Dunkerque envoya à Bailleul, à la fin du mois de mars 1789, pour élire les députés du bailliage aux Etats-Généraux. Officier municipal de Dunkerque, à plusieurs reprises pendant les années suivantes, et, en décembre 1791, membre du Conseil d'agriculture et de commerce, créé à Dunkerque en remplacement de la Chambre de commerce, il fut élu député du Nord au Conseil des Cinq-Cents, le 24 germinal an V, et siégea dans cette

assemblée jusqu'à l'an VII, sans s'y faire remarquer. A l'expiration de son mandat, il retourna à Dunkerque et mourut quelques années plus tard dans la maison de campagne qu'il possédait à Socx, près de Bergues. Lors de la création du Conseil général du Nord, en l'an VIII, il avait été nommé membre de cette assemblée ; il y siégea jusqu'à sa mort.

Doc. Biogr. *Dictionn. des Parlem.*, t. 2.

DECLERCQ (Honoré-Benoit-Vaast). Député au Conseil des Cinq-Cents en l'an VI, né à Bailleul le 20 mars 1765, mort à Paris le 17 janvier 1843.

Notaire royal à Bailleul sous l'ancien régime, puis receveur d'enregistrement à Cassel et conservateur des hypothèques à Bailleul, Declercq appartenait à une ancienne famille du pays, dont les membres occupaient un peu partout dans la Flandre maritime des fonctions publiques. Il était fils de Pierre-Honoré Declercq, conseiller pensionnaire de la ville de Bergues et de Marie-Cécile-Josèphe Bieswal. Elu maire de Bailleul le 14 mars 1792, il fut suspendu de ses fonctions, avec quelques-uns des officiers municipaux de cette ville, par un arrêté de l'administration centrale du Directoire du département du 23 janvier 1793. Declercq professait des opinions très avancées, mais il avait en même temps, ce qui est rare, la plus haute idée de la liberté d'autrui et mettait en pratique la plus large tolérance. C'est ce qui le perdit dans l'esprit du Directoire départemental. Il avait érigé en principe et voulu appliquer cette théorie, que chacun étant libre de pratiquer la religion qui lui convenait, l'église paroissiale devait également appartenir à tous et il y protégeait tout aussi bien les prêtres insermentés qui voulaient y célébrer les saints offices que les membres du clergé constitutionnel ; s'il y avait eu à Bailleul des protestants, des musulmans ou des juifs, il les aurait vus

sans inconvénient, disait-il, se servir de l'église chacun à leur tour. Sous le couvert de cette tolérance, de nombreux prêtres insermentés (il y en avait 21 au commencement de 1793) s'étaient réfugiés à Bailleul et y accomplissaient en toute liberté les fonctions de leur ministère. Dénoncé par des citoyens de Bailleul et des membres du corps électoral du district d'Hazebrouck, comme « étant très dangereux par ses principes contrerévolutionnaires », Declercq voulut se défendre et publia une *Adresse... à ses concitoyens*, où il exposait ses idées sur la liberté et qui fut le point de départ des poursuites exercées contre lui. Ces poursuites aboutirent à sa suspension comme maire, mais il protesta en publiant le *Patriotisme opprimé*, brochure très curieuse, dans laquelle on trouve toute sa profession de foi, qu'il présente comme étant sa justification.

Elu député du Nord au Conseil des Cinq-Cents, le 24 germinal an VI, Declercq alla siéger parmi les révolutionnaires exaltés. Il ne prit jamais la parole pendant la durée de son mandat parce que la faiblesse de sa voix, nous apprend-il dans un de ses écrits, « ne lui permettoit pas » d'avoir l'avantage de pouvoir se faire entendre de ses » collègues », mais il faisait imprimer les discours qu'il ne pouvait prononcer. Nous en connaissons trois que nous indiquons ci-dessous et qui résument la part qu'il prit aux travaux du Conseil des Cinq-Cents, mais il en est un quatrième que nous n'avons rencontré nulle part : c'est une *Motion* dans laquelle il se serait, paraît-il, déclaré contre la Constitution. Le représentant Thiessé le prit à partie à ce propos dans une des premières séances de vendémiaire an VIII, mais Declercq se justifia complètement et le Conseil passa à l'ordre du jour.

Lors du coup d'état de brumaire, Declercq opposa une résistance désespérée : il fut exclu de la représentation

nationale par Bonaparte et même déporté à La Rochelle, mais il revint bientôt après à Paris et y passa le reste de ses jours dans l'obscurité, malgré une tentative qu'il fit, en 1823, pour sortir de l'ombre.

BIBLIOGR. 1. Faits précieux.....?... par MM. Honoré de Clercq et J. Fr. Woussen. — ??

2 La véritable jurisdiction du Pape dans les affaires de la religion, prouvée par l'Ecriture, les SS. Pères et les plus célèbres docteurs de l'église, par les auteurs des faits précieux.... messieurs Honoré de Clercq et J. Fr. Woussen — *Lille, 1791*. In-8°.

3. Discours de H. Declercq, maire de Bailleul, lors de l'installation du curé constitutionnel Matteys. 18 novembre 1792. — *S. l. n. d.* (1792). In-8°.

Le maire de Bailleul n'est pas tendre du tout pour le nouvel arrivant, il lui fait remarquer qu'il représente une religion d'état et l'engage à être très tolérant vis-à-vis de tous.— Ce discours est réimprimé p. 46 du n° 5 ci-dessous.

4. Adresse du citoyen H. Declercq, maire de la ville de Bailleul, à ses concitoyens. — *S. l. n. d.* (1793). In-8°, 15 p.

Cette adresse a été réimprimée p. 39 du n° 5 ci-dessous.

5. H. Declercq à ses concitoyens, ou le Patriotisme opprimé. — *S. l. n. d.* (Février 1793). In-8°, 72 p.

6. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Motion d'ordre par Declercq (du Nord) sur les dangers de la patrie. Séance du 11 fructidor an 7.— *Paris, Baudouin, imprimeur du Corps législatif, Place du Carrousel, N° 662*. S. d (An 7). In-8°, 6 p.

d° (2° Edition) Réimprimée en vertu de l'arrêté du Conseil du 29 fructidor an 7. — *A Paris, de l'imprimerie nationale, Jours complémentaires an 7*. In-8°, 6 p.

Cette motion fut présentée à la suite des revers de l'armée d'Italie; elle tendait à faire déclarer la patrie en danger. Elle avait paru une première fois dans le n° 30 du journal l'*Ingénu*, et on en fit un tiré à part, suivi d'une note élogieuse signée: L. J. P. BALLOIS, et qui parut : *A Paris, chez Et. Charles, imprimeur et éditeur de l'Ingénu, rue Nicaise, n° 513, à côté du corps de garde*. In-8°, 7 p.

7. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Opinion

de H. Declercq (du Nord) sur les sociétés s'occupant de questions politiques. Séance du 11 fructidor an 7. — *Paris, de l'imprimerie nationale ; Fructidor an 7.* In-8°, 16 p.

Declercq proclamait que tous les citoyens ont le droit de se réunir pour parler de la chose publique ; il voulait que le lieu *légal* de leurs réunions fût un endroit sacré que nulle autorité ne pût ni fermer ni violer sans attenter *aux droits naturels du peuple consacrés par la Constitution*, et condamnait le message prohibitif du Directoire comme contraire à la liberté des citoyens. Il proposait de décider que « nul ne » pourrait être inquiété pour une opinion émise » dans de telles sociétés, à moins que sa mani- » festation au dehors ne trouble l'ordre public. »

8. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Opinion de Declercq (du Nord) Sur le cautionnement des conservateurs et contre le projet entier de la commission de l'organisation des hypothèques. Séance du 2 ventôse an 7. — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale, Ventôse an 7.* In-8°, 14 p.

9. Motion..... ? — (Vendémiaire an 8).

10. Préfecture du Nord. Archives départementales — Extrait d'un registre aux arrêtés de l'Administration Centrale du Directoire du Département du Nord. (Registre de la 3e Division, n° 9, folio 189) Du 23 janvier 1793. — *Paris, de l'Imprimerie de A. Belin, rue des Mathurins St Jacques, n° 14.* S. d. In-4°, 15 p.

Publié par Declercq lui-même en 1823.

Doc. Biogr. *Dictionn. des Parlem.*, t. 2.

DEKYTSPOTTER (Jean-Baptiste-Louis). Voy. Kytspotter.

DELABUISSE (Jean-Baptiste-Joseph). Député au Conseil des Cinq-Cents en l'an VI, né à Douai le 8 mars 1754, décédé le 24 juin 1809 à Anvers (Belgique).

Homme de loi à Douai avant la révolution, Delabuisse ne marchanda pas son concours au nouvel ordre de choses et fut bientôt, après avoir été maire de Douai de 1793 à 1794, élu commissaire du Directoire près l'administration centrale du département du Nord. Il occupait ces fonctions, lorsqu'il

fut élu, le 24 germinal an VI, député du Nord au Conseil des Cinq-Cents. Il y siégea parmi les modérés et fit partie de diverses commissions, au nom desquelles il a présenté plusieurs rapports au Conseil. Nous n'en avons retrouvé que deux que nous indiquons ci-dessous.

Lors du coup d'état de brumaire, Delabuisse s'y rallia avec enthousiasme et fut nommé, le 16 messidor an VIII, commissaire du gouvernement près le Tribunal criminel du département des Deux-Nèthes siégeant à Anvers. Le 25 prairial an XII, il fut décoré de la Légion d'honneur, puis promu, quelques années plus tard, procureur-général au même siége. La maladie le força à démissionner. Il mourut jeune encore, peu de temps après, loin de son pays natal.

Bibliogr. 1. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait par Delabuisse, au nom de la commission spéciale nommée pour examiner la loi du 29 floréal an 6, qui a sursis à l'exécution de tout jugement portant peine de mort pour cause de falsification de papier dont l'émission n'a pas été ordonnée par une loi, et de présenter des mesures législatives à cet égard. Séance du 28 fructidor an 6. — *A Paris, de l'imp. nat., Vendémiaire an 7*. In-8°, 14 p.

2. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait par Delabuisse (du Nord), au nom d'une commission spéciale, sur un message du Directoire relatif à la créance des héritiers Saint-Hilaire sur la commune d'Hondtschoot (sic), département du Nord. Séance du 6 germinal an 7. — (*Paris*) *De l'Impr. nat., Germinal an 7*. In-8°, 7 p.

Détermine les mesures à prendre pour le remboursement de cette créance. (Voy. *Bibliogr. de Vankempen*, n° 1).

Doc. Biogr. *Dictionn. des Parlem.*, t. 2.

DELAMBRE (CHARLES-GUISLAIN). Député du tiers-état du Cambrésis en 1789, né à Boiry-Notre-Dame (Pas-de-Calais) le 19 mai 1735, décédé à Rémy (Pas-de-Calais), le 24 juillet 1797.

Delambre était cultivateur à Boiry-Notre-Dame, lorsqu'il

fut élu, le 17 avril 1789, député du tiers-état du Cambrésis. Il vota obscurément avec les membres de la majorité de l'Assemblée constituante.

En décembre 1789, il avait apposé sa signature au bas de la *Lettre.... à leurs Commettans*, dont nous avons déjà parlé. (*Bibliogr. génér.*, n° 17.)

ICONOGR. Il existe un portrait de lui, dessin in-8°.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 2. — *Epigraphie du Pas-de-Calais.*

DELATTRE DE BALZAERT (HENRI-BERNARD). Député du tiers-état du bailliage de Bailleul en 1789, né à Saint-Omer (Pas-de-Calais) le 27 juillet 1743, décédé au même lieu le 8 juillet 1804.

Après avoir fait ses études de droit et s'être fait recevoir avocat, Delattre de Balzaert s'était marié à Merville et y était devenu maître particulier des eaux et forêts de la Motte-au-Bois, ainsi que mayeur-bailli de Merville. Il occupait cette situation, où il avait acquis une grande réputation à la suite d'un plan de réformation de la forêt de Nieppe qui lui avait valu les éloges du roi et une gratification de 2.000 livres, lorsque les électeurs du tiers-état du bailliage de Bailleul lui confièrent, le 10 avril, le mandat de député aux États-Généraux. Il ne se fit pas remarquer dans les débats de l'Assemblée et ne prit la parole que lorsqu'il s'agit, en 1791, de réorganiser l'administration forestière. Il faisait partie du comité des domaines et de diverses autres commissions où il a rendu d'utiles services.

Delattre de Balzaert a fait, plus tard, comme député du Pas-de-Calais, partie du Conseil des Anciens.

BIBLIOGR. 1. Observations et moyens d'économie, proposés sur le plan d'organisation de l'administration forestière, présenté au nom des cinq comités réunis, Par H. B. Delattre, député du département du Nord, et membre du comité des domaines. — *Paris, imprimerie nationale, 1791.* In-8°, 8 p.

ICONOGR. Son portrait a été dessiné par Devoye le jeune, in-4°; par Labadye, in-8°; et gravé par Courbe, d'après le dessin précédent, in-8°.

DOC. BIOGR. *Ann. statistiq. du Nord pour l'an XIII*, not. nécrol., p. 295-296. — *Dictionn. des Parlem.*, t. 2.

DELEHAYE (PHILIPPE-JOSEPH-GUILLAIN). Député au Conseil des Anciens en l'an VI, né à Saint-Omer le 25 février 1757, mort à Blandecque (Pas-de-Calais), le 30 mai 1831.

Fils de Jacques-Dominique, maître apothicaire, et de Marie-Joachim-Joseph-Guillaine Dufresnoy, Delehaye suivit les cours de droit, se fit recevoir avocat au parlement et vint s'installer à Valenciennes où il s'adonna au commerce et devint bientôt conseiller, puis consul à la chambre consulaire de cette ville. Il occupait cette situation depuis 1785, lorsque la révolution éclata. Delehaye en adopta les principes avec exaltation, fut élu juge au tribunal de commerce et réélu à cette fonction en 1792. En mai 1793, pendant le siège de Valenciennes, il est nommé commissaire de quartier, signe, le 26 juillet suivant, avec les autres officiers municipaux, les Représentations du Conseil général de la Commune, au général Ferrand, demandant une capitulation honorable et, le 22 frimaire an III (12 décembre 1794), il est nommé membre du Directoire du district de Valenciennes par les représentants du peuple J.-B. Lacoste et Roger Ducos. Les souvenirs laissés à Valenciennes par la municipalité jacobine dont Delehaye fit partie et qui resta en fonctions jusqu'au 4 prairial, sont assez mauvais. « Ces hommes, que Jean-Baptiste Lacoste » avoit mis en place, dit Prouveur de Pont [1], étoient

1. Prouveur de Pont, dont on trouvera plus loin la biographie, fit partie, comme procureur syndic, de la municipalité qui remplaça celle dont il parle. Les appréciations que nous citons sont tirées de *Réponse à l'adresse présentée par Carlier habitant Valenciennes*, dans *Farde de pièces relatives aux affaires publiques de Valenciennes pendant l'année 1795*. Ms. 666-865, pièce 33, Bibl. de Valenc.

» notoirement incapables, ils ne peuvent ou ne veulent » rendre de compte de leur gestion. Ils étoient couverts » de tous les actes les plus arbitraires refusant même » d'exécuter, d'obéir aux décrets de la Convention, quand » ils tendoient à arrêter leur despotisme. »

En l'an V, enfin, Delehaye devint président du district de Valenciennes, puis l'année suivante, le 23 germinal (12 avril 1798), il fut élu député du Nord au Conseil des Anciens. Il n'y siégea que fort peu de temps, car le 22 floréal (11 mai 1798), son exaltation républicaine le fit considérer comme ennemi des institutions et on le renvoya chez lui.

Quelques années après, on le retrouve installé cultivateur et négociant à Douchy, près de Valenciennes, puis à Blandecque (Pas-de-Calais) où il est mort.

Delehaye avait eu de son mariage avec Marie-Jeanne-Guislaine Cauchon, un certain nombre d'enfants qu'il affubla des prénoms alors à la mode parmi les purs révolutionnaires. Quatre sont inscrits à l'état-civil de Valenciennes; il les appela : Egérie, Horace, Cléobule et Pittacus !

Ce député n'a figuré jusqu'ici dans aucune biographie. M. G. Giard, ancien libraire à Valenciennes, a bien voulu nous procurer la plupart des renseignements ci-dessus et nous l'en remercions ici bien cordialement.

DELESAULX (NICOLAS-FRANÇOIS). Député au Conseil des Cinq-Cents en l'an V, né à Abancourt le 3 avril 1758 (et non à Cambrai, comme le dit le *Dict. des Parlem.*), mort à Douai le 5 juin 1826.

Fils de Jean-Baptiste Delsaulx, clerc d'Abancourt, et de Marie-Anne-Josèphe Dansin, Delesaulx était greffier du tribunal de commerce de Cambrai, lorsqu'il fut élu, le 24 germinal an V, député du Nord au Conseil des Cinq-Cents. Bien qu'il ne se fût fait remarquer d'aucune façon

pendant la législature, il fut réélu au même Conseil le 25 germinal an VII et ne se départit pas de son mutisme prudent, mais, lors du coup d'état de brumaire, il se montra partisan de Bonaparte et fut nommé (7 floréal an VIII) juge au tribunal d'appel de Douai. Lors de l'organisation de la Cour d'appel de Douai en 1811, il y reçut un siège de conseiller qu'il a occupé jusqu'à son décès.

Doc. Biogr. *Dictionn. des Parlem.*, t. 2.

DERENTY (François-Marie). Député suppléant à la Convention et au Conseil des Anciens en l'an IV, né à Lille le 17 mai 1755, mort à Paris vers 1815.

Né à Lille, sur la paroisse Saint-Maurice, fils de Paul-Joseph, négociant, et de Marie-Magdelaine-Rose Tresca, Derenty n'était pas négociant, comme on l'a imprimé jusqu'ici, mais tabellion à Lille depuis 1782, lorsqu'éclata la Révolution. Il en embrassa les principes avec la plus grande ardeur et « son zèle, dit M. Verly (*Biogr. lill.*), lui » coûta sa fortune, assez considérable.» Le 7 septembre 1792, il fut élu deuxième député suppléant à la Convention par les électeurs du département du Nord, mais n'ayant été appelé à siéger, par la voie du tirage au sort, que le 5 floréal an III, il n'eut aucune part aux grandes journées de cette assemblée. Il alla s'asseoir au milieu des membres de la Montagne et ne se signala que par les quelques opuscules que nous citons plus bas.

Envoyé au Conseil des Anciens, le 23 vendémiaire an IV, il continua de voter avec le parti avancé. Dans la séance du 1er pluviôse an IV, le président de l'Assemblée donna lecture d'une lettre du représentant Derenty qui, « retenu au lit » par une maladie, témoigne ses regrets de ne pouvoir se » joindre à ses collègues pour jurer une haine implacable » à la royauté », et fait, dans sa lettre, le serment exigé

par la loi du 23 nivôse. En 1796, il publia des observations sur la nécessité de conserver le tabellionage.

Derenty fut surtout mis en évidence par un incident tragico-comique dont il fut victime. Il dénonça, dans la séance du 25 thermidor an V, un officier de la garde du corps législatif comme l'ayant insulté, (il en avait reçu un soufflet) ; la dénonciation fut renvoyée à la commission des inspecteurs qui s'empressèrent d'étouffer l'affaire. Un vent de réaction commençait à souffler.

Son mandat ne lui ayant pas été renouvelé, Derenty sollicita du Directoire une situation : on lui offrit un bureau de poste qu'il refusa et se vit contraint, pour vivre, d'entrer comme musicien dans un petit théâtre de Paris.

BIBLIOGR. 1. Convention nationale. Opinion de François-Marie Derenty, député du département du Nord à la Convention nationale, Sur l'Acceptation de la Constitution. Imprimé par ordre de la Convention nationale. *A Paris, de l'imprimerie nationale, Fructidor l'an III.* In-8°, 8 p.

(Contient une dénonciation très détaillée contre de nombreux fonctionnaires de Valenciennes.)

2. Convention nationale. Mot de François-Marie Derenty, Député du département du Nord, à la Convention nationale, sur les journées des 12, 13 et 14 vendémiaire. Imprimé par ordre de la Convention nationale. — *A Paris, de l'imprimerie nationale, vendémiaire an IV.* In-8°, 6 p.

3. Opinion de François-Marie Derenty, Député du département du Nord, à la Convention nationale, sur la Belgique. — *A Paris, de l'imprimerie Guffroy, rue Honoré, n° 35, cour des ci-devant Capucins.* S. d. In-8°, 13 p.

(Conclut à la réintégration de la Belgique à la France. — Ce discours se trouve reproduit à la p. 159-168 de : *Recueil des discours, Sur la question de la réunion de la Belgique à la France, imprimés par ordre de la Convention nationale* (Paris, Laran et Ant. Bailleul, an V (1797) In-8°.)

4. Observations Sur la nécessité de conserver les tabellions, par F. M. Derenty, membre du Conseil des Anciens. — *S. l. n. d.* (1796). In-8°, 14 p.

5. Peuple, écoute ton ami. Derenty, représentant du peuple, membre du Conseil des anciens, aux républicains de la commune de Lille, et à tous les patriotes. (Signé : F. M. Derenty). — *S. l. n. d.* In-4°, 4 p. n. ch.
Derenty pleure l'assassinat du fils de Lesage-Senault et conjure ses concitoyens de surveiller les brigands, tout en s'unissant pour la défense de la patrie.

Doc. Biogr. Verly, *Biogr. lill.* — *Dictionn. des Parlem.*, t. 2.

DEVINCK-THIERRY (FRANÇOIS-RÉGIS-BENJAMIN). Député au au Conseil des Cinq-Cents en l'an IV et au Corps législatif en l'an VIII, né à Dunkerque le 1er mars 1761, mort à Paris le 20 mars 1803.

Il était avocat à Lille, lorsqu'éclata la révolution ; il n'en embrassa d'abord les idées qu'avec une certaine réserve, s'il faut en croire un petit journal de Paris, le *Tailleur patriote,* qui, à l'occasion de la fête de la fédération dans la capitale, nous donne en quelques lignes la caractéristique des délégués du Nord, parmi lesquels se trouvait Devinck-Thierry, comme chef de division. « Digne condisciple du » sieur Ménard, dit ce journal (n° 23, s.d.), sentit, dans une » première leçon du docte Dorgères, naître en lui le désir » d'une contre-révolution, et pourra bien faire à ce sujet » quelques tentatives au Champ de Mars. » Quoi qu'il en soit, il fit la preuve, pendant le siège de Lille, de son patriotisme et de son dévouement. Il avait été élu, en 1792, officier municipal de la commune de Lille et devint bientôt après administrateur du département et juge de paix à Dunkerque.

Devinck occupait cette situation, lorsque les électeurs du Nord l'élurent, le 25 vendémiaire an IV, député au Conseil des Cinq-Cents. (C'est évidemment par erreur que le *Dictionn. des Parlem.* en fait un député du département de l'Escaut). Il y siégea silencieusement dans la majorité gouvernementale et occupa les fonctions de secrétaire du

1er frimaire au 1er nivôse an VII. Le 20 germinal suivant, ayant cessé de représenter le Nord, il fut élu au même Conseil, cette fois par le département de l'Escaut, favorisa de tout son concours le coup d'état de brumaire et fut appelé à faire partie de la Commission intermédiaire des Cinq-Cents, dont il fut secrétaire du 1er au 16 ventôse an IX. Le 4 nivôse de la même année, il fut choisi par le Sénat Conservateur pour représenter le département au Corps législatif, mais il mourut pendant la législature et son concitoyen Danel prononça son éloge funèbre, dans la séance du 30 ventôse an XI.

BIBLIOGR. 1. Discours prononcé Par le citoyen Devinck-Thierry, Président du Directoire du Département du Nord, à la fête célébrée à Douai, Le 20 prairial, en l'honneur de l'Être-suprême. — *A Douai, de l'Imprimerie de Marlier*. S. d. In-8°, 2 p.

DOC. BIOGR. Voy. suprà *Bibliogr. Danel*, n° 1. — Verly, *Biogr. lill.* — *Dictionn. des Parlem.*, t. 2. — *Ann. statis. du Nord pour l'an XIII*, not. nécrol., p. 354.

DROUET (JEAN-BAPTISTE). Député au Conseil des Cinq-Cents en l'an IV, né à Sainte-Menehould (Haute-Marne), le 8 janvier 1763, mort à Mâcon (Saône-et-Loire), le 11 avril 1824.

Fils d'un maître de poste de Sainte-Menehould, il s'était engagé à 18 ans dans le régiment des dragons de Condé où il servit sept ans, puis il rentra dans son pays natal, y succéda à son père et adopta avec enthousiasme les doctrines révolutionnaires. L'arrestation de Louis XVI à Varennes, dont il fut le principal auteur, lui donna une auréole de gloire facile et une grande popularité ; aussi, après avoir été élu, dans son département, député suppléant à l'Assemblée législative où il ne fut pas appelé à siéger, on le vit porté à la Convention par les suffrages de ses concitoyens. Il y siégea à la Montagne, vota la mort du roi sans appel, ni sursis, et fut l'un des plus ardents accusateurs

des Girondins. Envoyé en mission à l'armée du Nord, il partit avec le général Chancel, pour le camp de Maubeuge et s'enferma dans la ville investie par le prince de Cobourg. Il essaya bientôt d'en sortir avec une escorte de dragons, mais, fait prisonnier par des hussards autrichiens et dénoncé par son escorte comme étant le maître de poste de Sainte-Menehould, il fut déporté dans la forteresse du Spielberg. Après une tentative infructueuse d'évasion, il fut rendu à la liberté (décembre 1795) en échange de la fille de Louis XVI, en même temps que les divers conventionnels qui avaient été livrés aux Autrichiens par Dumouriez.

Elu, par le département du Nord, au Conseil des Cinq-Cents, le 23 vendémiaire an IV, Drouet fut reçu dans cette assemblée avec un grand enthousiasme et le 23 nivôse suivant, après qu'il eut raconté à ses collègues les diverses péripéties de son évasion de Maubeuge et de sa captivité, le Conseil déclara qu'il avait bien mérité de la patrie et l'élut secrétaire le 23 pluviôse suivant. Mais bientôt les choses se gâtèrent : Drouet, ayant pris part à la conspiration de Babeuf, fut arrêté et enfermé à l'Abbaye ; il put cependant s'échapper, grâce à certaines complaisances et s'enfuit aux Indes. Il en revint rapidement, quand il eut appris que la Haute-Cour l'avait acquitté, fut nommé Commissaire du Directoire exécutif dans la Marne, puis, ayant adhéré au coup d'état de brumaire, obtint le poste de sous-préfet de Sainte-Menehould et fut décoré de la Légion d'honneur en 1814. Révoqué au retour des Bourbons, député de la Marne pendant les Cent-Jours, expulsé comme régicide lors de la deuxième restauration, Drouet revint clandestinement en France et se fixa à Mâcon, où, sous le nom de Merger, il vécut jusqu'en 1824, répandant autour de lui, par sa piété, la plus grande édification.

Doc. Biogr. *Dictionn. des Parlem.*, t. 2.

DUHEM (PIERRE-JOSEPH). Député à l'Assemblée législative de 1791 et à la Convention, né à Lille (paroisse Saint-André), le 8 juillet 1758[1] (et non en 1760, comme le disent toutes les biographies antérieures), mort à Mayence (Allemagne) le 24 mars 1807.

Fils de Jean-Baptiste-Joseph, maître tisserand à Lille, et de Pélagie-Angélique-Joseph Olivier, Duhem fit ses études au collège d'Anchin à Douai, suivit ensuite les cours de l'université de la même ville, s'y fit recevoir médecin et fut bientôt attaché à l'hôpital militaire de Lille comme médecin surnuméraire; il fut ensuite employé, d'après le *Dict. de Feller*, à l'hôpital militaire de Douai et revint exercer son art à Lille vers 1787. Dès le début de la révolution, il se montra partisan résolu des idées nouvelles, tout en restant très attaché au principe constitutionnel de la monarchie. Le 11 novembre 1789, avec son collègue Bécu, médecin à Lille, Vantourout et Sta, hommes de loi, Duhem fondait dans sa ville natale la Société populaire ou des Amis de la Constitution, en devenait le président et, en cette qualité, prononçait, le 13 janvier 1791, un discours qui nous montre quel était son état d'esprit à cette époque. Après y avoir affirmé son « inaltérable attachement » à la personne du roi, Duhem conclut sur cette péroraison très caractéristique : « Forts de notre union, invincibles par notre concorde, » fidèles à nos sermens, nous apprendrons à ces vils suppôts » de la tyrannie (les ennemis du dehors) ce que peuvent » des hommes libres, ce que peuvent des Français qui, » après avoir brisé le joug odieux dont on les accabloit » depuis tant de siècles, verseront jusqu'à la dernière goutte

1. C'est aussi par erreur que M. G. Caillot, dans l'un des intéressants articles qu'il a consacrés aux Conventionnels du Nord (*Nouvelliste* et *Dépêche* de Lille, 1892) indique la date du 9 juin 1758.

» de leur sang pour défendre les droits imprescriptibles
» de la Nation, et maintenir l'exécution parfaite des Loix
» émanées de nos Augustes Représentans et sanctionnées
» par le Monarque vertueux que le Ciel nous a donné dans
» sa clémence. »

Cependant Duhem marche à pas de géants vers la *Montagne*, il en deviendra bientôt l'un des membres les plus fougueux et les plus irréductibles. Élu juge de paix, puis, le 1er septembre 1791, député à l'Assemblée législative, le neuvième sur douze, il se fait presque aussitôt remarquer par sa violence et reçoit le surnom de *Choléra-morbus de l'Assemblée nationale*. Le 17 novembre, il vote l'exil des prêtres réfractaires au serment constitutionnel; le 30 mars 1792, lorsque Dubois-Crancé dénonce Narbonne, ministre de la guerre, comme traître à la patrie pour avoir laissé sans défense les départements du Midi, Duhem demande qu'on s'assure de la personne du ministre et qu'on le mette dans l'impossibilité de s'évader, mais cette motion n'est pas goûtée par l'Assemblée et le président menace même Duhem des rigueurs du règlement. Cependant, le 2 avril, comme la majorité applaudissait Narbonne exposant à la barre de l'Assemblée sa justification, Duhem voulut protester : « Je sais, s'écria-t-il, que je ne serai point en ce moment entendu avec faveur, l'Assemblée s'*étant avilie* jusqu'à applaudir M. de Narbonne..... » Aussitôt une grande agitation se produisit, des cris « A l'Abbaye ! à l'Abbaye ! » partirent des bancs de la majorité, en même temps que les tribunes applaudissaient. On propose de faire évacuer les tribunes, Duhem demande à être jugé, mais l'Assemblée se borne à voter le rappel à l'ordre des assistants. « Cette séance, dit le *Dict. des Parlem.*, peut » être considérée comme le point de départ de l'agitation » républicaine dont Duhem fut incontestablement un des

DUHEM

(*Reproduction fac-simile d'une lithographie non signée.*)

» plus actifs provocateurs. Sûr désormais d'être compris » du peuple, sentant qu'il pouvait compter sur la foule, il » déclara à partir de ce jour une guerre acharnée au trône, » se livra à la propagande républicaine la plus active en » dehors de l'Assemblée, prêchant chaque jour la haine de » la monarchie dans les assemblées populaires. » Nous avons vu précédemment (Chap. II, p. 30-31) le rôle qu'il joua dans les journées des 21, 25 et 26 juillet et dans celle du 9 août, nous n'y reviendrons pas ici. Disons seulement qu'envoyé quelques jours plus tard en mission à l'armée du Nord, il annonça à l'Assemblée que Maubeuge était menacée par l'ennemi.

Le 4 septembre 1792, Duhem fut élu député du Nord à la Convention, le deuxième sur douze, ce qui montre quelle était alors la puissance des sociétés populaires et autres ; il reprit sa place à la Montagne et fut envoyé, le 30 septembre, comme commissaire, près de l'armée du Nord, avec cinq de ses collègues. Quelques jours après, on rencontrait sur les routes de notre département une « voiture à 4 places peinte » en verd et décorée d'un lion » transportant les commissaires de la Convention. Cette voiture avait été fournie par le district de Lille et provenait d'un émigré. — Quelques généraux furent dénoncés à la Convention, bon nombre de municipalités suspendues, tel fut le principal résultat de cette mission.

Dès le mois de décembre suivant, Duhem reprit avec plus d'acharnement que jamais sa campagne contre la royauté : il s'oppose d'abord à ce que Louis XVI puisse se choisir un conseil ; demande, le 26 décembre, que Roland quitte le ministère et insiste, après avoir posé la question de la peine de mort, pour que le roi soit jugé sans désemparer. Quelques membres de l'assemblée ayant demandé l'ajournement, il s'écria : « Lorsque les tyrans égorgaient, ils n'ajournaient

» pas ; lorsque les Autrichiens bombardaient Lille en son » nom, ils ne désemparaient pas. » L'ajournement fut mis aux voix par assis et levé et Duhem, voyant qu'il allait être voté, se précipite au milieu de la salle, suivi d'environ quatre-vingts de ses collègues, monte au fauteuil, apostrophe le président et fait signer une demande d'appel nominal pour la mise en jugement du roi. Un revirement se fit alors dans la majorité ainsi prise d'assaut et la Convention décida, après d'assez longs débats, « que la discussion était » ouverte sur le jugement et qu'elle serait continuée, toute » affaire cessante ». C'est dans cette mémorable séance, qu'après avoir fait retirer la parole à Pétion en disant « qu'on » ne voulait plus de son opinion », Duhem s'écria : « Je » mourrai à la Montagne ! », voulant indiquer par là qu'il était prêt à tout subir pour amener le triomphe de son parti.

Après avoir, au premier appel nominal, répondu affirmativement sur la question de culpabilité du roi, Duhem vota, dans les termes suivants, contre l'appel au peuple : « Le 10 août lorsque le tyran et sa féroce compagne » avaient été, par votre ordre, renfermés derrière cette » grille de fer[1], le peuple, dans sa toute puissance, » dans son insurrection légitime, demandait sa tête ; » il le pouvait, il le devait peut-être. Alors l'Assemblée » nationale rendit plusieurs décrets ; elle nomma des » commissaires ; j'ai été du nombre. Nous avons été » promettre au peuple, au nom de la législature, au nom » de la Convention future.... *(Des membres du côté » droit :* Les départements n'étaient pas là !) La législature » a promis justice ; d'ailleurs, comme la députation du » Nord a reçu des pouvoirs illimités, et que nous avons été » envoyés pour sauver la patrie ; comme je veux porter

1. La loge du logotachygraphe (le sténographe de l'Assemblée).

» pour ma part toute la responsabilité; comme les citoyens » patriotes qui sont sur les frontières, pour empêcher les » crimes postérieurs de Louis Capet, ne pourraient point » voter dans cette affaire, parce qu'ils ne sont pas ici ; » comme d'ailleurs les citoyens sont engloutis sous les » ruines causées par les bombes ou les boulets rouges et » que nos commettants ne nous ont pas envoyés ici pour » leur renvoyer des décisions à faire, je dis *non* ». Au troisième appel, il vota la mort sans sursis.

Le 21 janvier 1793, Duhem fut élu l'un des douze membres du Comité de sûreté générale ; quelques jours après il accuse son collègue Varlet d'être royaliste, appuye une seconde fois l'acte d'accusation contre Dillon, demande la mise en liberté de Royou, propose des mesures de rigueur contre les émigrés, fait mettre Guerneur en liberté, demande sans succès l'expulsion des journalistes de la salle des séances, provoque l'organisation d'un tribunal révolutionnaire sans jury, présente une médaille portant l'effigie de Louis XVI avec le titre de martyr qui circule à Bruxelles, et propose enfin la mise hors la loi des émigrés et des prêtres déportés qui rentreraient en France, ainsi que la confiscation des biens appartenant aux étrangers en guerre avec la France. Vers la même époque, sa haine implacable contre les Girondins lui fait tourner les yeux vers ce parti et il organise un groupe de Jacobins et de fédérés qui vont, dans la soirée, briser les presses de Garnery et Gorsas, imprimeurs de ce parti. Il attaque ensuite Vergniaud avec une extrême violence, le traite de complice de Dumouriez et fait triompher la Montagne dans la journée du 31 mai.

Duhem est envoyé de nouveau en mission dans le Nord, au mois de juillet suivant, et son premier acte est de destituer le général Lavalette, celui-là même qui l'avait

surnommé le *Roi des muscadins de Lille*, par allusion aux soins que Duhem prenait de sa toilette. Cependant, Robespierre, ami personnel du général qu'il estimait beaucoup, s'opposa à cette mesure, le défendit et le fit réintégrer dans ses fonctions. D'autre part, sur la proposition du même Robespierre, Duhem était rappelé. De nouveaux tiraillements s'élevèrent entre ces deux députés à l'occasion de l'organisation du département du Mont-Blanc, mais les choses s'arrangèrent et l'explosion de leur haine réciproque ne se produira qu'un peu plus tard. Pour l'instant, Duhem, grâce à sa souplesse, obtient de retourner dans le Nord et entretient une correspondance suivie avec la Convention : il annonce bientôt que les républicains ont pénétré jusqu'à Ypres et enlevé cette ville, et signale le désordre où se trouve notre armée. Sur ces entrefaites, Coupé, député de l'Oise, dénonce notre député au club des Jacobins, en l'accusant d'avoir protégé Custine et caché la vérité sur l'armée du Nord, mais Duhem parvient à se justifier.

De retour à Paris, il prend plusieurs fois la parole dans la Convention à propos du nouveau calendrier, de l'éducation publique, etc., puis il figure comme témoin dans le procès des Girondins, les accuse d'avoir été les provocateurs des massacres de septembre et attaque tout particulièrement Brissot. Le 26 frimaire an II, malgré ses protestations, Duhem est exclu des Jacobins, grâce aux menées de Robespierre, qui l'y avait dépeint comme étant le protecteur bienveillant des conspirateurs et des dilapidateurs des deniers publics. Quelques jours plus tard, notre député exerce sa vengeance en faisant traduire Lavalette devant le tribunal révolutionnaire.

Depuis ce moment jusqu'après le 9 thermidor, Duhem resta silencieux, mais alors il rassembla toutes ses forces

et aida de toute son énergie à la chute de son ennemi Robespierre. Aussitôt celui-ci tombé, il se retourna contre les thermidoriens, défendit Barrère, Amar et Billaud-Varenne, tandis qu'il dénonçait Lecointre, Dubois-Crancé, Tallien, Fréron, comme « modérés et contrerévolution-» naires », et s'adressant à la plaine, il l'invectivait en disant : « Si les crapauds du marais osent relever la tête, » ils en seront plus tôt écrasés ! » Sa violence maintenant ne connaît plus de bornes : il demande à la Convention « l'exportation du petit Capet », l'expulsion en masse de tous les aristocrates, l'exécution dans les vingt-quatre heures de tous les émigrés pris les armes à la main ; il accuse le comité de sûreté générale et se plaint de la mollesse du tribunal révolutionnaire. Les thermidoriens sont à bout et voudraient bien se débarrasser de cet exalté qui ne cesse de les poursuivre. C'est Legendre qui attache le grelot et accuse Duhem d'entretenir des relations avec les royalistes du Midi, puis, c'est Clauzel qui lui reproche d'être en correspondance avec les émigrés de Suisse. Duhem écume devant ces attaques et s'écrie que si Clauzel ne pouvait prouver son accusation, il « l'assassinerait lui-même ». La menace d'être envoyé à l'Abbaye calma pour quelques jours notre député et, le 19 nivôse, il fit voter par acclamation que l'anniversaire du 21 janvier serait célébré désormais dans toute la France comme une fête nationale.

Dans la séance du 19 pluviôse, pendant que la Convention discutait au sujet d'un décret précédemment rendu contre un écrivain nommé Lacroix, poursuivi à propos d'un ouvrage intitulé le *Spectateur français*, et dénoncé comme ayant des tendances royalistes, Duhem fut repris d'un de ces accès de violence dont il était coutumier. Voyant qu'on allait rapporter le décret en question et ne pouvant, lui, l'auteur de la dénonciation, supporter cette idée, il se

précipite à la tribune, défend avec la plus grande énergie le précédent décret et s'oublie au point de dire à la Convention : « C'est l'aristocratie et le royalisme qui triomphent. » Aussitôt on demande que le trop fougueux orateur soit envoyé à l'Abbaye ; celui-ci essaie de se défendre et récrimine, on crie plus fort : « A l'Abbaye ! », l'assemblée devient houleuse, le président se couvre, bref Duhem, le soir même, était envoyé à l'Abbaye en vertu d'un décret. Cette prison était alors en réparation et toutes les salles étant pleines, le concierge ne voulut pas recevoir le condamné. Duhem écrivit au président qu'il était prêt à se rendre dans tel autre local qu'on lui désignerait. La Convention décréta, en réponse à sa lettre, que notre représentant tiendrait les arrêts chez lui pendant trois jours.

Quand Duhem fit sa rentrée à la Convention, les tribunes l'applaudirent, mais Merlin de Douai l'accusa d'être « un » agent britannique », ce dont il n'eut pas de peine à se justifier. Dans les premiers jours de germinal, il fut enfin décrété d'accusation, sur le rapport de Delecloy, comme étant « le palladium de la sans-culotterie » et comme ayant, au café Payen, « prêté sur un poignard le serment d'assassiner les hommes de thermidor ». Duhem ne manqua pas de protester autant qu'il le put, il fut cependant arrêté incontinent avec quelques-uns de ses collègues, conduit au fort de Ham, puis au château de Sedan, où la Convention se vit obligée d'envoyer une demi-brigade de renfort à la garnison de cette ville, pour protéger les prisonniers contre la population très surexcitée.

Malgré tous les efforts de son ami Lesage-Senault qui, dans maintes circonstances, avait élevé la voix en sa faveur, Duhem ne fut mis en liberté que lors de l'amnistie du 4 brumaire an IV ; il quitta la France et alla s'établir à Mayence où il reprit l'exercice de sa profession et devint

médecin en chef de l'hôpital civil. C'est là qu'il est mort quelques années plus tard.

« Duhem était, dit A. Dinaux (*Arch. hist.*), un fort » honnête homme, mais le plus exagéré et le plus violent » des montagnards. »

BIBLIOGR. 1. Aux électeurs du département du Nord. (Epigraphe: Timeo Danaos et dona ferentes) Signé: Duhem, électeur. — *A Lille, de l'Imprimerie de C. L. de Boubers, Place Rihour*, S. d. (1789). In-8°, 12 p. (Biblioth. de M. Quarré-Reybourbon).

2. Mon avis à mes compatriotes. (Signé: Duhem, médecin à Quesnoy[1]).— *A Lille, de l'Imprimerie de H. Lemmens, rue Neuve. Et se vend à Lille, chez Vanackère.* S. d. (1790). In-8°, 8 p. (Biblioth. de M. Quarré-Reybourbon).

Mon avis à M. Duhem sur son Avis à ses compatriotes par un citoyen de la Ville de Lille. — (*Lille*) *chez les amis de la liberté* (Lemmens) 1790. In-8°, 12 p. (Biblioth. de M. Quarré-Reybourbon).

3. Discours funèbre Prononcé par M. Duhem, Médecin, Président de la Société des Amis de la Constitution établie à Lille, après l'Obit solennel que ladite Société a fait célébrer dans l'Eglise S. Etienne, le 7 avril de l'an deuxième de la Liberté, pour le repos de l'âme d'Honoré Riquetti (ci-devant Comte de Mirabeau) et auquel Obit ont assisté tous les Corps Civils et Militaires. — *A Lille, de l'imprimerie de C. L. de Boubers, place de Rihour* S. d. (1791). In-8°, 4 p. (Biblioth. de M. Quarré-Reybourbon).

4. Discours militaire et patriotique Prononcé dans la séance publique de la Société des Amis de la Constitution des Ville et District de Lille, le 13 janvier 1791, par M. Vernoy, Soldat au Régiment de Brie, au nom de tous les Soldats Citoyens de la Ville de Lille dans la grand'salle du ci-devant Hôtel du Gouvernement. — (p. 9) Discours de M. Dubois le jeune, député du détachement du Corps Royal d'artillerie, en garnison à Lille. — (p. 11) Réponse de M. Duhem, Médecin, Président de la Société. —

1. C'est sans doute cette qualification qui a donné naissance au fait, d'ailleurs controuvé, rapporté par divers biographes, que Duhem aurait exercé son art à Quesnoy-sur-Deûle pendant un temps plus ou moins long.

A Lille, de l'imprimerie de C. L. de Boubers. S. d. (1791). In-8°, 12 p.

5. Extrait du supplément au n° 38 de la Gazette du département du Nord. Lille, le mardi 7 février 1792. Lettre de M. Duhem, député à l'Assemblée législative, aux Amis de la Constitution à Lille, dont il est membre. Paris ce 2 février 1792. — S. l. n. d. In-8°, 2 p.
6. P. J. Duhem, député du département du Nord, à ses collègues. (21 janvier).— (*Paris*) *Impr. de Tremblay.* S. d. (1793). In-8°.
7. Les Représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord, à la Convention Nationale. Lille, le 17 juillet 1793, l'an II de la République. Impression et envoi aux départements et aux armées par ordre de la Convention. (Signé : Lesage-Senault, P. J. Duhem). (*Paris*) *Imprimerie nationale. S. d.* In-8°, 3 p.
8. Convention nationale. Compte-rendu à la Convention nationale par P. J. Duhem, Député, de sa mission à l'armée du Nord ; avec Des éclaircissements sur les troubles qu'on a voulu exciter sur cette frontière, et surtout à Lille. — *Paris, impr. nat., l'an second de la République.* (Août 1793) In-8°, 31 p.
9. Sur l'arrestation du citoyen Royou... (Biblioth. de M. Quarré-Reybourbon).
10. Convention nationale. Comptes rendus par Duhem, Delmas, Doulcet, Daoust, Gasparin et Lesage-Senault, des dépenses qu'ils ont faites dans leurs missions à l'armée du Nord ; en exécution du décret du 21 nivôse, l'an III. Imprimés par ordre de la Convention nationale. — (*Paris*) *Imp. nat., pluviôse an III* (janvier 1795). In-8°, 10 p.

ICONOGR. Son portrait a été dessiné, in-8°, par un anonyme. Nous en donnons ci-dessus la reproduction.

DOC. BIOGR. Dinaux, *Arch. hist. et litt. du N. de la F.*, 2e s., t. 6, p. 330. — Verly, *Biogr. lill.* — *Dictionn. des Parlem.* t. 2.

DUHOT (ALBERT-AUGUSTIN-ANTOINE-JOSEPH). Député au Conseil des Cinq-Cents en l'an IV, né à Condé le 11 juin 1767, y décédé le 7 janvier 1851.

L'aîné de 14 enfants, il fit ses études sous la direction de M. Marie, chanoine de la collégiale de Condé, puis fut envoyé à l'université de Douai, où il suivit les cours de

droit et se fit recevoir avocat. Il exerçait cette profession à Valenciennes lorsqu'il fut élu, en février 1792, juge au tribunal civil de cette ville. En 1794, il devint président de ce tribunal, puis, au mois d'octobre de la même année, président de la deuxième section du tribunal criminel du Nord, organisée à ce moment par les représentants en mission Lacoste et Berlier. Il a contribué dans ce poste difficile, dit M. Urbain Feytaud, « à affaiblir les tristes » effets des passions révolutionnaires. Sur 1.200 accusés » traduits à cette époque devant le tribunal, deux seulement, » dit-on, furent atteints par la peine capitale. » Lors de la suppression de cette section (mai 1795), Duhot entra dans l'administration du département et, c'est dans cette situation, que les électeurs du Nord le trouvèrent pour l'envoyer, le 25 vendémiaire an IV, comme député, au Conseil des Cinq-Cents.

Duhot prit à plusieurs reprises la parole dans cette assemblée, notamment à propos de l'organisation des tribunaux, de l'instruction publique, etc. Du 1er frimaire au 1er nivôse an V et du 1er fructidor an V au 2 vendémiaire an VI, il remplit les fonctions de secrétaire du Conseil. Enfin, en l'an VI, il présenta divers rapports sur la célébration des fêtes décadaires et prononça d'assez nombreux discours sur la liberté de la presse, le traitement des juges et sur divers objets d'ordre purement politique.

Après la journée du 18 fructidor, Duhot avait fait partie de la commission relative à l'expulsion des ci-devant nobles du territoire français. A l'expiration de son mandat, il rentra au barreau, plaida à Valenciennes, à Cambrai [1] et à Paris [2] et revint se fixer définitivement à Condé en 1826.

---

1. Il y fut, en 1814, président de la Société d'émulation.

2. On lit l'avis suivant dans la *Feuille de Valenciennes*, du jeudi 14 janvier 1808, p. 45 : « Avis. M. Duhot, ex-législateur, ancien avocat et

Après avoir été conseiller municipal de cette ville, il fut nommé juge de paix du canton de Condé par le Gouvernement de Juillet (19 novembre 1830), quitta ces fonctions en 1846 pour raisons de santé et rentra dans la vie privée.

Lors de ses funérailles, M. Bonnier, alors juge de paix à Condé, prononça un discours sur sa tombe et des notices nécrologiques parurent dans le *Courrier du Nord* (sous la signature d'Urbain Feytaud) et dans l'*Echo de la Frontière*.

Nous ne pouvons terminer cette notice sans remercier M. Giard, de Valenciennes, qui nous a adressé de précieuses notes sur ce député.

BIBLIOGR. 1. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Rapport sur le mode d'élection des présidents de section dans les tribunaux civils de département, Par Duhot. — Séance du (25) ventôse, l'an IVe de la république. — *Paris, imprimerie nationale. Ventôse an IV.* In-8°.

2. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Projet de résolution présenté au Conseil des Cinq-Cents, par Duhot. Séance du 25 ventôse an IV. — *Paris, imprimerie nationale. Ventôse an IV.* In-8°.
(Pour la fixation du cautionnement des receveurs des départements.)

3. Rapport fait par Duhot (du Nord) au nom de la commission d'instruction publique sur la célébration civile des décadis. Séance du 14 frimaire an 6. — (*Paris*) *Imprimerie nationale, An 6.* In-8°.

4. Observations de Duhot sur la célébration civile des décadis. Séance du 26 frimaire an VI. — *Paris, imprimerie nationale, Nivôse an 6.* In-8°.

5. Motion d'ordre par Duhot (du Nord) au nom des commissions d'instruction publique et d'institutions républicaines sur le repos décadaire. Séance du 6 nivôse an VI. — *Paris, imprimerie nationale, Nivôse an VI.* In-8°.

» avoué à Cambrai, qui avoit quitté momentanément Paris pour résider à » Amiens est retourné dans la Capitale. Il y suivra la correspondance qu'il » avoit établie avec les départements concernant toute espèce d'affaires judi- » ciaires, administratives et autres. Les personnes qui désireront lui » accorder ou lui continuer leur confiance pourront, comme de coutume, » s'adresser à lui à Paris, passage Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n° 13, » au Marais. »

6. Rapport fait par Duhot sur les fêtes décadaires. Séance du 4 germinal an VI. — *Paris, imprimerie nationale. Germinal an 6.* In-8°.

7. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait par Duhot (du Nord) au nom des commissions d'instruction publique et d'institutions républicaines, sur une motion d'ordre de Laloy concernant la Vie du général Hoche, présentée au Conseil par Alexandre Rousselin. Séance du 7 floréal an 6. — (*Paris*) *Imp. nat., floréal an 6.* In-8°, 6 p.

(Ensuite de ce rapport, l'ouvrage fut distribué à tous les membres du Conseil.)

8. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Motion d'ordre de Duhot (du Nord) tendante à ce que le projet de Berlier sur la liberté de la presse soit incessamment mis en discussion. Séance du 11 frimaire an 7. — (*Paris*) *Impr. nat., frimaire an 7.* In-8°.

9. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Opinion de Duhot sur le traitement des juges. Séance du 27 nivôse an 7.— (*Paris*) *Imp. nat., pluviôse an 7.* In-8°.

10. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait par Duhot sur une pétition de la citoyenne Recq, veuve de Brigode, tendante à obtenir une maison dépendante des hospices de Lille en échange de plusieurs parties de terre. Séance du 18 ventôse an 7. — *Paris, impr. nat., ventôse an 7.* In-8°.

11. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Motion d'ordre de Duhot Sur la fête de la souveraineté du peuple. Séance du 19 ventôse an 7. — (*Paris*) *Impr. nat., ventôse an 7.* In-8°.

12. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Motion d'ordre de Duhot, Sur les institutions républicaines. Séance du 9 germinal an 7. — *A Paris, De l'impr. nat., germinal an 7.* In-8°.

13. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Projet de code sur les actions civiles, présenté au nom de la commission de la classification des lois créée le 22 brumaire an IV. Par Duhot (du Nord). — *Paris, imp. nat., floréal an 7.* In-8°, 6 p.

14. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Rapport sur la tyrannie de l'ancien directoire exécutif, et notamment sur celle de Merlin (de Douai). Par Duhot (du Nord). — *Douai, imp. Carpentier. An VII.* In-8°.

ICONOGR. Son portrait par Léonard est dans la Galerie de la Société d'agriculture de Valenciennes.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 2.

DUMONCEAUX (FRANÇOIS-XAVIER-MARIE-JOSEPH). Député au Conseil des Cinq-Cents en l'an VII, né à Douai le 25 octobre 1759, y décédé le 1er septembre 1815.

Beau-frère de Merlin, de Douai, qui avait épousé sa sœur Brigitte, et gendre de Lesage-Senault, Dumonceaux, comme on le voit, avait de qui tenir, révolutionnairement parlant. Plus soucieux cependant d'augmenter sa fortune déjà considérable que de se livrer à la politique, il ne parut sur la scène parlementaire qu'en 1799.

Dumonceaux appartenait à une famille de négoce [1] douaisienne, il était avocat à Douai sous l'ancien régime et lorsque la Révolution eut démoli tout l'ancien échafaudage judiciaire, il fut élu en 1791 commissaire du roi près le tribunal du district, puis, en 1795, juge au tribunal civil du département. Quand son beau-frère Merlin fut nommé membre du Directoire exécutif, Dumonceaux fut choisi pour organiser la partie forestière des départements annexés. Il s'y livra à de telles spéculations que bientôt il fut dénoncé par les habitants et par le commissaire général Lakanal, mais l'affaire, grâce à la haute protection de Merlin, fut mise sous le boisseau.

Le 25 germinal an VII, Dumonceaux fut élu, par le département du Nord, député au Conseil des Cinq-Cents; il y serait resté dans une entière obscurité, sans un évènement sur lequel le *Moniteur* a glissé assez rapidement. On y lit dans le compte rendu de la séance du 4 thermidor an VI : « Lecture est donnée d'une adresse d'habitants de » Valenciennes accusant Dumonceaux d'actes arbitraires. » Un point. C'est tout.

Sorti du Conseil au 18 brumaire, Dumonceaux se rallia bientôt au nouvel état de choses et obtint la place d'inspecteur

1. Son père était tanneur.

des forêts de l'arrondissement de Lille qu'il occupa jusqu'à sa mort.

BIBLIOGR. 1. Paris, 11 nivôse an V de la République. Dumonceaux (de Douai) Au rédacteur du Gardien de la Constitution. — (*Paris*) *De l'imprimerie de Regnard, rue des Fossés Germain l'Auxerrois, n° 252*. In-4°, 3 p.

(Dumonceaux y rectifie une biographie, qu'il appelle un *absurde roman*, de son beau-frère Merlin, publiée par l'*Eclair*, journal dont nous avons parlé dans notre bibliographie de la presse du département du Nord, t. 2, p. 207, n° 222 bis).

DOC. BIOGR. Verly, *Biogr. lill.* — *Dictionn. des Parlem.*, t. 2.

DUMOULIN (PIERRE-MATHIEU-PHILIPPE-JOSEPH). Député au Conseil des Cinq-Cents en l'an VII, au Corps législatif de l'an VIII à 1805, de 1811 à 1815 et à la Chambre des Cent-Jours, né à Saint-Amand-les-Eaux le 7 avril 1765, mort à Douai le 15 février 1847.

Avocat au parlement de Douai depuis 1788 seulement et échevin de Saint-Amand dès 1785, Dumoulin fut élu maire de cette dernière ville en 1790, puis président du district de Douai et administrateur au Directoire du département du Nord. Le 15 septembre 1797, il devenait juge au tribunal civil du Nord et deux ans après, le 26 germinal an VII, il était élu député du Nord au Conseil des Cinq-Cents. Il se fit peu remarquer dans cette assemblée : on l'y voit seulement, le 7 fructidor an VII, lire une adresse de Douai sur le départ des conscrits de cette ville [1], puis, le 4 nivôse an VIII, annoncer, par lettre, à ses collègues, que la nouvelle

1. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Douai le 4 fructidor an 7 de la République française, une et indivisible. Les président et membres de l'administration municipale de la commune de Douai, au citoyen Dumoulin, représentant du peuple au Conseil des Cinq-Cents. — A Paris, de l'imprimerie nationale, Fructidor an 7. In-8°, 3 p.

(Le spectacle du départ des conscrits fut, dit cet imprimé, bien attendrissant. Une musique nombreuse accompagna le détachement sur la route de Lille et l'affluence de monde était si considérable que la ville de Douai semblait être une des plus populeuses de la République.)

constitution a été acceptée à la presque unanimité dans la commune de Douai.

Lors du coup d'état de brumaire, Dumoulin donna son appui à Bonaparte et reçut en récompense un siège de député au Corps législatif, mais son obéissance au maître ne fut pas assez complète et il fut éliminé de la Chambre en 1805. Dumoulin ne tarda pas cependant à rentrer en grâce et, le 8 mai 1811, le Sénat conservateur lui confiait à nouveau un siège de député qu'il occupa jusqu'en 1815. Au retour de Bonaparte de l'île d'Elbe, le département du Nord l'élut député à la Chambre des Cent-Jours où se termina son rôle parlementaire. Il vint alors se fixer à Douai.

Doc. Biogr. — *Dictionn. des Parlem.*, t. 2.

DUPIRE (Georges-Henri-Joseph). Député au Conseil des Cinq-Cents en l'an IV, né à Emerchicourt le 18 août 1763, mort à Valenciennes le 11 août 1833.

Fils de Jean-George Dupire et de Catherine-Isabelle Bougamont, avocat à Valenciennes avant la Révolution, puis agent national près le district dont cette ville était le chef-lieu, Dupire devint ensuite procureur-syndic au même lieu et fut élu député du Nord au Conseil des Cinq-Cents, le 25 vendémiaire an IV. Il fit partie de la majorité gouvernementale de cette assemblée et prit la parole dans quelques circonstances : il exposa, le 15 pluviôse an IV (4 février 1796), son opinion sur le mode de radiation des listes des émigrés, fit adopter (2 ventôse an IV-21 février 1796) une résolution sur les passeports à l'étranger et fit, le 14 ventôse an V, un rapport sur la pétition de deux conventionnels, « exclus » de Paris (Curée et Expert), proposant d'abroger la disposition de la loi du 21 floréal en vertu de laquelle ils avaient été expulsés. Le Conseil vota l'ajournement de cette

mesure. A l'expiration de son mandat, en l'an VI, Dupire rentra à Valenciennes.

Bibliogr. 1. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Motion d'ordre de Dupire, sur les complices des conspirateurs. Séance du 27 frimaire an 7. — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale*, *Nivôse an 7*. In-8°, 4 p.

Doc. Biogr. *Dictionn. des Parlem.*, t. 2.

DUPONT (MARTIN-FRANÇOIS). Député du clergé du bailliage de Lille en 1789, né à Landas le 17 février 1750, mort à Cambrai le 13 mai 1809.

L'abbé Dupont était curé de Tourcoing depuis 1788, lorsqu'il fut élu, le 7 avril 1789, député du clergé du bailliage de Lille aux États-Généraux. Tenant pour l'ancien régime et adversaire de la révolution, il siégea à la droite de l'Assemblée et ne prit qu'une fois la parole, le 27 septembre 1790, pour protester contre la création des assignats. Au sortir de la séance, le pauvre curé fut entouré par le peuple, hué et traîné au bassin des Tuileries. Il ne dut son salut qu'à l'intervention de la garde, et se démit le surlendemain de son mandat de député.

Ayant refusé plus tard le serment constitutionnel, l'abbé Dupont fut condamné à la déportation et ne reparut qu'après le Concordat, comme curé-doyen de Saint-Géry à Cambrai, où il est mort.

Doc. Biogr. *Dictionn. des Parlem.*, t. 2.

DUVAL (CHARLES-FRANÇOIS-MARIE). Député au Conseil des Cinq-Cents en l'an IV, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 22 février 1750, mort à Huy (Belgique) le 25 août 1829.

Avocat à La Guerche avant la révolution, il devint juge au tribunal de district de cette ville en 1790, fut élu député d'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée législative de 1791, prit une grande part aux évènements du 10 août, dont il publia une apologie dans le journal le *Républicain*, et fut élu, par le

même département, député à la Convention. Il y siégea à la Montagne, vota la mort de Louis XVI, sans appel ni sursis et s'associa à toutes les mesures de violence prises par ce parti. Au plus fort de la Terreur, il était président du Club des Jacobins et rédigeait l'un des organes les plus subversifs de l'époque, le *Journal des hommes libres*, véritable protée, qui, supprimé à maintes reprises, reparaissait toujours sous des titres différents et fit au gouvernement du Directoire une guerre sans merci.

Tel est l'homme que les électeurs du Nord envoyèrent, le 22 vendémiaire an IV, pour les représenter au Conseil des Cinq-Cents. Dans cette assemblée, il alla s'asseoir comme précédemment parmi les enragés et le Directoire, ayant résolu de s'en débarrasser, lui offrit, en l'an VI, à l'expiration de son mandat, le poste de consul de Turquie qu'il refusa, mais il accepta une mission à Londres pour l'échange des prisonniers. Sous l'Empire, il obtint une place de chef de bureau à la direction générale des droits réunis et consacra ses loisirs à la poésie. Exilé comme régicide en 1816, il se retira à Huy où il est mort.

Doc. Biogr. Levot, *Biographie bretonne.— Dictionn. des Parlem.*, t. 2. — R. Kerviler, *Cent ans de représentation Bretonne*, 2e Série, p. 33.

ELBHECQ (Pierre-Joseph du Chambge, baron d'). Député de la noblesse du bailliage de Lille en 1789, né à Lille le 1er janvier 1733, mort à Saint-Jean de Luz (Basses-Pyrénées) le 1er septembre 1793.

Appartenant à l'une des branches de cette famille du Chambge, illustre dans les annales de notre contrée, le baron d'Elbhecq avait suivi la carrière des armes, et avait été député de la noblesse de la Flandre wallonne en 1782. Le 8 avril 1789, la noblesse du bailliage de Lille l'élut comme député suppléant aux États-Généraux ; il était alors maréchal

de camp (promotion du 1er janvier 1784) et chevalier de Saint-Louis. Il fut bientôt admis à siéger comme titulaire (29 décembre 1789) par suite de la démission du baron de Noyelles.

Partisan des idées nouvelles, le baron d'Elbhecq saisit toutes les occasions de montrer son patriotisme et prit une part active aux travaux de l'Assemblée Constituante.

Au mois de juin 1790, il aborda la tribune pour rendre compte de la cérémonie qui avait eu lieu à Lille, pour la fédération des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, cérémonie qui a été, dit-il, « auguste, impo- » sante et attendrissante ». Quelque jours après, il appuie la réduction du traitement des financiers et trouve bien extraordinaire qu'on prétende « qu'un financier ne peut pas » se contenter de 160.000 l., tandis qu'un capitaine d'infan- » terie, toujours prêt à verser son sang pour la patrie, avait » moins de 2.000 l., et savait s'en contenter. » — Un peu plus tard, il signale à l'Assemblée diverses inexactitudes qui se sont glissées dans l'état de la contribution patriotique; celle de la ville de Lille, remarque-t-il, « n'est portée que » pour 237.000 l., tandis que le dernier état envoyé passait » 900.000 l. » Il supplie ensuite l'Assemblée de prononcer la suppression d'un droit de péage que le duc de Croy percevait à tort sur un pont de la ville de Quesnoy-sur Deûle ; puis, il présente diverses observations sur les pensions militaires et s'y montre le protecteur des officiers *de fortune* pour lesquels il demande un traitement de faveur.

Le 31 juillet 1790, il s'élève contre les pensions données aux gens de lettres et les trouve relativement trop élevées. Il dit notamment, « qu'il est étrange qu'on ait fixé le » maximum de la pension d'un lieutenant-général à » 6.000 l., tandis qu'un homme qui se sera amusé à » voyager en pays étranger, et qui dira qu'il en a apporté

» des simples, pourra obtenir 10.000 l. » Le 2 août, d'Elbhecq, à propos de l'organisation de l'armée, demande que les régiments restent à deux bataillons et qu'on ajoute à chacun d'eux un bataillon de guerre. Enfin, dans la séance du 24 septembre, il donne son opinion sur la liquidation de la dette publique et résume comme il suit le vœu de la ville de Lille : « En payant, dit-il, en assignats forcés » la dette nationale exigible, tout l'argent disparaît, tous » les ateliers se ferment, les ouvriers de toutes les classes » se trouvent sans travail et sans pain, les denrées et les » marchandises augmentent, de manière que toute balance » est rompue au dehors comme au dedans; enfin, le » commerce national est anéanti. Si la nation se libère au » contraire par des quittances de finances, tous nos maux » sont finis, la confiance renaît, le capitaliste ouvre ses » coffres, le fabricant rappelle tous ses ouvriers et tous les » Français heureux bénissent la Constitution. »

Après la fuite du roi, d'Elbhecq protesta de son dévouement à l'Assemblée et, le 28 juin 1791, le premier d'entre tous les députés militaires, il prêta le serment de fidélité dont l'Assemblée venait d'arrêter les termes. Le 28 août suivant, il demanda que le décret autorisant les soldats à assister aux séances des clubs fût rapporté et sa motion fut renvoyée au comité militaire.

La législature terminée, le baron d'Elbhecq fut promu au grade de lieutenant-général (17 décembre 1791) et envoyé l'année suivante à l'armée du Nord, qu'il quitta bientôt pour aller exercer un commandement en chef à l'armée des Pyrénées-Orientales. Il y mourut presque en arrivant. On lit, dans le procès-verbal de la séance de la Convention du 7 septembre 1793, cette simple mention : « Le ministre de la guerre a reçu une lettre du général » Després-Crassier, commandant à l'armée des Pyrénées-

» Orientales, dont voici l'extrait : le général Delbecq est » mort hier soir, il est instant de le remplacer. »

BIBLIOGR. 1. Opinion de M. le baron d'Elbhecq, député du bailliage de Lille, sur les demandes et pétitions faites à l'Assemblée nationale par les députés du commerce de France et ceux de la ville de Bordeaux, le 25 février 1790. — *Paris, imprimerie nationale*. S. d. (1790). In-8°.

ICONOGR. Il existe divers portraits de ce député : deux dessins in-8° et in-4° non signés ; un portr. gravé par Coquerez, d'après Lambert, in-4° ; portrait gravé par Belzambe, d'après Barbier, in-8° ; lithogr. par Grégoire et Deneux, in-8°.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem*, t. 2.

ELMOTTE (FRANÇOIS-MARTIN Poultier d'). Voy. Poultier.

EMMERY (JEAN-MARIE-JOSEPH). Député à l'Assemblée législative de 1791, et de l'an XIV à 1815 ; né à Dunkerque le 16 janvier 1754, y décédé le 11 février 1825.

Négociant à Dunkerque, il adopta les idées nouvelles, organisa la garde nationale de sa ville natale, en devint colonel, le 24 juillet 1789, et sut, dans cette situation, par son courage et sa présence d'esprit, faire rentrer dans le devoir les deux régiments de la garnison de Dunkerque qui s'étaient mutinés en apprenant le départ de leurs officiers avec les drapeaux. Devenu président de la Société des Amis de la Constitution de Dunkerque, en janvier 1791, Emmery fut élu, le 29 août suivant, député du Nord à l'Assemblée législative, le premier sur douze, et ne tarda pas, dans cette assemblée où il alla siéger à droite, à donner toute la mesure de son patriotisme. Après avoir fait décréter que la municipalité de Paris devait rendre compte des mesures prises par elle pour assurer la subsistance de la capitale, il combat, le 24 février 1792, les lois prohibitives en matière d'exportation, car elles sont, dit-il, « le fléau de l'agriculture » et du commerce. Elles sont le signe avant-coureur de la

» décadence des empires », et il propose de négocier des achats de grains avec la Pologne et l'Amérique.

Dans la séance du 21 avril suivant, très ému des malheurs publics que fait fondre sur la France la guerre étrangère, il monte à la tribune et, aux applaudissements de l'Assemblée, il s'écrie : « Le courage et les sacrifices assureront seuls le » succès de la guerre ; c'est aux représentants de la nation » qu'il appartient de donner l'exemple du patriotisme. » Pénétré de cette vérité, je fais le sacrifice de mon traitement » de député pendant tout le temps que durera la guerre. » Emmery cependant ne trouva pas d'imitateurs parmi ses collègues et la question préalable fut aussitôt proposée et adoptée. Quelque temps après (30 mai), il demandait l'abolition de l'armement en course : « Je suis, disait-il, » d'une ville qui a fait le plus d'armements en courses ; je » vous assure que les mille à douze cents corsaires qu'elle a » armés pendant la dernière guerre ont causé plus de mal à » l'Angleterre que les marines royales des deux maisons de » Bourbon réunies. Cependant cette ville ne désire pas la » continuation de ce genre d'armement. Je vous propose » donc de charger le roi de négocier dans les différentes » cours l'abolition de la course. » Cette proposition fut votée à une grande majorité.

Le 4 juin 1792, Emmery défendit La Fayette contre les accusations de Chabot et le 7 juillet, il fit décréter l'envoi au roi, par une députation de 24 membres, du procès-verbal de la séance où l'assemblée, au milieu de si grandes effusions de fraternité, popularisées sous le nom de *baisers Lamourette,* s'était prononcée contre la république et contre le système des deux chambres. Un peu plus tard, il fit autoriser les départements voisins du Canal des Deux-Mers à prendre les mesures nécessaires pour assurer sa navigation, et fit décréter l'achat de 12 millions

de grains en faveur des départements désolés par la disette.

De retour à Dunkerque, après la législature, Emmery qui, au mois de décembre 1791, avait été appelé à faire partie du Conseil d'agriculture et de commerce créé à Dunkerque en remplacement de la Chambre de commerce, fut nommé maire de sa ville natale et déploya dans ces fonctions toutes ses qualités d'administrateur. La caisse municipale était vide à son arrivée, il sut la remplir et y laisser, à sa sortie, des fonds excédant les besoins du service, ainsi que d'amples approvisionnements qui permirent à la cité de Jean-Bart de soutenir le siège de 1793 en se couvrant de gloire. Il est juste d'ajouter que pour arriver à de tels résultats, Emmery ne se contenta pas seulement de lutter contre le pouvoir exécutif en empêchant le commissaire Griois de priver la place d'une grande partie de ses subsistances qu'il voulait diriger sur la capitale, mais qu'encore, sachant payer de sa personne, il fit des avances de ses propres deniers aux fournisseurs, établit à ses frais un hôpital supplémentaire pour les blessés et présida lui-même à la construction des ouvrages de défense de la ville. C'est dans l'accomplissement de cet acte, que le ciseau bien inspiré du sculpteur Lormier l'a immortalisé sur l'un des bas-reliefs du monument commémoratif du siège de Dunkerque, inauguré en 1893.

S'il fut bon administrateur et excellent patriote, Emmery montra aussi, dans une circonstance particulière, combien il avait le cœur généreux. Destitué en 1794, avec toute la municipalité, puis incarcéré, sur la dénonciation d'un sinistre sans-culotte, nommé Cordange [1] (comme d'autres s'appelaient Lebon, par antinomie sans doute) Emmery

1. Cet homme était étranger à la ville et ne fut officier municipal que par occasion.

fut heureusement rendu à la liberté, lorsque les prisons s'ouvrirent par l'effet de la réaction thermidorienne, mais, par un juste retour des choses d'ici-bas, la fureur du peuple se retourna alors contre les Jacobins et, le 30 mai 1795, Cordange était assailli par la multitude, frappé et sur le point d'être précipité dans le canal de Furnes, lorsque Emmery intervint, le prit sous sa protection et le sauva.

Emmery fut nommé de nouveau commandant de la garde nationale, le 5 juillet 1795 ; il se rallia au coup d'état de brumaire, fut nommé conseiller général du département lors de la création de cette assemblée en l'an VIII, réélu maire de Dunkerque (13 août 1801), membre du conseil général du commerce près le ministère de l'intérieur (22 avril 1802), décoré de la Légion d'honneur (26 novembre 1803) par le premier Consul, au camp de Boulogne, le premier d'entre tous les maires de France ; obtint, en 1803, la translation à Dunkerque de la sous-préfecture qui se trouvait à Bergues, et en 1804, celle du tribunal de première instance dont le siège était dans la même ville, et enfin, en l'an XIV (27 septembre 1806), le Sénat conservateur le choisit comme député du Nord.

Dans le Corps législatif, Emmery fut bientôt distingué et nommé (2 février 1810) vice-président de la Chambre ; il occupa ces fonctions jusqu'à la fin de la législature (21 avril 1810). Son mandat lui ayant été renouvelé le 8 mai 1811, il fit doter, le 9 juillet suivant, la ville de Cherbourg d'une sous-préfecture et d'un tribunal de première instance,

Lors de la restauration, Emmery rentra dans la vie privée et consacra aux œuvres locales le reste de ses forces.

Par suite d'une délibération du Conseil municipal de Dunkerque du 11 décembre 1847, l'une des plus belles rues de cette ville, celle anciennement appelée *du Moulin*, a reçu le nom d'Emmery.

BIBLIOGR. 1. Discours du citoyen Emmery, président de l'Assemblée électorale du département du Nord, le jour de la clôture de la session le 29 vendémiaire (an VIII) à neuf heures du matin. — *Douay, impr. du citoyen Wagrez, place de la Révolution.* S. d. In-8°, 4 p.

ICONOGR. Le musée de Dunkerque possède un bon portrait d'Emmery, peint sur toile, en 1789, par Van der Ruyl.

DOC. BIOGR. *Biogr. Dunkerq.* — *Arch. hist. et litt. du N. de la F.*, 1re s., t. 5, p. 177-180. Article signé : V. S. (Victor Simon). — *Dictionn. des Parlem.*, t. 2. — *Notice biographique sur le chevalier Emmery (Jean-Marie-Joseph), ancien membre du Corps législatif.* Extrait de la *Revue générale biographique.* Signé : d'Urgeanges. (Paris, Bureau de la Revue, 1848. In-8°.)

ESTOURMEL (LOUIS-MARIE, marquis d'). Député de la noblesse du Cambrésis en 1789, né à Suzanne (Somme), le 11 mai 1744, décédé à Paris le 13 décembre 1823.

Descendant d'une famille noble de Picardie qui possédait dans cette province et dans le Cambrésis des propriétés considérables, le marquis d'Estourmel avait embrassé l'état militaire. Entré tout jeune encore dans les mousquetaires, il avait rapidement conquis ses grades et, après avoir été successivement officier supérieur dans la gendarmerie du roi, colonel en second aux dragons de Conti, puis au régiment Pologne-Cavalerie, il avait été nommé maréchal de camp le 1er janvier 1784. Il résida dans sa province à partir de cette époque, fut, en 1787, membre de l'Assemblée des notables et, en 1788, président de l'Assemblée de la noblesse du Cambrésis, dont il était grand bailli. Ainsi préparé aux fonctions publiques, et d'ailleurs personnage assez remuant, le marquis d'Estourmel n'eut aucun mal à se faire élire, le 18 avril 1789, député de la noblesse du Cambrésis aux États-Généraux.

Partisan des réformes et décidé à couper court aux abus de l'ancien régime, le marquis d'Estourmel alla cependant siéger au centre de l'Assemblée et s'y fit constamment

(*Reproduction fac-simile d'une estampe du temps.*)

remarquer comme un progressiste ; aussi n'hésita-t-il pas dans la mémorable nuit du 4 août à renoncer, tant en son nom qu'en celui de la province du Cambrésis, à tous les privilèges héréditaires et droits féodaux, et notamment au droit qu'avait le Cambrésis à des Etats particuliers. Ses électeurs lui reprochèrent non-seulement d'avoir outrepassé son mandat, mais encore d'avoir aussi sacrifié d'un cœur léger ce qu'ils considéraient comme une de leurs plus chères prérogatives. Le marquis, outre qu'il essaya de se justifier vis-à-vis de ses commettants, déclara, quelques jours après, à la tribune de l'Assemblée Constituante, que la renonciation qu'il avait faite antérieurement au nom de sa province ne s'appliquait pas aux droits garantis à celle-ci, lors de sa réunion à la France.

Le marquis d'Estourmel prononça de nombreux discours pendant la durée de la législature, quelques-uns ont été imprimés ; on en trouvera la liste plus bas. Beaucoup d'autres ne sont que résumés dans les divers comptes rendus de l'Assemblée. Ainsi, le 19 novembre 1789, il justifia les Etats d'Artois contre l'accusation de s'opposer sourdement à l'exécution des décrets de l'Assemblée ; le 26, il demanda une prompte réglementation de l'exercice du droit de chasse, dans l'intérêt de la conservation des forêts; le 13 février 1790, il s'opposa à la suppression perpétuelle des ordres religieux ; le 13 avril, il demanda que la religion catholique fût déclarée religion d'état, admettant la liberté des cultes, et le maintien des constitutions des villes et des provinces « jurées par les rois » ; le 14 avril, il proposa de faire surveiller par les provinces l'administration des biens ecclésiastiques ; le 18 mai, il demanda un rappel à l'ordre contre Robespierre pour insulte au roi ; le 19 juin, il réclama pour ce dernier la faculté de conserver dans son écu les trois fleurs de lis d'or ; le 15 septembre,

il intervint en faveur des religieux dont les pensions n'étaient pas payées, etc.

Un peu plus tard, la Section de Bonne-Nouvelle de Paris avait envoyé une députation à l'Assemblée pour provoquer un décret d'accusation contre le duc de Castries à l'occasion de son duel avec Charles de Lameth ; cette proposition avait été accueillie par les rires de l'Assemblée. Un député d'Angoulême, scandalisé de cette attitude de ses collègues, s'étant écrié qu'il n'y avait que des scélérats qui pussent applaudir, Barnave et Mirabeau réclamèrent contre lui la peine de la prison pour cette insulte à l'Assemblée ; le marquis d'Estourmel intervint pour proposer de réduire cette peine à huit jours d'arrêt. Des murmures accueillirent la proposition du marquis, qui s'écria indigné : « Il est indécent de m'in- » terrompre, je demande que l'Assemblée soit rappelée à » l'ordre. » Cet incident n'eut pas d'autre suite, mais il était curieux à noter comme trait de mœurs parlementaires de l'époque.

Le 1er mars 1791, le marquis d'Estourmel demanda la mise en liberté des maréchaux de camp d'Hautefeuille, arrêtés à Saint-Germain-en-Laye, comme voyageant sans passeports, mais l'Assemblée passa à l'ordre du jour. Il se prononça enfin contre le projet de loi sur la résidence du roi et sur son abdication, s'il sortait du royaume, et prit une dernière fois la parole pour déplorer les désordres qu'occasionnait la correspondance des sociétés populaires avec les divers corps de l'armée.

Après la séparation de l'Assemblée, le marquis d'Estourmel fut nommé inspecteur général des armées, puis général à l'armée du Nord. De 1811 à 1815 enfin, il représenta le département de la Somme au Corps législatif.

Bibliogr. 1. Discours prononcé par M. le Marquis d'Estourmel, grand bailli du Cambrésis en l'assemblée générale, le 14 avril 1789. — *S. l. n. d.* (1789). In-8°.

2. Discours de clôture prononcé par M. le Marquis d'Estourmel, grand bailli du Cambrésis, en l'assemblée générale, le 18 avril 1789.— *S. l. n. d.* (1789). In-8°.
3. Voy. *Bibliogr. générale*, n° 7.
4. Opinion du marquis d'Estourmel, député du bailliage du Cambrésis, à la séance du soir, le 25 septembre. — *Versailles*, *Baudouin*. S. d. (1789). In-8°.
5. Opinion de M. le marquis d'Estourmel, député du bailliage du Cambrésis, dans la séance du samedi 31 octobre 1789. — *Paris*, *Baudouin*, 1789. In-8°.
6. Opinion de M. le marquis d'Estourmel, député du Cambrésis, pour la séance du 14 avril 1790, et capitulation du Cambrésis. — *Paris*, *Baudouin*. S. d. (1790). In-8°, 31 p.
7. Opinion de M. le marquis d'Estourmel, député du Cambrésis, sur la question de savoir si la nation doit déléguer au roi le droit de guerre et de paix. Prononcé dans la séance du 22 mai 1790. — *Paris*, *Baudouin*. S. d. (1790). In-8°.
8. Opinion de M. Estourmel, député du Cambrésis, dans la séance du 18 août 1790. — *Paris*, *Imprimerie nationale*. S. d. (1790). In-8°.
9. Opinion de M. Estourmel, député du Cambrésis, sur le projet de décret concernant le revenu public provenant de la vente exclusive du tabac. Prononcé à la séance du samedi matin 13 novembre 1790. — *Paris*, *Imprimerie nationale*. 1790. In-8°.
10. Compte rendu par M. le Marquis d'Estourmel, député de la noblesse du Cambrésis, à ses commettans, le 20 juin 1790. — *Paris*, *imprimerie nationale*. S. d. In-8°.
11. Second compte rendu par M. Estourmel, député du Cambrésis, à ses commettans, le 12 juillet 1790. — *Paris*, *Imprimerie nationale*. S. d. In-8°.
12. Opinion de M. Estourmel, député du Cambrésis, département du Nord, sur le don et échange du Clermontois, prononcé le 12 mars 1791. — *Paris*, *Imprimerie nationale*. S. d. (1791). In-8°.
13. Opinion de M. Estourmel, député du Cambrésis, département du Nord, sur le projet de décret concernant l'hôtel des Invalides, en la séance du 24 mars 1791. — *Paris*, *Imprimerie nationale*, *1791*. In-8°.
14. Opinion sur la garde du roi, par M. Estourmel, député du Cambrésis, département du Nord, prononcée à la séance du 24 août 1791. — *Paris*, *imprimerie nationale*. S. d. (1791). In-8°.

15. Troisième compte rendu par M. Estourmel, député du Cambrésis, à ses commettants. Le premier octobre 1791. — *Paris, imprimerie nationale, 1791*. In-8°.

16. Recueil des opinions émises à l'Assemblée Constituante et comptes rendus à ses commettans, par le général de Division Estourmel, Chevalier de l'Empire, membre de la Légion d'Honneur et du Corps législatif. — *A Paris, de l'impr. de P. N. Rougeron, 1811*. In-8°, 135 p.

(Dans ce recueil qu'il dédie à ses enfants, le marquis expose comme il suit les raisons qui l'ont déterminé à entreprendre cette publication : « J'ai cru » devoir réunir les opinions que j'ai émises à la » tribune de l'Assemblée Constituante, pour vous » faire voir que, fidèle au cahier que la noblesse » du bailliage du Cambrésis m'avoit confié, je n'ai » laissé échapper aucune occasion de présenter les » articles qu'il contenoit, et de défendre les intérêts d'une province, où les contributions pesoient » également sur les trois ordres, les deux premiers » n'ayant que quelques exemptions sur les boissons; » je les avois défendues au pied du trône en 1781, » comme député à la cour, et c'est vraisemblablement ce qui m'a valu de la part de l'ordre » du tiers-état l'offre d'être nommé l'un de ses députés aux états généraux; l'ordre de la noblesse » que je présidois, n'ayant pas encore fixé son » choix, je témoignois à la députation du tiers-état ma sensibilité, et la prioi de suspendre son » élection jusqu'à ce que mon ordre eut fait la » sienne, en l'assurant que, quel que fut l'ordre » qui me nommât, je soutiendrois les droits des » trois ordres, d'après l'harmonie qui régnoit » entre eux pour le bien de la province; je crois » avoir tenu parole; vous me jugerez en lisant » mes opinions et mes comptes rendus, car j'en » ai rendu un, chaque fois que le côté droit faisoit » une protestation; je partageois ses opinions » quant au fond; mais quant à la forme, je ne » pouvois admettre la protestation, étant convaincu » que, dans toute assemblée délibérante, le vœu » de la majorité ne peut être entravé par la minorité. » Ce recueil contient 10 opinions, 2 discours, 3 comptes rendus.)

ICONOGR. Le portrait du marquis d'Estourmel a été dessiné par Labadye, in-8°; et gravé par Courbe, d'après ce dessin,

in-8°. Un autre dessin anonyme, in-8°, présente son profil à gauche. C'est celui-ci que nous reproduisons.

Doc. Biogr. *Dictionn. des Parlem.*, t. 2.

FAUVEL (Henri-Joseph-Désiré). Député au Conseil des Cinq-Cents en l'an IV, né à Lille le 4 décembre 1754, y décédé le 10 décembre 1824 (et non vers 1815, comme le dit M. Verly).

Fils d'un médecin lillois, et médecin lui-même, rue Sainte-Catherine à Lille, membre et assesseur du collége des médecins de Lille, Fauvel fut, en 1789, l'un des signataires du mémoire présenté au roi pour obtenir que la Flandre eût une représentation comme les autres provinces du royaume. Il fut ensuite l'un des trente-six délégués du tiers-état de la ville de Lille pour l'élection des députés du bailliage et il ne tarda pas à prendre une part active au mouvement progressiste. On le voit alors faire partie de la Société populaire, ainsi que sa femme.

Le 26 vendémiaire an IV, Fauvel fut élu député du Nord au Conseil des Cinq-Cents, le septième de la liste des suppléants, et il alla siéger près des membres de la majorité, avec lesquels il vota presque toujours. Il parut plusieurs fois à la tribune, notamment pour appuyer la confiscation des biens des embaucheurs et pour proposer un nouveau mode de radiation des émigrés (janvier 1796). Le 1er floréal an V (20 avril 1797), il est élu secrétaire du Conseil et remplit ces fonctions jusqu'au 1er prairial suivant (10 mai) ; il fait ensuite un rapport sur la pension à accorder à la veuve de l'ingénieur Lamblardie qu'il propose de fixer à 1500 francs plus 300 francs pour chacun des enfants, puis, il présente une motion pour interdire sur les affiches de vente la distinction entre les biens patrimoniaux et les biens nationaux ; il fit plus tard un rapport sur le même objet et en favorisa l'adoption.

Sorti du Conseil au renouvellement de 1797, il rentra à Lille, se rallia au 18 brumaire et fut nommé président du tribunal civil de Lille, lors de sa création. Le gouvernement de la Restauration le maintint dans ces fonctions qu'il occupa jusqu'à sa mort, et lui donna même, en 1816, la croix de la Légion d'honneur.

BIBLIOGR. 1. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait par Fauvel, député par le département du Nord, Au nom d'une commission spéciale chargée d'examiner la demande de la veuve et des enfants du citoyen Lamblardie. Séance du 15 ventôse an 6. — *A Paris, de l'imprimerie nationale. Ventôse an 6.* In-8°, 6 p.

2. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Motion d'ordre par Fauvel tendant à ce qu'il soit défendu de faire dans les affiches et dans les actes notariés aucune distinction entre les biens patrimoniaux et les biens nationaux. Séance du 9 frimaire an 7. — *A Paris, de l'imprimerie nationale, frimaire an 7.* In-8°, 3 p.

3. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait par Fauvel, Sur la proposition faite au Conseil de défendre à tous particuliers, dans le cas de vente de biens, d'insérer dans les affiches la distinction de bien patrimonial et de bien national. Séance du 11 germinal an 7. — *(Paris) De l'Imprimerie nationale, Germinal an 7.* In-8°, 6 p.

DOC. BIOGR. Verly, *Biogr. lill.* — *Dictionn. des Parlem.*, t. 2.

FIÉVET (de Chaumont) (CHRISTIAN-ÉTIENNE-NORBERT). Député au Conseil des Anciens en l'an V, né à Givet (Ardennes) le 26 mars 1746, mort à Lille le 15 janvier 1818.

Avocat à Lille avant la Révolution, et devenu *homme de loi* lors de la suppression des privilèges, Fiévet se tint prudemment à l'écart de la politique jusqu'en 1796, mais, quand à cette époque, il vit combien le Directoire était chancelant, il n'hésita pas à se mettre en avant pour donner le coup de grâce au gouvernement révolutionnaire. Elu, le 23 germinal an V, député au Conseil des Anciens, il prit place au centre, mais, instruit par les journées de fructidor du sort qui attendait les représentants du peuple réactionnaires,

Fiévet se tint coi et sortit du Conseil en l'an VII, sans s'y être fait remarquer en quoi que ce soit. Il accueillit avec une grande joie le 18 brumaire, fut nommé, le 7 messidor an VII, juge suppléant au tribunal civil de Lille, puis titulaire au même siège. Il y resta jusqu'à la fin de sa vie.

Il était fils de Louis-Joseph Fiévet, contrôleur au bureau d'Hermeton et de Jeanne-Thérèse Lesuisse.

Doc. Biogr. Verly, *Biogr. lill.* — *Dictionn. des Parlem.*, t. 2.

FOCKEDEY (Jean-Jacques). Député à la Convention, né à Dunkerque le 15 février 1758, décédé à Marcq-en-Barœul le 12 mai 1853.

Fils de Jean-Jacques, agriculteur à Loon, et de Marie-Josèphe-Louise Lemaire, Fockedey, après avoir fait ses humanités au collège de Dunkerque et sa philosophie à Douai, où il fut reçu docteur ès-arts en 1777, essaya de s'initier au commerce dans sa ville natale, mais cédant bientôt à une vocation plus forte que sa volonté et celle de ses parents, il partit, en août 1778, pour Montpellier, dont la faculté de médecine avait une réputation universelle. Il y conquit, au bout de quelques années de sérieuses études (1781), le diplôme de docteur en médecine, revint à Dunkerque (1782) et y exerça son art avec le plus grand succès. Les soins d'une clientèle nombreuse ne l'empêchèrent pas cependant de continuer des études qui lui étaient chères : il consignait chaque mois le résultat de ses observations médicales et météorologiques dans des notices qu'il adressait aux sociétés royales de médecine de Paris et d'Edimbourg. Ces deux savantes compagnies s'attachèrent bientôt plus intimement le jeune docteur en lui conférant un diplôme d'associé correspondant. Egalement ami des lettres et zélé pour le progrès intellectuel de sa cité natale, il résolut d'y fonder une société littéraire et il y parvint en 1786. Cette

société, appelée l'*Amitié littéraire*, brilla d'un certain éclat pendant quelques années et disparut en 1792. Il en subsiste seulement quelques archives réunies depuis par la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des lettres, des sciences et des arts.

Fockedey était, dit M. Dasenbergh, dans ses *Esquisses*, « un honnête homme, sans ambition personnelle et qui, » jeune encore, cédant à des convictions généreuses, pouvait » vouloir l'application pacifique de ses principes, mais non » leur adoption au prix du bouleversement du pays et de » l'effusion du sang des citoyens. » Quoiqu'ayant adopté, à l'origine du mouvement révolutionnaire, les idées réformatrices de l'époque, nous allons voir en effet que Fockedey voulait rester dans la modération et il en donna courageusement la preuve lors du procès de Louis XVI. Homme de progrès avant tout, Fockedey sentit combien la réunion des États-Généraux était une circonstance favorable à la réforme des abus de tout genre qu'avait amenés à la longue l'ancien état de choses et à la simplification des rouages administratifs et financiers. Il marcha donc de l'avant et se fit affilier aux Sociétés des Amis de la Constitution de Paris et de Dunkerque ; il devint président de cette dernière en 1790, membre du Directoire du département en 1791, puis principal du collège de Dunkerque la même année. Le 18 février 1792, il fit partie de la députation envoyée à Paris pour rendre compte à l'Assemblée législative de ce qui s'était passé dans l'émeute qui avait affligé Dunkerque pendant les jours précédents, puis, il présida, le 2 septembre suivant, au Quesnoy, l'assemblée électorale d'où devait sortir la députation du Nord à la Convention.

Elu, le 4 septembre, le cinquième sur douze, Fockedey alla se ranger dans le parti modéré de la Convention et fit ses débuts à la tribune dans la séance du 25 septembre.

Son discours est rapporté au *Moniteur* comme ayant été prononcé par « un membre », M. de Barante[1] dit par « un député flamand », mais le *Journal des Débats et des décrets*, plus explicite, cite nominalement Fockedey. Ce discours est très énergique, il est dirigé contre les émissaires de la Commune de Paris qui se répandaient dans les départements et y portaient la terreur. « A Douai, dit-il, où je » me trouvais, comme membre du Directoire du départ- » tement du Nord, ils ont tenu à la Société populaire les » discours les plus incendiaires. J'atteste qu'ils ont cherché » à y fomenter la rébellion, ils ont voulu dicter des lois à » toute la République et ils osent nier que le projet de » dictature existe ! Dressez des échafauds, disaient-ils, que » vos remparts soient hérissés de potences, et que tous ceux » qui ne sont pas de notre avis y soient attachés. (*Mouve- » ment d'indignation dans l'assemblée.*) La commune de » Paris, ont-ils ajouté, s'est emparée de tous les pouvoirs ; » approuvez les mesures qu'elle prendra, et elle sauvera » l'Empire ! Voilà comment dans une ville importante ces » députés, vils intrigants, voulaient, au lieu de liberté, ne » propager que l'anarchie et le désordre. Mais, rassurez- » vous, législateurs, ces agents de la Commune n'ont réussi » à rien. Le brave citoyen Rançon, accusateur public[2], et » le courageux Merlin, président du tribunal de Douai, qui » siège ici, les ont menacé de la loi et leur ont imposé le » silence. (*Applaudissements.*) » Puis, Fockedey s'occupa, mais sans plus de succès que Coppens, de faire maintenir la franchise commerciale de Dunkerque ; il participa aussi aux travaux des diverses commissions dont il faisait partie,

---

1. Dans son *Histoire de la Convention*.

2. On a vu, au chapitre des élections à la Convention (p. 37), qu'il avait été nommé quatrième député suppléant.

et prit la parole plusieurs fois à la tribune, notamment dans les séances des 8 et 9 janvier 1793.

Examinons maintenant l'attitude du député dunkerquois, lors du procès de Louis XVI. Il commença par contester énergiquement, dans la séance du 29 décembre 1792, la compétence de l'Assemblée : « Les crimes de Louis Capet » sont connus, dit-il, mais est-ce à vous qu'il appartient de » les juger ? Quel exemple donneriez-vous en cumulant » tous les pouvoirs ?... Que de contradictions dans votre » conduite ! Vous décrétez, le 10 octobre, la suppression de » la Haute Cour nationale et, le 3 décembre, vous déclarez » que Louis sera jugé ! Le 21 septembre, vous décrétez le » maintien des autorités constituées, et, le 3 décembre, » vous usurpez le pouvoir judiciaire ! Vous jugez Louis » comme roi ou comme citoyen. Vous ne le jugez pas » comme citoyen, car un citoyen accusé n'est pas jugé par » une assemblée nationale. Vous le jugez donc comme roi : » eh bien ! comme roi, c'est devant le souverain qu'il doit » paraître. Or vous n'êtes pas le souverain. La souveraineté » ne peut pas plus être déléguée qu'aliénée, car la souverai- » neté est la volonté générale, et la volonté ne se représente » pas. Les députés de la nation ne sont que des commissaires, » et toute loi qu'elle n'a pas ratifiée est nulle. » Ceci bien entendu n'est que le pâle résumé donné par le *Moniteur* du discours de notre député. Un autre journal, le *Pour et le Contre* [1], (t. 5, p. 200) l'a reproduit *in extenso* et il en occupe plusieurs colonnes. On y suit beaucoup mieux la pensée et la logique du raisonnement de l'orateur.

Au deuxième appel nominal, Fockedey répondit : « Comme » je crois que la majorité de la nation est composée de bons

1. Recueil complet des opinions prononcées à l'Assemblée conventionnelle, dans le procès de Louis XVI. Paris, an 1er de la République. 7 vol. in-8°.

» citoyens et non d'intrigants ; comme la guerre ne peut » avoir lieu qu'entre deux partis qui se choquent, je crois » que le recours au souverain est le meilleur parti que vous » puissiez prendre, je dis *oui*. » Au troisième appel, il motiva ainsi son opinion : « Louis est la cause de la mort » de plusieurs milliers de Français, de la dévastation de » nos terres, de l'anéantissement de nos relations commer- » ciales ; mais le principe conservateur de la République » entière, c'est de ne compromettre, par notre jugement, ni » la sûreté, ni la propriété de ceux qui nous envoient. » D'après ces motifs, et comme législateur, je vote pour la » détention jusqu'à ce que la République ne soit plus en » danger. » Enfin, dans la séance décisive du 19 janvier, Fockedey vota pour le sursis.

Après l'exécution du roi, notre député prit en dégoût l'Assemblée que, dans les dernières années de sa vie, il comparait souvent « à un enfer » et, le 3 avril 1793, il donnait sa démission pour *raisons de santé*. Fockedey retourna alors dans le Nord, reprit à Dunkerque et à Bergues l'exercice de sa profession, remplit patriotiquement son devoir pendant toute la durée du siège de sa ville natale du 23 août au 8 septembre 1793 et se vit soudainement mis en arrestation dans la nuit du 22 novembre suivant ; il faillit être déporté à Arras où le sanguinaire Lebon ne laissait pas chômer la guillotine, mais il fut bientôt relâché, grâce à l'intervention de Merlin auprès des représentants Hentz et Florent Guyot alors en mission à Dunkerque (janvier 1794.)

Fockedey ne fut pas davantage inquiété pendant la tourmente révolutionnaire et lorsque le calme revint, il reprit avec ardeur sa pratique médicale. En 1806, il tenta de fonder une *Société de médecine et de secours publics* : divers médecins de la ville s'y firent inscrire, quelques

travaux y furent lus, mais il ne semble pas qu'elle ait survécu à l'année de sa création.

En 1822, l'ancien conventionnel quitta Dunkerque et, après avoir successivement résidé à Hondschoote et à Bergues, il vint se retirer vers 1850 à Marcq-en-Barœul, où son petit-fils, l'abbé Hollebecque, devenu depuis supérieur, était alors simple professeur dans un établissement ecclésiastique bien connu. C'est là que le docteur Fockedey est décédé dans une extrême vieillesse. Il a été inhumé dans le cimetière de Dunkerque et, il y a quelques années, son nom a été donné à l'une des rues de sa ville natale.

Fockedey avait rédigé des mémoires qu'il a intitulés *Souvenirs* et dont une partie seulement a été publiée.

Bibliogr. 1. Observations sur la lettre de M. Macquet, ci-devant curé de cette ville, à la Municipalité, et sur le certificat donné audit sieur par le soussigné, le 20 avril 1791. (Signé : Fockedey). — *Dunkerque, le 8 mai 1791.* In-4° d'une demi-feuille.

2. Opinion de Fockedey, Député du département du Nord, Sur le jugement de Louis XVI. Imprimé par ordre de la Convention Nationale. — (*Paris*) *Imprimerie Nationale.* S. d. (1793). In-8°, 11 p.

3. Souvenirs dédiés à ma fille unique et chérie, Marie-Anne-Françoise-Jacqueline Fockedey et à mes petits-enfants, Marie-Eugénie-Louise et Henri-Désiré-Jean-Emmanuel, ses deux enfants, issus de son mariage avec M. Henri-Louis-Désiré Hollebecque, notaire royal et maire d'Hondschoote.

Ces souvenirs restés manuscrits ont été publiés en partie par M. Charles d'Héricault, dans la *Revue de la Révolution* : t. 3, avril 1884, Documents inédits, p. 97-109 ; mai 1884, id., p. 129-145 ; t. 4, août 1884, id., p. 59-72 ; novembre 1884, id., p. 137-142.

Doc. Biogr. *Biogr. Dunkerq.* — *Notice historique, biographique, anecdotique sur Jean-Jacques Fockedey, docteur en médecine, député du département du Nord à la Convention nationale*, Par J. J. Carlier, Membre correspondant (dans *Mémoires de la Société Dunkerq.* 1873-1874, 18e vol., p. 174-271). — *Dictionn. des Parlem.*, t. 3.

GENECH, comte de Sainte-Aldegonde (PIERRE-FRANÇOIS-BALTHAZAR). Voy. Sainte-Aldegonde.

GOSSUIN (CONSTANT-JOSEPH-CÉSAR-EUGÈNE). Député à l'Assemblée législative de 1791, à la Convention, au Conseil des Cinq-Cents en l'an IV et en l'an VI, au Corps législatif de l'an VIII à 1802 et à la Chambre des Cent-Jours, né à Avesnes le 12 mars 1758, mort à Paris le 9 avril 1827 (et non le 9 mars, comme le disent certains biographes).

Gossuin était, avant la Révolution, avocat au parlement résidant à Avesnes, administrateur des forêts et domaines du duc d'Orléans et conseiller du roi, mayeur héréditaire de sa ville natale depuis 1781. Il embrassa immédiatement le parti des réformes, fut, dès 1790, nommé membre de la commission chargée d'organiser le département et il présidait l'assemblée électorale de 1791, lorsqu'il fut élu député à l'Assemblée législative, le 29 août, le troisième sur douze. Dans cette assemblée, Gossuin siégea parmi les membres de la Gironde et ne se signala que par quelques rapports faits au nom du Comité des Douze. Réélu l'année suivante à la Convention, encore le troisième sur douze, il reprit sa place à la Gironde et proposa, le 8 octobre 1792, de mettre à prix la tête du prince Albert de Saxe-Teschen pour le punir d'avoir bombardé Lille et de déclarer que cette ville avait bien mérité de la patrie, mais cette motion ne fut suivie d'aucun effet. Gossuin fut, le 20 novembre suivant, envoyé en mission à l'armée du Nord, aussi ne prit-il aucune part au jugement du roi. Il est permis de supposer, étant donnée la modération dont ce représentant fit constamment preuve, qu'il se fût joint à Fockedey, pour réclamer la détention et non la mort de Louis XVI.

Lors de son retour à la Convention, Gossuin fit un rapport très détaillé sur la défection de Dumouriez, ce qui

lui valut d'être nommé membre du Comité de la guerre, où il rendit de grands services par la part considérable qu'il prit aux travaux de cette commission. On lui doit en outre un certain nombre de rapports sur divers objets, on en trouvera ci-dessous l'énumération. Le 1er prairial an III, au moment de l'insurrection jacobine, Gossuin commit une bévue dont il eut à se repentir. La salle des séances de la Convention venait d'être envahie par les rebelles, un de leurs orateurs venait de se faire entendre, lorsque Gossuin invita Vernier, président de l'Assemblée, à donner l'accolade fraternelle à cet orateur des insurgés. Malgré les nombreuses protestations qui accueillirent cette motion, le président donna l'accolade, mais, le lendemain, Gossuin s'excusa de ce qu'il avait fait la veille, en disant qu'il n'avait pas entendu l'orateur, n'étant rentré dans la salle qu'à la fin de son discours, après avoir fait partie d'une députation envoyée place du Carrousel.

Le 25 vendémiaire an IV, Gossuin fut de rechef élu député parmi les 39 suppléants; par suite d'options, il fut appelé à siéger, comme représentant du Nord, au Conseil des Cinq-Cents, et se vit renouveler son mandat le 24 germinal an VI. Durant ces diverses législatures, notre député prit assez souvent la parole sur des objets d'ailleurs peu intéressants; son rapport le plus remarquable est sur le projet de code forestier qui, après avoir subi plusieurs remaniements, ne fut promulgué que sous la Restauration. Lors du coup d'état de brumaire, il donna tout son appui à Bonaparte et fut bientôt désigné (4 nivôse an VIII) par le Sénat conservateur pour un siège de député au Corps législatif. Gossuin fit partie de cette assemblée jusqu'en 1802; appelé à cette époque (3 pluviôse an IX) aux fonctions d'administrateur des forêts nationales, il les remplit de la façon la plus louable jusqu'à la seconde restauration. Entre

temps, il représenta le département du Nord, comme député à la Chambre des Cent-Jours, où il avait été élu, le 11 mai 1815, par le collège départemental.

Gossuin rentra alors dans la vie privée, collabora à divers journaux et notamment à la *Bibliothèque historique*, recueil d'une nature toute spéciale, qui s'était donné pour mission de recueillir dans toutes les parties de la France et de publier les faits et gestes de la réaction royaliste. En raison de cette collaboration, Gossuin fut impliqué, en 1820, dans divers procès, comme « coupable de s'être » insurgé contre l'autorité du roi et des chambres et » d'avoir provoqué à la désobéissance aux lois. » Il fut acquitté. Nous indiquons plus bas les plaidoyers et discours qu'il prononça dans cette circonstance.

Gossuin mourut à Paris, à l'âge de 69 ans; on l'enterra au Père-Lachaise et ses funérailles donnèrent lieu à une timide manifestation libérale.

BIBLIOGR. 1. Discours prononcé par M. Gossuin, membre du directoire du département du Nord, lors de sa nomination à la présidence de l'Assemblée Electorale de ce département le 26 août 1791. — *Douai, imprimerie de Wagrez, 1791*. In-4°, 12 p.

2. Discours prononcé par M. Gossuin. Président de l'Assemblée Electorale lors de la clôture de ses séances le 7 septembre 1791. — *Douai, impr. Wagrez, 1791*. In-4°, 2 p.

3. Convention nationale. Instruction sur l'établissement des comités de la Convention nationale, conforme au Rapport fait (le 2 octobre 1792) par Eugène Gossuin, président du comité des pétitions et de correspondance, et au décret rendu sur ce Rapport. Imprimée et envoyée aux 83 départements par ordre de la Convention nationale. — *Paris, imprimerie nationale, 1792*. In-8°.

4. Convention nationale. Rapport fait dans la séance du vendredi 9 août 1793, l'an IIe de la république française, au nom de la commission chargée de réunir les procès-verbaux d'acceptation de la Déclaration des droits de l'homme et de l'acte constitutionnel,

par Gossuin, député du département du Nord. Imprimé par ordre de la Convention nationale.— (*Paris*) *Imprimerie nationale*. S. d. (1793) In-8°.

5. Convention nationale. Projet de décret sur les divisions de gendarmerie à cheval organisées en guerre, présenté au nom du comité militaire, par Gossuin. Imprimé par ordre de la Convention nationale. — (*Paris*) *Imprimerie nationale. Germinal an III*. In-8°.

6. Convention nationale. Opinion de Gossuin, représentant du peuple, sur l'éligibilité des défenseurs de la patrie, et autres célibataires, au Corps législatif, prononcé à la séance du 17 thermidor, III° année républicaine, et renvoyée à la commission des onze. Imprimé par ordre de la Convention nationale. — (*Paris*) *Imprimerie nationale. Thermidor an III*. In-8°.

7. Convention nationale. Compte-rendu Le 28 brumaire de l'an 2 de la République une et indivisible, au comité des inspecteurs du palais national, par Gossuin et Merlin (de Douai) Représentants du peuple, De leurs recettes et dépenses, pendant leur mission dans la Belgique. Imprimé en exécution du décret du 21 nivôse dernier. — (*Paris*) *Imprimerie nationale, Pluviôse an III*. In-8°, 11 p.

(Les dépenses de ces deux représentants s'élèvent à 13.926 l. 10 s.).

8. République française. Rapport et projet de résolution, sur la désertion, présenté au Conseil des Cinq-Cents, par Gossuin, au nom de la commission créée spécialement à cet effet. Imprimé par ordre du Conseil des Cinq-Cents. — (*Paris*) *Imprimerie nationale*, S. d. In-8°.

9. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Projet de résolution présenté par Gossuin, à la séance du 25 germinal an IV. — *Paris, De l'imprimerie nationale, Germinal an IV*. In-8°.

(Pour l'audition devant le conseil du corps et en présence du commissaire des guerres, des témoins militaires).

10. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Rapport et projet de résolution sur la gendarmerie nationale, présentés au nom d'une commission par Gossuin. Séance du 15 prairial an IV. — *Paris, De l'imprimerie nationale, Prairial an IV*. In-8°.

11. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Rapport

fait par Gossuin sur les faux congés militaires. Séance du 30 frimaire an V. — (*Paris*) *Imprimerie nationale. Frimaire an V.* In-8°.

12. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait par Gossuin sur la subsistance des militaires hors d'état de continuer leurs services par suite des évènements de la guerre, au nom de la commission spéciale sur la solde des troupes, composée des représentants du peuple Frégeville, Rouyer, Jean Debry, Savary et Gossuin. Séance du 18 germinal an V. — (*Paris*), *De l'imprimerie nationale. Germinal an V.* In-8°.

13. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait par Gossuin, au nom de la commission des inspecteurs, En interprétation de la loi du 4 prairial an 4 sur l'avancement des grenadiers près la représentation nationale. Séance du 19 frimaire an 7. (*Paris*) *De l'imprimerie nationale. Frimaire an 7.* In-8°, 7 p.

14. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Projet de code forestier, présenté par une commission spéciale composée des représentants Poullain-Grandprey, Gossuin, Stiévenotte, Brémontier, Panichot, Matthieu, Boyer et Mallarmé. Séance du 16 ventôse an 7. — *Paris, imprimerie nationale, Floréal an 7.* In-8°.

15. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Opinion de Gossuin, Sur le projet de la commission du service de l'an 8, relatif à la perception et au versement des contributions. Séance du 23 vendémiaire an 8. — *A Paris, de l'imprimerie nationale. Vendémiaire an 8.* In-8°, 10 p.

16. Corps législatif. Projet de réglement relatif aux séances du Corps législatif et à la police de son palais, présenté par Gossuin. Séance du 15 nivôse an 8. — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale. An 8.* In-8°.

17. Défense et profession de foi de César-Eugène Gossuin, prévenu d'outrages à la morale publique et religieuse, pour un article inséré dans le 2e Cahier du IIe volume de la « Bibliothèque historique »; présentés aux jurés qui doivent prononcer sur cette question. — (*Paris*) *Imp. C. F. Patris.* S. d. (1820). In-8°.

18. Plaidoyer prononcé à la cour d'assises du département de la Seine, le 30 juin 1820, par M. Mocquart, pour M. Gossuin, éditeur de la « Bibliothèque historique », prévenu d'attaque formelle contre l'autorité constitutionnelle du roi et des chambres, et de provocation à la désobéissance aux lois. — *Paris, Brissot-Thivars, 1820.* In-8°.

19. Discours prononcé à la cour d'assises du département de la Seine, le 30 juin 1820, par M. Gossuin, prévenu d'attaque formelle... pour un article intitulé : « Le Despotisme ministériel », inséré dans le 1er cahier du 14e volume de la « Bibliothèque historique ». — *Paris, Brissot-Thivars, 1820.* In-8°.

ICONOGR. Son portrait a été gravé et figure dans une série inachevée des membres du Conseil des Cinq-Cents; nous en possédons un exemplaire.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 3. — *Discours prononcé sur la tombe de M. Gossuin, ancien député, ex-administrateur général des forêts, le 12 avril 1827* (Par M. Toulotte). (*Paris*) *Imp. de Cosson.* S. d. (1827). In-8°. (Ce discours a été reproduit dans les *Arch. hist. et litt. du N. de la F.*, 1re s., t. 5, p. 65-67.)

GOSSUIN (LOUIS-MARIE-JOSEPH). Frère du précédent, député du tiers-état du bailliage du Quesnoy en 1789 et de 1818 à 1821, né à Avesnes le 18 mars 1759, mort à Vichy (Allier) le 18 août 1821.

Lieutenant-général civil et criminel du bailliage et siège royal du Quesnoy avant la Révolution, Gossuin fut élu, le 19 avril 1789, député du tiers-état de ce bailliage aux Etats-Généraux. Il alla siéger silencieusement dans la majorité réformatrice de cette assemblée et fit partie du Comité d'aliénation des biens nationaux. A la fin de la législature, il retourna à Avesnes et resta dans l'ombre pendant quelques années. En l'an VI, il fut nommé receveur général des finances du département de l'Eure, passa au même titre dans le Nord et occupa ces fonctions jusqu'à sa mort. Il s'était rallié au gouvernement de la Restauration et avait reçu de Louis XVIII la croix de la Légion d'honneur.

Le 26 octobre 1818, il fut élu député du Nord par le collège du département et alla siéger à la droite de la Chambre. Il y vota, en 1819, les lois d'exception et se prononça pour le nouveau système électoral sous l'empire

duquel il fut réélu, le 13 novembre 1820, député de l'arrondissement de Cambrai. Il passa alors dans l'opposition libérale et mourut pendant la session d'une attaque d'apoplexie.

ICONOGR. Son portrait a été dessiné par Labadye et gravé par Courbe, in-8°; il en existe encore un autre, dessin anonyme, in-8°.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 3.

GUIOT (FLORENT). Député au Conseil des Anciens en l'an IV, né à Semur (Côte-d'Or) le 27 juillet 1755, mort à Avallon (Yonne) le 18 avril 1834.

Après avoir représenté le tiers-état du bailliage de l'Auxois aux Etats-Généraux, Guiot fut élu par le département de la Côte-d'Or à la Convention ; il y vota la mort du roi et fut envoyé en mission dans le département du Nord. Il séjourna chez nous depuis germinal jusqu'à la fin de thermidor et on l'y vit successivement à Lille, à Bergues, à Dunkerque, etc., réchauffant partout le zèle révolutionnaire des municipalités. Il fut très satisfait en particulier de l'esprit public de *Dune libre* (Dunkerque) et fit part de ses impressions, le 4 messidor an III, en écrivant à la Convention ; il ajoutait : « Une règle sûre pour moi de juger du patriotisme d'une » commune, c'est d'y trouver le peuple avec une physio- » nomie confiante et gaie. »

Le 22 vendémiaire an IV, Guiot fut élu député du Nord et affecté au Conseil des Anciens où il s'associa à tous les votes de la majorité gouvernementale. Il fut réélu au même Conseil par le département de la Côte-d'Or.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 3.

HARCHIES (CHARLES-FRANÇOIS, marquis de). Député de la noblesse du bailliage de Bailleul en 1789, né à Ypres (Belgique) le 23 janvier 1753, mort à Aubencheul-au-Bac le 23 janvier 1812.

Fils de Jean-Charles-Augustin de Harchies, écuyer, seigneur de Drincham, de Contes, de Delettes, du Péry, de Ruisseauville, capitaine aide-major au régiment de Rohan-Rochefort, et de Marguerite-Françoise de Moucheron, Charles-François embrassa aussi la carrière des armes ; il était capitaine au régiment de Bresse-Infanterie, lorsqu'il fut élu, le 9 avril 1789, député aux Etats-Généraux par la noblesse du bailliage de Bailleul, dont il faisait partie en sa qualité de seigneur de Drincham.

Il passa complètement inaperçu dans l'Assemblée constituante et son nom ne figure même pas au *Moniteur*. A l'époque de la Terreur, il émigra en Ecosse, revint en France sous l'Empire et mourut à Aubencheul-au-Bac, le jour même de l'anniversaire de sa naissance. De son mariage avec Anne-Henriette-Angélique de Stappens, native de Lille, le marquis de Harchies avait eu deux fils qui moururent jeunes et une fille, Henriette-Judith, qui épousa, en 1817, Alfred-Marie-Charles Leroy, comte de Walanglart, d'où postérité.

L'un des descendants, selon toutes probabilités, de Jacques de Harchies, gentilhomme du Hainaut, qui fut créé chevalier banneret par le duc Philippe de Bourgogne, en 1452, Jean-Charles-Augustin de Harchies avait obtenu le titre de marquis par lettres-patentes, données à Fontainebleau, en octobre 1770, et, d'un second mariage contracté à Amiens, le 11 octobre 1759 avec Jeanne-Charlotte-Xavière de Cerf, il avait eu un autre fils, Louis-François-Gabriel-Joseph, né à Saint-Omer (Pas-de-Calais) le 9 août 1760, décédé à Ypres le 8 septembre 1822. Avant la Révolution, ce dernier était capitaine au régiment de Larochefoucauld-Dragons ; il devint, sous l'Empire, bourgmestre d'Ypres, membre du Sénat conservateur (1813-1814) pour le département de la Lys, chambellan de l'empereur et comte de l'empire, puis,

après l'abdication de Napoléon Ier, membre de la première chambre des États-Généraux du royaume des Pays-Bas.

Bien que la famille de Harchies soit complètement éteinte, nous avons tenu à donner tous les détails qui précèdent, (et que nous devons en partie à la gracieuse obligeance de M. Xavier d'Argœuves, de Saint-Omer), parce qu'il nous a paru utile d'apporter un peu de lumière à la biographie de ces deux hommes politiques et de rectifier les notices qui les concernent dans le *Dictionnaire des Parlementaires*, de MM. Robert et Cougny, généralement mieux informés.

HENNET (FRANÇOIS-AUGUSTIN-POMPÉE). Député du tiers-état du bailliage d'Avesnes en 1789, né à Maubeuge le 15 décembre 1728, mort à Paris le 2 mars 1792.

La famille Hennet était connue à Maubeuge depuis la conquête de cette ville par Louis XIV. L'un des ancêtres de notre député avait acquis, le 18 décembre 1692, la charge de *prévôt héréditaire* que le grand roi y avait créée après l'annexion, et cette charge était toujours restée dans la famille. C'est ainsi que Hennet se trouvait prévôt royal et garde-scel à Maubeuge, lorsque les électeurs du tiers-état du bailliage d'Avesnes l'envoyèrent comme député aux États-Généraux, quoiqu'il appartînt à la noblesse. Il est juste d'ajouter que Hennet méritait bien le choix que les électeurs avaient fait de sa personne : n'avait-il pas en effet présenté, en 1764, au procureur général du parlement de Flandre, un volumineux mémoire dans lequel il faisait connaître tous les abus judiciaires de sa province et indiquait le plan des plus sages réformes ?

Cependant, le dernier prévôt de Maubeuge ne fit pas grande figure dans l'Assemblée ; il ne prit qu'une fois la parole, ce fut dans la séance du 30 octobre 1789, où, répondant au discours de Darches que nous avons rapporté,

il déclara se conformer aux instructions du cahier d'Avesnes en réclamant contre la vente des biens du clergé. Tenant au surplus pour l'ancien régime, Hennet assista, silencieux et éploré, à la destruction du vieil état de choses et se contenta de signer, le 12 septembre 1791, la protestation de la minorité contre les actes de l'Assemblée constituante.

Son fils, plus connu sous le nom de *chevalier* Hennet, devint, en 1804, directeur général du cadastre, et s'est fait connaître par des poésies et des ouvrages de politique et d'administration.

ICONOGR. Nous connaissons quatre portraits d'Hennet : un dessin non signé, in-8°; un dessin de Perrin, in-8°; le même, gravé par Courbe, in-8°; un dessin par Levachez, in-8°.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 3.

HERWYN DE NEVÈLE [1] (PIERRE-ANTOINE-CHARLES, comte). Député du tiers-état du bailliage de Bailleul en 1789, membre du Sénat conservateur en l'an VIII et pair de France, né à Hondschoote le 8 septembre 1753, mort à Paris, le 16 mars 1824.

Après avoir fait ses classes chez les Oratoriens et son droit à l'université de Douai, Herwyn était devenu conseiller pensionnaire de sa ville natale. Pendant les loisirs que lui laissaient ses fonctions, il s'occupait d'agronomie et s'intéressait tout particulièrement à la culture des plantes industrielles; aussi fut-il amené à étudier les moyens de rendre à l'agriculture de vastes terrains alors couverts d'eau et appelés les Moëres (mot flamand qui signifie marais). Plusieurs essais de dessèchement avaient été tentés déjà aux XVIIe et XVIIIe siècles, mais chaque fois, à peine les travaux étaient-ils terminés, que des évènements imprévus les vinrent

1. Il avait épousé, en 1804, Mlle Van der Meersch, de l'ancienne famille de Nevèle, dont il fut autorisé alors à porter le nom.

anéantir. Les Moëres comprenaient au total 2310 hectares de terrains non-seulement inutilisables pour la culture, mais constituaient en outre de véritables foyers de fièvres et d'épidémies pour la région. Pierre Herwyn et son frère Philippe, dont nous aurons l'occasion d'esquisser la biographie dans notre livre II, se mirent résolument à la besogne en 1780, et leur entreprise fut si habilement conduite, qu'au bout de sept ans environ, ils avaient complètement desséché cette immense étendue de marécages, en multipliant les digues, les siphons, les écluses, les canaux. La reconnaissance publique ne leur fit pas défaut.

Elu, le 10 avril 1789, député du tiers-état du bailliage de Bailleul, Herwyn était partisan des réformes et prit cependant rang parmi les membres de la droite de l'Assemblée ; il fut bientôt affecté au Comité de l'agriculture et du commerce, où il défendit tout spécialement les intérêts de Dunkerque et la franchise de son port. Il fit sur ce dernier objet un rapport très consciencieux, mais la franchise du port semblait constituer un privilège et ne devait pas trouver grâce, malgré sa nécessité, devant le niveau égalitaire de l'époque.

De retour dans le Nord, après la session, Herwyn fut nommé chef de bataillon de la garde nationale et commissaire des guerres. Il rendit de grands services dans ces deux situations au moment où les armées ennemies foulaient le sol de l'arrondissement de Dunkerque, ce qui ne l'empêcha pas d'être arrêté, le 9 octobre 1793, par ordre du comité révolutionnaire. Il fut traîné de prison en prison à Dunkerque, Arras, Douai, en compagnie de sa femme qui avait voulu partager son sort, et au bout de sept mois, on les fit comparaître devant une commission militaire qui les acquitta.

Après avoir servi de nouveau comme commissaire des guerres dans les armées de Pichegru et de Moreau, Herwyn

fut envoyé à Bruges en qualité de commissaire ordonnateur; il y séjourna quatre ans, puis devint commissaire du Directoire du département de la Lys. Il fut bientôt élu (22 germinal an VII) député de ce département au Conseil des Anciens, appuya avec enthousiasme le coup d'état de brumaire, fut nommé membre de la Commission intermédiaire des Anciens et reçut un siège au Sénat conservateur, le 4 nivôse an VIII.

Ces hautes fonctions ne détournaient cependant point son attention des grands travaux qu'il avait entrepris dans les Moëres. Il avait eu la douleur de voir son œuvre à peu près anéantie par les inondations qu'avaient nécessitées la défense de nos places maritimes en 1792 et 1793 et tout était à refaire. Il s'était remis résolument à la besogne et les Moëres purent être rendues assez rapidement à la culture. Elles n'ont pas cessé de jouir depuis d'une grande prospérité agricole.

Herwyn fut créé comte de l'empire le 26 avril 1808, ce qui ne l'empêcha point, lors des revers de Napoléon, de voter sa déchéance. Le 4 juin 1814, Louis XVIII l'appelait à la pairie ; le 6 février suivant, il était fait comte héréditaire et devait, en cette qualité, prêter serment de fidélité au roi le 20 mars 1815. Mais, Napoléon, débarqué de l'île d'Elbe, approchait de Paris ; sa marche triomphale à travers le midi de la France, ne laissait point de doute sur l'accueil favorable qui lui serait fait par toute la nation; Louis XVIII avait précipitamment quitté Paris dans la nuit du 19 au 20 mars. Cependant Herwyn se présenta au jour dit pour prêter son serment entre les mains du président Séguier. Après les Cent-Jours, le roi, pour le récompenser de son inébranlable fidélité, nomma Herwyn grand-officier de la Légion d'honneur.

A la Chambre des Pairs, où il siégea jusqu'à sa mort, il se montra généreux, lui, le fidèle de la royauté, en ne

votant pas la condamnation à mort du maréchal Ney. Il se contenta d'opiner pour la déportation.

BIBLIOGR. 1. Rapport fait à l'Assemblée nationale, au nom du comité d'agriculture et de commerce, Sur la franchise de Dunkerque, Par M. Herwyn, Secrétaire dudit Comité. Imprimé par ordre de l'assemblée nationale. — *A Paris, de l'imprimerie nationale.* S. d. (1791). In-8°, 31 p.

2. Corps législatif. Conseil des Anciens. Rapport fait par Herwyn, Sur la résolution du 11 vendémiaire, relative à l'exécution de la loi du 14 messidor sur l'organisation des bataillons et compagnies auxiliaires. Séance du 21 vendémiaire an 8. — *A Paris, de l'imprimerie nationale. Vendémiaire an 8.* In-8°, 11 p.

ICONOGR. Son portrait a été dessiné par Labadye, in-8°; et gravé par Legrand, d'après le dessin précédent, in-8°.

DOC. BIOGR. *Mém. Soc. Agric. Douai*, 1826, p. 73-75. — *Dictionn. des Parlem.*, t. 3. — *Notice biographique sur M. Herwyn de Nevèle, pair de France.* Par A. F. Silvestre. Lue à la Société royale centrale d'agriculture (*Paris, imp. Mme Huzard, 1824.* In-8°). *Arch. hist. et litt. du N. de la F.*, 1re s., t. 5, p. 243.

KYTSPOTTER (JEAN-BAPTISTE-LOUIS de). Député du tiers-état du bailliage de Bailleul en 1789, né à Hazebrouck le 19 juin 1751, décédé dans les environs de Bailleul en 1805 et non à Hazebrouck en 1806, comme le dit le *Dictionn. des Parlem.*

De Kytspotter était lieutenant général criminel au bailliage et siège présidial de Bailleul, lorsqu'il fut élu, le 10 avril 1789, député du tiers-état aux États-Généraux par le bailliage de Bailleul. Partisan des réformes, il fit décréter, dans la séance du 28 décembre 1789, la révision des comptes des anciennes administrations remontant à moins de dix ans. Il fit partie de la Commission pour l'aliénation des domaines et remplit les fonctions de secrétaire de l'Assemblée constituante du 31 juillet au 30 août 1790.

Lors de la séparation de l'Assemblée, il rentra dans la vie privée, mais on le retrouve plus tard receveur

des contributions à Bailleul. Il est mort en fonctions.

BIBLIOGR. 1. Discours prononcé par le citoyen Dekispotter à la fête nationale qui a eu lieu à Douai, le 23 thermidor, 3e année de la République française.— *Douai* (?) In-8°.

ICONOGR. Il existe quatre portraits de ce député : un dessin de Lambert, in-8° ; le même, gravé par Alix, in-4° ; un dessin de Labadye, in-8° ; le même, gravé par Desliens, in-8°.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 3.

LAMARCK (AUGUSTE-MARIE-RAYMOND, comte de). Voy. Arenberg.

LANNOY (CHARLES-FRANÇOIS, comte de). Député de la noblesse du bailliage de Lille en 1789, né à Tournai (Belgique) le 25 mars 1741, mort à Lille le 26 mai 1792.

Fils du maréchal de camp F.F. de Lannoy, auteur de divers écrits militaires ; maréchal de camp lui-même, seigneur de Wattignies, et descendant d'une vieille famille alliée aux Mérode, le comte de Lannoy fut élu le 7 avril 1789, député aux États-Généraux par la noblesse du bailliage de Lille. Il ne prit la parole à l'Assemblée constituante que le 4 mars 1790, pour demander la suppression du droit de triage.

Il commandait la Légion Nervienne, au mois de juin 1790, lorsqu'à la suite des affaires de Tournai, il faillit être arrêté à Bruxelles par ordre des États.

BIBLIOGR. Opinion d'un cultivateur du département du Nord sur la culture et la vente du tabac dans le royaume. (Signé : Delannoy, député du département du Nord). — *S. l. n. d.* (1791). In-8°, 4 p.

(Dans cet opuscule, de Lannoy, prône la liberté de la culture du tabac. L'interdiction, selon lui, favoriserait la contrebande et il faudrait en revenir à des peines qui ont porté l'Assemblée à supprimer la gabelle. La Flandre est en outre, dit-il, « un pays aquatique et malsain » où l'usage du tabac à fumer est nécessaire à la santé des habitants.)

ICONOGR. Portrait dessiné par Flouest, et gravé par Alix, in-4°. — Portrait dessiné par Gros, in-8°; le même, gravé par Desliens, in-8°.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 3.

LECLERCQ-SCHEPPERS (LOUIS). Député au Conseil des Cinq-Cents en l'an VI, né à Lille le 28 avril 1758, décédé en 1812.

Ce député n'a sa biographie nulle part, parce qu'il a été constamment confondu avec son oncle, Louis-Joseph Scheppers, député du bailliage de Lille en 1789, qui, décédé en 1795, n'aurait pu être élu en l'an VI, c'est-à-dire en 1798. Le *Dictionnaire des Parlementaires* lui-même n'a pas échappé à l'erreur commune.

Négociant à Lille avant la Révolution, Leclercq-Scheppers, comme son oncle, se lança dans l'arène politique et devint en pluviôse an IV (janvier 1796) commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale de Lille. Le 24 germinal an VI, il fut élu député au Conseil des Cinq-Cents par le département du Nord et alla prendre place parmi les exaltés du Conseil. Il ne parut à la tribune que pour signaler à ses collègues le patriotisme de la ville de Lille au moment du départ de ses deux cents et quelques conscrits en l'an VII, et pour faire un rapport favorable sur l'établissement d'un octroi à Cambrai, dont les finances étaient profondément obérées. Lors du coup d'état de brumaire, il opposa une vive résistance aux volontés de Bonaparte, fut exclu par lui de la représentation nationale et rentra pour toujours dans la vie privée. Cependant sous le Consulat, on le retrouve conseiller de l'arrondissement de Lille. Il avait été nommé membre de ce conseil par arrêté du 1er prairial an VIII; il en sortit en l'an XIII par la voie du sort.

BIBLIOGR. 1. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Discours prononcé par Leclercq-Scheppers (Du Nord) Sur le départ des conscrits de la commune de Lille. Séance

du 16 frimaire an 7. — *A Paris, de l'imprimerie nationale, Frimaire an 7.* In-8°, 3 p.

2. Corps législatif Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait par Leclercq-Scheppers Sur l'établissement d'un octroi municipal et de bienfaisance dans la commune de Cambrai. Séance du 29 vendémiaire an 8. — *A Paris, de l'imprimerie nationale. Brumaire an 8.* In-8°, 10 p.

LEFEBVRE (CHARLES). Député à l'Assemblée législative de 1791, né à Catillon le 6 novembre 1752, décédé à Valenciennes le 16 décembre 1818.

Fils de Antoine-Michel et de Michelle-Aubertine Adam, Lefebvre était officier municipal du Quesnoy, lorsqu'il fut élu, le huitième sur douze, député à l'Assemblée législative de 1791, par les électeurs du département du Nord. Il siégea dans cette assemblée parmi les réformateurs et vota silencieusement avec la majorité. S'étant fixé à Valenciennes, après la législature, il y reprit en l'an III (1795) l'étude de Hubert, notaire, et exerça honorablement cette profession jusqu'au 9 septembre 1815, date où son fils Charles lui succéda. De père en fils, cette étude est restée jusqu'aujourd'hui dans la même famille.

Lefebvre fut pendant quelques années conseiller d'arrondissement de Valenciennes ; il avait été nommé, le 9 messidor an VIII, juge suppléant au tribunal civil de Valenciennes.

DOC. BIOGR. *Dictionn des Parlem.*, t. 4.

LEJOSNE (ETIENNE-PHILIPPE-MARIE). Député à l'Assemblée législative de 1791, né à Douai le 5 août 1755, mort à Santes le 8 octobre 1841.

Frère de Pierre-Amédée-Michel Lejosne de l'Espierre, avocat à Lille, qui fut exécuté dans cette ville comme royaliste, Etienne Lejosne était avocat au Parlement de Flandre depuis 1778, lorsqu'éclata la Révolution. A l'opposé de son frère, il en embrassa les principes avec ardeur et,

dès 1790, il était élu administrateur du district de Douai. Il occupait encore cette situation, lorsque les électeurs du département du Nord l'élurent, le 31 août 1791, le septième sur douze, député à l'Assemblée législative.

« Il ne porta point dans cette assemblée, dit Duthillœul » (*Gal. Douais.*), un talent remarquable, mais une grande » loyauté et une chaleur patriotique » et aussi, ajouterons-nous, un esprit profondément anticlérical, comme on dirait aujourd'hui.

Son nom, que l'ancien *Moniteur* s'ingénie à estropier de la façon parfois la plus burlesque, l'appelant tour à tour *Josne, Lejones, Lejaune,* figure dans un grand nombre de procès-verbaux de l'Assemblée législative. Dans la séance du 21 octobre 1791, il proposa d'obliger les prêtres non assermentés à résider dans le chef-lieu du département et d'empêcher les religieux de paraître en public avec les habits de leur ordre. Le 31 octobre, il fait la motion de rendre les tribunaux criminels ambulants, « parce que » autrement, dit-il, ces tribunaux ne pourront jamais » s'accorder avec le maintien de l'ordre et de la tranquillité, » car les jurés ne voudront jamais se déplacer. » Le 7 février 1792, il parle contre le cumul des fonctions publiques qu'il considère comme « scandaleux et digne de l'ancien régime. » Le 23 avril, il demande une retenue d'un tiers sur les pensions des bénéficiers. Le 2 mai, il fait supprimer les pensionnats des maisons religieuses, car « on ne saurait » jamais s'imaginer, insinue-t-il, combien ces maisons » servent à propager l'esprit d'incivisme et de fanatisme. » Le 3 mai, il demande une mention honorable au procès-verbal pour la municipalité d'Orchies qui a fait faire une saisie de numéraire sur des particuliers émigrants. Le 7 mai, il propose d'approuver la conduite de Rochambeau, qui commandait alors l'armée du Nord. Le 17 mai, il justifie

le 6e régiment de dragons, en garnison à Douai, des soupçons qui pesaient sur sa conduite en Belgique. Le 20 juin, il donne à l'Assemblée quelques détails sur ce qui s'est passé aux Tuileries. « Le roi, déclare-t-il, nous a dit » qu'il n'avait aucune inquiétude pour sa liberté constitu- » tionnelle, et qu'il se trouvait tranquille au milieu du peuple » français. Voilà ses termes. J'ai invité le roi, pour sa santé, » à passer dans un autre appartement, et nous avons invité » le peuple à se retirer. » Le 31 juillet, Lejosne demande, « au nom de la patrie et de l'humanité, la suppression des » monastères mâles et femelles. » Le 10 août, il fait décréter que les propriétés et les personnes sont mises sous la sauvegarde du peuple de Paris, et demande la fermeture des loges du *Logographe* et du *Journal des Débats*; « ces jour- » naux, dit-il, tronquent les faits et dénaturent les séances, « distillant, avec l'art le plus perfide, le poison de l'inci- » visme. » Le 14 août, enfin, il dénonce à la tribune un *libelle* de Gratien, évêque de la Seine-Inférieure, intitulé : *Instruction pastorale sur la continence des ministres de la religion,* et s'écrie : « Cet évêque est déjà parvenu à » fanatiser un grand nombre de citoyens, surtout dans les » campagnes. Un curé de ce département a manqué d'être » victime de la fureur de ses paroissiens, parce qu'il a été » assez vertueux pour prendre une femme. » Il termine son discours en demandant que les ministres de la religion qui publieront des écrits contraires aux droits de l'homme et aux lois soient privés de leur traitement. Cette motion fut renvoyée au Comité de législation.

Lejosne fut secrétaire de l'Assemblée depuis le 6 septembre jusqu'à la fin de la législature.

Lorsque l'Assemblée législative fit place à la Convention, Lejosne abandonna la scène politique et se retira à Santes dont il devint maire ; puis, au moment de l'organisation

des tribunaux en 1801, il fut nommé juge d'instruction au tribunal civil de Lille et remplit ces fonctions jusqu'en 1829. Il donna alors sa démission et retourna à Santes où il est mort douze ans plus tard.

BIBLIOGR. 1. On lit dans la *Notice nécrologique*, imprimée chez Danel, que Lejosne avait, avant la Révolution, publié un ouvrage qui fut condamné au feu par le parlement de Flandre.

2. Discours prononcé à la tribune de la société des amis de la constitution de Douay, par M. Etienne Lejosne, membre de cette société. Réimprimé par ordre de la Société des amis de la constitution séante à Cambrai. — *S. l.* (Cambrai, Defrémery frères et Raparlier). *1791*. In-8°, 23 p.

Ce discours semble avoir été imprimé précédemment à Douai, mais il n'en est point question dans la *Bibliogr. Douais.* de Duthillœul, d'ailleurs fort incomplète pour la période révolutionnaire.

DOC. BIOGR. Duthillœul, *Gal. Douais.*, p. 225. — *Dictionn. des Parlem.*, t. 4. — *Notice nécrologique sur M. Lejosne*, (*Lille, imp. L. Danel, 1842*. In-8°, 14 p)

LEMESRE (JEAN-BAPTISTE). Député à l'Assemblée législative de 1791, né à Linselles (et non à Houplines, comme le dit le *Dictionn. des Parlem.*) le 6 juillet 1748, décédé à Armentières le 7 janvier 1826.

Fils de Jean-Baptiste, qui fut échevin, puis lieutenant-bailli de Linselles (1770-1773) et de Marie-Rose Bonenfant, fermiers, il était lui-même fermier à Linselles et se trouvait en la même qualité au moulin d'Houplines, lorsqu'il fut élu, le 30 août 1791, le quatrième sur douze, député à l'Assemblée législative. Personnage à peu près muet, il prit une seule fois la parole, le 9 novembre 1791, pour réclamer un rapport sur les causes des troubles qui agitaient les colonies. Membre de la Société des Amis de la Constitution de Lille, il en fut exclu en février 1792 sur une dénonciation de Duhem.

Conseiller général du Nord, lors de la création de cette

Assemblée en l'an VIII, il donna sa démission vers la fin de 1812, mais il conserva les fonctions de juge de paix qu'il remplissait depuis l'an XI et qu'il occupa jusqu'à sa mort.

Doc. Biogr. *Dictionn. des Parlem.*, t. 4.

LEPOUTRE (Pierre-François). Député du tiers-état du bailliage de Lille en 1789, né à Linselles (et non à Lille comme le disent toutes les biographies antérieures) le 5 octobre 1735, mort au même lieu le 29 messidor an IX (17 juillet 1801).

Fils de Constantin Lepoutre, fermier, échevin de Linselles (1750-1756) et de Catherine-Françoise Destombes, fermier lui-même à Linselles, lors de la convocation des États-Généraux, Lepoutre qui avait été marguillier de l'église de Linselles de 1773 à 1775, fut élu député du tiers-état par le bailliage de Lille, le 3 avril 1789. Il fit partie de la majorité réformatrice de l'Assemblée Constituante, mais sans y jamais prendre la parole. Toutefois il signa la *Lettre... à leurs commettans*, dont nous avons déjà plusieurs fois parlé *(Bibl. génér.*, n° 17*)*. Après la session, il rentra dans la vie privée et fut maire de Linselles de novembre 1791 à novembre 1792.

Le 30 ventôse an VI (20 mars 1798), on célébra à Linselles la fête de la souveraineté du peuple. L'agence municipale avait invité seize vieillards à représenter le peuple dans cette cérémonie et à leur tête se trouvait Pierre-François Lepoutre, ancien membre de l'Assemblée Nationale.

Iconogr. Il existe plusieurs portraits de ce député : un dessin non signé, in-8° ; grav. de Crauz, in-8° ; portr. dessiné par Perrin, in-8° ; le même, gravé par Guersant, in-8°.

Doc. Biogr. Verly, *Biogr. lill.* — *Dictionn. des Parlem.*, t. 4.

LEQUINIO DE KERBLAY (Joseph-Marie). Député au Conseil des Cinq-Cents en l'an VI, né à Sarzeau (Morbihan)

le 15 mars 1755, mort à Newport (États-Unis d'Amérique) en 1813.

Avocat et maire de Sarzeau en 1789, Lequinio s'était lancé avec la plus grande ardeur dans le mouvement révolutionnaire, publiant brochures sur brochures, pamphlets sur pamphlets et répandant partout son portrait où il se donnait le titre original de *Citoyen du globe*. Elu député du Morbihan à la Législative en 1791 et à la Convention en 1792, il s'associa à toutes les mesures de violence prises par ces deux Assemblées. Il va sans dire qu'il vota la mort du roi. Envoyé en mission dans divers départements, il commit dans l'Ouest toutes sortes d'excès et fut, après le 9 thermidor, décrété d'accusation. Heureusement pour lui, l'amnistie du 4 brumaire an IV vint lui rendre la liberté.

Le 1er février 1793, Lequinio avait été envoyé dans le Nord comme commissaire, pour surveiller tout particulièrement les frontières et sa conduite y fut assez modérée. Le 3 avril 1793, il annonçait à la Convention la fuite de Dumouriez, puis écrivait de Valenciennes, le 10 mai, qu'il était malade et priait qu'on le remplaçât. C'est Gossuin qui fut chargé de le suppléer. Élu le 24 germinal an VI, député du Nord au Conseil des Cinq-Cents, Lequinio en fut bientôt exclu, comme *ennemi de la république*, c'est-à-dire comme enragé, par l'effet de la loi du 22 floréal de la même année. Plus tard, il se rallia à Bonaparte et en obtint, à force de souplesse et de palinodies, le poste de sous-commissaire des relations commerciales à Newport, où il est décédé.

Bibliogr. 1. Rapport des commissaires envoyés aux frontières du Nord, par Lequinio. — *S. l. 1793*. In-8°, 24 p. (Biblioth. de M. Quarré-Reybourbon.)

2. Opinion de Lequinio sur la défense de Louis XVI, imprimée par ordre de la Convention. — *Douai, imp. A. Wagrez. 1794*. In-8°.

3. Discours prononcé par J. M. Lequinio, le 2 Pluviôse an 6me à la Cérémonie de l'anniversaire de la Mort du

Tyran, sur la place publique de Valenciennes, et imprimé par ordre du Cercle Constitutionnel de cette Commune.— *A Valenciennes, chez P. A. Defrémery, Imprimeur-libraire, marché au poisson, n° 14.* In-8°, 8 p.

Ce discours est une violente philippique contre les rois, bien que ce soit « fort en petit » que l'orateur ait rapidement tracé « la table des crimes des rois » contre l'humanité », mais cette table doit être si bien gravée dans tous les cœurs qu'il n'hésite pas à croire que c'est « du fond de leurs âmes » que ses auditeurs vont jurer « une haine implacable aux tyrans, une haine éternelle à la » royauté ! »

ICONOGR. Son portrait a été gravé par J.-B. Compagnie, collection Bonneville, in-8°. Il figure aussi dans *Cent ans de représentation bretonne*, par M. Kerviler, 2e série, p. 64.

DOC. BIOGR. Levot, *Biogr. bretonne.— Dictionn. des Parlem.*, t. 4. — R. Kerviler. *Cent ans de représentation bretonne*, 2e s., p. 65-66.

LESAGE-SENAULT (GASPARD-JEAN-JOSEPH). Député à la Convention, au Conseil des Cinq-Cents en l'an IV et en l'an VI, né à Lille le 22 novembre 1760 (et non en 1730, comme dit le *Dict. des Parlem.*), mort à Tournai (Belgique), le 30 avril 1823.

Négociant en charbons à Lille avant la Révolution, Lesage en adopta les principes avec une ardeur qui le porta rapidement aux extrêmes. Nommé capitaine de la garde nationale de Lille, puis, le 10 février 1790, officier municipal, il se fit bientôt inscrire parmi les membres de la Société populaire et devint administrateur du Directoire du district de Lille. Le 5 septembre 1792, il fut élu, le huitième sur douze, député du Nord à la Convention et il alla y siéger à la Montagne, près de son ami Duhem. Dans le procès du roi, il répondit *non*, sans motiver son opinion aux premier et troisième appels ; au second appel nominal, il dit : « Un juge » national, un citoyen libre ne peut pas ne pas condamner » le tyran à mort. Je demande qu'il soit exécuté dans les

» 24 heures. » En avril 1793, Lesage-Senault fut envoyé en mission à l'armée du Nord et après avoir dirigé l'enquête sur la défection de Dumouriez, dont il envoya les preuves à l'Assemblée, et annoncé que nos troupes s'étaient repliées sur les places de deuxième ligne, il destitua le général Lavalette et s'attira ainsi l'inimitié de Robespierre qui, nous l'avons vu dans la biographie de Duhem, affectionnait cet officier. De retour à Paris, il prend une part active à la journée du 9 thermidor et c'est avec une certaine joie qu'il annonce le lendemain à Duhem, retenu à Lille, que « les » deux exécrables Robespierre ne sont plus, non plus que » l'orgueilleux Couthon et l'impudent Lebas. » La lettre, dont nous extrayons ce passage, fut portée à la connaissance de nos populations par Florent Guiot, alors en mission dans le Nord, qui la fit imprimer à Lille, sous forme d'affiche, avec une proclamation signée de lui. Elle a été rééditée dernièrement. (Voy. ci-dessous *Bibliogr.* n° 11.)

Entré au Comité de sûreté générale en septembre 1794, Lesage-Senault se rapproche alors des derniers montagnards et accentue son attitude. Dans les séances des 27 et 29 décembre suivants, il apostrophe violemment le président en lui criant : « Assassine-nous ! » et s'adressant à Girot-Pouzol qui occupe la tribune, il ne craint pas de lui dire : « Tu en as menti » ; il se fait deux fois rappeler à l'ordre. Dans une séance postérieure, il critique la capitulation du fort du Rhin, puis, en avril 1795, il est accusé dans un rapport de Pémartin d'avoir pris part aux troubles du 12 germinal ; il repousse cette accusation et il est défendu par Bion et Legendre qui parviennent à le disculper. Avant la fin de la législature, il prit la parole en faveur de Duhem, de Choudieu et autres montagnards, et réclama leur mise en liberté qui fut repoussée.

Lesage-Senault fut réélu député du Nord le 22 vendémiaire

an IV, le deuxième de la première liste, et fut désigné pour le Conseil des Cinq-Cents. Il y conserva la même attitude violente que devant, et prononça dans cette assemblée un certain nombre de discours tous empreints de passion. Parmi les plus saillants, signalons celui dans lequel il dénonça Siméon, qui devint plus tard préfet du Nord, celui relatif aux élections du Lot et celui dans lequel il rappelle les titres de la commune de Lille à la reconnaissance nationale. Le 12 avril 1796, il s'élève avec violence contre l'impunité dont jouissent les « écorcheurs » des Jacobins dans le midi de la France, puis il s'élance furieux sur les défenseurs de la contre-révolution : l'on se bat et notre député est bientôt rapporté à sa place meurtri et tout couvert de contusions.

Une nouvelle scène aussi violente éclate le 8 octobre suivant, lorsqu'il affirme qu'il n'y a plus partout que des royalistes, aussi bien dans les autorités constituées que dans les Conseils et même au sein du Directoire. Enfin, le 17 février 1797, il exhale de nouvelles plaintes contre les prêtres réfractaires et contre la faveur qu'ils trouvaient dans le Corps législatif.

Sorti du Conseil au mois de mai suivant, il devint président du Directoire du département du Nord et fut réélu, le 24 germinal an VI (13 avril 1798), député du Nord au Conseil des Cinq-Cents, le dernier de la liste. Dès son arrivée dans l'assemblée, il entreprend une campagne contre les impôts ; il combat d'abord celui qui frappe le tabac, s'attaque ensuite au timbre et à l'enregistrement, puis il s'oppose à l'imposition sur les salines en extraction. Élu secrétaire le 1er pluviôse an VII (20 janvier 1799), Lesage-Senault occupa ces fonctions pendant un mois, et aussitôt après reparut à la tribune pour célébrer les triomphes de l'armée de Naples et pour réclamer du Directoire un message

favorable à la reconstruction de Landrecies. Quelques jours plus tard, il réclame la suppression des maisons de prêt sur nantissement et se joint bientôt au parti jacobin pour signaler l'abus que font les royalistes du mot *anarchie* et demander la suppression de la formule de *haine à l'anarchie* dans le serment civique.

Nous touchons maintenant au 18 brumaire. Pressentant la fin du régime révolutionnaire, Lesage-Senault tente un dernier effort pour le sauver et invoque l'urgence sur la déclaration de la patrie en danger, cette panacée qui a tant de fois réussi. Le lendemain à Saint-Cloud, il fut un de ceux qui s'élevèrent le plus énergiquement contre le coup d'état, mais Bonaparte le fit exclure du Corps législatif et le déporta momentanément dans la Charente-Inférieure. Relâché quelque temps après, Lesage-Senault retourna dans le Nord, vécut à Douai très retiré pendant plusieurs années, puis atteint par la loi sur les régicides en 1816, il se réfugia à Tournai où il est mort.

Bibliogr. 1. Voy. *Bibliogr.*, *Duhem*, n° 7.

2. Voy. *id.*, n° 10.

3. République française. Opinion de Lesage-Senault, député du département du Nord, sur la réunion de la Belgique à la France (8 vendémiaire an IV). Imprimé par ordre de la Convention nationale. — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale*, *Vendémiaire*, *an IV*. In-8°, 4 p.

Conclut à la réintégration de la Belgique à la France. Ce discours est reproduit, p. 156-158 de : *Recueil des discours, Sur la question de la réunion de la Belgique à la France*, imprimés par ordre de la Convention nationale (Paris, Laran et Ant. Bailleul, an V. In-8°).

4. Discours prononcé par le citoyen Lesage-Senault, Président de l'Assemblée Electorale du département du Nord de l'an VI, pour la clôture de la session. — *Douai*, *imprimerie de la Société typographique*. S. d. In-8°, 3 p.

5. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Opinion de Lesage-Senault sur l'impôt du tabac. Séance du 19

fructidor an 6. — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale, Fructidor an 6*. In-8°, 6 p.

Hostile à cet impôt, notre député conseille de surveiller plutôt les perceptions de l'enregistrement qui ne donnent pas ce qu'elles pourraient produire.

6. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait par Lesage-Senault, Sur une pétition de la commune de Merville, département du Nord. Séance du 28 fructidor an 6. — *A Paris, de l'imprimerie nationale, Deuxième jour complémentaire an 6*. In-8°, 4 p.

Conclut favorablement à une demande d'emprunt de 120.000 francs pour des dépenses locales.

7. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Discours prononcé par Lesage-Senault sur les conscrits et réquisitionnaires du département du Nord. Séance du 5 ventôse an 7. — (*Paris*) *De l'Imprimerie nationale, Ventôse an 7*. In-8°. 2 p.

Annonce la mise en route des 6173 conscrits du département, rappelle à cette occasion la conduite valeureuse des habitants du Nord pendant les bombardements de Lille et de Valenciennes, les sièges du Quesnoy et de Landrecies et demande une mention honorable au procès-verbal.

8. Rapport fait par Lesage-Senault (du Nord) au nom d'une commission spéciale sur un message du Directoire exécutif du 26 brumaire relatif aux associations de prêt public sur nantissement. Séance du 22 germinal an 7. — *A Paris, de l'imprimerie nationale, Germinal an 7*. In-8°

9. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Discours prononcé par Lesage-Senault. Séance du 17 floréal an 7. — *A Paris, de l'imprimerie nationale, Floréal an 7*. In-8°.

Annonce le départ des conscrits de Douai.

10. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Second rapport fait par Lesage-Senault sur les maisons d'association de prêt public sur nantissement. Séance du 5 vendémiaire an 8. — *A Paris, de l'imprimerie nationale, Vendémiaire an 8*. In-8°.

11. Une lettre de Lesage-Senault Député du Nord à la Convention nationale sur le neuf Thermidor. — (A la fin:) *Dunkerque, Imp. Paul Michel*. S. d. (1895). In-16, 15 p.

Publiée par M. Bonvarlet, de Dunkerque, et tirée à 50 ex. Reproduite dans *la Dépêche* de Lille du 27 juillet 1896.

ICONOGR. On voit au Musée de Lille son portrait peint par Wicar.
DOC. BIOGR. Verly, *Biogr. lill.* — *Dictionn. des Parlem.*, t. 4.

LOUIS (JEAN-ANTOINE). Député au Conseil des Anciens en l'an IV, né à Bar-le-Duc (Meuse) le 10 mars 1742, mort le 19 août 1796.

Après avoir été commis de bureau à l'intendance d'Alsace en 1789, Louis était devenu administrateur du département du Bas-Rhin. Élu par ce département député à la Convention, il y vota la mort de Louis XVI et se fit remarquer par son zèle révolutionnaire. Le département du Nord l'élut à son tour, le 25 vendémiaire an 4, dans la liste des suppléants. Par suite des options, il fut appelé à siéger et affecté au Conseil des Anciens, mais il n'eut pas le temps de se signaler, la mort l'ayant enlevé inopinément au cours de la législature.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 4.

MAIBELLE (PIERRE-JOSEPH Simon de). Voy. Simon.

MALLET (PHILIPPE-CHARLES). Député suppléant à la Convention, né à Marcoing le 4 janvier 1734, mort à Bouchain le 30 juillet 1811.

Fils de Charles-Philippe et de Marie-Anne Delabre, Mallet était apprenti menuisier lorsqu'il quitta son pays natal à l'âge de 18 ans ; nous n'avons pu savoir exactement ce qu'il devint à partir de cette époque, mais tout fait présumer qu'il prit du service dans les armées du roi. On le retrouve en 1792, administrateur du département du Nord, et c'est à ce moment qu'il est élu, le 7 septembre, par notre département, premier député suppléant à la Convention. Admis à siéger comme titulaire, le 5 avril 1793, à la suite de la démission de Fockedey, Mallet ne s'y est pas signalé, se contentant de voter avec la majorité. Il se trouvait à Paris dans un état de misère extrême et sa famille se faisait un devoir de lui envoyer régulièrement du pain et de la viande,

ces denrées étant alors hors de prix dans la capitale. Lors du coup d'état de brumaire, Mallet se rallia au nouvel état de choses et fut nommé plus tard par l'empereur commandant de la place de Bouchain, avec le grade de chef de bataillon. Il est mort dans ces fonctions en état de célibat.

Doc. Biogr. *Dictionn. des Parlem.*, t. 4.

MERLIN, dit de Douai (Philippe-Antoine, comte). Député du tiers-état du bailliage de Douai en 1789, député à la Convention et au Conseil des Anciens, ministre, membre du Directoire, procureur général à la Cour de Cassation, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Arleux le 30 octobre 1754, décédé à Paris le 21 décembre 1838.

Fils d'un cultivateur aisé, il fit ses humanités comme boursier au Collège d'Anchin à Douai, suivit les cours de droit de l'université de la même ville, fut reçu avocat au parlement de Flandre en 1775 et y acquit rapidement de la réputation. Tout entier à sa tâche, « levé à 4 heures du » matin, nous dit Mignet, il ne quittait son cabinet que » pour aller aux audiences du palais et il ne terminait sa » journée qu'après avoir achevé tout son travail. Ces » habitudes laborieuses auxquelles il a été fidèle le reste de » sa vie, lui permirent d'étudier sérieusement les diverses » législations qui régissaient l'ancienne France. » Dès l'année 1775, Merlin avait été appelé à concourir à la rédaction d'un dictionnaire de droit que publiait Guyot sous le titre de *Répertoire de jurisprudence*. Il remplit parfaitement la tâche qui lui avait été confiée et on peut facilement compter pour sa part le quart des articles de cet immense dictionnaire, qui le fit connaître dans toute la France. D'un autre côté, sa clientèle augmentait toujours, il avait fait, en 1777, un riche mariage en épousant Melle Brigitte

Dumonceaux [1], et en 1782, son cabinet lui rapportant annuellement, a écrit son beau-frère Dumonceaux (au rédacteur du *Gardien de la Constitution*) de 15 à 16.000 livres, il s'était trouvé en mesure d'acheter une charge de secrétaire du roi. Ce n'était ni plus ni moins qu'une de ces « savonnettes à vilain », dont la possession conférait la noblesse au bout d'un certain nombre d'années. La seconde édition du *Répertoire de jurisprudence* parut en 1784, et ce fut à la même époque que Merlin fut chargé des affaires de l'abbaye d'Anchin et de presque toutes les clientèles considérables de sa province.

Le 4 avril 1789, le tiers-état du bailliage de Douai le nomma député aux États-Généraux. Il prit rang dans la majorité réformatrice de cette assemblée et, sauf lorsqu'il demanda, en juillet 1789, l'invalidation des évêques d'Ypres et de Tournai, Merlin ne parut pas à la tribune jusqu'au 8 février 1790. A cette époque, il fit son premier rapport sur les résultats du décret du 4 août 1789 relatif à l'abolition des droits féodaux, rapport, qui comme tous ceux qui le suivirent et que nous citons plus bas, est un véritable modèle de science et de netteté. Quelque temps après, il reçut une proposition du duc d'Orléans, depuis Philippe Égalité: ce prince lui offrait la première place dans son conseil et notre député ne crut pouvoir l'accepter que sous la condition expresse que la politique serait entièrement exclue des relations qu'il aurait avec lui. Dans le sein de l'Assemblée constituante, Merlin vota constamment avec les membres qui repoussèrent soit les propositions de déchéance du roi, soit la proclamation d'une république; il combattit avec énergie la motion présentée par Robespierre ayant pour but de faire déclarer les membres de l'Assemblée inéligibles

1. De beaucoup plus âgée que lui.

MERLIN DE DOUAI

(Reproduction fac-simile.)

à certaines fonctions et de leur enlever le droit de faire partie de l'Assemblée législative.

Après la clôture de la session, Merlin fut élu en même temps, le 4 septembre 1791, président d'un des tribunaux d'arrondissement de Paris, par les électeurs de la Seine, et président du tribunal criminel du Nord par ses concitoyens. Il opta pour ces dernières fonctions qu'il remplit jusqu'à la fin de 1792. Élu, le 4 septembre de la même année, député du Nord à la Convention, le premier sur douze, Merlin n'arriva à Paris que quelques jours après l'ouverture de la session ; déjà l'établissement de la république et l'abolition de la royauté avaient été votés ; il s'empressa d'exprimer son adhésion au nouveau gouvernement, qu'il défendit au surplus jusqu'à l'Empire, avec un zèle, un dévouement, une énergie qu'on a peine à comprendre. Un an s'était écoulé depuis l'époque où Merlin croyait avec tant de ferveur à la monarchie constitutionnelle et à ses bienfaits, et déjà, désertant ses doctrines et ses premiers sentiments, il adhérait avec enthousiasme à la destruction complète d'une constitution à l'édification de laquelle il avait pris une part active ! Cette palinodie, et ce ne sera pas la dernière, ne le mit pas d'ailleurs à l'abri de la calomnie. Il fut à cette époque, et malgré son exaltation républicaine, dénoncé et accusé par suite d'une découverte de papiers faite dans la célèbre armoire de fer. On prétendait, à l'aide de ces documents, établir qu'il était vendu à la cour ; on lui reprochait d'avoir reçu des propositions pour faire un rapport favorable sur les chasses du roi. Mais il n'eut pas de peine à établir que ces propositions avaient été repoussées par lui et qu'il avait refusé de faire le rapport.

Dans le procès de Louis XVI, Merlin, reniant décidément tout son passé, vota d'un cœur léger la mort du roi, il ne prit même pas la peine de motiver son opinion, cela l'eût

d'ailleurs un peu embarrassé peut-être en sa qualité de jurisconsulte. Cependant, dans le courant du mois de décembre précédent, il avait rédigé un avis assez lourdement motivé (*Bibliogr.*, n° 19) et s'était trouvé d'accord avec Robespierre pour admettre la compétence de la Convention à juger Louis XVI.

A la fin de janvier, Merlin fut chargé d'une mission près de l'armée du Nord alors en Belgique, et n'en revint que le 3 avril. Le 30 du même mois, il fut envoyé en Vendée, d'où il adressa à la Convention des détails sur le siège de Nantes par les « brigands »[1] et sur l'occupation d'Ancenis par les républicains, et se trouva comme commissaire près de l'armée des côtes de Brest. Il ne retourna à la Convention qu'après avoir rédigé et fait afficher dans toute la Bretagne une protestation contre la journée et les actes du 31 mai. A son retour, il fut choisi comme secrétaire, fonctions qu'il remplit du 21 août au 5 septembre 1793, puis il fit partie du comité de législation et reçut l'injonction de coordonner toutes les lois sur les suspects et d'établir à cet égard une législation nouvelle. Il déclara alors que « vouloir régulariser les lois du 28 mars et du 12 août » sans les dépouiller de l'arbitraire qui en formait le » caractère essentiel, c'était entreprendre d'éclairer le chaos » sans y porter la lumière. » On exigea néanmoins qu'il fît un rapport à la Convention ; il obéit, mais celui qu'il lut ne fut pas approuvé par la majorité et souleva la Montagne tout entière. Les épithètes d'aristocrate, d'agent de Coblentz, ne lui furent pas épargnées. Le Comité, effrayé, se hâta de rédiger un nouveau projet, qui fut converti en loi le 17 septembre 1793, et imposa à Merlin, comme

1. Dans le langage des Conventionnels, les *brigands*, ce sont les royalistes, et les *esclaves*, ce sont les ennemis du dehors.

rapporteur, l'obligation de lire à la tribune ce travail, qui n'était en définitive qu'un résumé des idées adoptées par les meneurs de la Montagne.

Merlin n'aimait point ce parti; aussi concourut-il activement, le 9 thermidor, aux événements de cette journée. Le 16 du même mois, les thermidoriens le portèrent à l'unanimité à la présidence de la Convention. On le vit successivement proposer la dissolution immédiate de la municipalité de Paris et son remplacement par des commissions séparées, une organisation différente du tribunal révolutionnaire, demi-mesure qui fut une concession faite aux amis de Robespierre et au club des Jacobins, et enfin, après avoir été, le 15 fructidor, nommé membre du Comité de Salut public, la clôture de ce formidable club des Jacobins. Dès son entrée au Comité de Salut public, Merlin fut chargé du département des affaires étrangères. Ce fut lui qui entama avec la Prusse, l'Espagne et les Pays-Bas, les négociations qui amenèrent le traité de Bâle : il fit à ce sujet, le 14 frimaire an III, à la tribune, un rapport, le plus remarquable peut-être de tous ceux qu'il a produits au sein de nos assemblées délibérantes et qui mérita d'être traduit dans toutes les langues. Tout cela n'absorbait pas les moments de notre député au point de lui faire perdre de vue l'œuvre de réconciliation et de rapprochement qu'il avait entreprise ; et le 18 du même mois, il proposa et fit décréter le rappel des 73 députés arrêtés le 30 octobre 1793, comme signataires de protestations contre le 31 mai ; il compléta bientôt cette mesure en faisant d'abord, le 27 frimaire, rapporter les décrets de mise hors de loi et d'accusation portés contre Lanjuinais, Defermont, Hardy et autres, et en les faisant, le 18 ventôse, rappeler dans le sein de la Convention. Il fit décréter enfin la réunion à la France de la Belgique, du pays de Liége et de la principauté de

Bouillon. Membre du Comité des Cinq qui fut chargé, le 13 vendémiaire, de pourvoir à la sûreté de la Convention, il investit Barras et Bonaparte du commandement des troupes.

La législation criminelle avait besoin d'être établie d'une manière sûre et régulière ; personne plus que Merlin n'était apte à cette besogne, aussi fut-il chargé de rédiger un projet de code des délits et des peines. Le 2 brumaire an IV, il présentait à la Convention les 646 articles dont se composait son code qui, en dépit de son titre, s'occupait beaucoup plus de la procédure criminelle que des peines. Tous ces articles, sauf quelques amendements de peu d'importance, furent lus et adoptés en deux séances ! Le nouveau texte législatif fut accueilli avec une faveur qu'il ne dut pas seulement à l'incohérence des lois qu'il remplaçait, ses avantages et ses bienfaits furent rapidement appréciés, car la procédure qu'il traçait était simple et expéditive, uniforme pour toutes les affaires, et les peines y étaient établies et graduées dans un esprit d'équité qu'on ne pouvait méconnaître. Ce code a fait loi jusqu'en 1811, époque de la promulgation de notre code pénal actuel.

Merlin fit ensuite partie du Conseil des Anciens où il avait été élu, en l'an IV, par 39 départements, mais il n'y représenta pas le nôtre qui l'avait tenu à l'écart. Il figura peu de temps dans ce Conseil, car il fut sur-le-champ nommé, par le Directoire, ministre de la justice. Il occupa ce ministère du 12 brumaire au 14 nivôse an IV et du 14 germinal de la même année au deuxième jour complémentaire de l'an V. Dans l'intervalle, Merlin avait été chargé de diriger le ministère de la police générale récemment créé, mais le mauvais état de sa santé l'amena à résigner ces occupations trop fatigantes et à reprendre le portefeuille de la justice, où il apporta beaucoup de rigueur

dans l'exécution des lois contre les émigrés. Cette attitude, qui contraste singulièrement avec la mansuétude dont il semble qu'il ait fait preuve vis-à-vis de Lesurques, lui valut de la part de la presse royaliste de l'époque des attaques incessantes et de tout genre, parfois sous une forme sarcastique assez plaisante. Nous nous contenterons de citer l'une de ces pièces pour donner une idée du reste. Elle est en vers, intitulée : REMERCIEMENT FAIT PAR LES AGENTS DU MINISTRE DE LA JUSTICE A LEUR CHEF, et extraite du journal *Les Actes des apôtres* (n° 2, mai 1797).

Frééres (sic), remercions de sa parcimonie
Merlin, le haut justicier;
Sans injustice on ne sauroit nier
Qu'il est homme d'économie.
Quelques-uns de ses ennemis
Diront que c'est pure lésine;
Que s'il cherche à se faire ainsi quelques amis,
C'est aux dépens de la cuisine
De ses agens et ses commis
Que ce régime atteint, maigrit et contrecare :
Et d'autres disent hautement
Qu'il vaudroit beaucoup mieux qu'il fut autant avare
Du *sang humain* qu'il le paroit d'argent.

Au lendemain du coup d'état du 18 fructidor an V, Merlin était nommé membre du Directoire exécutif à la place de Barthélemy, qui fut déporté. Son influence comme Directeur a été presque nulle, et pourtant il partagea avec Treilhard et La Réveillère-Lepeaux la responsabilité de la plupart des actes qui furent le plus vivement reprochés au gouvernement d'alors. Il se signala néanmoins en sollicitant des adoucissements à la loi rendue contre les déportés du 19 fructidor. C'est à sa demande qu'on substitua l'île d'Oléron à Cayenne, et ceux qui avaient été assez heureux pour se soustraire à la première déportation purent jouir de cette faveur. Merlin donna sa démission des fonctions de Directeur le 30 prairial an VIII. Après le 18 brumaire

auquel il avait adhéré, il fut nommé à l'emploi de substitut du procureur général à la Cour de cassation (19 germinal an VIII), d'où il s'éleva successivement jusqu'aux fonctions de procureur général à la même cour (1801) et de conseiller d'état à vie. Plus tard, il fut fait comte de l'Empire (14 avril 1810), membre du Comité pour les affaires de la couronne et grand-officier de la Légion d'honneur.

Cette dernière période est sans contredit la plus belle page de la vie de Merlin: comme homme politique, on peut lui reprocher de graves erreurs; comme magistrat, il brille au premier rang. La position qu'il occupait à la Cour suprême exigeait de profondes lumières, une aptitude et un savoir dont on peut difficilement se faire une idée. Ce n'était pas assez que d'avoir fourni à la France une législation uniforme; cette œuvre eût été incomplète sans l'institution de la Cour de cassation, qui seule pouvait établir l'unité de jurisprudence. Merlin ne fut point au-dessous de sa tâche; ses nombreux réquisitoires, où il a répandu à profusion tant d'érudition et de clarté prouvent suffisamment la sollicitude et le zèle qu'il apporta dans l'exercice de ses fonctions pendant les treize années qu'il passa à la tête du parquet de la Cour suprême. Mais ce n'est pas tout. L'incendie allumé par la Commune les 24 et 25 mai 1871 et qui a détruit une partie considérable de la bibliothèque de la Cour de cassation, a fait disparaître du même coup une grande quantité de minutes de lettres de Merlin dont on avait commencé le classement. A l'origine de ce tribunal, puis pendant tout le cours du premier Empire, on écrivait de toutes parts et de tous les rangs de la magistrature, au procureur général pour obtenir son avis sur l'application des lois civiles et criminelles. Merlin attachait beaucoup d'importance à ses réponses et y mettait tous ses soins; il y avait là des monographies juridiques, admirables de logique et de

clarté aux points de vue théorique et pratique et leur perte est irréparable [1].

Le *Répertoire de jurisprudence*, auquel il avait si activement coopéré, avait besoin d'une refonte générale pour se trouver en harmonie avec le code nouveau. Devenu propriétaire unique de ce recueil, Merlin entreprit à lui seul ce gigantesque travail, dont il livra les résultats au public en 16 volumes, qu'une édition postérieure porta bientôt à 18. A défaut du *Répertoire de jurisprudence*, les *Questions de droit* suffiraient à établir le haut mérite de Merlin comme jurisconsulte. Voici comment, dans sa *Jurisprudence des arrêts*, M. Dupin avait apprécié ce dernier ouvrage : « C'est à sa méthode lumineuse qu'on remarque » surtout dans les *Questions de droit*, que j'appellerai » *quasi-papiriennes*, c'est à cette force de raisonnement, » c'est à cette réunion, c'est à ce rapprochement, à cette » comparaison entre elles de toutes les autorités anciennes » et modernes que les deux savants ouvrages de Merlin » doivent la célébrité et le succès dont ils jouissent dans » toute l'Europe. »

La première Restauration trouva Merlin, en 1814, à la tête du parquet de la Cour de cassation, et elle l'y conserva jusqu'au 15 février 1815; à cette époque, et bien que son nom figurât en tête de l'adresse de la Cour à Louis XVIII, il fut remplacé et n'y revint que pendant les Cent-Jours, avec le titre de ministre d'état. En même temps, l'arrondissement de Douai l'envoyait comme député à la Chambre des Cent-Jours. A la seconde Restauration, Merlin fut exilé comme régicide, en vertu d'une ordonnance du 24 juillet 1815. Il se retira en Belgique, à Bruxelles, mais ne put y

1. Le même incendie a détruit le beau portrait de Merlin que son petit-fils, le comte d'Haubersart, avait offert à la Cour de cassation.

séjourner, ayant reçu du roi des Pays-Bas l'ordre de quitter ses états avant le 15 février 1816 : il s'embarqua avec son fils pour les États-Unis. Assaillis, dit la légende [1], par une tempête terrible, ils furent recueillis, avec d'autres passagers, par une chaloupe qui les débarqua dans le port de Flessingue. Merlin voulut alors faire tourner ce malheur à son profit et sollicita l'autorisation de demeurer en Hollande et d'y être considéré comme un étranger ordinaire, puisque la force majeure seule l'avait empêché d'obéir aux ordres qui lui avaient été donnés. Quand le gouvernement français demanda de nouveau l'expulsion de Merlin, le roi de Hollande répondit : « La mer me le rend, je le garde », et il autorisa l'exilé à résider à Harlem et plus tard à Bruxelles. Loin de son pays, et au sein de l'exil, Merlin se livra avidemment et exclusivement à ses travaux de jurisconsulte; il revit et augmenta ses deux principaux ouvrages, le *Répertoire* et les *Questions de Droit* et en donna plusieurs éditions enrichies chaque fois de nouvelles et savantes observations. La révolution de Juillet rouvrit à Merlin les portes de la France, et, lors de la fondation de l'Académie des sciences morales et politiques, il fut appelé à en faire partie. Il appartenait d'ailleurs à l'Institut (2e classe, langue et littérature françaises) depuis sa création.

---

1. La vérité, c'est que Merlin n'échappa qu'à un pseudo-naufrage. M. Vanderwallen, autrefois conseiller à la cour d'appel de Douai et fils de Félicité Fernig dont le mari avait donné asile à Merlin pendant son séjour à Bruxelles, a plusieurs fois attesté que, lorsque le départ du proscrit pour les États-Unis fut décidé, M. Vanderwallen père et Merlin, déguisés tous deux, partirent pour Amsterdam. Là, M. Néremburger, mari de Louise Fernig, reçut l'exilé, et grâce à ses relations commerciales avec plusieurs capitaines de navires, obtint de l'un d'eux que moyennant une somme de 60.000 francs, on simulerait un départ pour les États-Unis et qu'on ferait échouer le bâtiment en évitant de compromettre la vie d'aucune des personnes de l'équipage. La comédie réussit à souhait et Merlin put invoquer le droit des naufragés.

BIBLIOGR.

A. Œuvres politiques.

1. Rapport fait au comité des droits féodaux, le 4 septembre 1789, sur l'objet et l'ordre du travail dont il est chargé. Par M. Merlin, député de Douai à l'Assemblée nationale, secrétaire dudit comité. — *Versailles*, *Baudouin*. S. d. (1789). In-8°.
2. Rapport fait à l'Assemblée nationale, au nom du comité de féodalité, le 8 février 1790, par M. Merlin, député de Douai. Imprimé par ordre de l'assemblée. — *Paris*, *Baudouin*. S. d. (1790). In-8°.
3. Suite du Rapport fait à l'Assemblée nationale, au nom du comité de féodalité, le 8 février 1790, par M. Merlin. — *Paris*, *Baudouin*. S. d. (1790). In-8°.
4. Rapport fait à l'Assemblée nationale, au nom du comité de féodalité, concernant la chasse et la pêche. Par M. Merlin, député de Douay. Du 20 avril 1790. — *Paris*, *Baudouin*. S. d. (1790). In-8°.
5. Opinion de M. Merlin Sur la nécessité de rendre le tribunal de Cassation sédentaire (24 mai 1790). — *Paris*, *de l'imprimerie nationale*, *1790*. In-8°.
6. Rapports faits à l'Assemblée nationale, au nom du comité de l'aliénation des biens nationaux, le 17 juillet 1790, sur le retrait lignager et sur le droit d'écart; par M. Merlin, député de Douai; suivis des décrets rendus en conséquence. Imprimés par ordre de l'Assemblée nationale. — *Paris*, *Baudouin*. S. d. (1790). In-8°.
7. Voy. *Bibliogr. Coppens*, n° 9, et *Bibliogr. d'Aoust*, n° 1.
8. Rapport fait à l'Assemblée nationale, le 18 juillet 1790, au nom du comité de l'aliénation des biens nationaux, sur quelques réformes à faire dans certaines coutumes, pour faciliter la vente de ces biens. Par M. Merlin, député de Douai. Imprimé par ordre de l'Assemblée nationale. — (*Paris*) *De l'imprimerie Baudouin*. S. d. (1790). In-8°.
9. Rapport fait à l'Assemblée nationale, au nom des comités de féodalité, d'agriculture et des domaines, sur les droits de voirie et de plantations d'arbres dans les chemins publics. Par M. Merlin, député de Douai. Imprimé par ordre de l'Assemblée nationale (26 juillet 1790). — *Paris*, *Baudouin*. S. d. (1790). In-8°.
10. Projet de décret proposé au nom du comité féodal, par M. Merlin, député de Douai. Imprimé par ordre de l'Assemblée nationale. (20 septembre 1790). — *Paris*, *de l'imprimerie nationale*, *1790*. In-8°.

11. Rapport fait à l'Assemblée nationale, au nom de son comité de féodalité, le 28 octobre 1790, sur les droits seigneuriaux des princes d'Allemagne en Alsace; par M. Merlin, de Douai; suivi du décret rendu en conséquence. Imprimé par ordre de l'Assemblée nationale. — *Paris, imprimerie nationale.* S. d. (1790). In-8°.

12. Rapport sur les successions *ab intestat*, fait à l'Assemblée nationale, le 21 novembre 1790, au nom des comités de constitution et d'aliénation; par M. Merlin, député du Nord. Imprimé par ordre de l'Assemblée nationale.— *Paris, Imprimerie nationale, 1791.* In-8°.

13. Projet de décret sur les successions *ab intestat*, présenté à l'Assemblée nationale, au nom de ses comités de constitution et d'aliénation, en exécution de son décret du 2 novembre 1790. Par M. Merlin, député du Nord. (21 novembre 1790).— (*Paris*) *De l'imprimerie nationale.* S. d. (1791). In-8°.

14. Rapport fait à l'Assemblée nationale, le 24 décembre 1790, au nom du comité de constitution, sur les chancelleries des hypothèques et les insinuations. Par M. Merlin, député de Douai. Imprimé par ordre de l'Assemblée nationale.— *Paris, Imprimerie nationale.* S. d. (1791). In-8°.

15. Suite des articles décrétés sur les droits féodaux le 30 janvier et le 3 février 1791, présentée à l'Assemblée nationale, au nom de son comité de féodalité, par M. Merlin, député de Douai. Droit de troupeau à part. (9 février 1791). — *Paris, imprimerie nationale.* S. d. (1791) In-8°.

16. Deuxième suite du décret sur les droits féodaux, commencé le 30 janvier et continué les 3 et 9 février 1791, présentée à l'Assemblée nationale au nom de son comité de féodalité. Par M. Merlin, député de Douai (14 février 1791). — *Paris, de l'imprimerie nationale, 1791.* In-8°.

17. Troisième suite des articles proposés à l'Assemblée nationale, les 30 janvier, 3, 9, 14 et 15 février 1791, au nom de son comité de féodalité. Par M. Merlin, député du département du Nord. (22 février 1791).— (*Paris*) *De l'imprimerie nationale.* S. d (1791). In-8°.

18. Projet d'instruction sur les droits de champart, terrage, agrier, tierce, soété, complant, cens, rentes seigneuriales, lods-et-ventes, reliefs et autres droits ci-devant seigneuriaux, déclarés rachetables par le décret du 15 mars 1790, sanctionné par le roi le 28 du même mois. Présenté à l'Assemblée nationale, au

nom de son comité féodal, par M. Merlin, député du département du Nord (11 juin 1791. — *Paris, de l'imprimerie nationale*. S. d. (1791). In-8°.

19. Lettre de M. Merlin, président du tribunal criminel du département du Nord, ancien député à l'Assemblée nationale constituante, à un membre de l'Assemblée nationale législative. (Douai, 13 juin 1792, l'an IV de la Liberté). — (*Paris*) *De l'imprimerie de du pont.* S. d. In-8°, 4 p.

Lettre à propos de la discussion à l'Assemblée législative du projet de décret relatif à l'abolition des droits féodaux casuels sans indemnité. Merlin s'élève contre ce projet qu'il déclare immoral, injuste et dangereux, bien qu'il n'y ait aucun intérêt personnel, car, dit-il, « je ne dois point » de droits casuels, et personne ne m'en doit, » mon petit patrimoine est purement allodial. »

20. Convention nationale. Exposé des motifs qui ont guidé le comité de législation dans la rédaction des deux premiers titres et des paragraphes 1 et 2 du titre III du second livre du projet de code civil. Par Philippe-Antoine Merlin (de Douai), député du département du Nord, membre de la section systématique du comité de législation. Imprimé par ordre de la Convention nationale. — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale* S d. In-8°.

21. Convention nationale. Opinion de Philippe-Antoine Merlin, de Douai, Député du Département du Nord, sur le procès de Louis XVI; Imprimé par ordre de la Convention nationale. — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale.* S. d. (1793). In-8°, 4 p.

22. Convention nationale. Projet de décret sur le mode d'exécution du décret du 12 août qui ordonne l'arrestation des gens suspects, présenté à la Convention nationale, au nom du comité de législation, par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Séance du 31 août 1793. Imprimé par ordre de la Convention nationale. (*Paris*) *De l'imprimerie nationale*. S. d. (1793). In-8°.

23. Convention nationale. Projet de décret sur le mode d'exécution du décret du 12 août qui ordonne l'arrestation des gens suspects, présenté à la Convention nationale, au nom du comité de législation (le 17 septembre 1793) par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimé... — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale*. S. d. (1793). In-8°.

24. Convention nationale. Rapport et projet de décret

sur un jugement du tribunal de Cassation, rendu le 3 août 1793 en faveur de Charles-François Flahaut, ci-devant comte d'Angevilliers, intendant des bâtiments de la liste civile, condamné à mort, le 20 mai précédent, par le tribunal criminel du département du Pas-de-Calais, pour introduction de faux assignats en France; présentés (le 1er brumaire an II) au nom du comité de législation, par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimés... — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale.* S. d. (An II). In-8°.

25. Convention nationale. Projet de décret sur un jugement du tribunal de Cassation du 12 juin 1793 destructif d'un autre jugement, du même tribunal, du 22 août 1791. Présenté au nom du comité de législation, par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimé... — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale.* S. d. (An II). In-8°.

26. Convention nationale. Projet de décret sur un jugement du tribunal de Cassation du 19 juillet 1793, relatif à la manière de juger les prévenus de crime de fausse monnaie; présenté (le 1er brumaire an II) au nom du comité de législation, par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimé... — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale.* S. d. (An II). In-8°.

27. Convention nationale. Projet de décret présenté au nom du comité de législation, par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimé... — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale.* S. d. (An II). In-8°.

Au sujet de la fabrication des faux assignats.

28. Convention nationale. Rapport et projet de décret sur les ouvertures de cassation en matière criminelle, présentés au nom du comité de législation (le 2 brumaire an II) par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimé... — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale.* S. d. (An II). In-8°.

29. Convention nationale. Nouveau projet du titre du Code Civil concernant le contrat de change; présenté au nom du comité de législation, par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimé... — *Paris, imprimerie nationale, duodi 12 brumaire an II.* In-8°.

30. Convention nationale. Projet de décret présenté au nom du comité de législation (le 7 frimaire an II) par Ph. Ant. Merlin (de Douai), sur la manière de faire le procès aux fonctionnaires prévenus de malversations relatives aux biens nationaux. Imprimé... — *Paris, imprimerie nationale.* S. d. (An II). In-8°.

31. Convention nationale. Projet de décret sur les baux

à ferme et à loyer des biens nationaux, présenté (le 7 frimaire an II) au nom des comités de législation, d'aliénation et d'agriculture, par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimé... — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale*. S. d. (An II). In-8°.

32. Convention nationale. Rapport et projet de décret sur la réclamation du citoyen Boissard contre l'arrêté des représentants du peuple Michaud et Siblot, du 28 avril 1793, qui l'a suspendu de ses fonctions de procureur-syndic du district de Pontarlier. Présentés au nom du comité de législation (le 18 frimaire an II), par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimés... — *Paris, de l'imprimerie nationale*. S. d. (An II). In-8°.

33. Convention nationale. Rapport et projet de décret, sur le mode de procéder à l'égard des personnes mises hors la loi par les décrets des 7 et 17 septembre 1793, présentés (le 26 frimaire an II) au nom du comité de législation, par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimés... — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale*. S.d. (An II). In-8°.

34. Convention nationale. Projet de décret sur le mode de procéder dans les tribunaux criminels des départements, à l'égard des prévenus d'embauchage, complicité d'émigration, et de fabrication, distribution ou introduction de faux assignats; présenté au nom du comité de législation (le 30 frimaire an II), par P. A. Merlin (de Douai). Imprimé... — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale*. S. d. (An II). In-8°.

35. Convention nationale. Rapport et projet de décret sur les changements que nécessitent dans la loi du 16 septembre 1791, concernant les jurés et la procédure criminelle, les lois émanées, depuis le 10 août 1792, tant de l'Assemblée législative que de la Convention nationale; présentés au nom du comité de législation (le 2 nivôse an II), par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimés... — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale*. S. d. (An II). In-8°.

36. Convention nationale. Projet de décret présenté au nom du comité de législation, par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimé... Séance du 8 nivôse, l'an II de la République. — *Paris, de l'imprimerie nationale*. S. d. (An II). In-8°.

Au sujet de la circulation des denrées sans acquit à caution.

37. Convention nationale. Projet de décret sur les fonctions de la police de sureté générale; présenté au nom du comité de législation (le 19 nivôse an II) par Ph. Ant.

Merlin (de Douai). Imprimé... — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale*. S. d. (An II). In-8°.

38. Convention nationale. Projet de loi sur les difficultés élevées dans l'application des lois du 25 août 1792 et du 9 brumaire dernier, relatives aux ci-devant droits féodaux; présenté au nom du comité de législation (le 28 nivôse an II) par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimé... — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale*. S. d. (An II). In-8°.

39. Convention nationale. Projet de décret présenté au nom du comité de législation (le 7 pluviôse an II) par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimé... — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale*. S. d. (An II). In-8°.

Relatif aux frais de garde des scellés.

40. Convention nationale. Projet de décret présenté au nom du comité de législation, par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimé... — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale*. S. d. (An II). In-8°.

Pour la fixation des cas de cassation en matière criminelle.

41. Convention nationale. Projet de décret (du 7 pluviôse an II) sur la citation et l'audition des témoins en matière criminelle; par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimé... — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale*. S. d. (An II). In-8°.

42. Convention nationale. Projet de décret sur un jugement du tribunal de Cassation qui a jugé sujets à l'appel trois jugements d'un juge de paix, rendus en matière d'injures verbales, et dont le prononcé ne s'élevoit pas au-dessus de 50 liv.; présenté au nom du comité de législation, par Ph. Ant. Merlin (de Douai. Imprimé... — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale*. S. d. (19 pluviôse an II). In-8°.

43. Convention nationale. Projet de décret, présenté au nom du comité de législation (le 28 ventôse an II), par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimé... — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale*. S. d. (An II). In-8°.

Pour le renvoi au tribunal de Cassation d'un jugement du tribunal criminel du Calvados.

44. Convention nationale. Rapport et projet de décret sur la réclamation des citoyens Sanguin frères, contre un arrêté du conseil exécutif provisoire, du 11 frimaire, qui déclare leur mère émigrée; présentés au nom du comité de législation (le 3 germinal an II) par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimés... — *Paris, de l'imprimerie nationale*. S. d. (An II). In 8°.

Pièces justificatives à joindre au rapport du citoyen Merlin de Douai, sur l'affaire des citoyens Sanguin. — *Paris, imp. de Pain*. S. d. (An II). In-4°.

45. Convention nationale. Projet de décret sur la cassation des procédures et jugements en matière civile, présenté au nom du comité de législation (le 4 germinal an II) par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimé... — *Paris, de l'imprimerie nationale*. S. d. (An II). In-8°.

46. Convention nationale. Projet de loi sur l'instruction qui, dans les délits prévus par les lois des 7 et 30 frimaire, doit précéder la traduction des prévenus aux tribunaux criminels; présenté au nom du comité de législation (le 14 germinal an II) par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimé... — *Paris, de l'imprimerie nationale*. S. d. (An II). In-8°.

47. Convention nationale. Projet de loi sur la manière de faire le procès aux faux témoins; présenté au nom du comité de législation (le 14 germinal an II) par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimé... — *Paris, de l'imprimerie nationale*. S. d. (An II). In-8°.

48. Convention nationale. Second projet de loi pour remédier aux inconvénients qui résultent des déplacements multipliés et fréquents des militaires assignés pour déposer comme témoins devant les tribunaux; présenté au nom du comité de législation (le 18 prairial an II) par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimé... — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale*. S. d. (An II). In-8°.

49. Convention nationale. Projet de loi relatif aux faux assignats, présenté au nom du comité de législation (le 3 messidor an II); par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimé... — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale*. S. d. (An II). In-8°.

50. Convention nationale. Projet de décret relatif à la loi du 13 brumaire sur l'évasion des personnes détenues; présenté au nom du comité de législation (le 3 messidor an II) par Ph. Ant. Merlin (de Douai). — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale*. S. d. (An II). In-8°.

51. Convention nationale. Projet de loi sur les contumaces, présenté au nom du comité de législation (le 1er thermidor an II) par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimé... — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale*. S. d. (An II). In-8°.

52. Convention nationale. Projet de décret présenté à la Convention nationale, au nom des comités de salut public, de sûreté générale et de législation, dans la

séance du 11 fructidor, par Merlin (de Douai). Imprimé... — *Paris, de l'imprimerie nationale*. S. d. (An II). In-8°.

53. Convention nationale. Projet de loi sur les difficultés élevées dans l'exécution de la loi du 2 thermidor relative à la nécessité d'écrire en français tous les actes publics, présenté au nom du comité de législation, par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimé... — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale*. S. d. (An II). In-8°.

54. Convention nationale. Projet de décret présenté (le 26 fructidor an II) au nom des comités de salut public, de sûreté générale et de législation. Par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimé... — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale*. S. d. (An II). In-8°.

55. Convention nationale. Rapport fait dans la séance du 14 frimaire, au nom du comité de salut public, à la Convention nationale, sur le bruit de paix; par Ph. Ant. Merlin (de Douai). — (*Paris*) *Imprimerie nationale des lois*. (An 3). In-8°.

56. Convention nationale. Rapport fait à la Convention nationale, au nom du comité de Salut Public, de sûreté générale et de législation, sur la réorganisation du tribunal révolutionnaire, par Ph. Ant. Merlin (de Douai), séance du 8 nivôse an III de la république; suivi du décret rendu le même jour. Imprimé... — *Paris, de l'imprimerie nationale, Nivôse an III*. In-8°.

57. Projet de décret présenté au nom des comités de salut public, de sûreté générale et de législation, Sur l'organisation du tribunal révolutionnaire, par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimé... — *Paris, de l'imprimerie nationale*. S. d. (An 3). In-8°.

58. Voy. *Bibliogr. Gossuin*, n° 7.

59. Convention nationale. Projet de décret, Sur le jugement du Tribunal révolutionnaire, du 26 frimaire dernier, concernant les Membres du Comité Révolutionnaire de Nantes, présenté en forme d'amendement à la séance du 21 pluviôse; Par Ph. Ant. Merlin (de Douay). Imprimé... — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale. Ventôse, an III*. In-8°, 3 p.

60. Convention nationale. Rapport fait au nom des comités de salut public, de sûreté générale et de législation, par Ph. Ant. Merlin (de Douai), le 18 ventôse, l'an III° de la république française une et indivisible. Imprimé .. — *Paris, De l'imprimerie nationale, Ventôse an III*. In-8°.

61. Convention nationale. Projet de décret, présenté par

Ph. Ant. Merlin (de Douai) à la séance du 8 germinal de l'an III°. Imprimé... — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale, Germinal an III*. In-8°.

Sur la formation des assemblées électorales.

62. Convention nationale. Discours et projet de déclaration des principes essentiels de l'ordre social et de la république française, prononcés à la Convention nationale dans la séance du 23 germinal an III, par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimé... — *Paris, De l'imprimerie nationale. Germinal an III*. In-8°.

63. Opinion de Philippe-Antoine Merlin (de Douai) Sur la Belgique. — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale*. S. d. (An 4). In-8°.

Cette opinion est réimprimée à la p. 1-25 de: *Recueil des discours, sur la question de la réunion de la Belgique à la France, imprimés par ordre de la Convention nationale* (Paris, Laran et Ant. Bailleul, an V (1797). In-8°), ainsi que le morceau suivant aux p. 99-106.

64. Réponse à quelques objections, Contre le projet de décret de réunion de la Belgique à la France, par Ph. Ant. Merlin (de Douai). — (*Paris*) *De l'imprinationale*. S. d. (An 4). In-8°.

65. Convention nationale. Rapport et projet de code des délits et des peines, présentés au nom de la commission des onze, Par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Séance du 10 Vendémiaire an IV. Imprimés... — *A Paris, de l'imprimerie nationale, Vendémiaire, an IV*. In-8°, 142 p.

66. Convention nationale. Rapport fait (le 14 vendémiaire) au nom des comités de salut public et de sûreté générale, sur les évènements des 11, 12, 13 et 14 vendémiaire de l'an IV° de la république française; par Ph. Ant. Merlin (de Douai). Imprimé... — *Paris, imprimerie de la république*. S. d. (An IV). In-8°.

67. Convention nationale. Rapport et projet de décret sur la pétition des citoyens de Valenciennes, relative au siège qu'ils ont soutenu en 1793, Présentés au nom du comité de salut public, par Ph. Merlin (de Douai). Imprimés... — (*Paris*) *De l'imp. nat., vendémiaire an IV*. In-8°, 12 p.

Propose des secours et des récompenses.

68. Convention nationale. Projet de loi pour remédier à la perte des jugements et procédures criminelles occasionnée par force majeure; présenté au nom du comité de législation, par Ph. Ant. Merlin (de Douai).

Imprimé... — *Paris, imprimerie nationale.* S. d. (3 brumaire an 4). In-8°.

69. Rapport au Directoire exécutif. Du 30 Prairial, an V de la République une et indivisible. (Signé : Le Ministre de la justice, Merlin). — *A Paris, de l'imprimerie de la république. Messidor an V.* In-8°, 12 p.

Au sujet de l'élection irrégulière des administrateurs du département de la Lozère.

70. Recherches sur l'ordre de Malte, et examen d'une question relative aux Français ci-devant membres de cet ordre ; par le Cen Bonnier, Suivis d'une lettre du citoyen Merlin, sur la même question. — *Paris, imprimerie de la république, An VI.* In-8°

71. Ph. Ant. Merlin, Membre de l'Institut national, Au Conseil des Cinq-Cents. — *A Paris, chez Desenne, Libraire, Palais Egalité, n° 2, Et chez tous les marchands de nouveautés. An VII de la République.* In-8°, 45 p.

Publié par Merlin pour se défendre des accusations portées contre lui dans :

Dénonciation contre Merlin, ex-directeur et consorts, coupables de trois assassinats juridiques, au Conseil des Cinq-Cents. (Signé : Metge (défenseur officieux). — Paris, le 6 messidor l'an 7 de l'ère républicaine. — *S. l. n. d.* In-8°, 8 p.

Cette dénonciation fut faite à propos de l'inscription sur la liste des émigrés de François d'Arzier-Dubreuil, ancien chirurgien-dentiste à Paris, de sa femme et de leur fille. Tous trois furent expulsés de France par arrêté du Directoire du 4 messidor an VII, en vertu de la loi du 19 fructidor an V.

Merlin répondit avec beaucoup de développements à cette dénonciation ; nous noterons un passage où se défendant d'avoir porté atteinte à la souveraineté nationale en violant la liberté des élections, il écrit : « Je citerai encore le canton où je suis » né et où j'ai conservé des relations aussi intimes » que multipliées, celui d'Arleux, où mon frère » est commissaire du Directoire exécutif depuis » deux ans et demi. Si je m'étois fait un système » d'étouffer l'esprit public, certainement ce canton » s'en seroit ressenti plus que tout autre. Eh bien ! » je mets en fait qu'il est de tous les cantons de

» la France, le plus patriote et tout à la fois le
» plus constitutionnel. »

B. Œuvres juridiques.

72. Répertoire universel et raisonné de jurisprudence, par Merlin... — *Paris, imp. de Bossange*, 1807, In-4°, 13 vol.

d°. Ibid., id. 1809.

d°. V° édition revue, corrigée et fondue avec les additions faites depuis 1815 aux éditions précédentes. — *Bruxelles, typ. de Mat et Henry, 1825*. In-8°, 36 vol.

d°. (Même édition). — *Paris, Garnery, 1827*. In-4°, 18 vol.

Les deux premières éditions données par Guyot et dont Merlin n'a été que le collaborateur ont paru en 1777 et 1784.

73. Recueil alphabétique des questions de droit qui se présentent le plus fréquemment dans les tribunaux; par Merlin,... ; ouvrage dans lequel sont fondus et classés la plupart des plaidoyers et réquisitoires de l'auteur, avec le texte des arrêts de la Cour de Cassation qui s'en sont ensuivis. — *Paris, Danel, An XI (1803)*. In-4°, 9 vol.

d°. IV° édition revue et considérablement augmentée. — *Paris, Garnery, 1827*. In-4°, 8 vol.

d°. (Même édition). — *Bruxelles, typ. de Mat et Henry. 1825*. In-8°, 16 vol.

A. Table générale alphabétique..... du Répertoire et des Questions de Droit de Merlin.... par L. Rondonneau. — *Paris, imp. de G. Doyen. 1839*. In-4°.

B. Annotations sur chaque article des cinq Codes, de toutes les questions de droit traitées dans le nouveau Répertoire (de Merlin). — *Lille, 1826*. In-4°.

(Par Roussel, avocat à Lille.)

74. Merlin a également collaboré au *Bulletin des jugements du tribunal de Cassation*; à la Constitution pour la Suisse, projetée par Ochs; à la *Jurisprudence du XIX° siècle* imprimée à Bruxelles; à l'*Encyclopédie moderne* publiée par Courtin; quelques articles donnés par Merlin à ce dernier recueil ont été tirés à part :

A. Contrat. — *Paris, 1825*. In-8°, 16 p.

75. Il a signé avec MM. Comte et Odilon Barrot :

Consultation pour S. A. le duc Charles de Brunswick, contre S. A. R. le duc de Cambridge (1834, in-4°).

76. Notons enfin :

Lettre à Dugué d'Assé sur le jugement des chouans. (In *Revue rétrospective*, 2e série, t. 1er, p. 149).

ICONOGR. Il existe un nombre très considérable de portraits de Merlin. Voici d'abord ceux qui figurent au Musée de Douai : Portrait en pied peint par Hilaire Ledru, en costume de procureur général à la Cour de Cassation (donné par son fils le général Eugène Merlin). — Buste plus grand que nature, marbre par David d'Angers. — Voici maintenant les dessins, gravures, etc. : Lithogr. par Bazin jeune, in-fol. ; Lithogr. par Julien Boilly, in-fol. (1823) ; Dessin de Hesse, lithogr. par Delpech, in-fol. ; Reproduction en médaillon par le procédé Collas du buste par David d'Angers, in-4° (1833) ; Lithogr. de Gérard Fontallard, d'après le tableau d'Hilaire Ledru, in-4° ; Dessin de Bonneville, profil à gauche, in-8° ; Dessin du même, profil à droite, en costume de Directeur, in-8° ; Lithogr. de Delpech, profil à droite, in-8° ; Grav. de J. N. Joly, d'après un dessin de Mayer, in-8° ; Lithogr. de Julien, in-8° ; Lithogr. non signée, de 3/4 à droite, in-8° ; Lithogr. non signée, de 3/4 à gauche, gr. in-8°, avec 4 lignes en bas ; Grav. de Massard, d'après un dessin de Godefroy, in-8° ; Profil à gauche dans un ovale, in-8°, 2 lignes en bas ; Grav. de Voyez, d'après un dessin de Perrin, in-8° ; Profil à gauche, médaillon, à Paris chez Basset, in-8° ; Profil à gauche ovale, in-18, 3 lignes allemandes en bas ; En costume de Directeur et en pied, à Paris chez Chereau, in-fol. ; Dans la *Gal. Douais.* de Duthillœul, lithogr. d'après le tableau de Ledru, buste seul, in-8°.

DOC. BIOGR. *Les Crimes politiques de l'ex-directeur Merlin depuis la révolution* (Signé : L. Auguste). *De l'imprimerie d'Auguste, rue Percée. S. d.* In-8°, 4 p. (Pamphlet qui n'a rien de bien violent). — *Arch. hist. et litt. du N. de la F.*, 2e s., t 4, p. 49. — Duthillœul, *Gal. Douais.*, p. 283. — *Bull. Comm. hist. du N.*, t. 12, p. 158. — *Dictionn. des Parlem.*, t. 4. — *Vie de Merlin*, par Paulmier (Paris, 1839, in-8°). — *Barreau de Paris. Merlin. Eloge historique, prononcé à la séance d'ouverture des conférences de l'ordre des*

avocats, le 23 novembre 1839, par M. Auguste Mathieu. Extrait du *Droit.* (Paris. Bruneau, 1839, in-8°). — Extrait de la « *Biographie Universelle* », *Merlin, Philippe-Antoine.* Par MM. Faustin Hélie et Cuzon (Paris, H. Plon, 1860, gr. in-8°). — *Merlin (de Douai), discours à l'audience solennelle de rentrée de la cour d'appel de Douai, du 16 octobre 1888, prononcé par M. Dagallier, substitut du procureur général* (Douai, Crépin, 1888. In-8°, 35 p.). — *Le premier président Pollinchove et Maître Philippe-Antoine Merlin, écuyer, secrétaire du roi, avocat au Parlement de Flandres. Épisode de la vie d'un légiste (Par F. Brassart). S. l. n. d.* (Au bas de la 1re page : 29e année, 1889. *Flandre wallonne*, I), 48 p.

MONTMORENCY, prince de Robecq (ANNE-LOUIS-ALEXANDRE de). Voy. Robecq.

MORTIER (ANTOINE-CHARLES-JOSEPH). Député du tiers-état du Cambrésis en 1789, né au Cateau le 18 août 1730, y décédé le 4 août 1808.

Fils de Charles-Mathieu Mortier et de Anne-Marie Deudon, et père de l'illustre maréchal Mortier, il était cultivateur et « marchand mulquinier » au Cateau, au moment des élections de 1789. On a beaucoup discuté sur cette profession de *mulquinier,* qui veut dire sans doute marchand de molequin, sorte de batiste ou linon, d'après Hécart (Voy. à ce sujet un article d'A. Leglay dans les *Arch. hist. et litt.*, 1re s., t. 1, p. 151). Quoi qu'il en soit, le 17 avril 1789, les électeurs du tiers-état du Cambrésis députèrent Mortier aux États-Généraux. Il y siégea dans la majorité réformatrice, vota silencieusement avec elle et rentra de même dans la vie privée après la session. Il avait signé la *Lettre.... à leurs Commettans* (*Bibl. génér.*, n° 17).

En l'an X, il fut nommé conseiller général du Nord et en l'an XIII, lorsque le collège électoral du Nord se réunit pour élire deux candidats au Sénat conservateur, Mortier

fut nommé le premier au premier tour de scrutin. Le Sénat ratifia ce choix et le vieux constituant s'en alla siéger jusqu'à sa mort dans cette haute assemblée où, seule, la gloire de son fils l'avait fait appeler.

ICONOGR. Il existe un dessin, non signé, in-8°, qui nous a conservé les traits de ce député.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 4.

NÉDONCHEL (MARIE-ALEXANDRE-BONAVENTURE, baron de). Député suppléant de la noblesse du bailliage du Quesnoy en 1789, né au château de Baralle (Pas-de-Calais) le 24 mai 1741, mort au Jolimetz le 13 février 1834.

Descendant d'une vieille famille du pays qui arborait fièrement la devise : *Antiquitas et Nobilitas*, le baron de Nédonchel avait embrassé la carrière des armes et était devenu maréchal-de-camp. Grand-bailli d'épée du Quesnoy, il présida les assemblées de la noblesse de ce bailliage, et fut élu, le 20 avril, député suppléant de cet ordre aux États-Généraux. Admis à siéger, le 22 janvier 1790, par suite de la démission du duc de Croy, le baron de Nédonchel le remplaça également sur les bancs de la droite de l'Assemblée ; ses votes furent toujours silencieux et, à la fin de la session, il signa la protestation de la minorité contre les actes de la Constituante.

Le baron de Nédonchel émigra alors, tandis que sa mère et ses sœurs périssaient à Cambrai sur l'échafaud révolutionnaire, et il ne reparut que sous l'Empire. Il fut élu, à ce moment (an XII), conseiller général du département du Nord, fonctions qu'il occupa jusqu'en 1825, et la Restauration lui donna, en 1816 (10 juillet), le grade de lieutenant-général, mais ne l'appela pas à un commandement actif. Il en fut dédommagé, en 1828, par la croix de commandeur de l'ordre de Saint-Louis, qui lui fut décernée à l'occasion du voyage du roi Charles X dans le département du Nord. Il

était également membre de la Légion d'honneur depuis 1822.

ICONOGR. Le portr. du baron de Nédonchel a été dessiné par Labadye, in-8°; et gravé d'après ce dessin, par Courbe, in-8°.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 4.

NEVÈLE (PIERRE-ANTOINE-CHARLES, comte Herwyn de). Voy. Herwyn de Nevèle.

NICODÈME (PAUL-JOSEPH). Député de Valenciennes en 1789, né à Cambrai le 17 mars 1733, mort à Valenciennes le 23 janvier 1805.

Appartenant à une famille connue à Valenciennes depuis plus de trois cents ans, Nicodème avait rempli pendant assez longtemps l'office de consul des marchands; il avait publié en 1776 un ouvrage, l'*Exercice des commerçants*, qui eut en son temps de la vogue; il était échevin en charge à Valenciennes, lorsqu'il fut élu par ses concitoyens député aux États-Généraux, le 13 avril 1789.

Nicodème, qui avait adopté les principes de la Révolution, prêta le serment du Jeu-de paume, et fut bientôt appelé à faire partie du Comité des finances; mais, oubliant tout-à-coup les graves devoirs de son mandat, et s'aveuglant sur son âge, il s'amouracha, s'il faut en croire Dinaux (*Arch. hist. et litt.*) d'une de ses jolies concitoyennes, Rosalie Levasseur, qui avait brillé naguère d'un vif éclat sur la scène de l'Opéra. Toujours sur les pas de la charmante cantatrice, il lui offrit un jour, comme dans une opérette, son cœur et sa main! Rosalie repoussa avec ménagement cette étrange proposition, car nous devons ajouter que si, sans parler de son âge, Nicodème avait un physique assez grotesque, son originalité de tempérament et d'allures n'était guère plus séduisante.

Son portrait circulait partout, et M. de La Place,

doyen des gens de lettres, y avait ajouté un distique :

« Tout député dira de Monsieur Nicodème :
» Que n'en voit-on souvent de même ! »

avec des armes parlantes ainsi composées : un *nid* sur un arbre, un *code* tenu par deux quadrupèdes, et un grand *M* pour terminer le rébus. Le bon député avait été enchanté de cette plaisanterie; il en riait tout le premier, mais la galerie riait encore plus fort.

Nicodème ne manquait ni d'esprit, ni d'instruction, mais son originalité était unique. Il avait fait lui-même son épitaphe comme suit :

« Cy-git Paul Joseph Nicodème,
» Que Cambrai vit naître en carême.
» Objet des caprices du sort,
» A Valenciennes il est mort. »

A la fin du second vers, il piquait un renvoi et mettait ces mots : *sur la paroisse Saint-Aubert, le 17 mars 1733;* au quatrième vers, il piquait un second renvoi ainsi conçu : *à Valenciennes, le.....*

Il mourut, en 1805, juge au tribunal civil de Valenciennes.

Bibliogr. 1. Au Roi et à Nosseigneurs de son Conseil, très-humbles et très-respectueuses représentations des négocians et marchands de Cambray et du Câteau pour qu'il plaise à S. M. réunir le comté du Cambrésis à la jurisdiction consulaire de Valenciennes. — *Valenciennes, 1768.* In-4°.

« P. J. Nicodème, dit A. Dinaux (*Bibliogr. Cambrés.*), est auteur de ce mémoire, qui eut dans » la suite son plein et entier effet. »

2. Cause sommaire du sieur Paul-Joseph Nicodème, négociant, demandeur par requête du 24 octobre 1770 contre le sieur Marc Débaralle apprêteur de toilettes, défendeur, par devant Messieurs les juge et consuls, établis par le Roi à Valenciennes. — *Cambrai, Sam. Berthoud, 1770.* In-4°, 22 p.

3. Exercice des commerçants, contenant des assertions consulaires sur l'édit du mois de novembre 1563, le

titre XVI de l'ordonnance du mois d'avril 1667; ensemble sur l'édit du mois de janvier 1718, portant établissement d'une Juridiction consulaire en la ville de Valenciennes : avec les Déclarations interprétatives, et des arrêts de règlement. — *Paris, chez Valade, 1776*. In-4°, 724 p. avec la table. (Ouvrage dédié à Mgr Hue de Miromesnil, garde des sceaux de France, et signé à la dédicace : P.-J. Nicodème.)

4. Discours sur l'établissement de la Place au change, appelée Bourse, à Valenciennes; prononcé au nom du Bureau de commerce de cette Commune aux Assemblées des Négocians et des Citoyens Commissaires des Corps administratifs de ladite commune. Par P.-J. Nicodème père. (Et Projet de décret pour l'établissement et le règlement d'icelle). — *S. l. n. d.* (Du 2 messidor an III). In-8°, 18 p.

5. — Rapport sur le commerce de Valenciennes. (Le faux-titre porte : Rapport fait au nom du comité de commerce de la commune de Valenciennes, au citoyen Pérès, représentant du peuple près les armées du Nord, de Sambre-et-Meuse, et Départemens Frontières, et aux Citoyens composant la Municipalité et le Conseil général de ladite Commune; sur l'état des Manufactures et du Commerce de cette Ville avant le bombardement. Les malheurs et le dépérissement que le bombardement leur a fait éprouver. Les moyens de leur rendre leur ancienne activité, et sur la possibilité et l'utilité de rétablir la Navigation intérieure et de la rendre transversale. Le 8 pluviôse, l'an 3me de la République Française, une et indivisible. Par P.-J. Nicodème.) — *Valenciennes, impr. du citoyen Prignet père, près la grande place, n° 47*. S. d. (An III). In-8°, 24 p.

6. Observations sur la bière de Valenciennes; par Nicodème. — *Valenciennes* In-8°.

ICONOGR. Son portrait a été dessiné par Perrin, in-8°; et gravé par Beljambe, d'après ce dessin, in-8°.

DOC. BIOGR. *Arch. hist. et litt. du N. de la F.*, 2e s., t 6, p. 423. — *Dictionn. des Parlem.*, t. 4.

NOLF (PIERRE-LOUIS-JOSEPH). Député suppléant du clergé du bailliage de Lille en 1789, né à Wazemmes le 17 mai 1746, mort à Landas le 23 juin 1805.

Fils de Louis-Joseph Nolf, fermier, et de Marie-Rose Martinage, il embrassa l'état ecclésiastique et fut ordonné prêtre à Tournai le 7 mars 1770, avec dispense d'âge. Successivement vicaire à Brillon, à Saint-André de Lille (1771), directeur de la maison Saint-Charles, à Froidmont, en Belgique (1773) et desserviteur de cette paroisse (1781), l'abbé Nolf fut nommé curé de Saint-Pierre à Lille, le 29 août 1783. Il occupait encore cette charge pastorale, lorsqu'il fut élu, le 7 avril 1789, député suppléant aux États-Généraux par le clergé du bailliage de Lille. Il ne fut admis à siéger à l'Assemblée constituante que le 24 août 1789, un mois après l'invalidation de l'évêque de Tournai.

Partisan des idées nouvelles, il se mêla à la majorité réformatrice de l'Assemblée, prit la parole, le 12 juillet 1790, lors de la discussion pour la fixation des traitements du clergé, et demanda qu'il fût décrété que « dans les » collégiales dont les bénéfices sont inégaux (c'était le cas » pour la collégiale de Lille), le traitement qui était le » moindre, sera le seul qui cessera »; mais cette proposition fut rejetée. Le 25 juillet de la même année, il donna lecture d'une adresse patriotique de la Compagnie de l'Espérance de Lille [1], à l'Assemblée nationale, adresse dont la teneur et les signatures sont reproduites dans l'*Histoire de Lille*, de Derode (t. 3, p. 45-48). Cette lecture fut couverte d'applaudissements. Le 27 décembre suivant, il prêta le serment à la constitution civile du clergé et assista, le 26 mars 1791, à l'installation de Gobel, évêque constitutionnel de Paris.

Dans le même temps, Nolf fut nommé, par les électeurs de Lille, curé de la Madeleine, en remplacement de l'abbé

1. Vulgairement appelée le Royal-Bonbon. C'était une compagnie de jeunes gens de 7 à 14 ans qu'avait organisée le Sr Jean Chevalleau, ci-devant de Boisragon, chevalier de Saint-Louis.

Saladin, qui avait refusé de prêter le serment civique. Il faisait partie de la Société populaire de Lille, en fut le président en 1792 et dut en sortir le 11 frimaire an II, après avoir reçu congé en ces termes : « Les prêtres, les » ci-devant prêtres ont perdu la confiance publique; nous » t'engageons à ne plus siéger parmi nous. »

Le 16 avril 1791, l'abbé Nolf avait failli être élu évêque du Nord, car c'est lui qui obtint le plus grand nombre de voix (300) après Primat, proclamé évêque constitutionnel du département par 342 voix. Nous revoyons encore Nolf assister, le 16 août 1797, comme curé de la Madeleine, au synode diocésain qui se tint dans l'église paroissiale de Saint-André, à Lille, sous la présidence de l'évêque Primat, dans le but d'élire un député au concile national qu'on cherchait alors à assembler; Nolf n'y obtint qu'un nombre de voix insuffisant pour être élu. Enfin, le 2 août 1800, encore candidat évêque du département, le siège étant vacant par suite du départ de Primat, Nolf n'eut plus que 3 voix sur 64 votants !

Après le concordat, l'abbé Nolf fut nommé canoniquement curé de Landas (28 mars 1803), mais il n'administra cette paroisse que pendant deux ans.

ICONOGR. Nous connaissons cinq portraits de Nolf : deux non signés, in-4° et in-8°; un portr. gravé par Pitou, d'après un dessin de Duchemin, in-4°; un autre gravé par Voyez, d'après un dessin de Perrin, in-8°; et enfin dans la collection éditée par Basset à Paris, un portrait médaillon, in-12.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 4. — *L'abbé P. F. J. Saladin et l'abbé P. L. J. Nolf, curés de la Madeleine à Lille, 1783-1802 (avec portraits); par l'abbé H. Desmarchelier* (Lille, Bergès, 1889. In-12, 143 p.) [1].

---

1. M. l'abbé Desmarchelier a corrigé les quelques inexactitudes et omissions de cet opuscule en publiant une *Histoire du décanat de la Madeleine*.

NOORTLANDT (LAURENT, baron Coppens de). Voy. Coppens.

NOYELLES (LOUIS-SÉRAPHIN du Chambge, baron de). Député de la noblesse de Lille en 1789, né au château de Noyelles le 21 janvier 1732, mort à Oostkerke (Belgique) le 17 janvier 1794.

Le baron de Noyelles fut élu, le 7 avril 1789, député de la noblesse du bailliage de Lille aux États-Généraux. Partisan de l'ancien régime, il siégea à la droite de l'Assemblée, puis, trouvant peu rassurante la tournure que prenaient les événements, il démissionna le 27 décembre 1789 et émigra. Il n'a pas laissé de trace de son passage aux affaires, mais il fut dénoncé, quelques mois plus tard, par de Vitry, à la municipalité de Lille.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 4.

PALMAERT (MARTIN-LIÉVIN). Député suppléant du clergé du bailliage de Bailleul en 1789, né à Pitgam le 12 novembre 1757, mort à Dunkerque le 21 décembre 1840.

L'abbé Palmaert était curé desservant de Mardyck, lorsqu'il fut élu, le 15 septembre 1789, député suppléant aux États-Généraux par le clergé du bailliage de Bailleul. Il fut appelé à siéger, le 14 janvier 1790, par suite de la démission de l'abbé Van den Bavière. Il ne joua qu'un rôle tout à fait effacé dans l'Assemblée constituante. Le 4 janvier 1791, il prêta le serment à la Constitution civile du clergé.

Après le concordat, l'abbé Palmaert devint curé de Saint-Éloi à Dunkerque, archiprêtre de l'arrondissement, et mourut dans ces fonctions, à l'âge de 83 ans.

ICONOGR. Son portrait a été dessiné par Labadye, in-8°; puis, gravé par Letellier, d'après ce dessin, in-8°.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 4.

PERDRY (JEAN-CLAUDE-ALEXIS-JOSEPH) dit Perdry cadet. Député de la ville de Valenciennes en 1789, né à Valenciennes

le 5 mai 1757, décédé dans cette ville le 18 septembre 1812.

Descendant de cette famille Perdry, qui a dirigé, pendant de longues années, la fonderie de canons de Valenciennes, Perdry cadet avait fait son droit et exerçait la profession d'avocat dans sa ville natale ; il était même échevin, lorsque ses concitoyens l'élurent, le 13 avril 1789, député aux États-Généraux. Imbu des idées nouvelles, Perdry cadet se rangea dans la majorité réformatrice de l'Assemblée ; il prêta le serment du Jeu de paume et n'ouvrit plus la bouche que pour donner son avis sur la formation des municipalités. « L'Assemblée nationale, prétendit-il, ne pouvait statuer » sur aucun point avant d'avoir consulté les électeurs et » reçu leur réponse. »

Après la législature, il rentra dans la vie privée.

Doc. Biogr. *Dictionn. des Parlem.*, t. 4.

PILAT (LOUIS-JOSEPH). Député suppléant du tiers-état du bailliage de Douai en 1789, né à Brebières (Pas-de-Calais) le 23 août 1735, décédé au même lieu le 2 décembre 1809.

D'une famille très ancienne et originaire de Douai, fils d'Antoine-François, censier (fermier) et d'Henriette Lucas, Pilat, après avoir été cultivateur pendant un certain temps dans son pays natal, était venu, aux approches de la Révolution, se fixer à Douai et s'y était fait recevoir bourgeois. Il prit part comme commissaire à la rédaction du cahier de doléances du tiers-état du bailliage, et fut élu, par le même ordre, le 15 avril 1789, au troisième tour de scrutin, député suppléant aux États-Généraux. Pilat fut admis à siéger, le 23 novembre suivant, par suite de la démission de Simon de Maibelle et, gagné aux idées de réforme, le nouveau député fit partie de la majorité de l'Assemblée avec laquelle il vota silencieusement.

Après la législature, Pilat revint à Douai et fut élu maire

de cette ville, le 14 novembre 1791, par 93 voix sur 168 votants, mais il déclara ne pouvoir pas accepter ces fonctions, « pour des raisons de famille très graves, offrant de conti- » nuer ses soins en faveur de l'hôpital général de cette » ville. » Pilat était, en effet, l'un des administrateurs de cet établissement charitable; il fut aussi, en 1792-1793, conseiller auditeur au mont de piété de Douai. Nommé conseiller général du Nord en l'an 8, il donna sa démission la même année. Plus tard, il s'en alla résider à Valenciennes, et mourut à Brebières, d'une façon aussi subite qu'inopinée, pendant un séjour qu'il y faisait, chez Mme Vve Pilat, fermière, sa belle sœur.

Nous devons une grande partie de ces renseignements à M. Brassart, le savant archiviste de Douai, et à M. l'abbé Willox, curé de Brebières.

BIBLIOGR. 1. Voy. *Bibliogr. d'Aoust*, n° 1.

ICONOGR. Le portrait de Pilat a été gravé par Masquelier, d'après un dessin de Perrin, in-8°; il existe un autre portrait de lui, dessin non signé, in-8°.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem*, t. 4.

PLICHON (PIERRE-FRANÇOIS-JOSEPH). Député au Conseil des Cinq-Cents en l'an IV, né à Salesches le 23 octobre 1752, y décédé le 17 pluviôse an XIII (6 février 1805).

Fils d'André et d'Anne-Marie Valez, Plichon était cultivateur à Salesches et adjoint au maire de cette commune, lorsqu'il fut élu, le 25 vendémiaire an IV, député du Nord au Conseil des Cinq-Cents. Il a siégé obscurément dans cette assemblée pendant l'espace d'une année et est ensuite retourné à Salesches, où il est mort quelques années après.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 5.

PONCIN (PLACIDE-ANTONIN). Député du tiers-état du bailliage du Quesnoy en 1789, né à Bouchain le 7 octobre 1743, y décédé le 9 septembre 1794.

Fils d'Antoine-Joseph Poncin, procureur, et de Marie-Madeleine Dazarin, Poncin avait fait son droit et exerçait la profession d'avocat à Bouchain ; il était lieutenant de maire de cette ville, lorsqu'il fut élu, le 19 avril 1789, député du tiers-état du bailliage du Quesnoy aux États-Généraux. Il alla siéger dans la majorité réformatrice de l'Assemblée constituante, prêta le serment du Jeu de paume, et fit partie du comité de l'agriculture et du commerce, au nom duquel il fit un rapport qui a été imprimé.

Le 7 octobre 1790, il obtint de l'Assemblée qu'il fût procédé à l'examen de « poinçons inimitables inventés par Chipart », découverte qui devait écarter la fraude sur les matières d'or et d'argent. Le 19 octobre suivant, il fit rendre un décret autorisant Pierre Brullée à ouvrir un canal pour la jonction de l'Oise à la Marne et à la Seine et fit un rapport sur ce canal dans la séance du 9 novembre 1790. Enfin, le 4 juin 1791, il provoqua un autre décret pour l'établissement du canal de Rhône et Loire. Il rentra dans la vie privée après la session.

BIBLIOGR. 1. Rapport Fait au nom du Comité d'Agriculture et de commerce, sur le canal souterrein (sic) dit de la Picardie; par M. Poncin, Député du Département du Nord. — (*Paris*) *de l'impr. nat.* S. d. (23 juillet 1791). In-8°, 16 p.

ICONOGR. Son portrait a été dessiné par Mercier, in-8°.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 5.

PONT (AUGUSTIN-ANTOINE-JOSEPH Prouveur de). Voy. Prouveur.

POTTIER (ANDRÉ). Député au Conseil des Cinq-Cents en l'an VI, né à Fontaine-au-Bois le 19 juillet 1756, y décédé le 26 mars 1842.

Fils de Charles-François, ménager, et de Marie-Josèphe Burlion, Pottier était cultivateur dans son pays natal avant

la Révolution. Il ne tarda pas à se signaler comme un fervent adepte du nouveau régime, ce qui lui valut d'être nommé administrateur du département du Nord. Il occupait cette situation en l'an VI, lorsqu'il fut élu, le 24 germinal, député du Nord au Conseil des Cinq-Cents, ce dont se félicitèrent les journaux gouvernementaux de la capitale. Pottier siégea silencieusement à la gauche de cette assemblée et y vota avec la majorité. Il en sortit l'année suivante et revint à Fontaine-au-Bois où il est mort dans un âge avancé.

Doc. Biogr. *Dictionn. des Parlem.*, t. 5.

POULTIER d'ELMOTTE (François-Martin). Député à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents en l'an IV, membre du Sénat conservateur en l'an VIII, né à Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais) le 31 décembre 1753, mort à Tournai (Belgique) le 16 février 1826.

Fils de Charles-Nicolas-Rémi-Thomas, procureur-notaire, et de Françoise-Gabrielle Lambert, Poultier a occupé successivement toutes les positions sociales. Après avoir servi dans la maison du roi, il devint sous-lieutenant au régiment de Flandre en 1770, puis il quitta l'armée et entra comme commis à l'intendance de Paris, d'où on le renvoya pour abus de contre-seing ; on le trouve alors acteur au théâtre des élèves de l'Opéra, mais il n'y reste guère et se fait recevoir quelque temps après chez les Bénédictins où il prend l'habit et devient professeur de mathématiques au collège de cette congrégation à Compiègne. Au moment de la Révolution, il quitte la vie monastique, embrasse avec ardeur les idées nouvelles, est élu lieutenant de la garde nationale de Montreuil le 21 juillet 1789, se marie, s'engage dans un bataillon de volontaires et fait la campagne de 1792 comme capitaine au 2e bataillon des volontaires du Pas-de-Calais. Élu député du Nord à la Convention, le 6 septembre

1792, le dixième sur douze, Poultier alla siéger à la Montagne et s'y fit remarquer parmi les plus exaltés.

Dans le procès de Louis XVI, il répondit au deuxième appel nominal : « Citoyens, si je voulais ressusciter la royauté, » je dirais *oui*, mais je suis républicain, et je dis *non*. » Au troisième appel, il répondit brièvement : « La mort dans les » vingt-quatre heures ; » il avait cependant préparé un long discours pour justifier sa décision. Il ne put le prononcer, « le bureau prévaricateur » ayant « subversé la liste des » orateurs » et mis « les royalistes en avant, » mais il le fit imprimer (Voy. sa bibliogr., n° 1) et s'y plaignit amèrement de la façon dont on éconduisait les orateurs patriotes. Ce passage est trop curieux pour que nous ne le reproduisions pas, le voici : « Il faut pour parler avoir prêté foi et » hommage à Monsieur Roland, et avoir baisé la main de » madame son épouse : il faut encore avoir juré haine à Pache, » s'être engagé à le poursuivre dans les comités et à la » Convention. Ces préliminaires remplis, vous vous présentez » devant le président; Buzot lui fait un signe de tête, et la » parole vous est donnée sur le champ. Quand donc finira » cette affreuse tyrannie, qui ôte à ceux qui ne savent ni ne » veullent plier l'occasion de prouver à leurs commettans » qu'ils s'occupent aussi de leurs intérêts, et qu'ils ont des » moyens pour les défendre? Nous gémirons longtemps » sous le despotisme de Roland, il est tout puissant : » comment ne le serait-il pas? il peut disposer de vingt-quatre » millions. Les députés qui forment sa cour sont des gens » avides, gourmands ; Roland a toujours une table abon- » dante et délicate, et la dame Roland en fait merveilleu- » sement les honneurs. Je crains bien que quelqu'événement » ne renverse un jour et la table et les convives. » Dix mois plus tard, la belle et noble madame Roland ajoutait son nom au martyrologe de la Révolution.

Le 10 février 1793, Poultier s'opposa à l'amnistie proposée par Lanjuinais et traita ce dernier de contre-révolutionnaire; le 27 juin, au nom du comité de la guerre, il fit rendre un décret ordonnant la levée de 30.000 cavaliers et prit, à partir de ce jour, une part si active aux discussions militaires qu'un jour Pétion, oubliant que Poultier avait été aussi officier, s'en plaignit et fit censurer « ce moine jaseur. » Le 25 juin 1793, notre député fut envoyé en mission à Marseille, avec Rovère, puis à Avignon, où, le 2 frimaire an II, il décréta la démolition des fortifications de la ville. A Beaucaire où il se rendit ensuite, il trouva matière à exercer le talent de critique dans lequel il excellait et se plaignit de l'inexpérience des agents du comité de salut public qui apportaient dans les départements « les idées les plus extra-» vagantes et les plus opposées à la Révolution.» Rentré à Paris, au mois de novembre suivant, Poultier rendit compte de sa mission le 8 frimaire, fit décréter, le 13 pluviôse, au nom des comités de salut public, de la guerre, de législation et d'aliénation réunis, la démolition des châteaux-forts dans l'intérieur de la République, et combattit, le 18 nivôse, la suppression des franchises des ports de Marseille, de Dunkerque et de Bayonne.

Dans la journée du 9 thermidor, Poultier se rangea parmi les adversaires les plus fougueux de Robespierre et, pendant que celui-ci essayait de se défendre à la tribune de la Convention, il lui cria : « Tu auras la parole sur l'échafaud. » Chargé, le 8 pluviôse an III, d'aller surveiller le ravitaillement de l'armée d'Italie, il vanta dans une lettre qu'il écrivit à la Convention, le 25 germinal, « l'enthousiasme qui animait l'armée » ; mais, un jour (6 prairial) qu'il s'était aventuré dans les environs de Toulon, il fut pris par des rebelles et ne fut remis en liberté qu'au mois de vendémiaire suivant. Poultier fut alors envoyé dans les

départements du Cantal, de l'Ardèche et de la Haute-Loire pour y rétablir l'ordre ; il revint ensuite à Paris, où il fut assez vivement attaqué et fonda pour se défendre un journal, l'*Ami des lois*, dont nous parlerons tout à l'heure.

Le 22 vendémiaire an IV, il fut élu, l'un des premiers, député du Nord, et fut affecté au Conseil des Anciens où il fut un fidèle soutien du gouvernement du Directoire. Il appuya, le 12 nivôse, la création d'un ministère de la police, sut se défendre contre l'accusation que porta contre lui Bérenger, de provoquer dans l'*Ami des lois*, à l'égorgement des membres du Conseil ; combattit, le 29 vendémiaire an VI, la déportation en masse des nobles ; se défendit, le 23 floréal, d'être l'auteur de la *Pétition des rois de l'Europe*, et sortit du Conseil la même année. Poultier fut alors nommé chef de la brigade de gendarmerie dans les départements réunis du Rhin et, peu de temps après, élu député du Pas-de-Calais au Conseil des Cinq-Cents. Il donna son appui au coup d'état de brumaire, fut compris dans la première liste des députés au nouveau Corps législatif et fut choisi, le 4 nivôse an VIII, par le Sénat conservateur, pour y représenter le département du Nord.

C'est une figure bien originale que ce Poultier et digne à tous points de vue de tenter la plume d'un écrivain. Ses écrits sont aussi curieux et variés que son existence : nous l'avons vu successivement soldat, commis, acteur, moine, homme politique, nous pourrions maintenant l'envisager comme journaliste, chansonnier, poète, auteur dramatique, mais cela dépasserait les limites que nous nous sommes tracées et d'ailleurs, Poultier n'appartient à notre département que comme député. Cependant, il faut bien que nous disions quelques mots de cet *Ami des lois* qu'il avait créé et où, si souvent, il a parlé des hommes et des choses du Nord. Nous avons vu plus haut par suite de quelles

circonstances Poultier fut amené à fonder ce journal qu'il intitula : L'*Ami des lois ou Mémorial politique et littéraire, par Poultier et une Société de gens de lettres* et dont le premier numéro parut en l'an III avec cette épigraphe : « Nul n'est homme de bien s'il n'est franche-» ment et religieusement observateur des lois. » Il y poursuivit si véhémentement tout ce qui de près ou de loin semblait sentir la réaction, que le représentant du peuple Dumolard le dénonça au Conseil des Cinq-Cents, dans la séance du 18 pluviôse an V, comme incendiaire et anarchiste. Dans notre bibliographie des journaux du Nord (t. 2, p. 207-210), nous avons indiqué avec quel acharnement il poursuivit l'un des journaux de notre département intitulé l'*Éclair ou Annales universelles*, il agissait de même avec bien d'autres organes de la capitale. Poultier devint bientôt le seul et unique rédacteur de son journal, cela lui prenait beaucoup de temps et souvent il arrivait en retard et tout en transpiration aux séances de la Chambre. Son voisinage devenait alors si incommode, qu'on peut lire dans une feuille publique de l'époque (*Actes des Martyrs*, n° 3) le petit entrefilet suivant : « On assure que quelques » membres un peu délicats du Conseil des Anciens ont fait » prier l'*ex-capucin* Poultier par les inspecteurs de la » salle, de ne pas s'échauffer ainsi qu'il a coutume de le » faire, lorsque, partant trop tard de chez lui, il est obligé » de courir le long du chemin pour arriver à la séance avant » qu'elle soit levée, parce qu'alors, disent-ils, l'atmosphère » devient insupportable autour de lui à dix pieds à la » ronde. »

L'*Ami des lois* offrait cette particularité singulière que les annonces étaient disposées verticalement sur les marges du journal. Son dernier numéro (le 1726e) parut le 11 prairial an VIII, c'est-à-dire peu de temps après que Poultier

s'était rallié aux Consuls, ou plutôt à Bonaparte qu'il avait connu assez intimement à Marseille. Il a même raconté qu'il y avait fourni des vivres et des vêtements au futur empereur, ainsi qu'à sa mère et à ses sœurs. Toujours est-il que le premier Consul se montra plein de prévenances pour Poultier : en l'an X, il le nomma commandant d'armes à Montreuil avec le grade de colonel et lui conféra la Légion d'honneur le 4 germinal an XII.

En 1814, Louis XVIII rentrait en France et passait par Montreuil, ce fut Poultier qui lui présenta avec la plus grande déférence les clefs de la place, il fut cependant mis à la retraite quelques jours après. Lors du retour de l'île d'Elbe. Poultier demanda sa réintégration et l'obtint ; il fit exiler à Guéret, dans la Creuse, quelques royalistes de Lille et fut élu, le 13 mai 1815, député de l'arrondissement de Montreuil à la Chambre des Cent-Jours où il passa inaperçu. Lors de la seconde Restauration, il fut privé de tout emploi, puis, atteint par la loi du 12 janvier 1816, il dut s'exiler et se retira en Belgique, à Tournai, chez son gendre, M. Boillard, officier au service de la Hollande, qui avait épousé Mlle Modeste-Rose Poultier.

Bibliogr. 1. Convention nationale. François-Poultier député du Nord, sur le supplice de Louis Capet ; Imprimé par ordre de la Convention nationale. — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale*. S. d. (1763). In-8°, 10 p.

Poultier a reproduit toute la première partie de ce discours dans son journal l'*Ami des lois*, et dans son 7e discours décadaire, intitulé : *Au 21 janvier*. (Discours décadaires à l'usage des Théophilanthropes.)

2. Convention nationale. Rapport sur le desséchement des Marais de la Somme, et sur le projet de Sallengros relatif à la jonction de l'Oise à la Sambre, par Poultier, représentant du peuple. Imprimé par ordre de la Convention nationale. — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale*. *Pluviôse an III*. In-8°, 8 p.

3. Convention nationale. Rapport et projet d'une loi

Relative aux mines, par Poultier, représentant du peuple. Imprimés en vertu du décret de Brumaire. — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale. Pluviôse l'an 3.* In-8°, 38 p.

4. Convention nationale. Rapport fait au nom du comité des inspecteurs du palais national, Par Poultier. Imprimé...— (*Paris*) *De l'imprimerie nationale, Pluviôse, l'an troisième.* In-8°, 3 p.

Pour proposer des changements (qui ont été adoptés) dans la disposition de la salle des séances de la Convention.

5. Convention nationale. De la force armée, chapitre oublié dans le projet de la commission des onze ; par Poultier, représentant du peuple. Imprimé..., le 8 thermidor de l'an 3. — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale, Thermidor an 3.* In-8°.

6. Convention nationale. Moyen d'opérer la fusion des deux tiers de la Convention dans le Corps législatif, Proposé le 10 fructidor, par Poultier, Représentant du peuple. Imprimé... — *A Paris, De l'imp. nat. Fructidor, an III.* In-8°, 4 p.

7. Corps législatif. Conseil des Anciens. Discours de Poultier, prononcé le 4 pluviôse dans la discussion sur la résolution relative à la loi du 9 floréal. — *Paris, De l'imprimerie nationale. An 4.* In-8°.

8. Corps législatif. Conseil des Anciens. Rapport sur le complément du Corps législatif, par Poultier, Séance du 8 prairial an 4. — *Paris, de l'imprimerie nationale, an 4.* In-8°.

9. Discours prononcé par Poultier en faisant hommage au Corps législatif des premières livraisons du « Médail- » lier des hommes célèbres de la révolution » Séance du 19 ventôse an 9. — *Paris, de l'imprimerie nationale, An 9.* In-8°.

ICONOGR. Son portrait figure dans la Galerie des conventionnels.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 5. — *Les crimes et forfaits du représentant du peuple Poultier, avec l'acte d'accusation porté contre lui.* — *De l'imprimerie de Clermont, rue Percée, n° 16.* S. d. In-8°, 12 p. (Signé : D***. En dépit de son titre, cette pièce est une apologie, sous forme de dialogue entre Marat et Richer-Serisy).

POUTRAIN (LOUIS-ALEXANDRE). Député suppléant du tiers-état du bailliage de Lille en 1789, né à Templeuve

le 16 mars 1764, mort à Lille le 15 août 1837.

Poutrain avait fait ses études au collège d'Anchin à Douai et suivi les cours de droit de l'université de la même ville ; il se fit recevoir avocat et alla exercer à Lille. Il embrassa de bonne heure les principes de la Révolution et fut élu, le 3 avril 1789, député suppléant aux États-Généraux par le tiers-état du bailliage de Lille. Il fut admis à siéger à l'Assemblée, le 23 mars 1790, par suite de la démission de Wartel, et il y vota silencieusement avec la majorité. Il prit toutefois la parole, en 1791, pour s'élever contre les inconvénients qui résultaient de l'inviolabilité de la personne du roi. « A l'aide du principe de l'inviolabilité, » dit-il, les comités nous proposent de déclarer que le roi » ne peut pas être mis en cause ; j'ignore à quelle consé- » quence funeste pour la liberté on peut nous conduire avec » un pareil système ; j'ignore si, après un pareil décret, il » nous restera encore quelques moyens pour affaiblir en » ses mains le terrible moyen de corrompre que lui donne » une liste civile de 30 millions ; s'il nous sera possible » d'empêcher le roi de mettre un second Calonne à la tête » des finances et un second Bouillé à la tête des armées ; si » les comités pensent que tous ces moyens doivent lui être » laissés, qu'ils nous disent aussi franchement qu'ils veulent » jeter un voile funèbre sur la liberté française. Je demande » que, du moins, ils nous présentent l'ensemble de leurs » vues sur le sort du roi, et qu'ils n'oublient pas que » Monsieur n'est pas inviolable par la Constitution. » (*Moniteur*, séance du 12 juillet 1791. Son nom y est orthographié : Putraink.)

Après la séparation de l'Assemblée, Poutrain revint à Lille et fut bientôt élu membre de l'administration de ce district. Sous l'Empire, il retourna à Templeuve, se fixa ensuite à Cappelle, devint conseiller général du département

(depuis la création jusqu'en 1815) et juge de paix de son canton. Il fut destitué de ces dernières fonctions par le gouvernement de la Restauration, mais la monarchie de Juillet les lui rendit et il put les exercer jusqu'à sa mort.

Doc. Biogr. Verly, *Biogr. lill.* — *Dictionn. des Parlem.*, t. 5.

PROUVEUR DE PONT (AUGUSTE-ANTOINE-JOSEPH, baron de Grouard, chevalier). Député à l'Assemblée législative de 1791, né à Valenciennes le 11 décembre 1759, mort à Douai le 2 mars 1843.

Fils de Auguste-Florent-Bertrand Prouveur, trésorier principal des ponts et chaussées de la province de Hainaut, et de dame Marie-Thérèse Duwez, Prouveur de Pont avait été, sous l'ancien régime, conseiller pensionnaire de la ville de Valenciennes et membre des États du Hainaut. Les électeurs du département du Nord l'élurent, le cinquième, le 30 août 1791, député à l'Assemblée législative. Il y fit partie de la Gironde et prit la parole à plusieurs reprises, notamment à propos de l'organisation des gardes nationales volontaires (17 décembre 1791), sur la poursuite du crime d'embauchage où il combattit la proposition que faisait le comité de législation d'attribuer ces délits aux tribunaux criminels (13 avril 1792), sur la suppression des droits casuels (14 juin). Il s'était fait également inscrire pour prendre part à la discussion relative à la fabrication des assignats, mais « des prétendues motions d'ordre et des changemens » qu'il ne pouvait prévoir dans l'ordre du jour, ne lui permirent pas de prononcer son opinion, aussi la fit-il imprimer.

Le 7 mai 1792, il proposa d'envoyer un message au roi en faveur de Rochambeau, et enfin, dans la séance du 13 juillet 1792, il demanda que le ministre de la justice rendît compte dans les trois jours, ce qui fut adopté

unanimement, des poursuites exercées contre les auteurs de la journée du 20 juin.

Après la séparation de l'Assemblée, Prouveur revint à Valenciennes, où il fut élu procureur de la commune, puis juge au tribunal du district. Ayant adhéré au coup d'état de Bonaparte, il fut nommé, le 18 floréal an VIII, sous-préfet de Cambrai, promu quelque temps après préfet de l'Indre, puis de la Vienne le 6 avril 1815. Lors de la deuxième Restauration, il rentra dans la vie privée.

L'empereur, satisfait de ses services, l'avait comblé d'honneurs : il avait été fait chevalier de l'Empire le 2 août 1808, puis baron de Grouard le 5 août 1809.

BIBLIOGR. 1. Opinion de M. Prouveur, député du département du Nord, à l'Assemblée nationale, sur le Rapport du comité de l'extraordinaire pour une émission d'assignats en dessous de 5 livres. — *Paris, imp. Laurens l'aîné et Cie, rue d'Argenteuil, n° 14.* S. d. (1791). In-8°, 16 p.

2. Opinion de M. Prouveur, député du département du Nord, sur la suppression, sans indemnité, des droits féodaux casuels, Prononcée le 14 juin 1792, l'an 4e de la liberté. Imprimée par ordre de l'Assemblée nationale. — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale.* S. d. (1792). In-8°, 14 p. (Biblioth. de M. Quarré-Reybourbon.)

3. Discours prononcé par le citoyen Prouveur, Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai, le 2 vendémiaire an IX (24 septembre 1800) à la cérémonie de la distribution des prix aux élèves des écoles publiques, et de la remise aux administrateurs des hospices du buste et du portrait de Fénélon. — *Cambrai, Defrémery et Raparlier, an IX* (*1800*), In-8°, 8 p.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 5.

QUINETTE (NICOLAS-MARIE), baron de Rochemont. Député au Conseil des Cinq-Cents en l'an IV, né à Paris le 16 septembre 1762, mort à Bruxelles le 14 juin 1821.

Clerc de notaire à Soissons en 1789, Quinette d'abord hostile à la Révolution, s'enthousiasma bientôt pour les idées

nouvelles, se fit élire député à l'Assemblée législative, puis à la Convention où il vota la mort de Louis XVI sans sursis et devint ensuite membre du Comité de salut public. Envoyé alors près de Dumouriez pour le décider à se présenter à la barre de la Convention, il fut arrêté et livré aux Autrichiens, le 1er avril 1793, avec quelques autres représentants du peuple. Sur trente-trois mois de captivité, il en passa vingt-neuf au Spielberg avec Drouet et fut échangé, ainsi que ses compagnons d'infortune, contre Madame, duchesse d'Angoulême.

Le 24 vendémiaire an IV, Quinette fut élu député par le département du Nord dans les 39 suppléants et fut appelé à représenter notre département au Conseil des Cinq-Cents, par suite des diverses options. Secrétaire (3 pluviôse-2 ventôse an IV), puis président du Conseil (1er frimaire-1er nivôse an V), Quinette ne tarda pas à afficher une grande modération et proposa même d'accorder des secours aux enfants des émigrés. A la suite du coup d'état du 18 fructidor, il fut nommé administrateur de l'enregistrement, puis ministre de l'intérieur. Sous le Consulat, il devint préfet de la Somme, et sous l'Empire, conseiller d'état, sénateur, baron de Rochemont. Après avoir voté la déchéance de l'empereur et s'être rallié à lui pendant les Cent-Jours, Quinette était tout prêt à servir la Restauration, mais il fut exilé comme régicide et alla se réfugier en Belgique dont il ne revint plus.

Doc. Biogr. *Dictionn. des Parlem.*, t. 5.

RENAUT (PIERRE-LOUIS-JOSEPH). Député du clergé du bailliage du Quesnoy en 1789, né à Bavai le 24 août 1740, mort à une date inconnue.

L'abbé Renaut, après avoir été vicaire de Saint-Martin à Bavai, était devenu curé de Preux-au-Bois en 1774; il remplissait encore les fonctions de ce ministère, lorsqu'il fut

élu, le 18 avril 1789, député aux États-Généraux par le clergé du bailliage du Quesnoy. Partisan des réformes, il fit partie de la majorité de l'Assemblée constituante, du Comité ecclésiastique et de la Commission pour la vente des biens du clergé. Il n'hésita pas à prêter le serment à la constitution civile du clergé, le 27 décembre 1790, et ne perdit pas une occasion de protester de son dévouement à la Constitution.

Le 9 juillet 1791, dans les *Affiches nationales du département du Nord*, journal qui paraissait alors à Douai, il dénonçait quelques-uns de ses anciens confrères et en particulier le clergé de Landrecies, comme étant des contre-révolutionnaires. Renaut était alors curé constitutionnel de la paroisse du S. Sépulcre à Cambrai, créée depuis peu de temps. Le 22 mai précédent, il avait prononcé, dans la Société des Amis de la Constitution de cette dernière ville, un discours (qui a été imprimé) et dans lequel il expliquait les motifs de son adhésion à la constitution civile du clergé.

Le 16 août 1797, Renaut était élu, par 4 voix, député suppléant du clergé constitutionnel du Nord pour assister au Concile national que l'on organisait à cette époque. Enfin, après le Concordat, on lui offrit la cure de Somain, mais il refusa ce poste et disparut. On ne sait ce qu'il est devenu depuis.

BIBLIOGR. Discours prononcé dans la Société des Amis de la Constitution de Cambrai.....?

ICONOGR. Le portrait de Renaut a été dessiné par Perrin, in-8°.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 5.

RIVIÈRE (JEAN-BAPTISTE-GABRIEL). Député au Conseil des Anciens en l'an VII et au Corps législatif en l'an VIII, né à Gravelines le 8 octobre 1739, y décédé le 28 mai 1825.

Fils de Jean-Baptiste Rivière, dit La Rivière, et de Marie-Anne Mantagnet, il fut, avant la Révolution, secrétaire-

greffier du Magistrat de Gravelines (1772), greffier du subdélégué de l'Intendant de Flandre à Gravelines, échevin au même lieu (1779). Elu, le 25 janvier 1790, maire de Gravelines, il occupa ces fonctions jusqu'au 15 novembre 1793 ; le 14 février suivant, il fut nommé juge de paix de son canton et ne cessa de l'être que le 4 février 1798. Entre temps, Rivière avait été membre du directoire, puis administrateur du département du Nord (1795). Le 25 germinal an VII, il fut élu député de notre département au Conseil des Anciens : il y siégea du côté droit, sans toutefois s'être signalé par quoi ce soit. Rallié au 18 brumaire, il fut choisi, le 4 nivôse an VIII, par le Sénat conservateur, comme député du département au Corps législatif et ne sortit de cette assemblée qu'en l'an XIV. Il revint alors à Gravelines, y fut élu conseiller municipal et préposé aux fonctions de receveur d'une partie des biens de la sénatorerie du général Jacqueminot, qu'il occupa jusqu'à sa mort.

En dehors de ces emplois publics, qu'il remplit toujours avec le zèle et la probité les plus louables, Rivière était, depuis 1770, le père temporel du monastère des Clarisses anglaises de Gravelines, il sut le sauver de la ruine pendant la Révolution et en remit tous les biens, après la tourmente, aux religieuses qui s'étaient réfugiées en Angleterre. Ce monastère est depuis 1838 occupé par les Ursulines.

ICONOGR. Son portrait, peint à l'huile et où il est représenté en costume de membre du Corps législatif, se trouve dans un parloir du monastère des Ursulines à Gravelines.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 5. — R. de Bertrand, *Hist. du couv. des pauvres Clarisses Anglaises de Gravelines.* (*Dunkerque*, *Kien*, *1857*, *In-8°*) passim.

ROBECQ (ANNE-LOUIS-ALEXANDRE DE MONTMORENCY, prince de). Député de la noblesse du bailliage de Bailleul en 1789, né à Paris le 25 janvier 1724, y décédé le 12 octobre 1812.

Le prince de Robecq, grand d'Espagne de première classe, chevalier des ordres du roi, marquis de Morbecque, comte d'Estaires, vicomte d'Aire et baron d'Haverskerque, avait embrassé la carrière des armes. Colonel du régiment de Limousin en 1744, brigadier en 1748, maréchal de camp en 1749, lieutenant-général des armées du roi le 25 juillet 1762, il fut appelé, vers 1765, à succéder au chevalier de Mézières, comme commandant général de Dunkerque et de la Flandre maritime. Le prince de Robecq s'acquitta de ces dernières fonctions avec beaucoup de zèle et les nombreux services qu'il rendit alors à la ville de Dunkerque, doivent le faire ranger au nombre des bienfaiteurs de cette cité. En 1777, il fut nommé au commandement général des provinces de Flandre, Hainaut et Cambrésis. Elu, par acclamation, député de la noblesse du bailliage de Bailleul aux États-Généraux, le 9 avril 1789, le prince de Robecq se montra tout d'abord partisan des réformes ; il accompagna Louis XVI, lors de sa rentrée à Paris, le 16 juillet 1789 et fut, bientôt après, nommé membre du Comité ecclésiastique. Le 31 août 1790, il demandait un congé, ne reparaissait plus à l'Assemblée Constituante et émigrait en 1791.

Le prince de Robecq rentra en France sous le Consulat et, à ce propos, le *Dict. des Parlem.* reproduit la curieuse autorisation suivante, tirée des Archives nationales : « Au » Préfet de police. J'ai permis, citoyen préfet, à Anne- » Louis-Alexandre Montmorency-Robecq et Louise-Alexan- » drine-Emilie Larochefoucauld, son épouse, de se rendre » à Paris, pour y demeurer sous votre surveillance, jusqu'à » ce qu'il ait été statué définitivement sur la prévention » résultant de l'inscription de son nom sur la liste des » émigrés. Vous me rendrez compte de l'exécution de cette » mesure. Le 22 vendémiaire an IX. » La prévention fut tranchée par un certificat ainsi conçu : « Je soussigné,

» membre de la commission des émigrés, certifie qu'Anne-
» Louis-Alexandre Montmorency-Robecq, ex-constituant,
» et Louise-Alexandrine-Emilie La Rochefoucauld, son
» épouse, ont été rayés par cette commission. Le 16
» vendémiaire an IX. (Signé) Duchosal. »

Doc. Biogr. *Dictionn. des Parlem.*, t. 5.

ROUSSEL (Jean-Baptiste-Joseph). Député du clergé du bailliage de Bailleul en 1789, né à Merville le 15 septembre 1734, mort à une date inconnue.

L'abbé Roussel était curé de Blaringhem depuis 1777, lorsqu'il fut élu, le 3 avril 1789, député du clergé du bailliage de Bailleul aux États-Généraux. Acquis aux idées de réforme, il fit partie de la majorité de l'Assemblée et prêta, le 3 janvier 1791, le serment à la constitution civile du clergé. Cependant, il se rétracta peu après, protesta à la tribune contre la vente des biens ecclésiastiques et, désavouant son attitude antérieure, il signa, le 12 septembre 1791, la protestation de la minorité contre les actes de l'Assemblée Constituante.

Son nom figura, en 1793, sur la liste des prêtres déportés pour refus de serment. On perd toute trace de lui après cette époque, et il est probable qu'il est mort en exil.

Iconogr. Son portrait a été dessiné par Lambert, in-4° ; un autre portr. a été gravé par Courbe, d'après un dessin d'Isabey, in-8° ; il existe un troisième portr. de lui, non signé, in-8°.

Doc. Biogr. *Dictionn. des Parlem.*, t. 5.

SAINTE-ALDEGONDE (Pierre-François-Balthazar Genech, comte de). Député de la noblesse du bailliage d'Avesnes en 1789, né à Lille le 6 décembre 1758, décédé dans la même ville le 31 décembre 1838.

Le comte de Sainte-Aldegonde était colonel du régiment de Champagne-Cavalerie, lorsqu'il fut élu, le 16 avril 1789,

député de la noblesse du bailliage d'Avesnes aux États-Généraux. Il siégea obscurément dans cette assemblée (son nom n'est même pas cité au *Moniteur*) et émigra après la session.

Devenu gentilhomme de Monsieur (Louis XVIII), le comte de Sainte-Aldegonde rentra en France à l'époque de la Restauration, fut nommé maréchal de camp, le 9 décembre 1814, lieutenant-général le 20 février 1815, mais n'exerça aucun commandement actif.

Le comte de Sainte-Aldegonde avait deux frères : l'un fut pair de France en 1827, et l'autre député de l'Aisne en 1815.

ICONOGR. Il existe plusieurs portraits de ce député : un dessin de Labadye, in-8° ; le même, gravé par Courbe, in-8° ; un portr. gravé par Massard, d'après un dessin de Perrin, in-8° ; un portr. gravé et dessiné par Quenedey, in-8°.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 5.

SALM-SALM (GUILLAUME-FLORENTIN, prince de). Député du clergé du bailliage de Lille en 1789, né dans les domaines de sa maison à une date inconnue, mort à Hannbach (Bavière) le 14 septembre 1810.

Fils du prince Nicolas-Léopold, chanoine des chapitres de Strasbourg et de Cologne, tréfoncier de celui de Liége, le prince de Salm-Salm avait été nommé à l'évêché de Tournai, par Marie-Thérèse d'Autriche, le 20 mai 1776. Il occupait encore ce siège avec distinction, lorsqu'il fut élu, le 7 avril 1789, député aux États-Généraux, par le clergé du bailliage de Lille. Invalidé, le 20 juillet 1789, comme étranger, malgré sa résistance et malgré les mémoires qu'il publia et où il soutenait notamment que le garde des sceaux l'avait déclaré électeur et éligible par une lettre du 29 mars 1789, l'évêque de Tournai fut remplacé à l'Assemblée constituante par l'abbé Nolf.

Le prince de Salm-Salm, étant retourné en Belgique,

désapprouva la révolution brabançonne et se retira à Francfort-sur-le-Mein. « Cette retraite, dit le *Moniteur* du » 11 novembre 1789, ne contrarie point les principes de » l'Assemblée nationale de France, qui n'a pas cru devoir » admettre M. l'évêque de Tournai parmi les représentants » de la nation française. » C'est de cette ville que l'évêque de Tournai envoya, le 22 février 1791, à ses diocésains, un mandement qui fut dénoncé à la commune de Lille par le procureur-syndic Sacqueleu. La commune défendit la lecture et le colportage de ce mandement, « comme contraire aux nouvelles circonscriptions terri- » toriales, et où cet évêque prend les titres de prince, » d'altesse, etc., qui ont été supprimés. » Quelques jours auparavant, on avait reproché au curé de la Madeleine de Lille, M. Saladin, « sa conduite répréhensible » pour avoir donné lecture de ce mandement, et on l'avait invité à remplir ses fonctions de pasteur « d'une manière plus conforme » à l'esprit de la religion », jusqu'à ce qu'il fut remplacé par un « prêtre citoyen », Une légère amende envers les pauvres lui avait même été imposée.

La fidélité du prince de Salm à la maison impériale d'Autriche lui valut l'archevêché de Prague, dont il prit possession le 23 septembre 1793. Il mourut en Bavière, à Hannbach, près d'Amberg.

Bibliogr. 1. Observations pour M. l'évêque de Tournay (sur la validité de son élection). — *S. l. n d.* In-4°, 6 p.

2. Mémoire pour M. l'évêque de Tournay, député aux États-Généraux (sur le même objet). — *S. l. n. d.* In-4°, 16 p.

SALLENGROS (ALBERT-BONIFACE-FRANÇOIS). Député à l'Assemblée législative de 1791 et à la Convention, né à Maubeuge le 19 mai 1746, mort en Belgique en 1816.

Avocat au Parlement et échevin à Maubeuge sous l'ancien

régime, Sallengros s'éprit avec ardeur des idées nouvelles et fit partie du nouveau corps municipal installé à Maubeuge en 1790. Le 2 septembre 1791, il fut élu par le département du Nord député suppléant à l'Assemblée législative et appelé à y siéger immédiatement par suite de l'option de Lacombe Saint-Michel pour le département du Tarn. Il alla s'asseoir au milieu des membres de la gauche de cette assemblée, mais ne sortit pas de l'obscurité. Tout autre fut son attitude à la Convention, où il fut élu, le 5 septembre 1792, le neuvième sur douze, et figura parmi les Montagnards. Dans le procès de Louis XVI, après avoir répondu *non* aux deux premiers appels, il répondit au dernier de la manière suivante : « Je ne puis capituler ni avec mes devoirs, ni avec » la loi. Je suis convaincu de toutes les trahisons de Louis; » je ne puis me dispenser de prononcer la mort. » Envoyé ensuite en mission dans le Nord, il annonça bientôt à la Convention que Maubeuge était menacée et revint à Paris, où, lorsqu'on discuta la question du rappel de Briez, en raison de sa correspondance avec Cobourg, Sallengros intervint en faveur de son collègue et demanda qu'il fût maintenu à son poste. Il retourna lui-même pendant quelque temps à l'armée du Nord, puis de retour à la Convention, il fut nommé membre du Comité des travaux et des secours publics.

Sallengros prit une part très active aux travaux de ce comité et fit en son nom d'assez nombreux rapports dont l'objet est relatif à des secours sans intérêt pour notre région; mentionnons seulement sa proposition de réunir la Sambre et l'Oise par un canal et sa demande de secours en faveur des habitants de Landrecies pour les indemniser des pertes éprouvées par eux pendant le siège et le bombardement de 1793. Il fut enfin secrétaire de la Convention du 16 messidor au 1er thermidor an III (4-19 juillet 1795).

Rentré dans la vie privée après la session, Sallengros adhéra plus tard au 18 brumaire, et lors de la Restauration, il se trouva atteint par la loi contre les régicides. « Il obtint » d'abord, dit le *Dictionn. des Parlem.*, un sursis tempo- » raire *pour empêchement physique* (il avait une éruption » dartreuse) et partit de Paris le 5 juin 1816 pour la » Belgique où il mourut quelques mois après. »

BIBLIOGR. 1. Convention nationale. Compte-rendu Par Sallengros. Imprimé par ordre de la Convention nationale. (*Paris*) *Imprimerie nationale. Pluviôse an 3.* In-8°, 2 p.
C'est le compte-rendu de sa mission dans le Nord; il y dépensa 1570 l. 3 s.

2. Convention nationale. Motion d'ordre, par Sallengros. Imprimée.. — *A Paris, De l'imprimerie nationale. Pluviôse an III.* In-8, 38 p.
Pour la prompte exécution du canal de jonction de la Sambre à l'Oise, de celui de l'Oise à la Meuse, de la Sambre à l'Escaut et pour faire achever de suite le canal de la Sensée entre Bouchain et Douai. (Voy. à ce sujet, *Bibliogr. Poultier*, n° 2.)

3. Convention nationale. Motion d'ordre par Sallengros, Séance du 19 messidor an III, Sur une égale et juste distribution du territoire de la République par les administrations départementales, des cantons et municipales. Imprimée... — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale. Messidor, l'an III.* In-8°, 3 p.

4. Sur les indemnités à accorder aux fonctionnaires publics, et par qui? Et sur la longueur excessive du département du Nord. Par Sallengros, représentant du peuple. Imprimé... — *A Paris, De l'imprimerie de Guérin, rue des Boucheries Honoré, n° 937.* In-8°, 4 p.
Il demande que certains fonctionnaires publics soient salariés par leurs *juridiciables* et administrés.

ICONOGR. Son portrait figure dans la Galerie des Conventionnels.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 5.

SCHEPPERS (LOUIS-JOSEPH). Député du tiers-état du bailliage de Lille en 1789, né à Lille (paroisse Saint-Maurice) le 24 décembre 1734 (et non en 1735, 1755 ou

1758 comme le disent toutes les biographies antérieures), mort dans la même ville le 2 avril 1795.

Tous les écrivains qui se sont occupés de nos députés du Nord ont confondu jusqu'ici Louis-Joseph Scheppers, né de Jean-Baptiste-Joseph et de Marie-Joseph De Lobel (ou Delobelle) avec son fils Louis-Joseph Scheppers-Crépy, qui fut maire de Lille, et son neveu Leclercq-Scheppers, député au Conseil des Cinq-Cents, dont nous avons donné plus haut la biographie. On lit même, dans l'*Essai de biographie lilloise*, à l'article de Scheppers, qu'en 1842, il « était » le dernier survivant des membres de la municipalité de » 1792; il habitait Valenciennes. L'administration munici- » pale de Lille l'invita à prendre part au jubilé du siège; » Scheppers vint assister à ce glorieux anniversaire, puis » retourna à Valenciennes, où il mourut peu de temps » après. » Reproduisant ce passage, un annaliste de Lille ajoutait même tout dernièrement : « Il fut le dernier des » constituants, comme Fockedey le dernier des conven- » tionnels ! »

La véritable histoire, c'est qu'en 1789, L.-J. Scheppers était un honorable négociant de Lille, conseiller à la Chambre consulaire, qui se signala par son zèle de réformateur et fut élu par le tiers-état de ce bailliage député aux États-Généraux. Il alla y siéger de la façon la plus obscure parmi les membres de la majorité et ne se signala à l'attention publique qu'en apposant sa signature au bas de la *Lettre... à leurs Commettans*, rédigée par Merlin de Douai. (Voy. *Bibliogr. génér.*, n° 17). Lors de la clôture de la session, Scheppers revint à Lille et y mourut oublié quatre ans après.

ICONOGR. Son portrait a été dessiné par Gros et gravé par Deliens, in-8°; il figure en outre dans la collection Levachez, in-4°; et dans Van Hende, *Lille et ses institutions communales*, p. 347.

DOC. BIOGR. Verly, *Biogr. lill.* — *Dictionn. des Parlem.*, t. 5.

SCRIVE (ALBERT-FRANÇOIS-JOSEPH). Député au Conseil des Cinq-Cents en l'an V, né à Lille le 4 janvier 1754, y décédé le 28 février 1803.

Fils de François-Albert-Joseph et de Thérèse-Joseph Dupire, Scrive appartenait à une vieille famille de Lille qui a produit plusieurs hommes remarquables. Après avoir fait ses études de droit, il fut reçu en 1779 avocat en parlement et exerça sa profession à Lille, tout en remplissant les fonctions de greffier-adjoint de la subdélégation de la Flandre wallonne en cette ville et celles de gard'orphène en 1785 et 1788. Quand survint la Révolution, il en embrassa les principes avec ardeur, mais se tint tout d'abord à l'écart des fonctions publiques. En 1794, Scrive fut élu procureur-syndic du district de Lille, et l'année suivante, il y devint conservateur des hypothèques. Le 25 germinal an V, les électeurs du Nord l'envoyèrent comme député au Conseil des Cinq-Cents. Scrive, revenu depuis longtemps de son enthousiasme des premiers jours de la Révolution et écœuré de tous les excès dont il avait été le témoin, appartenait alors au parti des *Clichyens;* aussi fut-il, en cette qualité, expulsé du Corps législatif, quelques mois après, par le coup d'état du 18 fructidor.

Scrive revint alors à Lille et y reprit ses fonctions de conservateur des hypothèques. Nous n'avons pas besoin de dire avec quel plaisir il se rallia au régime issu du 18 brumaire, qui lui confia le poste de commissaire central du gouvernement à Lille, puis, le 18 floréal an VIII (2 mars 1800) celui de sous-préfet de la même ville. Scrive fut le premier titulaire de cette fonction et n'y eut d'ailleurs qu'un seul successeur [1], la préfecture du Nord ayant été

1. Arborio Cazzane, devenu ensuite sous-préfet de Douai, puis préfet du département de la Stura (Italie).

transférée de Douai à Lille le 10 août 1803. Scrive était mort à son poste, le 28 février précédent, laissant le souvenir d'une administration aussi sage qu'éclairée. « S'il » est un reproche à lui faire, dit un éloge nécrologique » de l'époque, c'est celui, bien honorable, d'avoir toujours » voulu trop faire par lui-même. De là cette surcharge de » travail qui l'a écrasée la dernière année de sa vie et a » peut-être accéléré sa fin. — Scrive, ajoute naïvement la » notice, fut bon ami, et il aurait été bon mari, bon père, » s'il n'eut pas préféré le célibat à l'état de mariage. »

Doc. Biogr. *Ann. statistique du Nord pour l'an XII, not. nécrolog.* p. 348-349. — *Dictionn. des Parlem.*, t. 5.

SIMON DE MAIBELLE (PIERRE-JOSEPH). Député du tiers-état du bailliage de Douai en 1789, né à Dinant (Belgique) le 17 novembre 1725 (et non en 1728 comme on l'a toujours indiqué jusqu'ici), décédé à Douai le 28 septembre 1795 (et non le 28 juillet 1793, comme l'a imprimé par erreur M. de Ternas dans les *Souvenirs de la Flandre wallonne*).

Fils de Jean-Baptiste, et de Marie Frérotte, docteur en droit, savant jurisconsulte et quatre fois recteur de l'Université de Douai (1765, 1766, 1771, 1781), Simon de Maibelle était professeur à la faculté de droit de l'Université de Douai depuis le 22 août 1754, lorsqu'il fut élu, le 4 avril 1789, premier député aux États-Généraux par le tiers-état du bailliage de Douai. Quoique partisan, en principe, de certaines réformes, le digne professeur n'accepta qu'à contre-cœur la grave mission que lui confiaient ses concitoyens. Il se rendit cependant à Versailles et siégea parmi les modérés. Il prêta le serment du jeu de paume, fut président du troisième bureau et parut à la tribune le 24 septembre 1789. Il prit la parole, c'est l'unique fois qu'il le fit d'ailleurs, à propos de la contribution des privilégiés : « Vous avez promis, Messieurs, dit-il, de faire

» des Français une famille, et de les rendre tous frères ; » je vous prie de ne pas faire des frères favorisés, des » frères aînés ; il ne faut pas sacrifier les uns au profit » des autres. Nous autres, en Flandre, nous ne connaissons » pas les privilégiés ; nous n'avons qu'un rôle, et si vous » nous traitez comme les provinces méridionales, vous » faites avec nous une société léonine.... » Et l'Assemblée rendit un décret conforme à l'opinion de l'orateur.

Après les attentats d'octobre, Simon de Maibelle, effrayé de la marche des évènements, crut devoir abandonner son mandat ; il donna sa démission le 12 novembre 1789, fut remplacé par le suppléant Pilat, et revint à Douai où il termina sa carrière dans une retraite profonde.

Doc. Biogr. *Souv. Fl. Wall*, *1874*, p. 168. — *Dictionn. des Parlem.*, t. 5.

TARANGET (ANDRÉ-ETIENNE-LOUIS). Député au Conseil des Cinq-Cents en l'an V, né à Lille le 2 août 1752 ; mort à Douai le 26 août 1837.

Fils d'un chirurgien-major de l'hôpital militaire de Lille, puis de celui d'Arras, Taranget fit ses humanités dans cette dernière ville et, selon le désir de ses parents, commença ses études théologiques ; il les avait suivies pendant deux années et avait obtenu remise de la troisième, en même temps que l'offre d'un canonicat, lorsqu'il renonça à la carrière ecclésiastique pour laquelle il ne se sentait pas une vocation suffisante. Il vint alors à Douai et y suivit les cours de médecine de l'Université : il y conquit brillamment le grade de docteur, prit part au concours ouvert pour la chaire de physiologie laissé vacante par M. Bernard et en fut nommé docteur régent le 2 mai 1782. « Taranget, dit » Duthillœul (*Gal. Douais.*), obtint un grand succès dans » son professorat ; il fut bientôt reçu membre de l'Académie » d'Arras ; sa réception eut lieu le même jour que celles

» de Carnot et de Maximilien Robespierre. » Il y a là quelques erreurs, toujours répétées depuis, et qu'en dépit d'une coïncidence visiblement recherchée, il convient de rectifier. Robespierre fut reçu membre de l'Académie d'Arras le 15 novembre 1783, Carnot le fut le 10 mars 1787, quant à Taranget, il n'a jamais fait partie de cette savante société qu'à titre de membre honoraire et sa nomination est du mois de février 1786. (Cf. Van Drival. *Hist. de l'Académie d'Arras*, p. 58, 62, 248.)

Après la suppression de l'Université (1791), Taranget refusa le serment civique, le 10 août 1792 et figura bientôt sur la liste des suspects ; il ne conserva sa liberté que grâce à sa réputation d'habile praticien. En 1794, il fut nommé médecin de l'hôpital militaire de Douai et faillit mourir du typhus qu'il y avait contracté.

Le 24 germinal an V, Taranget fut élu député du Nord au Conseil des Cinq-Cents. Il appartenait au parti des *Clichyens* et fut, comme tel, exclu de la représentation le 18 fructidor suivant. Il n'avait pris qu'une fois la parole au sein de cette Assemblée pour faire, sur les wateringues, un rapport qui a été imprimé. Au comité de l'instruction publique, dont il fit partie, il rendit quelques services appréciés seulement de ses collègues.

De retour à Douai, il se consacra tout entier à son art et fut élu, en l'an VI, membre du Conseil municipal, dont il ne cessa plus de faire partie jusqu'en 1830. Le 7 floréal, an XII, Taranget devint membre du jury médical du Nord (fonctions qu'il n'abandonna qu'en 1833), puis, en 1809, lorsqu'on érigea l'Académie de Douai, avec une faculté des lettres, Taranget, amateur passionné des belles-lettres, fut nommé doyen et professeur de littérature française de cette faculté, et peu de temps après, recteur de l'Académie. Il occupa ces fonctions jusqu'en 1827. Il avait été décoré de

la Légion d'honneur en 1821. Pendant les dernières années de sa vie, Taranget avait repris l'exercice de la médecine ; il fut l'un des plus ardents propagateurs de la vaccine et se vit décerner, en 1806, par le Préfet du Nord, une médaille d'or, « pour avoir, dit Plouvain (*Souv.*, p. 638), à l'autorité » d'une pratique nombreuse, ajouté celle de préceptes » lumineux, en publiant, en 1804, un traité ayant pour » titre : *Réflexions sur la vaccine.* » Le savant docteur a d'ailleurs écrit beaucoup d'autres ouvrages, comme on le verra plus bas. Il était membre non résidant de l'Académie de médecine et avait été l'un des principaux fondateurs de la Société de Médecine et de la Société d'Agriculture de Douai.

BIBLIOGR. 1. Examen des faits relatifs à l'opération de la symphyse, pratiquée à Arras, par M. Retz, docteur en médecine, et M. Louis Lescardé, maître en chirurgie. — ... *1778*...

2. Dissertatio physiologica de succorum excrementiorum excretione, et præcipue de insensibili transpiratione. *Duaci, ex typis Willerval, 1782.* In-4°.

3. Dissertatio medica de Variolis. — *Duaci, ex typis Willerval, 1782.* In-4°.

Ces deux ouvrages sont les thèses soutenues par Taranget pour l'obtention du grade de docteur.

4. Épidémie observée au village de Pont-à-Rache A une lieue de Douay, dans l'automne *de 1790*. Par M. Taranget, D. M. Professeur Royal de la Faculté de Douay, et Membre de plusieurs Académies. — *A Lille, de l'imprimerie de C. M. Pétérinck-Cramé, Imprimeur ordinaire du Roi, 1790.* In-4°, 28 p.

5. Essai sur la constitution médicale et sur les maladies observées actuellement (1795) dans la commune de Douai, avec un supplément sur les moyens de se préserver, autant que possible, de ce terrible fléau. — ? *1795*.

6. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait par André Taranget (du Nord), au nom d'une commission spéciale, Sur les canaux de desséchemens, dits *Wateringhes*, situés dans le district de Bergues, département du Nord. Séance du 7 fructidor an V. *A Paris, de l'imprimerie nationale, Fructidor an V.* In-8°, 11 p.

7. **Réflexions sur la vaccine, suivies d'un rapport sur les vaccinations pratiquées dans la ville de Douai, département du Nord; depuis Fructidor an X jusqu'en Frimaire an XII. — *Douai, Marlier, an XII (1804)*.** In-8°, 77 p.

8. Mémoire sur le seigle ergoté, par M. Taranget. — *Douai, 1806*. In-8°.

Cette brochure est analysée dans le IIe Cahier des Séances publiques de la Société des Sc. de Lille, p. 35.

9. Compte-rendu par la Société médicale de Douai des vaccinations faites dans la ville depuis le 1er janvier jusqu'au 1er avril 1807 (Par M. Taranget). — *Douai, Vve Descamps, 1807*. In-8°.

10. Dans le *Journal de médecine :* Réflexions sur le nouveau remède proposé contre la rage, par M. Demathiis (1787, t. 62, p. 17.)

11. Dans le *Journal de médecine, chirurgie, pharmacie :* Observations et réflexions sur une maladie putride (1784), t. 62, p. 582). — Observation et réflexions sur une lactation survenue à une chienne par la succion d'un jeune chat (1785, t. 63, p. 224).— Observation sur une mort prompte, à la suite d'un accouchement naturel (1786, t. 66, p. 271). — Observation sur une maladie rare de l'œsophage (1786, t. 67, p. 254). — Observations sur une affection peu commune de l'œsophage (1786, t. 68, p. 250). — Mémoire à consulter sur une perte spermatique involontaire (1786, t. 68, p. 429). — Réflexions et conjectures sur les loupes (1787, t. 73, p. 52). — Lettre à à M. Gallot sur un cas de spermatorrhée (1788, t. 74, p. 77). — Observations sur l'usage des vésicatoires dans certaines maladies de poitrine (1788, t. 76, p. 406). — Constitutions épidémiques observées à Douai en Flandre (1788, t. 77, p. 429). — Mémoire sur les morts subites (1789, t. 81, p. 30). — Lettre à M. Baumes sur une affection scrofuleuse (1791, t. 86, p. 363). — Observation de Tétanos (1791, t. 87, p. 341). — Tétanos observé à Douai (1791, t. 89, p. 184). — Observation de gangrène à la suite d'une fièvre éruptive, suivie de quelques réflexions relatives à cette espèce de dégénérescence (1792, t. 91, p. 257). — Quelques vues relatives à l'organisation d'une grande école de médecine; lettre à Macartan, médecin adjoint de l'hôpital de Valenciennes (1793, t. 93, p. 10).

12. Dans la *Feuille de Douai :* Réflexions sur la mortalité des enfants, extrait du rapport mensaire fait au préfet du département du Nord (floréal an X).

13. Dans les *Annales de la Soc. de Médecine prat. de Montpellier:* Observation sur l'affection catarrhale (grippe) qui a régné dans quelques départemens du Nord de la France dans les premiers mois de l'an XI, Pluviôse et Ventôse (Floréal an X, p. 201). — Constitution météorologique et médicale de la ville de Douai, département du Nord, an XII (Prairial an 13, mai 1805, p. 257).

14. Dans les *Mémoires de la Soc. des Sc. de Lille:* Traduction des tableaux d'Addington sur la vaccine (vol. 1, cahier 4, p. 75).

ICONOGR. On voit au musée de Douai, un buste de Taranget, grandeur nature, plâtre par R. Fache.

DOC. BIOGR. A. Maugin: *Notice nécrologique sur M. Taranget, médecin. Douai, 1837.* In-8° (et dans *Mém. de la Soc. d'Agric. de Douai,* 1837-38). — Duthillœul: *Galerie Douais.*, p. 359.— *Dictionn. des Parlem.* t. 5.

THÉLU (THÉODORE-ALBERT-AUGUSTIN-ALEXANDRE). Député au Conseil des Cinq-Cents en l'an VI, né à Dunkerque le 12 février 1760, y décédé le 11 août 1837.

Négociant à Dunkerque, Thélu prit une assez grande part dans sa ville natale aux affaires publiques; en 1791, il est désigné pour signer les billets de confiance ou assignats de 20 sous; en 1793, il participe à la rédaction du procès-verbal du siège de Dunkerque; en 1794, il fait partie de la municipalité, installée sans élections par les jacobins Isoré et Cordange qui régnaient alors en maîtres à Dunkerque.

Le 24 germinal an VI, Thélu fut élu député du Nord au Conseil des Cinq-Cents et alla y siéger parmi les membres de la majorité gouvernementale. Il fit fixer les dépenses du ministère de la police, donna son opinion sur le transport et l'entrepôt des sels et sortit du Conseil en l'an VIII. Il retourna alors à Dunkerque et ne reparut plus sur la scène politique.

Bibliogr. 1. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Opinion de Thélu, Sur la nécessité d'autoriser le transport des sels par mer sous acquit à caution, et de leur accorder l'entrepôt dans tous les ports de la République. Séance du 18 pluviose an 7. — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale. Pluviose an 7*. In-8°, 6 p.

Doc. Biogr. *Dictionn. des Parlem.*, t. 5.

VAN DEN BAVIÈRE (GUILLAUME-JOSEPH). Député du clergé du bailliage de Bailleul en 1789, né à Hondschoote le 3 mai 1742, mort à Bruges (Belgique) le 7 mars 1815.

Fils de François Cornil Van den Bavière, qui fut échevin d'Hondschoote, et de Catherine-Philippine de Corebyter, l'abbé Van den Bavière était licencié en théologie et curé de Terdeghem, lorsqu'il fut élu, le 15 septembre 1789, député du clergé du bailliage de Bailleul, en remplacement de l'évêque d'Ypres, récemment invalidé. Admis à siéger le 29 septembre, le nouveau député, très attaché à l'ancien régime, comprit tout de suite l'impuissance de la minorité à enrayer la marche de la révolution ; il préféra donner sa démission et, dès le 14 janvier 1790, il était remplacé par le suppléant Palmaert.

Il va sans dire que l'abbé Van den Bavière refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé. Un peu plus tard, il passa en Belgique et se retira à Bruges où il est mort.

Doc. Biogr. *Dictionn. des Parlem.*, t. 5.

VANHŒNACKER (LOUIS-BONAVENTURE). Député à l'Assemblée législative de 1791, né à Lille le 16 janvier 1734, décédé dans la même ville le 22 mars 1794.

Honorable négociant, homme vertueux et bienfaisant, Vanhœnacker, élu maire de Lille le 16 janvier 1790, avait rempli, à la satisfaction de tous, ces fonctions alors si difficiles. Elu, le dixième sur douze, par les électeurs du département du Nord, le 1er septembre 1791, député à

l'Assemblée législative, il fut remplacé à la mairie de Lille, le 9 décembre suivant, par André, de glorieuse mémoire.

A l'Assemblée législative, Vanhœnacker, siégea parmi les modérés et vota silencieusement avec eux. Il fit partie du comité du commerce et y rendit modestement de sérieux services. Après la législature, il revint à Lille et y mourut deux ans plus tard.

BIBLIOGR. 1. Discours prononcé par M. Louis Vanhœnacker, maire de la commune de Lille, au nom du corps municipal, la commune assemblée, le 20 février 1790. — *Lille, imp. de Jacquez, imprimeur du Corps municipal.* S. d. (1790) In-8°, 11 p.

Il y remercie ses concitoyens de l'honneur qu'ils lui ont fait en le nommant, il promet d'apporter tout son zèle dans ses fonctions et espère que l'estime de tous le suivra quand il sera rentré dans la foule d'où on l'a tiré : « Nous ne conce- » vons point, dit-il en terminant, d'illustration » qui l'égale (cette estime), nous n'ambitionnerons » jamais de récompense plus chère. »

2. Discours de M. le Maire de Lille en Flandre, Prononcé après le serment des gardes nationales, lors de la confédération tenue à Lille le 6 juin 1790. — (*Paris*), *De l'imprimerie de Vezard et Le Normant, rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, 1790.* In-8°, 4 p.

Ce patriotique discours a également figuré dans le n° 68 de l'*Abeille patriote,* de Lille, p. 273 ; on le retrouve aussi dans la réimpression qui a été faite de ce numéro. (Voy. la note de la page 22 ci-dessus.)

3. *Voy. Bibliogr. Coppens,* n° 12.

ICONOGR. Un portrait de ce député figure dans l'*Histoire de Lille,* de Derode, t. 3, p. 25.

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 5.

VAN KEMPEN DE CREUSART (GRÉGOIRE-CÉLÉRIN-SEREIN). Député au Conseil des Anciens en l'an VI, et au Corps législatif en l'an VIII, né à Cassel le 18 novembre 1743 (et non en 1745, comme le dit le *Dictionn. des Parlem.*), mort à Ebblinghem le 26 juin 1812.

Fils de Charles-Joseph, avocat en parlement, et de Anne-

Charlotte Haeu, Van Kempen avait fait son droit et s'était fait recevoir avocat en parlement ; il était depuis plusieurs années premier échevin de Merville, lorsqu'éclata la Révolution. Epris des idées réformatrices, il fut choisi, en 1789, comme délégué par le tiers-état de Merville pour l'élection des députés à Bailleul et prit une grande part à la rédaction du cahier des doléances de la Flandre maritime ; plus tard, il devint administrateur du département du Nord, et enfin, le 24 germinal an VI, il fut élu député du Nord au Conseil des Anciens. Van Kempen siégea dans cette assemblée parmi les modérés ; il s'y intéressa tout particulièrement aux affaires locales, défendit une résolution relative à la navigation de la Haine et de l'Escaut, et fit, dans la séance du 9 prairial an VII, un rapport sur la créance de Louis-Maure Saint-Hilaire, qui, étant maire d'Hondschoote, avait fait, en l'an III, de ses propres deniers, des achats de grains jusqu'à concurrence de 10.000 francs pour assurer la subsistance des habitants. Van Kempen, tout en reconnaissant qu'il s'agissait là d'une dette d'honneur qui devait être payée par la commune d'Hondschoote (et qui le fut d'ailleurs), concluait au rejet de la résolution favorable du Conseil des Cinq-Cents, en raison d'une irrégularité de rédaction.

Lorsque survint le 18 brumaire, Van Kempen, qui eut préféré une restauration monarchique, s'y rallia cependant et fut élu, le 4 nivôse an VIII, par le Sénat conservateur, député du Nord au Corps législatif. Il fut membre d'une commission d'enquête sur l'état des côtes en l'an X et quitta l'Assemblée en l'an XIV. Il retourna dans son pays natal et devint maire d'Ebblinghem, où il est mort quelques années plus tard.

Dans le mur extérieur du transept nord de l'église d'Ebblinghem, on a enchâssé une pierre qui indique la

sépulture de cet homme politique et qui porte l'inscription suivante : « Ici est inhumé Monsieur Grégoire Van Kempen, » ancien membre du Corps législatif du département du » Nord, Président du district d'Hazebrouck, ex-législateur » et ancien maire de cette commune d'Ebblinghem, décédé » membre du collège électoral de ce département le 27 (sic) » juin 1812. En mariage avec dame Pélagie Vignoble. »

BIBLIOGR. 1. Corps législatif. Conseil des Anciens. Rapport fait par Vankempen, Député du département du Nord, sur la résolution relative à une créance des héritiers Saint-Hilaire sur la commune d'Honscotte (sic) départemens (sic) du Nord. Séance du 9 prairial an 7. — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale. Prairial an* 7. In-8°, 7 p. (Voy. sur le même objet la *Bibliogr. de Delabuisse*, n° 2.)

DOC. BIOGR. *Dictionn. des Parlem.*, t. 5.

VERNIMMEN DE VINCKHOFF (NICOLAS-LIÉVIN-OMER). Député au Conseil des Anciens en l'an V, né à Gravelines le 8 avril 1741, décédé à Bergues le 1er octobre 1806.

Fils de Pierre-Ignace, premier conseiller pensionnaire et greffier civil de Bergues, et de Marie-Anne-Benoîte Deschodt, Vernimmen était, avant la Révolution, avocat à Bergues et conseiller à la Cour féodale du roi, nommée le Perron de Bergues; il devint, en 1790, juge au tribunal de district de la même ville, et fut élu, le 24 germinal an V, député du Nord au Conseil des Anciens. Il alla y siéger parmi les membres de la droite, fut adjoint au comité des finances et, en cette qualité, fit ordonner la perception du troisième cinquième des contributions. Comme partisan des *Clichyens*, Vernimmen fut exclu de la représentation au 18 fructidor. Lors du coup d'état du 18 brumaire, il se rallia à Bonaparte, fut nommé maire de Bergues le 18 floréal an VIII, et commissaire près le tribunal civil de cette ville, le 7 messidor suivant. Il est mort en fonctions.

Vernimmen a laissé des notes et des documents précieux pour l'histoire de son pays; ces travaux sont aux archives de Bergues.

Doc. Biogr. *Dictionn. des Parlem.*, t. 5.

WARTEL (JEAN-BAPTISTE). Député du tiers-état du bailliage de Lille en 1789, né à Lille le 30 octobre 1724, y décédé le 30 décembre 1805.

Wartel était avocat à Lille, lorsqu'il fut élu, le 3 avril 1789, député aux États-Généraux, par le tiers-état du bailliage de Lille. Partisan des réformes, il siégea dans la majorité, prêta le serment du Jeu de paume, fut adjoint au doyen des communes et fit partie de la députation envoyée vers la chambre du clergé pour obtenir d'elle qu'elle se joignît au tiers-état. Cependant, au mois de novembre, effrayé de la tournure que prenaient les évènements, il demanda, le 11, un passeport illimité, donna sa démission le lendemain et disparut à tout jamais de la scène politique.

Wartel fut remplacé, le 23 mars 1790, par le député suppléant Poutrain.

Biblioge. 1. Lettre au sujet du décret de l'Assemblée nationale du 28 décembre relatif aux municipalités. (Signé : J.-B. Wartel) — *Lille, de l'impr. de Léonard Danel.* S. d. (1790). In-8°, 8 p. (Biblioth. de M. Quarré-Reybourbon.)

Doc. Biogr. *Dictionn. des Parlem.*, t. 5.

WOUSSEN (JEAN-FRANÇOIS). Député au Conseil des Cinq-Cents en l'an IV, né à Bailleul le 13 juin 1765, mort à Douai le 22 mars 1823.

Woussen était depuis 1786 avocat au Parlement de Flandre, lorsque la Révolution éclata. Loin de bouder aux idées nouvelles, il n'hésita pas à se mettre en avant et devint successivement administrateur, procureur-syndic du district et président du tribunal d'Hazebrouck. Élu troisième

député suppléant du Nord à l'Assemblée législative, il ne fut pas appelé à siéger, mais, en l'an IV, il fut envoyé comme député au Conseil des Cinq-Cents, s'y rangea, tout en restant très modéré, parmi les membres de la majorité gouvernementale et produisit de nombreux travaux. Woussen fit partie de plusieurs commissions, fut élu secrétaire le 1er nivôse an IV et occupa ces fonctions jusqu'au 3 pluviôse; il les remplit de nouveau du 1er thermidor au 1er fructidor an VI. Au cours de la législature, Woussen proposa divers moyens de relever le crédit des assignats; il fit déterminer le mode de délivrance des passeports, présenta une motion sur l'introduction des contributions dans la *ci-devant* Belgique et prit souvent la parole sur divers objets, et notamment, au sujet des hypothèques et de l'impôt du tabac. Réélu au même Conseil, le 26 germinal an VII, il prêta le serment de haine à la royauté, puis adhéra au coup d'état de brumaire.

Nommé juge au tribunal d'appel de Douai, le 26 juin 1800, Woussen fut toujours compris dans les diverses réorganisations de cette juridiction; devenu conseiller à la cour impériale le 6 avril 1811, il fut confirmé dans ces fonctions par le gouvernement de la Restauration le 26 avril 1816; il les occupait encore au moment de sa mort. La Société d'agriculture, sciences et arts de Douai, l'a compté parmi ses membres pendant de longues années.

Bibliogr. 1. Voy. *Bibliogr. Declerck*, n° 1.

2. Voy. *Bibliogr. Declerck*, n° 2.

3. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait au nom de la commission de la vérification des pouvoirs, par Woussen, représentant du peuple. — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale*, *Nivôse an IV*. In-8°.

4. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Projet de résolution par Woussen sur les formes qui doivent être observées dans la délivrance des passeports. —

Séance du 9 ventôse. — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale*, *Ventôse an IV*. In-8°.

5. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Projet de résolution présenté, au nom d'une commission, sur le mode de remplacement des administrateurs du département dans le cas où tous les membres d'une de ces administrations se sont démis, par Woussen. Séance du 14 ventôse. — *Paris, imprimerie nationale, Ventôse an IV*. In-8°.

6. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Projet de résolution présenté, au nom d'une commission, sur le mode de remplacement des membres des administrations municipales dans le cas où tous ont été destitués ou se sont démis, par Woussen. Séance du 14 ventôse. — *Paris, imprimerie nationale, Ventôse an IV*. In-8°.

7. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Opinion de Jean-François Woussen, représentant du peuple, sur le Rapport d'une commission qui a proposé de rapporter le code hypothécaire. Séance du 24 floréal an IV. — *Paris, imprimerie nationale, Floréal an IV*. In-8°

8. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait par Woussen, au nom d'une commission chargée d'examiner le message du Directoire exécutif tendant à adjoindre un second directeur du jury au tribunal de police correctionnelle de la commune de Lille, département du Nord. Séance du 18 ventôse an V. *Paris, imprimerie nationale, Ventôse an V*. In-8°.

9. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Opinion de Woussen sur l'impôt du tabac. Séance du 25 frimaire an 6. — *Paris, imprimerie nationale, frimaire an 6*. In-8°.

10. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait par Woussen, au nom d'une commission spéciale, sur l'établissement des tribunaux de commerce dans les départements réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4. Séance du 21 pluviôse an 6. *Paris, imprimerie nationale, Pluviôse an 6*. In-8°.

11. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Second rapport fait par Woussen sur les tribunaux de commerce à établir dans les départements réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4. Séance du 18 thermidor an 6. *Paris, imprimerie nationale, thermidor an 6*. In-8°.

12. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Opinion de Woussen sur les hypothèques. Séance du 16 fructidor an 6. — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale, fructidor an 6*. In-8°, 10 p.

13. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Motion d'ordre faite par Woussen, sur les conspirateurs qui révélent leurs complices. Séance du 17 brumaire an 7. *Paris, imprimerie nationale, brumaire an 7*. In-8°.

14. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Rapport et projet de résolution présenté par Woussen, au nom d'une commission spéciale, sur un message du Directoire exécutif relatif à l'établissement d'un quatrième arrondissement de recette dans le département de l'Aube. Séance du 29 brumaire an 7. — (*Paris*) *De l'imprimerie nationale, frimaire an 7*. In-8°.

15. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Opinion de Woussen, Sur la nécessité d'exiger des conservateurs des hypothèques un cautionnement en immeubles. Séance du 2 ventôse an 7. — *A Paris, de l'imprimerie nationale, Ventôse an 7*. In-8°, 14 p.

16. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait par Woussen, Sur les canaux de desséchement dits Wattringues, dans le ci-devant district de Bergues, et ceux de la vallée de la Scarpe dans les ci-devant districts de Douai et de Valenciennes. Séance du 14 germinal an 7. — *A Paris, de l'imprimerie nationale, germinal an 7*. In-8°, 10 p.

Doc. Biogr. *Mém. Soc. Agric. Douai*, année 1826, 1re partie, p. 79. — *Dictionn. des Parlem.*, t. 5.

TROISIÈME PARTIE

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

CHAPITRE Ier.

DOCUMENTS ORIGINAUX

---

§ I. Convocation des États-Généraux.

1. Mémoire présenté à la délibération des membres du Tiers-État de la ville de Lille, touchant la Représentation qui leur est due aux États provinciaux de la Flandre Wallonne et autres États Généraux (14 janvier 1789). — *Lille, imp. Léonard Danel, rue des Manneliers.* S. d. (1789). In-4°, 22 p.
2. Délibération des principaux corps et communautés du tiers-état de la ville de Douay. — *S. l. n. d.* (Février 1789). In-4°.
3. Lettre du roi pour la Convocation des États Généraux à Versailles le 27 avril 1789 et réglement y annexé pour la province de Flandres. — *Paris, imprimerie royale, 1789.* (19 février). In-4°.
4. Lettre du roi pour la Convocation des États Généraux

à Versailles le 27 avril 1789 et réglement y annexé pour la province du Hainaut. — *Paris, imprimerie royale, 1789*. (19 février). In-4°.

§ II. Cahiers de doléances des bailliages.

5. Cahiers des doléances et supplications de l'ordre de la noblesse de la Flandre maritime, rédigé à leur assemblée à Bailleul, du 6 au 9 avril 1789. Et remis à leurs députés pour les États Généraux. — *S. l., 1789*. In-8°.
6. Cahier des doléances du Tiers État de la Flandre maritime assemblé à Bailleul en exécution de la lettre du roi du 19 février 1789. — *Lille, imp. de C. M. Pétérinck-Cramé, 1789*. In-4°, 18 p. (plus 4 p., Discours de M. Van Pradelles, présidant l'Assemblée du Tiers État.)
7. Pays d'État. Cahier de la noblesse de Cambrai et du Cambrésis ; précédé du discours de M. le Marquis d'Estourmel, grand-bailli du Cambrésis ; suivi du discours de clôture par le même (14-18 avril 1789). — *Paris, Denné, 1789*. In-8°, 24 p.
8. Cahier des plaintes, doléances et remontrances de l'ordre du clergé de la Gouvernance du Souverain bailliage de Douay et Orchies, arrêté le 3 avril 1789. — *Douai, 1789*. Sans nom d'impr. (Derbaix). In-4°, 8 p.
9. Cahier de doléances, plaintes et remontrances de l'ordre de la noblesse du ressort de la gouvernance du souverain bailliage de Douay et Orchies; remis à M. le Marquis d'Aoust. — *Paris, Desenne, 1789*. In-8°.
10. Cahier d'instructions, doléances, plaintes, remontrances et demandes, pour les Députés du Tiers-État de la Gouvernance de Douay aux États Généraux du Royaume.

— *A Douay, de l'impr. de Derbaix, rue des Écoles, au Compas d'or, 1789.* In-4°, 17 p.

11. Cahier des plaintes et doléances communes de l'ordre du clergé des ville et châtellenie de Lille et du ressort de la gouvernance dudit Lille. — *Lille, imp. Léonard Danel, 1789.* In-4°, 25 p.

12. Cahier des plaintes et doléances de l'ordre de la noblesse du ressort de la gouvernance de Lille. — *Lille, imp. Léonard Danel, imprimeur des trois ordres, 1789.* In-4°, 24 p.

13. Cahier des demandes, plaintes, doléances et remontrances du tiers-état des villes, bourgs et villages du bailliage de Lille. — *Lille, imp. Léonard Danel, 1789.* In-4°, 17 p.

14. Cahier de l'ordre de la noblesse du bailliage du Quesnoy et procès-verbal des séances de l'assemblée dudit ordre (des 15, 16, 19 et 20 avril 1789). *Valenciennes, imp. J. B. Henry, 1789.* In-8°, 46 p.

15. Procès-verbal de l'assemblée de l'ordre de la noblesse du bailliage du Quesnoy en Hainaut, pour donner de nouveaux pouvoirs à ses Députés aux États Généraux du Royaume. Du lundi 13 juillet 1789. — *Valenciennes, imp. J. B. Henry, 1789.* In-8°, 46 p.

16. Cahier des remontrances, demandes, plaintes et doléances des habitants de la commune de Valenciennes. — *Valenciennes, imp. J.-B. Henry, 1789.* In-4°, 37 p.

§ III. Tenue des États.

17. Lettre de plusieurs membres de l'assemblée nationale à leurs Commettans des Provinces de Flandres et de Cambrésis. — *Lille, imp. de Léonard Danel.* S. d. (1789). In-8°, 14 p.

(Cette lettre signée : Scheppers, Delambre, Chombart, Nolf, Lepoutre, Mortier, Merlin, a été reproduite dans le *Moniteur* du 10 décembre 1789.)

18. Réponse des Commettants des provinces de Flandres et de Cambrésis à la lettre à eux écrite par sept de leurs commis à l'Assemblée nationale. — S. l. n. d. In-8°.

CHAPITRE II.

OUVRAGES DIVERS

§ I. Ouvrages spéciaux aux élections et aux élus du Nord.

19. Les élections de Lille en 1789 (par Belval). — (Dans les *Arch. hist. et littér. du N. de la F.*, 1re série, t. 5. 1829, p. 277.)

20. Essai historique sur les élections de l'arrondissement de Dunkerque depuis leur origine jusqu'à ce jour. Dédié aux électeurs. — *Dunkerque imp. C. Lallou.* S. d. (1830). In-8°, Prospectus.

L'ouvrage n'a pas paru.

21. Esquisse sur les tendances politiques et sur les élections de l'arrondissement de Dunkerque, de 1789 à 1848 ; par Amand Dasenberg. — *Dunkerque, imp. Kien, 1861.* In-8°, 85 p.

22. Les Élections aux États-Généraux de 1789 dans la Flandre maritime : procès-verbaux, cahiers de doléances et autres documents ; par M. E. de Coussemaker. —

Paris, Aubry, (Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq), 1864. In-8°, 134 p.

(Extr. des *Ann. du Com. Flam. de F.*, t. 7.)

23. Catalogue des gentilshommes d'Artois, Flandre et Hainaut, qui ont pris part ou envoyé leur procuration aux assemblées de la noblesse pour l'élection des députés aux États-Généraux de 1789; publié d'après les procès-verbaux officiels, par MM. Louis de La Roque et Édouard de Barthélemy. — *Paris, imp. Dubuisson et Cie, lib. Dentu; Aubry; 1865.* In-8°, 52 p.

24. Lille nommant ses députés aux États-Généraux; par Victor Delerue, membre de la Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille. — *Lille, imp. Danel, 1869.* In-8°, 16 p.

Extr. d'une Étude sur le mouvement révolutionnaire de 1789 à Lille, 4e chapitre et t. à p. des *Mém. de la Soc. des Sc. de Lille.*

25. Le Nord de la France (Flandre-Artois-Hainaut) en 1789, par Ardouin-Dumazet – *Paris, Maurice Dreyfous édit., (Lille, imp. Verly, Dubar et Cie), 1889.* In-8°, 360 p.

A paru d'abord en feuilleton dans l'*Écho du Nord* de Lille.

§ II. Ouvrages généraux.

26. Galerie douaisienne ou Biographie des hommes remarquables de la Ville de Douai; par H. R. Duthillœul. — *Douai, V. Adam, 1844.* In-8°.

27. Biographie dunkerquoise. — *Dunkerque, chez l'Éditeur, rue des Pierres, n° 46, et chez Lenoir, libraire, rue de l'Église.* (Impr. Vve Weins, rue des Pierres, à Dunkerque), *1827.* In-32, 88 p.

28. Essai de biographie lilloise contemporaine, 1800-1869, augmenté d'un supplément et accompagné de notes historiques et bibliographiques par Hippolyte Verly. — *Lille, Leleu, libraire, rue du Curé-Saint-Étienne.* (Lille, imp. Six-Horemans), *1869*. In-8°, IV-250 p.

29. Biographie Valenciennoise. Recueil de notices extraites de la *Feuille de Valenciennes*, de 1821 à 1826. (Par G.-A.-J. Hécart).— *Valenciennes, imp. de J.-B. Henry.* S. d. (1826). In-8°, 110 p.

30. Les Représentants du peuple en mission et la justice révolutionnaire dans les départements en l'an II (1793-1794), par Henri Wallon, membre de l'Institut. Tome 4e. La frontière du Nord et l'Alsace. — *Paris, Hachette et Cie, 1890*. In-8°, 458 p.

31. Id. Tome 5e. La Lorraine, le Nord et le Pas-de-Calais, les Châtiments. — *Ibid., id., 1890*. In-8°, 422 p.

32. Dictionnaire des parlementaires français, publié sous la direction de MM. Adolphe Robert et Gaston Cougny. — *Paris, Bourlotton, 1889-1891*. 5 vol. in-8°.

NOTA. — Nous n'avons pas cru devoir indiquer certains ouvrages, comme la *Biographie Michaud*, celle de *Feller*, la *Biographie conventionnelle*, etc., parce que tout cela a été repris et compulsé pour le *Dictionnaire des Parlementaires*. Nous n'avons jamais non plus renvoyé le lecteur aux dictionnaires, encyclopédies et autres ouvrages généraux, parce qu'en ce qui concerne la biographie de nos députés, ces recueils sont remplis d'inexactitudes et ne contiennent que la répétition de ce qui a été publié avant eux. Les erreurs se perpétuent ainsi, parce qu'on ne vérifie ni aux sources, ni aux documents officiels.

ERRATA

P. 8, l. 18, au lieu de Jean-Charles-Augustin, lisez *Charles-François*.

P. 45, l. 16, au lieu de Reubell, lisez *Rewbell*.

P. 45, l. 21, au lieu de Coupé, lisez *Couppé*.

P. 45, l. 21, au lieu de Garau de Coulon, lisez *Garran* de Coulon.

P. 45, l. 22, au lieu de Raffrou, lisez *Raffron*.

P. 68, l. 26, au lieu de Belgarde, lisez *Bellegarde*.

P. 74, l. 17, au lieu de Dubois-Dubay, lisez *Dubois-Dubais*.

P. 82. Lisez : Colombel de la Rousselière (Louis-Jacques). Député au Conseil des Cinq-Cents en l'an IV, né à Laigle (Orne) le 24 mai 1733, mort à Verneuil (Eure) le 22 avril 1816.

P. 131, l. 33, au lieu de Desprès, lisez *Desprez*.

P. 182, l. 30, au lieu de Defermont, lisez *Defermon*.

TABLE DES NOMS CITÉS

Les **chiffres gras** indiquent la page de la biographie de nos personnages politiques.

Abancourt (C.-X.-J. Franqueville d'), ministre de la guerre, 31.
Adam (Michelle-Aubertine), 165.
Amar (André), conventionnel, 118.
André, maire de Lille, 239.
Aoust (J.-E.-J. d'), 59.
Aoust (E.-J.-M. d'), 11, 16, 18, 36, 38, **59**, 74.
Arberg (C.-A., comte d'), 7, 8, 16, 17, **62**.
Arenberg (A.-M.-R. de Lamarck, prince d'), 13, 16, **63**.
Aubépin (C.-E.), 49, **64**.

Babeuf (François-Noël), journaliste, 110.
Baillion (J.-A.-J.), 55, 57, **65**.
Bancal (Jean-Henri), conventionnel, 45.
Barbotin (E.), 13, **66**.
Barère (Bertrand), conventionnel, 75, 118.
Barnave (A.-P.-J.-M.), conventionnel, 139.
Barras (P.-F.-J.-N.), membre du Directoire, 44, 46, 183.
Barthélémy (François) membre du Directoire, 50, 184.

Bécu, médecin à Lille, 111.
Bellegarde (Antoine Dubois de), conventionnel, 60, 68.
Bentabolle (Pierre), conventionnel, 45.
Bérenger (Jean), membre du Conseil des Cinq-Cents, 214.
Berlier (Théophile), conventionnel, 45, 122.
Bernadotte (Jean-Baptiste-Jules), général, puis roi de Suède, 57.
Bernard (Jean), professeur de médecine à Douai, 233.
Besse (l'abbé J.-J.), 6, 15, 18, 23, **66**.
Béthune (J.-L.), 53, 54, **67**.
Bieswal (Marie-Cécile-Josèphe), 98.
Bigot-Stamps (Barthélemy-Joseph), négociant à Lille, 55.
Billaud-Varennes (Jacques-Nicolas), conventionnel, 118.
Bion (Jean-Marie), conventionnel, 172.
Blanckaert (l'abbé P.-C.), 7.
Blondel, de Cuincy, 59.
Boillard, officier, 216.
Boissy d'Anglas (François-Antoine de), conventionnel, 44, 46.
Bonenfant (Marie-Rose), 168.
Bouche (Charles-François), avocat à Aix, 17.
Bouchette (F.-J.), 10, 18, **67**.
Bougamont (Catherine-Isabelle). 127.
Bouillé (François-Claude Amour, marquis de), général, 218.
Boyaval (C.-L.-L.), 36, 38, 44, 46, 47, **69**.
Bracq (L'abbé M.-J.), 10, 15, 17, 23, **70**.
Bracq (Charles), 70.
Bréard (Jean-Jacques), conventionnel, 45.
Breuvart (L'abbé J.-L.), 11, 15, 23, **71**.
Briez (P.-C.), 35, 38, 41, **73**.
Brissot (Jean-Pierre), célèbre girondin, 117.
Brullée (Pierre), 210.
Brune (Guillaume-Marie-Anne), maréchal de France, 56.

Bruneau de Beaumez (A.-M.-A.), 11.
Burlion (Marie-Josèphe), 210.
Buzot (François-Nicolas-Léonard), conventionnel, 212.

Calonne (Charles-Alexandre de), contrôleur des finances, 8, 9, 10, 218.
Cambacérès (Jean-Jacques Régis de), conventionnel, 45.
Camus (Armand-Gaston), conventionnel, 45.
Carlier (L'abbé A.), 6.
Carnot (Joseph-François-Claude), 31, 39, 45, 50, 69, 234.
Carondelet (J.-F. A. de), 78.
Carondelet (F.-L. de), 12, 18, **78**.
Carpentier (A.-F.), 27, 35, 37, 38, 45, 46, **79**.
Castries (Armand-Charles-Augustin, duc de), député aux États-Généraux, 139.
Cauchon (Marie-Jeanne-Guislaine), 105.
Cerf (Jeanne-Charlotte-Xavière de), 157.
Chabot (François), membre de l'Assemblée Législative et conventionnel, 133.
Chancel, général, 110.
Charlier (Charles), conventionnel, 45.
Chénier (Marie Joseph de), conventionnel, 45.
Chipart, 210.
Chombart (P.-P.), 80.
Chombart (P.-J.-M.), 13, 18, 20, 52, **80**.
Choudieu (Pierre), conventionnel, 172.
Clauzel (Jean-Baptiste), conventionnel, 118.
Cobourg (le prince de), 74, 75, 110.
Cochet (H.-L.-J.), 26, 35, 37, 38, 44, 46, **81**.
Cochon de Lapparent (Charles), conventionnel, 75.
Colombel de la Rousselière (L.-J.), 45, 46, **82**.
Comerford (de), commandant de la garde nationale de Douai, 73.

Coppens (B.-P.), 83.
Coppens (P.), 83.
Coppens (L.), 27, 29, **83**, 146.
Coquillier (V.), 91.
Coquillier (J.-J.-A.), 53, **91**.
Cordange, 134, 237.
Cordonnier, d'Hem, 55.
Corebyter (Catherine-Philippine de), 238.
Cotté, professeur à Cambrai, 37.
Couhey, des Vosges, 80.
Couppé, de l'Oise (Jean-Marie), conventionnel, 45.
Courte (J.-A.), 56, 57, **92**.
Couthon (Georges), conventionnel, 172.
Couvreur, avocat à Lille, 13.
Croy (A.-E.-F.-F., duc de), 13, 14, 17, 20, **92**, 201.
Curée (Jean-François), conventionnel, 127.
Custine (Adam-Philippe, comte de), général, 117.
Cuvelier-Brame, négociant à Lille, 13.

Dampierre (Auguste-Henri-Marie Picot, marquis de), général, 74.
Danel (P.-F.-J.), 55, 56, 57, **93**, 109.
Danel (P.-L.-J.), 94.
Dansin (Marie-Anne-Josèphe), 105.
Danton (Georges-Jacques), conventionnel, 30, 37.
Darches (C.), 7, 15, 18, **95**, 158.
Dauchy (A.-F.-J.), 46, **96**.
Dazarin (Marie-Madeleine), 210.
Debaecque (P.-B.), 97.
Debaecque (L.-M.), 49, **97**.
Debarge (Placide), 80.
Declercq (P.-H.), 98.
Declercq (H.), 53, 57, **98**.

Defermon des Chapelières (Jacques, comte), conventionnel, 182.
Degraves, colonel du régiment de Chartres, 27.
Delabre (Marie-Anne), 176.
Delabuisse (J.-B.-J.), 53, 54, 57, **101**.
Delambre (C.-G.), 11, 18, 20, **102**.
Delattre de Balzaert (H.-B.), 10, **103**.
Delecloy (Jean-Baptiste-Joseph), conventionnel, 119.
Delehaye (J.-D.), 104.
Delehaye (P.-J.-G.), 53, 54, 55, **104**.
Delesaulx (N.-F.), 49, 55, 56, 57, **105**.
Delmas (Jean-François-Bertrand), conventionnel, 45, 60, 68.
De Lobel, Delobelle (Marie-Joseph), 230.
Delsaux (J.-B.), 105.
Derenty (P.-J.), 106.
Derenty (M.-F.), 37, 44, 46, 47, **106**.
Deschodt (Marie-Anne-Benoîte), 241.
Desmoutiers (Ernest), administrateur du département du Nord, 49.
Desprez-Crassier (Etienne-Philibert), général, 131.
Destombes (Catherine-Françoise), 169.
Deudon (Anne-Marie), 200.
Deville (Jean-Baptiste-Louis), conventionnel, 45.
Devinck-Thierry (F.-R.-B.), 45, 57, 94, **108**.
Dillon (Arthur, comte de), général, 30, 116.
Doulcet (Louis-Gustave), comte de Pontécoulant, conventionnel, 60.
Drouet (J.-B.), 44, 46, 76, **109**, 221.
Dubois de Crancé (Edmond-Louis-Alexis), conventionnel, 45, 112, 118.
Dubois-Dubais (Louis Thibaut, comte de), conventionnel, 74.
Ducos (Comte Roger), conventionnel, 44, 46, 57, 104.
Dufresnoy (Marie-Joachim-Joseph-Guillaine), 104.

Duhem (J.-B.-J.), 111.
Duhem (P.-J.), 27, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 38, 39, 68, 83, **111**, 171, 172.
Duhot (A.-A.-A.-J.), 46, **121**.
Dumolard (Joseph-Vincent), membre du Conseil des Cinq-Cents, 215.
Dumonceaux (F.-X.-M.-J.), 56, **125**.
Dumonceaux (Brigitte), 178.
Dumoulin (P.-M.-P.-J.), 56, 57, **126**.
Dumouriez (Charles-François), général, 30, 32, 36, 74, 110, 116, 150, 170, 172, 221.
Dupire (J.-G.), 127.
Dupire (Thérèse-Joseph), 231.
Dupire (G.-H.-J.), 46, **127**.
Duquesnoy (E.-D.-E.J.), conventionnel, 69.
Duval (C.-F.-M.), 44, 46, **128**.
Duwez (Marie-Thérèse), 219.

Elbhecq (P.-J. du Chambge d'), 12, 15, 18, 22, 129.
Emmery (J.-M.-J.), 26, 29, 30, 43, **132**.
Eschassériaux aîné (Joseph, baron), conventionnel, 45.
Esquelbecq (marquis d'), 8.
Estourmel (L.-M. d'), 11, 17, 19, **136**.
Expert, 127.

Fauvel (H.-J.-D), 46, **142**.
Fernig (Théophile), 36.
Fernig (Félicité), 36, 187.
Fernig (Louise), 187.
Ferrand (général), 104.
Fiévet (L.-J.), 144.
Fiévet de Chaumont (C.-E.-N.), 49, **143**.
Florin (C.), négociant à Roubaix, 13.

Fockedey (J.-J.), 18, 34, 35, 36, 37, 38, 84, **144**, 150, 176.
François de Neufchâteau (comte Nicolas-Louis), membre du Directoire, 50.
Fréron (Louis-Stanislas), conventionnel, 118.
Frérote (Marie), 232.

Garran de Coulon (Jean-Philippe, comte), conventionnel, 45.
Gasparin (Thomas-Augustin, comte de), conventionnel, 31, 60.
Genissieux (J.-J.-V.), conventionnel, 45.
Gillet, 45.
Gobel, évêque constitutionnel de Paris, 205.
Gohier (Louis-Jérôme), membre du Directoire, 57.
Gorsas (Antoine-Joseph), imprimeur et conventionnel, 116.
Gorsas (Vve), 76.
Gosse, chanoine de Comines, 12.
Gossuin (L.-M.-J.), 14, 26, **155**.
Gossuin (C.-J.-C.-E.), 26, 27, 29, 35, 38, 41, 45, 46, 53, 57, **150**, 170.
Gratien (Jean-Baptiste), évêque constitutionnel de la Seine-Inférieure, 167.
Grenet (L.-J.), procureur de la commune à Valenciennes, 28.
Griois, 134.
Guerneur, 116.
Guillotin (Joseph-Ignace), médecin, 23.
Guiot (F.), 44, 46, 47, 49, 148, **156**, 172.
Guyomar (P.-M.-A.), conventionnel, 44-46.

Haeu (Anne-Charlotte), 240.
Harchies (Jacques de), 157.
Harchies (Henriette-Judith de), 157.
Harchies (Jean-Charles-Aug. de), 157.
Harchies (L.-F.-G.-J. de), 157.
Harchies (C.-F., marquis de), 8, **156**.

Hardy (Antoine-François), conventionnel, 182.
Hennet (F.-A.-P.), 7, 17, 24, **158**.
Hentz (Charles), conventionnel, 148.
Herwyn (P.-A.), 10, 17, **159**.
Hespel (d'), 13.
Hollebecque (l'abbé), supérieur du collège de Marcq, 149.
Houchard (Jean-Nicolas), général, 40.

Isoré (Jacques), conventionnel, 84, 237.

Jacqueminot, général, 223.
Jourdan (Jean-Baptiste), maréchal de France, 40, 54.

Kellermann (François-Christophe), maréchal de France, 32.
Kytspotter (J.-B.-L. de), 10, 15, 18, **162**.

Lacombe-Saint-Michel (Jean-Pierre), général et conventionnel, 27, 28, 31, 45, 228.
Lacoste (Jean-Baptiste), conventionnel, 104, 122.
Lacroix, écrivain, 118.
La Fayette (marquis de), général, 2, 133.
Lakanal (Joseph), conventionnel, 45, 125.
Lally-Tollendal (Trophime-Gérard, marquis de), 20.
La Marck (Louis de), 63.
Lambert (Françoise-Gabrielle), 211.
Lamblardie (Jacques-Elie), ingénieur, 142.
Lameth (Charles de), député d'Artois aux États-Généraux, 139.
Lanjuinais (Jean-Denis, comte), conventionnel, 182, 213.
Lannoy (C.-F. de), 12, **163**.
La Place (Pierre-Antoine de), littérateur, 202.
Laporte (François-Sébastien-Christophe Delaporte, dit), conventionnel, 45.
La Réveillère de Lépeaux (Louis-Marie de), membre du Directoire, 56, 184.

La Roche (le chevalier de), 9.
La Rochefoucauld (Louise-Alexandrine-Emilie de), 224, 225.
Laurent de Villedeuil, ministre, 20.
Lavalette (Antoine-Marie Chamans, comte de), 116.
Lebas (Philippe-François-Joseph), conventionnel, 172.
Lebon (Joseph), conventionnel, 134, 148.
Leclercq-Scheppers (L.), 53, 54, 57, **164**, 230.
Lecointre (Laurent), conventionnel, 118.
Lefebvre (A.-M.), 165.
Lefebvre (Charles), 27-**165**.
Lefranc (Pierre), cultivateur à Mardyck, 91.
Legendre (Louis), conventionnel, 45, 118, 172.
Lejosne (E.-P.-M.), 26, 27, 29, **165**.
Lejosne de l'Espierre (P.-A.-M.), 165.
Lemaire (Marie-Josèphe-Louise), 144.
Lemesre (J.-B.), 27, **168**.
Lenglé de Shoebecque, 8.
Lepoutre (Constantin), 169.
Lepoutre (P.-F.), 13, 18, 20, 21, **169**.
Lequinio (J.-M.), 54, 55, **169**.
Leroy, comte de Walanglart (A.-M.-C.), 157.
Lesage-Senault (G.-J.-J.), 35, 38, 41, 44, 46, 49, 52, 53, 54, 57, 60, 119, 125, **171**.
Lesuisse (Jeanne-Thérèse), 144.
Lesurques (Joseph), 184.
Le Tourneur, de la Manche (Charles-Louis-François-Honoré), conventionnel, 45.
Levasseur (Rosalie), artiste lyrique, 202.
Lindet (Robert-Thomas), conventionnel, 45.
Louis, du Bas-Rhin (Jean-Antoine), conventionnel, 45, 46, 47, **176**.
Louvet (J.-B.), conventionnel, 44, 46.
Lucas (Henriette), 208.

*

Mallet (C.-P.), 37, **176**.
Mantagnet (Marie-Anne), 222.
Marat (Jean-Paul), journaliste, 30.
Marchand, notaire à Estaires, 9.
Marie, chanoine de Condé, 121.
Maronnier (J.-J.), fermier à Elincourt, 11.
Martinage (Marie-Rose), 205.
Masséna (André), maréchal de France, 56.
Masson (Vve), 76.
Mellez (Antoine-Joseph), médecin à Douai, 52.
Mercier (Louis-Sébastien), conventionnel, 45.
Mercy-Argenteau (Comte de), 63.
Merlin (P.-A.), 11, 15, 16, 18, 20, 21, 24, 34, 38, 39, 40, 41, 46, 50, 56, 84, 85, 119, 125, 146, **177**, 230.
Meulemeester (Marie-Jeanne), 91.
Mirabeau (Honoré-Gabriel Riquetti, comte de), 17, 63, 64, 139.
Moreau (Jean-Victor), général, 160.
Moreton-Chabrillon, général, 60.
Mortier (C.-M.), 200.
Mortier (A.-C.-J.), 11, 18, 20, 21, **200**.
Mortier (Edouard-Ad.-Cas.-Jos.), maréchal de France, 200.
Moucheron (Marguerite-Françoise de), 157.
Moulins (Jean-François-Aug.), général, membre du Directoire, 57.

Narbonne (Louis, comte de), ministre de la guerre, 112.
Necker (Jacques), contrôleur général des finances, 2.
Nédonchel (M.-A.-B., baron de), 13, 17, 24, **201**.
Néremburger, 187.
Nicodème (P.-J.), 14, 18, **202**.
Nolf (L.-J.), 205.
Nolf (l'abbé P.-L.-J.), 12, 17, 18, 20, 23, **204**, 226.
Noyelles (L.-F. du Chambge de), 12, 17, 20, 207.

Olivier (Pélagie-Angélique-Joseph), 111.

Pache (Jean-Nicolas), 212.
Palmaert (l'abbé M.-L.), 8, 23, **207**, 238.
Parisot (Marie-Catherine-Louise de), 78.
Pémartin (Joseph), 172.
Perdry (J.-C.-A.-J.), 14, 18, 207.
Perrin, des Vosges (Jean-Baptiste), conventionnel, 45.
Pétion, de Villeneuve (Jérôme), conventionnel, 115, 213.
Pichegru (Charles), général, 40, 160.
Pilat (A.-F.), 208.
Pilat (L.-J.), 12, **208**, 233.
Plichon (André), 209.
Plichon (P.), 46, 49, 52, 55, **209**.
Poncin (A.-J.), 210.
Poncin (P.-A.), 14, **209**.
Pons, de Verdun (Robert), conventionnel, 45.
Pottier (C.-F.), 210.
Pottier (André), 53, 210.
Poultier (C.-N.-R.-T.), 211.
Poultier (M.-F.), 36, 37, 38, 39, 44, 46, 47, **211**.
Poultier (Modeste-Rose), 216.
Poutrain (L.-A.), 13, **217**, 242.
Préseau d'Hujemont, 7.
Prieur (Claude-Antoine), conventionnel, 75.
Primat, évêque constitutionnel du Nord, 206.
Prouveur (A.-F.-B.), 219.
Prouveur (A.-A.-J.), 26, 27, 104, **219**.
Pruvoost (Sophie), 80.

Quinette (N.-M.), 45-46, **220**.

Raffron de Trouillet (Nicolas), conventionnel, 45.

Ramel, 45.
Ranson, accusateur public près le tribunal criminel du Nord, 37-146.
Renaut (l'abbé P.-L.-J.), 13, 15, 18, 23, **221**.
Rewbell (Jean-François), 45.
Richard (Joseph-Charles), conventionnel, 45.
Rivière (Jean-Baptiste), 222,
Rivière (J.-B.-G.), 55, 57, **222**.
Robecq (A.-L.-A. de Montmorency, prince de), 8, 17, 23, **223**.
Robespierre (Maximilien-Marie-Isidore de), 24, 30, 39, 40, 74, 75, 117, 138, 172, 178, 213, 234.
Rochambeau (J.-B. Donatien de Vimeur, comte de), maréchal de France, 30, 166, 219.
Rohan-Guéméné (F.-M.-M. de), archevêque de Cambrai, 11.
Roland de la Platière (Jean-Marie), ministre, 114, 212.
Roland (Mme), 212.
Rosière (Marie-Reine de la), 59.
Rouget de Lisle (Claude-Joseph), 30.
Roussel (l'abbé J.-B.), 7, 15, 23, 24, **225**.
Roux (Louis), conventionnel, 45.
Rovère (Joseph-Stanislas-François-Xavier), conventionnel, 213.
Royou (l'abbé Thomas-Marie), journaliste, 116.

Sainte-Aldegonde (l'abbé de), 78.
Sainte-Aldegonde (P.-F.-B. Genech de), 7, 17, **225**.
Saint-Hilaire (Louis-Maure), 240.
Saladin (l'abbé), curé de la Madeleine, de Lille, 227.
Sallengros (A.-B.-F)), 28, 36, 38, 41, **227**.
Salles (Jean-Baptiste), conventionnel, 60.
Salm-Salm (G.-F. de), évêque de Tournay, 12, 16, 17, **226**.
Saxe-Teschen (Albert de), 150.
Scheppers (L.-J.), 13, 18, 20, **229**.

Scheppers (J.-B.-J.), 230.
Scheppers-Crépy (L.-J.), 230.
Scherrer de Vendeville, 28.
Schoel, 83.
Scrive (A.-F.-J.), 50, 52, **231**.
Scrive (F.-A.-J.), 231.
Séguier (Antoine-Jean-Mathieu, baron), 161.
Sieyès (Emmanuel-Joseph, comte), 17, 45, 57.
Siméon (Joseph-Jérôme, comte), 173.
Simon, curé de Waël, 17.
Simon (J.-B.), 232.
Simon de Maibelle (P.-J.), 11, 17, 20, **232**.
Sta, homme de loi à Lille, 28, 111.
Stappens (Anne-Henriette-Angélique de), 157.

Talleyrand-Périgord (Charles-Maurice de), 63.
Tallien (Jean-Lambert), conventionnel, 39, 118,
Taranget (A.-E.-L.), 49, 50, **233**.
Thélu (T.-A.-A.-A.), 53, **237**.
Thibaudeau (Antoine-Claire), conventionnel, 45.
Thierry (Jeanne), 97.
Thiessé, 99.
Thugut (baron de), 64.
Thuriot de la Rosière (Jacques-Alexandre), conventionnel, 79.
Treilhard (Jean-Baptiste, comte), conventionnel, 45, 56, 184.
Tresca (Marie-Magdeleine-Rose), 106.

Valez (Anne-Marie), 209.
Van den Bavière (F.-C.), 238.
Van den Bavière (l'abbé G.-J.), 8, 17, 20, 62, 207, **238**.
Vanderwallen, conseiller à la Cour d'appel de Douai, 187.
Vanhœnacker (Louis-Bonav.), 18, 26, 27, 29, **238**.

Van Kempen (C.-J.), 239.
Van Kempen (G.-C.-S.), 53, 57, **239**.
Van Pradelles de Palmaert, lieut.-général du baill. de Bailleul, 10.
Van Tourout, homme de loi à Lille, 111.
Varlet (Charles-Zachée-Joseph), 116.
Vergniaud (Pierre-Victurnien), conventionnel, 116.
Vernier (Théodore), conventionnel, 151.
Vernimmen (P.-I.), 241.
Vernimmen (N.-L.-O.), 49, 50, **241**.
Vignacourt (marquis de), 13.
Vignoble (Pélagie), 241.

Wartel (J.-B.), 13, 20, 218, **242**.
Woussen (J.-F.), 28, 46, 47, 56, 57, **242**.

TABLE DES MATIÈRES

Préface VII

Première partie. — Histoire électorale et parlementaire 1

Chapitre Ier. — Les États-Généraux et l'Assemblée constituante. 1

Chapitre II. — L'Assemblée législative 24

Chapitre III. — La République. La Convention . 32

Chapitre IV. — Le Directoire. 41

Deuxième partie. — Biographie 59

Troisième partie. — Bibliographie générale. . . 247

Chapitre Ier. — Documents originaux 247

Chapitre II. — Ouvrages divers 250

Errata 253

Table des noms cités 255

PORTRAITS

Duhem (Pierre-Joseph) 113

Estourmel (Louis-Marie d'). 137

Merlin (Philippe-Antoine) 179

LILLE, IMPRIMERIE LEFEBVRE-DUCROCQ

AOUT 1898

R.S

JUN 18 1948